This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

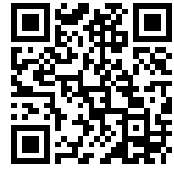

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Hist 9703
Bibliothèque de Gand

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS,

SOCIÉTÉ ROYALE,

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND
456

ARRAS,
Imprimerie de Jean DEGEORGE, rue du 29 Juillet.

SEPTEMBRE 1845.

Digitized by Google

BIBLIOTHEEK GENT
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE D'ARRAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

H. 9703

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS,

SOCIÉTÉ ROYALE,

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

ARRAS,
Imprimerie de Jean DEGEORGE, rue du 29 Juillet.

—

SEPTEMBRE 1845.

Digitized by Google

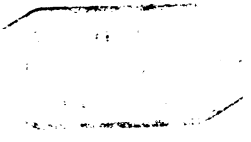

Digitized by Google

Séance publique du 25 Avril 1845.

DISCOURS D'OUVERTURE

Prononcé par M. Répécaud, chancelier.

Messieurs et Collègues,

Nous sommes réunis pour faire connaître à nos concitoyens comment cette Société académique satisfait à son mandat, ce qu'elle a fait depuis quelques années, dans le but d'encourager la culture des sciences, des lettres et des arts, et pour proclamer les noms de ceux qui, dans les concours que nous avons ouverts, ont obtenu des prix ou des mentions honorables.

Par des motifs que je ne rappellerai pas ici, quatre années se sont écoulées depuis notre dernière réunion pour une semblable solennité ; le rapport dont il va être donné lecture, en présentant l'analyse de ce que

Digitized by Google

la Société a fait pendant ce laps de temps, et de ce qui a été fait pour répondre à ses appels, écartera le soupçon que la matière lui ait manquée pour des séances publiques ; les mémoires qu'elle a publiées en 1842 et 1844 témoignent bien, d'ailleurs, qu'elle n'est pas restée inactive.

Ses efforts ont-ils été couronnés d'un plein succès? ce n'est pas à nous qu'il appartient de répondre à cette question, et nous sommes loin de croire qu'il puisse y être fait une réponse affirmative ; nous espérons seulement que l'on reconnaîtra que ces efforts n'ont pas été infructueux, et qu'ainsi nous ne fournirons pas une arme à ceux qui voudraient proclamer l'inutilité des Académies.

Personne n'oserait disconvenir qu'elles ont été très utiles aux progrès intellectuels, à ces époques d'ignorance où la culture des sciences, des lettres et des arts était réservée à un petit nombre d'hommes qui avaient le privilège de l'intelligence et que des circonstances particulières avaient favorisés, mais qui, pour étendre leurs connaissances, n'avaient pas les ressources que donnent maintenant l'imprimerie et la facilité des communications ; aussi n'est-ce qu'à la diffusion des lumières que l'on attribue la prétendue inutilité actuelle des Académies. Sans doute, il faut en convenir, elle sont, moins nécessaires qu'autrefois ; mais elles ont encore leur utilité : qui pourrait disconvenir que l'Académie des sciences de Paris, la So-

Digitized by Google

ciété royale de Londres, toutes les Sociétés scientifiques du même ordre exercent et exerceront toujours la plus puissante action dans l'œuvre illimitée du perfectionnement des sciences : là se trouvent réunis des hommes éminents par leur savoir, qui se sont élevés au-dessus de la foule des hommes studieux, par des découvertes importantes, ou par quelques productions remarquables ; quel résultat ne doit pas produire leur concours vers un même but et quelle lumière ne doit pas jaillir du froissement même de leurs opinions ? Ici il me suffira de rappeler la brillante discussion qui, il y a peu d'années s'est élevée, au sujet des monstruosités, entre le célèbre Cuvier et son ancien mécène, le savant Jouffroy de St-Hilaire.

Ces Sociétés qui ne peuvent guère exister que dans les grandes capitales, parce que les éléments ne pourraient pas s'en rencontrer ailleurs, ne forment-elles pas des conseils scientifiques que les gouvernements peuvent utilement consulter dans toutes les questions d'un intérêt général qui se rattachent à quelque point encore obscur de la science ? Elles sont, ainsi que les Académies centrales de Médecine et d'Agriculture et celle des sciences morales et politiques, auxquelles toutes ces réflexions sont applicables, elles sont, dis-je, des centres d'où part la lumière qui doit guider dans leur marche les Sociétés savantes d'un ordre secondaire, et tout homme qui s'adonne à l'étude avec la noble ambition d'ajouter une notion à celles qui

Digitized by Google

composent le domaine actuel des connaissances humaines.

Tout cela peut se dire encore des Sociétés historiques et archéologiques qui, ayant leur siège dans les villes capitales, peuvent aussi se composer des hommes qui, dans leur spécialité, se sont le plus distingués par leur savoir et leur production ; et si les académies purement littéraires et artistiques ne présentent pas les mêmes avantages, c'est que les talents des artistes et des littérateurs ne se communiquent pas à l'aide seulement de préceptes que l'on n'ait qu'à suivre pour créer des chefs-d'œuvre, ne consistent pas dans la connaissance de règles à pratiquer ; mais dans la faculté d'appliquer ces règles, même sans les connaître ; cette faculté instinctive, lorsqu'elle est possédée à un degré éminent, dans les belles-lettres et dans les beaux-arts, constitue le génie — et le génie ne s'acquiert pas ; l'étude ne peut qu'en développer le germe, quand il existe ; mais l'homme qui en est doué est exposé à se laisser éblouir par de fausses doctrines, à se livrer aux hardiesses, aux écarts du mauvais goût et il appartient aux Académies d'un ordre supérieur de lui indiquer la bonne voie ou de l'y ramener s'il s'en est écarté. Où trouverait-on de plus sûrs arbitres du goût, des défenseurs plus éclairés des saines doctrines? La palme académique doit être le prix de succès éclatants, ceux qui l'ont obtenue offrent donc, dans leurs œuvres, des modèles que la

Digitized by Google

médiocrité doit chercher à imiter pour ne pas ramper et qui doivent être étudiés par le génie même, s'il veut se garantir des écarts dans lesquels, livré à lui-même, il pourrait se laisser entraîner.

Toutes ces Académies peuvent être considérées comme des cours suprêmes et spéciales auxquelles est déférée l'appréciation définitive du mérite des auteurs, de la valeur réelle de leurs œuvres. Ceci ne sera pas contesté à l'égard des Sociétés scientifiques; mais on dira que, sur les productions des artistes et des littérateurs, c'est le public qui juge en dernier ressort.

Oui, sans doute; mais ce n'est pas son premier jugement qui est infaillible; celui-là est trop souvent influencé par les circonstances, par l'intrigue, par l'esprit de coterie qui porte à l'exagération la louange ou le blâme, et produit la vogue, l'engouement ou bien des effets tout opposés. Le public n'a raison, le plus ordinairement, qu'après s'être trompé et avoir été éclairé; alors il ne fait plus que confirmer le jugement qui a été porté par les hommes d'un esprit cultivé, et qui a été prononcé par l'élite de l'aristocratie littéraire et artistique, par les Académies.

Jusqu'ici, Messieurs, ma tâche a été facile et peut-être pensez-vous que je me suis évertué fort inutilement à défendre ce qui n'est pas attaqué, que personne ne conteste l'utilité des grandes Académies qui, ayant un objet spécial et siégeant au sein de villes populeuses, peuvent se recruter parmi les savants, les

Digitized by Google

littérateurs, les artistes les plus éminents, et que le reproche d'inutilité ne s'adresse qu'aux petites Académies qu'on peut désigner par le titre de provinciales.

Eh bien! ne nous occupons plus que de ces dernières : je les rangerai dans deux catégories distinctes dont la première comprendra les Sociétés qui, comme les Académies supérieures, ont un objet spécial; telles sont celles d'agriculture et d'archéologie. Les travaux de ces Sociétés ne sont pas purement théoriques, ils consistent principalement dans des observations ou des recherches qui, pour aboutir à de grands résultats doivent être faites partout; les Membres des grandes Académies ne pourraient donc y suffire, et si les hommes laborieux qui s'y livrent restaient isolés, leurs découvertes les plus intéressantes seraient souvent stériles. Il faut que ces explorateurs puissent se réunir, se concerter, s'éclairer mutuellement; que le fait apperçu par l'un soit constaté par les autres, ou rectifié s'il a été mal observé, s'il est erroné; l'utilité des Sociétés spéciales et locales ne peut donc être contestée; celles agricoles recueillent les observations des agriculteurs et en enrichissent la théorie qui, à son tour, répand sa lumière pour guider les praticiens. Les Sociétés archéologiques, en recherchant et étudiant les débris des monuments anciens, rassemblent des documens précieux pour l'histoire du pays et celle de l'art; les unes et les autres sont, pour les Socié-

Digitized by Google

tés centrales dont elles recoivent la direction, des auxiliaires indispensables.

Dans la seconde catégorie des Académies que j'ai désignées sous le titre de provinciales, sont celles qui ne s'occupent pas spécialement et uniquement d'une science, d'un art ou d'une branche de littérature ; mais qui embrassent dans leurs investigations tous les éléments du vaste domaine des connaissances humaines, ou plutôt qui étendent leur sollicitude sur toutes les parties de ce domaine. Recherchons quel doit être leur but, quelle peut être leur utilité : mais consentira-t-on à me suivre dans cette recherche? Ne dira-t-on pas, tout d'abord, qu'il serait oiseux de s'y livrer, parce que l'existence d'une Académie composée comme elle devrait l'être pour s'occuper fructueusement de tout ce qui est du ressort de l'intelligence, est une chimère. Hé quoi ! pourra-t-on ajouter, les Académies des capitales ont chacune un objet spécial, et s'il y a un institut à Paris, dans cette ville où affluent toutes les notabilités, cet institut est composé d'Académies distinctes; sauf de rares et glorieuses exceptions, le savant n'est pas membre de l'Académie des beaux-arts, le poète ne siège pas à l'Académie des sciences, ni l'artiste dans celle des belles-lettres. Les chefs-lieux de département ou d'arrondissement auraient-ils donc un privilège que n'a pas la capitale, celui de posséder des hommes universels pour en peupler leurs académies? non sans doute; pourquoi

Digitized by Google

donc ne pas y former des Académies distinctes ? pourquoi ? c'est que cela n'est pas possible. Mais quoi ! on ne pourrait pas trouver dans ces villes les éléments de plusieurs Sociétés ayant chacune un objet restreint, et l'on ne désespère pas d'y réunir, en corps académiques, de nouveaux Pic de la Mirandole capables de parler pertinemment *de omni re scibili ?*

A cela, Messieurs, il n'y aurait rien à répondre si, pour être utiles, ces Académies devaient être effectivement composées d'hommes universels, distingués également comme savants, comme littérateurs et comme artistes; mais le rôle modeste qui leur est assigné, n'exige pas tant : elles n'ont pas, elles ne peuvent pas avoir l'orgueilleuse prétention de contribuer, par leurs propres travaux, aux progrès des sciences, d'ajouter des chefs-d'œuvre nouveaux à ceux qui ont fait la gloire des grands artistes et des littérateurs éminents ; leur mission est seulement d'encourager la culture des sciences, des lettres et des arts, et cela résulte expressément, à l'égard de cette Académie, du titre qu'elle porte depuis son rétablissement en 1817. Pour s'acquitter de cette mission, il n'est pas besoin que tous les Membres d'une Société académique soient des hommes d'un savoir universel, ni même qu'ils soient d'un mérite supérieur dans l'art ou dans la science qu'ils ont plus particulièrement cultivé ; ce qui est nécessaire, c'est que dans chacune des branches de nos connaissances, elle possède quelques hom-

Digitized by Google

mes assez instruits, pour juger sainement du mérite des productions soumises à son appréciation, et aussi pour signaler à l'attention publique les découvertes récentes qui peuvent mettre sur la voie de découvertes nouvelles, ou dont l'application peut satisfaire aux besoins les plus urgents du pays.... et l'on comprendra que je n'entends pas parler ici des seuls besoins matériels, mais encore des besoins moraux et intellectuels.

Ces explications en rassurant sur la possibilité de former des Académies de l'espèce qui nous occupe en ce moment, font entrevoir aussi l'utilité de ces sociétés : en proposant des sujets de prix elles dirigent les études vers des objets utiles, qui, sans cette provocation, auraient pu être négligés, elles concentrent sur un seul point les efforts de plusieurs, de ceux-là même qui, peu confiants en leur propre force, craindraient de se présenter dans la lice à visage découvert ; elles les excitent par l'appas d'un triomphe, et les rassure par la confiance qu'ils n'auront pas à rougir d'une défaite. Que les concours donnent lieu à quelques productions sans mérite, il faut en convenir, mais peu importe, si on peut espérer une heureuse compensation.

C'est surtout sous le rapport scientifique, ce mot étant pris dans sa plus large acception, que des Académies répandues dans toutes les parties du pays, peuvent avoir une heureuse influence : par elles, les

Digitized by Google

hommes dont les études ont un même objet et qui, sans elles, resteraient isolés, peuvent, en quelque sorte, travailler en commun et avec plus de fruit ; les relations qui s'établissent entr'elles répandent des idées qui sont le germe, peut-être, de quelque découverte. Dira-t-on que l'imprimerie rend ces avantages superflus ? il est vrai que l'on imprime beaucoup et trop souvent sans utilité, mais il se trouve encore des hommes modestes, timides du moins, qui hésiteraient à livrer leurs noms à la publicité s'ils n'y étaient encouragés par l'approbation donnée à leurs essais par des juges compétents.

Ces essais peuvent être imparfaits, appelée à les apprécier, une Académie doit indiquer les changements à y faire, et n'y découvrit-elle qu'une idée lumineuse, en la signalant elle peut la rendre fructueuse, en faire éclore de nouvelles, et c'est ainsi que, pas à pas, la science peut se mouvoir dans la voie du progrès.

Une Académie ne remplirait pas complètement sa mission, si elle se bornait à proposer des sujets d'études, à décerner des prix ; aussi, Messieurs, toutes les fois que vos délibérations vous ont fait reconnaître l'importance actuelle d'une question, avez-vous eu soin de la faire traiter par une commission et de publier le rapport de cette commission, après l'avoir soumis à un mûr examen.

Mais ce n'est pas toujours pour délibérer sur un objet déterminé que les Membres d'une Société acadé-

Digitized by Google

mique se réunissent, et ce n'est pas non plus pour étudier; car l'étude a besoin de recueillement, d'isolement; leurs réunions leur fournissent l'occasion de se communiquer les résultats de leurs méditations : ce que l'un a entrevu, un autre, mis sur la voie, peut l'apercevoir clairement ; l'erreur de l'un est rectifiée par les observations de ses collègues qui suppléent aussi à ses omissions ; et c'est ici que tous doivent mettre de côté toute vaine présomption, toute prétention exagérée, et s'abstenir soigneusement de toute parole ou allusion dont la susceptibilité de quelqu'un pourrait être blessée. Dans ces conférences, chacun doit s'oublier soi-même, pour ne voir que le but commun à tous, mais si la critique doit s'y exercer avec les plus grands ménagements, il ne faut pas cependant qu'elle devienne indulgente jusqu'à ne pas signaler ce qu'il peut y avoir d'imparfait ou d'erroné dans l'œuvre ou l'idée qu'un Membre de la Société soumet au jugement de ses collègues ; le devoir de ceux-ci est de répondre franchement à l'appel qui leur est fait, le devoir de celui-là, d'accueillir modestement les conseils qu'il a réclamés.

Une obligation commune à tous et que chacun d'eux a acceptée, c'est de travailler afin de payer son tribut; aucun ne peut, pour s'en dispenser, alléguer modestement son insuffisance, après avoir accepté un titre accordé à sa capacité.

Il me resterait beaucoup à dire sur ce sujet si j'en-

Digitized by Google

treprenais de prévenir toutes les objections de ceux qui ne croient pas à l'utilité des Sociétés académiques, mais c'est par des faits, par des résultats, plutôt que par des paroles, c'est par un redoublement de zèle, que nous devons chercher à ramener à notre opinion les détracteurs de ces Sociétés.

Il me reste, Messieurs, à remplir un devoir pénible: depuis notre dernière réunion publique, la mort a frappé plusieurs de nos collègues, et je dois, en votre nom, leur donner un souvenir.

Notre Société a perdu d'abord l'un de ses Membres les plus jeunes, M. Stouder, et l'un des plus anciens, M. Duchâteau. Vous n'avez pas oublié les paroles vraies et touchantes prononcées sur la tombe du premier par M. Wartelle, et il me serait impossible d'exprimer avec plus de fidélité que ne l'a fait notre honorable collègue, votre opinion sur le mérite modeste mais bien réel de M. Stouder, ni tirer de l'exemple de sa vie un meilleur conseil adressé aux jeunes hommes qui peuvent se trouver dans la même position que lui.

Lorsque nous avons rendu au second les derniers devoirs, M. Harbaville a énuméré ses travaux scientifiques, rappelé ses succès dans la carrière médicale, et en exprimant vos regrets, il a été le fidèle interprête des sentiments de cette ville entière, où le souvenir des services rendus par le docteur Duchâteau, aux pauvres comme aux riches, conservera long-temps toute sa vivacité.

Digitized by Google

M. Leducq, juge-de-paix, avait peu de temps avant sa mort, par raison de santé, cessé de faire partie de notre Société, dont il avait été un des membres actifs, et dont les mémoires renferment ses travaux académiques.

Enfin, et tout récemment, M. Maillard-d'Ontot a été enlevé à cette Société qui l'avait élu son président, et c'est cette mort, en quelque sorte inopinée, quoique précédée d'une cruelle maladie, qui a reporté sur moi l'honneur de présider cette assemblée. Cette circonstance ne me permet pas de me féliciter d'avoir à remplir une telle mission, et vous n'exigerez pas qu'après avoir déjà, en votre nom, sur la tombe de notre collègue, exprimé les regrets que sa perte vous a causés, je renouvelle cet effort bien douloureux pour moi, son ancien condisciple, camarade et ami.

Mais il est un devoir que je ne déclinerai pas : je rendrai hommage à la mémoire du colonel Maillard en rappelant succinctement les faits les plus saillants de sa carrière militaire : ce récit intéressera, sans doute, les habitans de cette ville qui se trouvent dans notre auditoire, il leur apprendra que celui qu'ils avaient adopté comme concitoyen, en lui donnant place dans leur Conseil municipal et qu'ils n'ont guères connu que par le zèle avec lequel il cherchait à se rendre utile à la cité, avait été l'un de ces officiers intrépides qui, dans les sièges mémorables de la guerre d'Espagne, dirigeaient les travaux d'attaque, guidaient les

Digitized by Google

colonnes qui livraient des assauts, excitaient et modéraient la fougue de nos vaillantes troupes.

Dans les premiers jours de ce siècle, M. Maillard sortant de l'école polytechnique, était admis dans celle du génie; en 1803, il se rendait à Alexandrie pour prendre part aux travaux de construction de cette grande place qui, d'après les vues de Napoléon était destinée à un grand rôle et qui n'a eu qu'une existence éphémère; en 1805 le capitaine Maillard était à l'armée d'Italie et assistait, pour son début sur les champs de bataille, au combat de Caldiéro; il passait à l'armée de Naples, en 1806, recevait une première blessure, au siège de Gaéta, et obtenait la croix d'honneur; après avoir fait trois campagnes en Pologne, en Allemagne et dans le Tyrol, il était envoyé en Espagne, au commencement de 1810, et là, dans le cours de trois autres campagnes, il prenait part à cinq sièges..... et quels sièges!

Celui de Mequinenza, de cette forteresse dont la situation peut être comparée à celle d'un nid de vautours sur la cîme d'un rocher, et que les assiégeants ne purent aborder, avec de l'artillerie, qu'en créant une longue route, sur le flanc de la montagne.

Celui de Tortose, où les travaux d'attaque furent exécutés avec une telle audace et une si grande rapidité, que la brêche allait être ouverte sur l'enceinte, par la mine, lorsque le corps de l'artillerie, excité par un noble sentiment d'émulation, et voulant partager

Digitized by Google

avec le corps du génie, l'honneur de la prise de cette place, construisit une batterie de brêche, en une seule nuit..... ce qui jusque-là était sans exemple. Mais de tels résultats sont chèrement payés : parmi le petit nombre d'officiers du génie dont M. Maillard avait partagé les dangers, cinq furent tués et trois blessés.

Le siège de Tarragone, de cette place formidable où pour être maître d'un seul ouvrage, il fallut donner l'assaut à cinq brèches, successivement; ce siège qui, après deux mois de durée se termina par un assaut dont le succès fut si funeste à cette malheureuse ville. Dans cet assaut le capitaine Maillard guidait l'une des trois colonnes d'attaque et cette circonstance m'autorise à donner ici quelques détails sur ce fait d'armes mémorable : « Les assaillans, disait un témoin oculaire, dans une lettre que j'ai conservée, avait à franchir, à découvert, sous le feu rapproché de cinq à six pièces d'une batterie de flanc, un espace de 150 mètres qui séparait la tranchée de la brèche; l'assiégé, à l'approche de nos colonnes, a bravement bordé le sommet de cette brèche, a accueilli l'assaillant par une décharge de mousqueterie qui, faite presqu'à bout portant, a été bien meurtrière; puis, ne pouvant recharger ses armes, a lancé ou roulé sur la brèche des bombes, des obus, des boulets, des blocs de pierre, tout ce qu'il trouvait sous sa main. La brèche était étroite, la tête de colonne exposée à cet orage, écrasée sous cette pluie de projectiles, s'est arrêtée,

Digitized by Google

a été refoulée..... et nous, placés dans la tranchée, spectateurs de cette lutte mortelle, haletant d'inquiétude, nous respirions à peine. Enfin excités par l'exemple autant que par les instances de leurs chefs, nos soldats, habitués d'ailleurs, pendant ce long siège, à ne céder à aucun obstacle, se groupant au pied de la brèche, y formant une masse compacte, se sont ébranlés, élancés tous ensemble, et se poussant les uns les autres, foulant sous leurs pieds et les morts et les blessés, sont parvenus au sommet de cette brèche. L'ennemi, consterné par cet acte de vigueur, a pris la fuite dans le plus grand désordre, sans essayer, chose déplorable! de défendre les retranchemens et barricades qu'il avait préparés, à l'abri desquels il aurait pu obtenir une capitulation, et préserver ainsi la ville du sac horrible auquel elle a été livrée. » Ici je m'arrête, Messieurs, pour ne pas vous présenter l'affreux tableau d'une ville prise d'assaut; gémissons de ce qu'un usage barbare, à la honte de l'humanité, ait pu se maintenir après l'établissement du christianisme, malgré les progrès de la civilisation et l'adoucissement des mœurs; on ne peut pas justifier par les nécessités de la guerre ce droit que s'arroge un vainqueur de massacrer un ennemi désarmé, des vieillards, des femmes, des enfants inoffensifs, de se livrer à tous les excès. Sans doute, il est difficile de modérer la fureur du soldat exaspéré par une longue résistance, de dures privations, de grands dangers;

Digitized by Google

mais pourquoi? C'est qu'on a laissé inculquer dans son esprit cette fausse maxime que tout lui serait permis dans une ville prise d'assaut, et que, sans être criminel, il pourrait commettre les crimes les plus atroces. A Tarragone les officiers ne furent pas sourds à la voix de l'humanité et M. Maillard, en particulier, ne mit pas moins d'ardeur à calmer la fureur effrénée des soldats, qu'il en avait déployé, quelques instants auparavant, pour les animer au combat; mais efforts honorables et trop peu puissants! A peine 2,000 défenseurs de cette ville, qui avaient posé les armes, 900 blessés gissant sur les dalles de la cathédrale et quelques centaines d'habitans, furent dérobés au massacre. Détournons les yeux de cette scène de carnage, et disons que M. Maillard, dont six camarades avaient été tués dans ce siège, et quatorze blessés, fut cité pour sa brillante conduite, et que par une exception bien honorable, parce qu'à cette époque elle était très rare, quoique simple capitaine, il fut décoré de la croix d'officier de la légion d'honneur.

Quelques mois après, il était au siège de Sagonte, il y fut blessé à l'assaut d'une tour, et l'on jugera, par un seul trait, de la difficulté, de l'audace de cette attaque : La brêche était rapide et très étroite à son sommet, un autre officier du Génie qui, avec le capitaine Maillard, dirigeait l'opération, étant parvenu à ce sommet, se cramponnait à une pierre du parapet de la tour ; mais une blessure grave qu'il reçoit, le

Digitized by Google

force à lâcher prise, il tombe, il roule sur ceux qui le suivaient, et ceux-ci épuisés par leurs efforts infructueux, découragés par la résistance qu'ils éprouvaient, par la difficulté de l'entreprise, privés des guides que leurs blessures venaient de mettre hors de combat, se voient forcés de se retirer et leur retraite se fait dans le plus grand désordre.

A peine guéri de sa blessure, M. Maillard prenait part au siège de Valence (en janvier 1812), à ce siège qui, malgré sa courte durée, fut si meurtrier pour les officiers du génie : 3 y furent tués et 4 blessés ; au nombre des premiers était le colonel Henri que les soldats avaient surnommé *le loup-de-tranchée* et de qui ils disaient, l'ayant vu échapper aux plus grands dangers qu'il bravait de sang-froid mais avec témérité : *La mort n'en veut pas.*

Je ne parlerai pas d'opérations moins importantes auxquelles a pris part M. Maillard ; mais si je le suis en Allemagne, où il fut envoyé en 1814 et où il fut nommé chef de bataillon, je le vois sur les champs de bataille de Lutzen, de Bautzen et de Wurtchen ; il assiste aux combats de Veissig, de Goldsberg et de Janer et enfin à la bataille de Leipsick où il eut deux chevaux tués sous lui. Rentré en France, en 1814, il se trouvait aux affaires de Montereau et de St-Dizier.

Si maintenant je récapitulais les services militaires de celui qui, à d'autres titres, a été appelé à l'honneur de présider cette Société académique, je trouverais

Digitized by Google

que le nombre des batailles, combats et tranchées auxquels il a pris une part souvent très-active, s'élève à plus de 80.

Vous vous étonnerez sans doute, Messieurs, et votre étonnement sera partagé par toutes les personnes qui m'entendent, qu'ayant de tels droits à l'avancement et aux récompenses, M. Maillard n'ait obtenu que vers la fin de sa carrière les grades de lieutenant-colonel et de colonel, et le titre de commandeur de la Légion-d'Honneur.

Me sera-t-il permis, sortant du cadre que j'avais dû me tracer, d'exprimer la vive douleur que je viens d'éprouver en apprenant la mort d'un autre de mes camarades, d'un ami bien cher ? M. le commandant de Chauvenet a succombé, il y a peu de jours, à une longue maladie, et mes regrets qui seront durables, seront sans doute partagés par les plus honorables habitants de cette ville qu'il a long-temps habitée. Mais à quel titre placé-je son nom parmi ceux de nos collègues que la mort a frappés ? il était étranger à cette Société.... cela est vrai ; mais il ne l'était pas aux sciences, et il cultivait avec un grand succès l'entomologie et plusieurs autres branches des sciences naturelles ; j'étais sur le point de vous proposer de lui donner le titre de correspondant de cette Académie lorsqu'il a été atteint par la cruelle maladie qui vient de l'enlever à sa famille, à ses amis, et à la science.... Honneur à sa mémoire !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE,

par M. D'HÉRICOURT, secrétaire-adjoint.

MESSIEURS,

Appelé pour la première fois à l'honneur de vous présenter le compte-rendu prescrit par votre règlement (1), permettez-moi de m'en réjouir, car lorsque le rapporteur peut enregistrer de nobles et utiles tra-

(1) Qu'on ne s'attende cependant pas ici à trouver l'énumération complète des travaux de l'Académie ; en 1840, M. Harbaville, alors président, dans un judicieux discours d'ouverture, a présenté le compte-rendu des travaux de ses collègues ; depuis lors, des mémoires ont été publiés et le résultat des concours de l'Académie a été rendu public ; nous n'en avons donc rien dit, car tout le monde connaît les intéressants rapports de MM. le colonel Répécaud, Ch. Wartelle, Luez, Harbaville, Ledieu, etc. La tâche que nous nous étions imposée était de montrer que l'Académie d'Arras avait compris le grand mouvement intellectuel de son époque, et si nous n'avons pas réussi, c'est le rapporteur qui a failli à l'œuvre, c'est lui seul qu'on doit accuser.

Digitized by Google

vaux, qu'il succède à de savants secrétaires sa tâche est facile, et il appuie sa faiblesse sur la gloire de ses devanciers ; telle est ma mission, et c'est parce que j'ai à vous montrer que l'Académie poursuit avec succès et persévérance la carrière qu'elle s'est tracée, que son action a produit d'heureux résultats, non-seulement pour ce pays, mais pour la science en général, c'est, dis-je, pour ces raisons que je me montre fier et reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait. Si depuis plusieurs années vous n'avez pas eu de séance publique, pour des causes qu'il serait trop long de rapporter ici, vous n'êtes point pour cela restés inactifs, et la nomenclature de vos principaux travaux prouvera ce que j'avance.

C'est surtout à moi qu'il est permis de constater les résultats que vous avez obtenus, de redire vos nobles efforts, votre rare persévérance. Admis récemment à siéger parmi vous, je n'ai pris que bien peu de part à vos études, et je n'ai le droit de rien revendiquer dans les succès que vous avez obtenus. Pour cette raison je peux, peut-être mieux qu'un autre, vous féliciter d'avoir marché avec tant d'ardeur et de succès dans la noble voie de vos devanciers. Pour mettre plus d'ordre dans ce rapport, et en présenter plus clairement l'analyse, je le diviserai selon les classifications adoptées pour l'ensemble des connaissances humaines, car votre action est immense, et comme votre but est d'être utiles, le cercle de vos travaux est large ; mais

Digitized by Google

pour ne point abuser de la bienveillance de ce nombreux auditoire formé de l'élite de nos concitoyens, et au risque d'être sobre et aride, je me ferai une loi d'éviter toute digression étrangère à la tâche qui m'a été confiée.

Ne vous attendez pas, Messieurs, à voir dérouler la série de tous les encouragements que vous n'avez cessé d'accorder aux sciences, aux lettres et aux arts, car votre appui n'a jamais manqué aux divers genres de talent. Par vos souscriptions, vous avez contribué à l'érection de monuments chargés de transmettre à la postérité le souvenir et les traits de personnes utiles. Dans Mathieu de Dombasle vous avez honoré la vie d'un agriculteur célèbre, qui a consacré une longue carrière à enrichir son pays en augmentant les produits de son territoire; dans Ducange, l'universalité des connaissances d'un homme doué d'une érudition profonde, d'un grand talent de généralisation et d'un génie vraiment philosophique; dans Eustache de St-Pierre, le noble courage du citoyen qui se dévoue pour sauver la ville qui l'a vu naître. Votre action ne s'est point limitée à ces diverses souscriptions, et nombreux sont les encouragements que vous avez donnés aux auteurs vivants, et qui publiaient des ouvrages utiles. C'est que, travaillant vous-mêmes, vous savez apprécier les études consciencieuses.

Si l'Académie est heureuse de pouvoir accorder des encouragements à ceux qui la prennent pour juge,

Digitized by Google

elle sait aussi refuser son approbation. C'est ainsi qu'après les rapports de plusieurs de ses membres, elle n'a sanctionné par son suffrage, ni l'ouverture de cours publics, ni des procédés inapplicables, ni des recherches incomplètes. Mais c'est avec un juste orgueil qu'elle a vu des hommes, tels que M. Hallette, lui soumettre des plans utiles. Ce savant ingénieur a, comme on le sait, apporté de notables améliorations au système du chemin de fer atmosphérique, tel que l'avaient établi en Angleterre MM. Cleegs et Samuda, améliorations qu'il a consignées dans une brochure intéressante dont il a fait hommage à l'Académie. Ses Membres ont non seulement écouté avec la plus vive satisfaction ces observations, mais ils ont suivi avec admiration les expériences auxquelles M. Hallette les avait invités; ils lui ont exprimé leur opinion à cet égard, et combien ils regardaient sa pression atmosphérique supérieure au système Anglais.

On doit aussi à M. le colonel Répécaud un mémoire sur l'emploi de la pression atmosphérique, comme moyen de traction ou de propulsion sur les chemins à rails. Déjà publié par l'Académie d'Arras, ce mémoire se distingue par une sage critique, ainsi que par un grand nombre d'aperçus neufs et basés sur l'expérience.

Un autre travail du même auteur sur les moyens d'assurer la défense de Paris, dans le cas d'une invasion en France, n'est qu'un extrait de mémoires très-

Digitized by Google

développés, dans lesquels M. le colonel Répécaud avait établi que le meilleur moyen de se garantir d'une invasion, ou du moins d'en prévenir les plus funestes résultats, était de mettre la capitale à l'abri d'une attaque ; mais il se gardait bien de faire de Paris une place de guerre, il voulait que cette ville fut le centre d'une position militaire qui existait naturellement et qu'il s'agissait seulement de renforcer de telle manière, que défendue par des débris d'armée et par la garde nationale, elle put résister assez long-temps pour donner le temps d'organiser les moyens de la secourir. L'auteur prouve d'une manière savante et péremptoire que l'enceinte bastionnée de Paris ne donne pas de garantie contre l'abus possible de la construction de ces forts, et que pour arrêter l'ennemi, une enceinte où l'on aurait pu économiser 40,000,000 aurait été suffisante.

Vous vous êtes appliqués avec succès à l'économie politique, cette science qui enseigne comment les richesses sont produites, distribuées et consommées dans les nations, et vos travaux ont contribué à détruire la fausse opinion que l'économie politique n'est qu'un amas d'hypothèses entassées à grands renforts de raisonnements. Je n'en veux d'autre preuve que votre dernier et si brillant concours pour améliorer le sort des enfans trouvés. Votre archiviste vous donnera lecture d'un rapport détaillé sur les divers mémoires soumis à votre juste appréciation.

Digitized by Google

Pour que la richesse du pays se développe d'une manière normale et permanente, il faut que l'Agriculture prospère; ce fait est incontestable; vous pouvez du reste vous rendre le témoignage d'avoir apporté tous vos efforts pour atteindre ce but.

Les mémoires de la Société centrale et royale d'Agriculture de France ont fixé votre attention, après des rapports remarquables dus à M. Léon d'Herlincourt; le même Membre vous a lu un travail consciencieux au sujet d'une brochure de M. Napoléon Nickles sur les prairies naturelles en Alsace et les moyens de les améliorer. L'auteur s'occupe de l'Agriculture de ce département et y signale quelques vices ayant surtout rapport au sarclage et au fanage.

On doit à M. Broy, membre résidant, une notice sur la culture du Madia-Sativa. Cette plante originaire du Chili, portant des fleurs jaunes et touffues, a été longtemps négligée comme usuelle; des découvertes récentes ont prouvé qu'elle contenait une huile aussi bonne et plus abondante que celle de nos meilleures graines oléagineuses. Après avoir redit comment on avait découvert les qualités de cette production, M. Broy a indiqué la manière de la cultiver, de la récolter, et il a déterminé son produit qu'il croit d'une supériorité incontestable sur le colza et l'œillette. Cette notice a été publée dans les mémoires de la Société.

Un autre plante oléagineuse venue de l'Égypte, le sésame, a porté un coup terrible à l'industrie ainsi qu'à

Digitized by Google

l'Agriculture du Nord de la France. Le Pas-de-Calais surtout en a souffert, ce riche département où l'on a compté jusqu'à neuf cents usines ou moulins destinés à la fabrication de l'huile. Fidèle à ses antécédents, l'Académie d'Arras résolut de prêter secours à l'industrie ; elle rédigea un mémoire dans lequel elle enregistra ses justes plaintes et elle prouva que l'introduction du sésame était non seulement dangereuse aux habitants du Nord, mais encore nuisible aux intérêts du royaume. Le soin de ce mémoire fut confié à M. le colonel Répécaud, et il s'acquitta de cette tâche de manière à justifier la confiance que l'Académie avait en lui. Bien plus, lorsque cette année les propriétaires et les cultivateurs, justement alarmés, se réunirent et résolurent de protester contre une ruine imminente, ils jetèrent les yeux sur M. le colonel Répécaud, dont le talent supérieur leur était connu, et son travail fut envoyé à la Commission des Douanes à Paris. On sait l'heureux résultat de cette démarche.

La poésie, Messieurs, cette expression la plus haute et la plus noble de la pensée humaine, qui s'élève si fort au-dessus de ses manifestations habituelles que les anciens n'ont pu l'expliquer que par l'intervention directe de la divinité, la poésie, dis-je, n'a point été négligée par vous. Le siècle est peu poétique, c'est vrai, et parmi la foule de poèmes, élégies, idylles, etc., qui ont été soumis à votre jugement, il en est peu que recommande un mérite supérieur. Cependant, il est

Digitized by Google

de mon devoir de dire que le concours de 1843 a été brillant, et que vous avez été assez heureux pour décerner à M. Bignan la médaille promise. Citer M. Bignan, c'est prononcer un éloge. Du reste, sa pièce de vers, *Mirabeau et Napoléon*, empreinte d'une poésie si noble et si élevée, a été imprimée dans vos mémoires, et nous ne pouvons rien ajouter au rapport excellent qu'un de vos Membres vous a adressé sur ce concours. Cette année, vous avez été moins heureux, et vous avez cru ne devoir accorder qu'une médaille d'encouragement à une pièce de vers intéressante qui a fait naître des opinions diverses dans l'Académie. D'ailleurs cette sévérité est peut-être le résultat du concours de l'année précédente.

M. Luez, qui a rempli quelques temps les fonctions de secrétaire-adjoint, et dont l'âme poétique s'est manifesté dans un rapport judicieux et remarquable sur le concours précité, vous a donné lecture d'une élégie touchante. Ce petit poème écrit lorsque le trône impérial venait de s'écrouler sous les efforts de l'Europe réunie a été inspiré à l'aspect de l'invasion. A la vue de la sanglante défaite qui venait d'humilier nos armes, du sombre deuil qui couvrait la France, M. Luez sentit son ame s'émouvoir et son cœur s'emparer d'une inspiration large et poétique. Dans ce chant dont la composition précéda de quelque temps les Messéniennes, il célèbre les guerriers morts pour la défense de la patrie et jette un cri d'opprobe contre les étran-

Digitized by Google

gers barbares et insolents qui traîtaient la France en pays conquis. Du reste il vous sera permis de juger de ces vers puisqu'ils font partie du programme de cette séance.

Vous devez à M. le colonel Maillard-d'Ontot, qui plus tard fut élevé à la présidence de l'Académie, et dont une voix plus exercée que la mienne a redit la gloire militaire et les services civils, vous lui devez, dis-je, un rapport remarquable sur les onze premiers cahiers des annales de la société libre des beaux-arts de Paris. Fondée en 1830, cette Société eut pour but d'assurer la propagation et le triomphe du beau et du vrai, de favoriser le développement et la prospérité des beaux-arts et de contribuer au bien-être des artistes. Cette mission si difficile elle l'a remplie de manière à acquérir des droits à la reconnaissance de quiconque a le sentiment du beau. M. Maillard vous a fait connaître les principaux travaux de cette Société, et il l'a fait avec tant de talent que l'Académie a cru enrichir ses Mémoires en y insérant ce remarquable rapport.

M. le colonel Répécaud que l'on connaît infatigable dans l'étude et tenace dans les recherches vous a lu un Mémoire aussi curieux qu'intéressant sur la défense de la Métidjah, son assainissement et sa colonisation. Il indique les dispositions qu'il y aurait à prendre dans l'hypothèse d'une occupation de l'Algérie, restreinte d'abord, mais constamment pro-

Digitized by Google

gressive, pour que la portion du pays occupé, étant enveloppée d'une ceinture d'eau, soit mise à l'abri d'attaque et ne soit plus exposée aux miasmes délétères des eaux croupissantes. Bien plus, cet immense réservoir, lorsqu'on n'aurait pas à craindre d'attaque, servirait pour l'irrigation de tous les terrains de la Métidjah après leur desséchement. Il est à regretter que ce travail, justement remarquable, soit encore inédit.

M. le baron général de Létang, que l'Académie se plaît à compter parmi ses Membres honoraires, lui a fait hommage de son ouvrage sur les moyens d'assurer la domination Française en Algérie. On sait avec quel art, quelle méthode et quelle netteté, a été écrit ce livre, fruit d'une longue expérience, et long-temps étudié sur les lieux mêmes. Du reste, le succès qu'il a obtenu rend superflu l'éloge que nous pourrions en faire.

Parmi les sciences nouvelles, il en est une dont l'utilité est incontestable, et qui compte chaque jour de nouveaux adeptes, c'est l'archéologie, cette science si certaine que M. Vitet n'hésite pas à déclarer que pour fixer une date, il a plus de confiance dans un monument, dont le style est déterminé que dans un document écrit. L'Académie d'Arras n'avait garde de négliger cette branche importante des connaissances humaines, et elle peut se glorifier d'avoir déjà rendu de grands services à l'archéologie, d'avoir éclairci

Digitized by Google

bien des points obscurs, d'avoir déterminé un grand nombre de faits douteux. Le pays qui forme l'arrondissement d'Arras est peu riche sous le rapport monumental ; les guerres qui dévastèrent cette province ont renversé des églises, détruit des couvents, abattu des édifices ; mais il reste encore à glaner. Lorsque M. le Préfet, poussé par un zèle digne de tout éloge, a organisé des commissions archéologiques, l'Académie a reçu la mission d'explorer l'arrondissement d'Arras, et elle a rempli cette mission avec ardeur. Il n'entre point dans notre but de rendre compte de ces divers travaux, ce soin a été confié à une voix plus docte et plus éloquente que la mienne, et bientôt vous pourrez apprécier par le rapport de M. l'abbé Parenty, la mission qu'a acceptée l'Académie et la manière dont elle l'a accomplie.

M. de la Fons, baron de Mélicocq, dont le zèle infatigable pour la science historique ne se ralentit point, vous a non-seulement offert ses recherches sur Noyon et le Noyonnais, mais il vous a fait hommage de documents puisés dans les archives inédites de Péronne. On sait la richesse de ce dépôt dans une ville qui n'a jamais été soumise à la loi de l'ennemi, et qui porte avec orgueil le nom de Péronne la Pucelle. En un mot, le travail de M. de la Fons est des plus utiles pour l'histoire des mœurs et des usages. L'Académie s'est empressée de témoigner à l'auteur la satisfaction que lui avait fait éprouver cette lecture,

Digitized by Google

et elle lui a fait accorder le titre de Membre correspondant; elle s'est associé également MM. Labitte, Louandre, J. St-Amour, l'abbé Robert, Dubois de Forestel mentionné honorablement pour un hommage poétique à Réboul.

La traduction de Malbrancq, que vous avez mise au concours il y a déjà plusieurs années, et dont M. Harbaville vous a entretenu lors de votre dernière séance publique se continue. M. Sauvage lutte avec un zèle qu'on ne saurait trop encourager ni trop louer contre le style inégal, diffus et hérissé de difficultés d'un auteur dont la connaissance est indispensable à quiconque s'occupe de l'histoire de ce beau département.

Parmi les prélats qui illustrèrent le siège épiscopal d'Arras, on doit citer les Richardot, aussi illustres par les services qu'ils rendirent que par l'éclat de leur nom. La vie de l'un d'eux François, avait été écrite au siècle dernier par un savant bénédictin Claude Berthod, membre de l'Académie de Bruxelles, qui plus tard publia une partie de ce travail. Mais comme les Mémoires de cette Société sont peu répandus, vous avez cru utile de reproduire entièrement ce manuscrit, et vous avez chargé M. l'abbé Parenty de ce soin. Cet archéologue éclairé a rempli cette tache avec le zèle qu'on lui connaît, et des notes nombreuses sont venues compléter le travail de don Berthod.

Il me serait facile, Messieurs, d'ajouter encore à

Digitized by Google

cette liste de travaux, je pourrai citer un rapport intéressant de M. le général Servatius, maintenant membre honoraire, sur l'ouvrage de M. le général baron de Létang, vous rappeler le succès obtenu par le Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, ouvrage plein de recherches consciencieuses dû à la plume élégante d'un de nos collègue, M. Harbaville, que nous nous honorons d'avoir eu long-temps pour président, je devrais encore peut-être appeler votre attention sur plusieurs discours de réception remarquables à plus d'un titre, et pour la plupart publiés dans vos Mémoires, sur une dissertation de M. Thibaut au sujet du dévouement d'Eustache de St-Pierre, sur quelques fables dues à la plume facile du même auteur, mais je craindrais d'abuser de votre bienveillante attention, et d'ailleurs cette simple énumération suffit pour prouver vos efforts, votre zèle et vos succès (1). Quant à moi, je n'ai eu d'autre but que de me montrer digne de la confiance que vous m'avez témoignée, heureux, si par mes efforts, j'ai pu mériter votre indulgence.

(1) Votre Secrétaire-Adjoint a été assez heureux pour contribuer un peu à vos travaux; vous avez déjà publié de lui un rapport sur les archives de l'ancienne Académie d'Arras, vous avez écouté avec indulgence quelques fragments de son Manuel sur l'histoire de France actuellement sous presse, vous avez encouragé la publication de ses Sièges d'Arras, mais ces divers travaux qui ne témoignent que de son ardeur pour les études historiques devaient être omis devant l'énumération d'œuvres plus grandes, plus durables, plus nécessaires.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

par M. BILLET, avocat, membre résidant.

MESSIEURS,

Une des conditions essentielles de notre époque, c'est la lutte franche, libre, loyale des opinions sur les questions d'économie politique qui se partagent le pays.

Le principal besoin que nous avons en France, c'est celui de la vérité, mais il arrive que la passion et l'exagération nuisent quelquefois à la meilleure cause et la gâtent.

Ainsi c'est une noble et sainte chose que la liberté, mais il faut qu'appuyée sur l'ordre soutenu par la religion, elle répudie toute violence et s'élève en face

Digitized by Google

des mauvaises passions pour soutenir ce qui est moral et juste. En traitant les questions mises au concours par les Académies sur des sujets d'économie politique il est toujours convenable de la part des auteurs de faire abnégation de susceptibilité, car c'est là le signe de la sincérité des convictions et de la conscience du patriotisme.

Ils doivent aussi se rappeler qu'un même homme n'a pas cinq ou six significations opposées dans la vie publique, ou bien ce n'est plus un homme sérieux, c'est un rôle méprisé car il n'est pas donné aux mêmes hommes de représenter impunément deux pensées contraires.

Pour la question d'économie politique du concours de cette année vous avez demandé « quelles sont les « institutions de bienfaisance les plus favorables pour « recueillir et élever les enfants trouvés, et quelles « améliorations devraient subir à cet égard la législa- « tion de 1791 et les lois qui l'ont suivie. »

Six mémoires ont été présentés à l'Académie :

Le numéro 1^er^ portant pour épigraphe : *Aliqua quæ possint prodesse conscribo*, est une œuvre vraiment remarquable et qui renferme des qualités littéraires. Ses conclusions sont celles-ci :

Suppression des tours.

Création des bureaux d'exposition.

Cet ouvrage nous paraît être l'œuvre d'un magistrat qui, par des études profondes, s'est formé une opinion

Digitized by Google

sur la question des enfans trouvés, et qui est habitué à traiter les matières d'économie politique.

Nous regrettons que les limites étroites de notre rapport ne nous permettent pas de nous étendre sur cet œuvre remarquable comme nous l'eussions désiré.

Nous aurions prouvé par là à son auteur, que l'Académie peut rejeter les conclusions d'un beau travail, en faisant le plus grand cas du travail même.

Le numéro 2, qui n'a pas d'épigraphe et qui commence par ces mots :

« C'est un caractère de notre époque, de scruter « avec soin toutes les plaies du corps social. »

Développe surtout cette opinion que les enfants trouvés soient toujours destinés au service militaire en libérant un nombre égal de citoyens de 18 à 50 ans.

D'après les calculs de l'auteur, cette mesure réduirait d'un tiers pour le peuple, ce qu'il appelle l'*impôt du sang*. En propres termes, l'auteur rétablirait pour les enfans trouvés l'esclavage antique.

L'Académie ne pouvait admettre une telle conclusion.

La première partie de cet ouvrage est bien écrite, le style a de la chaleur; cela du reste était nécessaire. Il faut beaucoup d'art pour faire admettre un sophisme.

Le numéro 3, ayant pour épigraphe *Labor*, pose les mêmes conclusions que l'auteur du numéro 1^er^.

Suppression des tours.

Digitized by Google

Création des bureaux d'exposition.

Il arrive à cette conclusion par des voies moins fleuries avec une logique plus serrée peut-être, avec plus d'ordre dans sa marche, et en tirant ses prémisses de plus loin, afin de donner plus de force à sa conclusion.

Le numéro 4 a pour épigraphe cette pensée à laquelle tout homme de bien doit applaudir.

« On doit conserver l'espoir de cicatriser la plaie « des enfants trouvés, puisqu'elle existait dans l'anti- « quité plus saignante que de nos jours, etc. »

L'auteur du numéro 4 commence son beau travail par une enquête de haute importance qui porte sur notre état actuel un coup-d'œil net qui embrasse dans son rayon toute la question, et arrive à des conclusions déduites avec une sagacité que peut seul donner une expérience mûrie par l'étude la plus profonde. Vous lui avez accordé le prix.

Comme d'après les précédents de l'Académie les ouvrages couronnés sont ordinairement imprimés dans ses mémoires, nous nous abstiendrons d'en faire l'analyse : seulement nous dirons qu'après avoir passé en revue, avec un véritable talent, la législation de tous les peuples sur la question des enfants abandonnés et notamment la législation française, l'auteur arrive enfin à l'examen de l'arrêté qui en 1836 fut pris par le conseil des hospices de Paris et dont l'exécution fut autorisée par une ordonnance royale de 1837.

Par ce règlement les tours étaient supprimés; les

Digitized by Google

femmes accouchées à l'hospice étaient astreintes à nourrir quelque temps leur enfant et à l'emporter ensuite à leur sortie.

On espérait par là réveiller leur sentiment de mère ; mais cet arrêté qui interdisait tout mode d'admission occulte ne fut pas reçue avec faveur.

Arrivant enfin à rechercher les moyens à employer pour diminuer en France le nombre des enfants trouvés, l'auteur commence par rechercher si ce nombre croissant est dû à l'institution des tours et se pose cette question :

« Est-il vrai que partout où des hospices d'enfants » trouvés ont été institués, leur nombre a toujours » été en se mutipliant. »

L'auteur se prononce pour la négative en rappelant que l'Italie, qui a des hospices et des tours depuis le huitième siècle, n'est pas le pays où l'abandon des enfants soit le plus considérable relativement à sa population ;

Qu'il en est ainsi de l'Espagne qui devance de 150 ans St-Vincent-de-Paul.

Et de la Hollande qui suit l'Espagne pour les dates.

Loin que ces hospices, dit l'auteur, aient, comme on le prétend, créé le mal qu'ils étaient destinés à soulager, il nous semble plus juste de dire qu'ils ont été partout comme la conséquence de la civilisation dont ils ont suivi la marche progressive et qu'ils sont tout au plus l'un des inconvénients que cette civilisa-

Digitized by Google

tion déverse en compensation des nombreux bienfaits dont elle est la source.

La cause, qui n'est pas là, se trouve selon l'auteur dans l'affaiblissement du sentiment religieux, dans le développement de l'industrie qui, en dispensant la richesse à quelques-uns et l'aisance à un plus grand nombre que jamais, a en même temps pour résultat incontestable de vouer à un degré de misère jusques-là inconnu les classes laborieuses de nos grands centres d'industrie.

Quant aux économistes qui, sans vouloir la suppression de ces hospices, voudraient qu'ils ne fussent affectés qu'aux orphelins, comme en Angleterre, l'auteur les réfute avec force.

En Angleterre depuis trois siècles l'État nourrit les pauvres.

Il le fait en proportion du nombre de leurs enfants.

Loin de les abandonner, les pauvres ont donc intérêt à les multiplier et il est prouvé qu'ils visent à ce but.

Il n'y a à ouvrir d'hospice qu'aux orphelins et à recueillir en connaissance de cause les enfants indigents pour les élever mieux que ne le feraient leurs parents.

Il ne peut donc y avoir d'autres enfants abandonnés en Angleterre que ceux qui sont le produit du libertinage, et la recherche de la paternité y pourvoit jusqu'à un certain point.

Digitized by Google

En Suisse chaque commune est tenue de nourrir les indigens qui y sont domiciliés.

Il y a pour cela, sous un autre nom, une taxe des pauvres.

L'analogie avec la législation anglaise explique la possibilité des mêmes mesures, et comme le remarque l'auteur, l'Angleterre et la Suisse n'empêchent l'exposition des nouveaux nés qu'à la condition de les nourrir chez leurs parents ainsi que leurs parents eux-mêmes.

Avant de tenter en France la suppression des tours il faudrait prendre des mesures pour que l'enfant de l'indigent cessât d'être pour lui un fardeau trop pesant.

Pour diminuer le nombre des abandons, dit l'auteur, il faut compter aussi sur le prosélytisme religieux, sur le prosélytisme philantropique et sur la science nouvelle de l'économie politique qui a jeté en France de profondes racines et à laquelle nous devons:

Les salles d'asile;

Les sociétés de tempérance;

Et les caisses d'épargne.

Après avoir démontré la nécessité des hospices d'enfants trouvés, l'auteur veut les améliorer.

Il recherche les soins hygiéniques qu'il faudrait introduire dans les hospices, et quoique la mortalité y soit encore grande par suite peut-être de la mauvaise constitution des enfants abandonnés, il en tire cette

Digitized by Google

conclusion, c'est que si le nombre de ces enfants paraît s'accroître considérablement en France, c'est moins en raison de l'accroissement des expositions qu'en raison de la diminution progressive de la mortalité.

L'auteur se rattachant à l'article 9 du décret de 1811, croit que les campagnes manquant encore de bras en France, les enfants trouvés doivent y être constamment élevés et fixés.

De là il arrive à l'examen des colonies agricoles dont il trouve le modèle en Suisse dans le canton de Berne.

Cette colonie est divisée en deux sections :

Les garçons ;

Les filles.

Les garçons vont au travail des champs avec joie sous la direction du maître ou par fractions sous celle des moniteurs.

Au retour des champs, ils vont à l'école.

On s'efforce d'en faire des agriculteurs et des laboureurs.

Pendant la mauvaise saison on les emploie dans l'inrieur de la ferme et on les exerce dans les ateliers de la maison à la confection des objets à leur usage. Le travail des filles s'exerce moins dans les champs :

Il comprend surtout les ouvrages à l'aiguille et les soins du ménage.

A ces écoles rurales l'auteur préférerait pour la France les colonies agricoles.

Digitized by Google

Il voit le besoin d'agglomérer la partie pauvre de la population sur la vaste portion du sol restée inculte.

Tous les États de l'Europe en ont fait l'expérience.

La France a encore en ce moment 8 millions d'hectares de landes et de bruyères où depuis long-temps des économistes proposent d'établir :

Des colonies libres d'indigents ;

Des colonies de mendiants ;

Des colonies de réhabilitation de forçats libérés ;

Des colonies de militaires punis ;

Des colonies de vétérans ;

Des colonies de ménage et d'artisans ;

Enfin des colonies agricoles d'enfants trouvés.

En terminant l'examen du Mémoire n°. 4, nous dirons de nouveau à l'Académie que son auteur a traité complètement la question mise au concours.

Le mémoire n°. 5 porte pour épigraphe ce passage de St-Mathieu :

Celui qui reçoit en mon nom un de ces enfants, c'est moi-même qu'il reçoit.

Ce Mémoire est un discours politique hors de la question spéciale posée par l'Académie, mais qui renferme cependant des considérations d'un haut intérêt, aussi lui avez-vous accordé une mention.

Le Mémoire n°. 6 porte cette épigraphe : *Tibi derelictus est pauper.*

Il contient tous les décrets, toutes les lois, que les

Digitized by Google

autres Mémoires n'ont fait que citer. Ce Mémoire, où sont consignées les opinions de tous les corps délibérants, sur la question des enfants trouvés et qui finit par un projet de loi tout élaboré par titres et par articles, suivi même d'instructions explicatives fort étendues, vous a paru aussi digne d'une mention.

Ici nous terminerons l'examen des ouvrages qui vous ont été adressés.

C'était de la part de l'Académie, une inspiration vraiement heureuse et pleine d'à propos, que d'avoir mis au concours, pour cette année, la question des enfants abandonnés.

Les ouvrages qu'elle a produit, sont remarquables à plus d'un titre.

En France nous n'avons pas, grâce à Dieu, de très-puissants motifs d'étendre les lois de la charité.

La révolution, en permettant à la population laborieuse de devenir propriétaire, lui a inspiré des idées d'économie et d'indépendance.

On ne peut nier que depuis 40 ans, sa position ne se soit adoucie.

Ses rangs d'ailleurs ne sont pas trop serrés.

Elle est à l'aise sur notre sol français.

Cependant cette population laborieuse ne vit pas toujours dans l'abondance, elle manque encore trop souvent de bien-être et son état moral est loin d'être satisfaisant.

Si d'heureuses circonstances ont concouru jus-

Digitized by Google

qu'ici à nous garantir des accroissements de la misère, il ne s'ensuit pas qu'il faille négliger les moyens de la combattre.

On n'y parviendra qu'en détruisant d'abord tous les préjugés en fait de bienfaisance, tous nos mauvais systèmes d'aumônes dont nous ne sommes pas plus exempts que les autres pays, et qui ont fait adopter certaines institutions soit disant charitables dont les funestes effets ne se font pas encore sentir, mais qui pourraient avec le temps devenir dangereux.

Vous persisterez, Messieurs, dans la résolution que vous avez adoptée depuis long-temps de mettre au concours des questions dont le but est de provoquer d'utiles améliorations dans le sort des classes pauvres, et d'attaquer le terrible fléau du paupérisme qui affaiblit l'état en usant les forces physiques et morales d'une partie de la population, en abrégeant même sa vie.

Dans les problêmes de charité légale, l'espérance d'une décision favorable doit faire surmonter sans crainte la hardiesse de certains débats; le principe chrétien de l'amour des autres, est trop oublié aujourd'hui, il faut empêcher que le dogme de l'individualisme ne dépasse les limites de la loi évangélique et qu'il ne se livre aux écarts de la réformation.

N'oublions pas non plus que de tous les fléaux pour un peuple, le plus funeste c'est le spectacle du vice heureux.

Digitized by Google

Disons aussi qu'on ne doit pas prendre les hommes un à un par leur intérêt en s'adressant au petit côté du cœur humain, ce qui contribue à jeter de la confusion dans les idées et à créer cette espèce de négation du juste et de l'injuste, qui devient le trait le plus distinctif de notre époque.

Combattons ces hommes qui, après avoir commis une mauvaise action, ont toujours une mauvaise théorie pour la soutenir ; mais reconnaissons aussi qu'il y a des ambitions légitimes pourvu qu'elles soient au service des principes et des opinions et que ces opinions ne soient pas au service des ambitions.

Disons enfin qu'il vaut mieux s'exposer à quelques mécomptes dans la route des améliorations que de rester constamment les bras croisés et de s'accroupir dans les vielles ornières de la routine !!

Digitized by Google

ÉCONOMIE POLITIQUE.

DISCOURS

SUR CETTE QUESTION

Quelles sont les institutions de bienfaisance les plus favorables pour recueillir et élever les enfants trouvés, et quelles améliorations devraient subir à cet égard la législation de 1791 et les lois qui l'ont suivie,

Par L.-A. LABOURT.

OUVRAGE COURONNÉ.

On doit conserver l'espoir de cicatriser la plaie des enfants trouvés, puisqu'elle existait dans l'antiquité plus saignante que de nos jours.

CHAPITRE 1er.

Du sort des nouveaux-nés chez les peuples étrangers aux principes de la charité chrétienne.

Ce serait une erreur de croire, que l'abandon des nouveaux-nés, l'une des plaies les plus graves de la civilisation moderne, est dû exclusivement à la corruption et à l'égoïsme que cette civilisation a engendrés. Chose étrange ! il se trouve que plus l'on se rapproche de

Digitized by Google

l'homme à l'état de nature, et plus il paraît étranger au sentiment inné que tout être qui doit transmettre la vie, semble éprouver pour celui qui lui doit l'existence.

En Amérique, par exemple, chez les Sauvages du Nord, les parents détruisent les enfants mal conformés qui pourraient leur être à charge (1).

Les Indiens des frontières orientales du Pérou, mettent à mort comme les Sauvages du Nord, tous les nouveaux-nés qui paraissent d'une complexion faible (2).

Quant aux Enacagas, ils ont pour habitude, non seulement de tuer leurs enfans difformes, mais aussi les jumeaux ; en un mot on n'y élève jamais qu'un enfant par famille (3).

Chez les Guanas, il est également loisible aux parents de tuer les nouveaux-nés ; seulement ils tuent les filles de préférence aux garçons, parce qu'ils font commerce de ceux-ci (4). Le même usage existe chez les Abipones dans la même contrée.

Au pays de Jcagas ou Gacas, au-delà du Congo, on est dans l'usage de tuer tous les enfants qui naissent

(1) Tolney, tableau du climas et du sol des États-Unis d'Amérique.

(2) Mattebrun ann. des voyages, 1808.

(3) Robert Southeis of Brasil. T. 3, p. 401.

(4) Robert Southies of Brasel, tom. 3, pag. 401.

Digitized by Google

pendant la guerre, parce qu'on ne les considère alors que comme un fardeau (1).

Chez les Otaïtiens, dont les mœurs doivent avoir maintenant un si grand intérêt pour nous, il y avait, il y a quelques années, une société mystérieuse nommé *Arreorys*, qui avait pour principe d'union, la communauté des femmes et le *meurtre des nouveaux-nés*. C'était pour que ceux-ci n'apportassent pas d'obstacles, d'interruption, au débordement des initiés (2), tous les membres de la famille royale étaient de cette horrible association, qui n'existe plus, dit-on.

Enfin pour mettre un terme à l'indication des peuplades observées à l'état sauvage, nous dirons que les Guaycaras, qui furent pendant un temps au Brésil, les ennemis les plus formidables des Européens, ont vu leur nation s'anéantir par suite de la coutume de faire avorter leurs femmes, à tel point, qu'un seul individu de cette nation survivait en 1801, lorsqu'Azara quitta le Paraguay.

Au reste, ces usages barbares ne sont point particuliers aux peuplades sauvages de notre époque, ils existaient aussi chez les nations de l'antiquité. Cœsar nous apprend en effet, (3) que les Celtes avaient cou-

(1) Murays historic account of discov ani trevels in Africa, vol. 1, pag. 93.

(2) Voy. de Cook, rapport de la mission à Otahïti, le 13 mai 1819.

(3) Bel. Gal. lib. 5.

Digitized by Google

tume d'exposer leurs nouveaux-nés sur le Rhin, placés dans un bouclier, persuadés que ce fleuve entraînait dans ses eaux, ceux qui n'étaient pas légitimes.

Lorsque les Frisons firent aussi eux, irruption dans les Gaules, l'exposition des nouveaux nés était tellement pratiquée parmi eux, que lorsqu'on procéda à la rédaction du code qui leur était particulier, cette faculté y fut légalement consacrée (1).

Le mal à cet égard, était parvenu à un tel point chez les Visigoths, que Chindaswinde, l'un de leurs rois, pendant leur domination en Espagne, et leur plus célèbre législateur, fut obligé de rendre une loi dans laquelle on lit :

» ..... Rien n'est comparable, à la perversité des » pères, qui foulant aux pieds leurs devoirs religieux, » égorgent leurs enfants. Ce crime, à ce qu'on ra- » conte, est devenu si commun dans mes États, que » les hommes, comme les femmes, s'en rendent cou- » pables. Afin de l'empêcher, nous ordonnons que » toute femme libre, ou toute servante qui fera périr » un nouveau-né, n'importe son sexe, ou qui étant » enceinte, étouffera son fruit, ou se fera avorter, » soit condamnée à mort : et si le juge ne voulait pas » lui ôter la vie, qu'il s'empresse de la priver de la

(1) Lex Frison, chap. 5, de hominibus qui fine compositione occidi possunt.

Digitized by Google

» vue. Si le mari avait ordonné le crime, ou même » l'avait permis, il subira la même peine. » (1)

Enfin les Irlandais, ne consentirent à embrasser la religion chrétienne, qu'à condition qu'ils jouiraient de la liberté qu'ils avaient eue jusque-là, d'exposer leurs enfants (2).

Si des peuples sauvages actuels et des nations barbares de l'antiquité, nous passons aux peuples historiques; nous trouvons que chez eux, des prescriptions théocratiques ont précédé l'établissement des lois civiles, et que leurs premiers législateurs, comme leurs premiers poètes et leurs premiers historiens, furent revêtus de fonctions sacerdotales. Aussi, ce que nous connaissons de l'origine des aglomérations sociales, se rattache-t-il presque toujours au culte qui contribua si puissamment à les former. Or, les traditions nous montrent presque partout les nouveaux nés, comme premiers holocaustes, offerts aux divinités cruelles que l'homme, encore en proie à des impressions barbares, créait à son image.

En Italie, par exemple, on immolait dans le *ver sacrum*, tous les enfants qui naissaient au printems. Plus tard, les mœurs s'adoucissant, on se contenta

(1) Lex Visigoth, tit. 5.

(2) Fimi. Joham., hist. ecl. Island. tom. I, p. 72, cité dans l'hist. des opér. marit. des Normands, t. 1, p. 13.

Digitized by Google

de les chasser du pays, lorsqu'ils étaient arrivés à l'adolescence.

Dans la même contrée, la plus déplorable superstition avait encore fait établir au jour des compitales, en l'honneur de la déesse *Mania*, mère des dieux *Lares*, des sacrifices d'enfants nobles et plébéïens, auxquels le sage Numa, parvint à substituer tête pour tête, des pavots pour les nobles et des aulx pour les plébéïens. *Alliarum et papaverum capita* (1). Ces horribles sacrifices ayant été rétablis sous Tarquin, ils furent définitivement abolis du temps de Junius Brutus.

On sait également si les enfants étaient épargnés dans les Gaules, lorsque les Druides y présidaient à des sacrifices humains; et quant à Carthage, l'histoire nous apprend (2) qu'on y voyait des mères immoler, égorger leurs propres enfants; les jeter de sang-froid dans un bûcher ardent et étouffer leurs cris, leurs gémissements de peur qu'une victime offerte de mauvaise grâce, ne plût pas à Saturne.

(1) Marrob. Saturnal, lib. 1, c. 2.

On sait que la tête de l'ail se cache humblement en terre, tandis que celle du pavot s'élève fièrement au plus haut de sa tige.

Ceci nous apprend aussi pourquoi Tarquin fut compris, quand, tranchant de sa baguette les têtes les plus élevées des pavots de son jardin, il indiquait qu'il faillait se défaire des principaux patriciens.

(2) Hist. rom. par Rolin, tom. 4, p. 27.

Digitized by Google

A cette occasion, Diodore de Sicile, rapporte liv. 2, p. 756, que dans le temps ou Agathocle était près de mettre le siège devant Carthage, les habitants de cette ville, se voyant réduits à la dernière extrémité, imputèrent leur malheur à la juste colère de Saturne contre eux, parce qu'au lieu d'enfants de la première qualité, qu'on avait coutume de lui consacrer, on avait mis frauduleusement en leur place, des enfants d'esclaves et d'étrangers. Pour cette prétendue faute, ils immolèrent à Saturne, deux cents enfants des premières familles et outre cela, plus de trois cents citoyens se sentant coupables de ce crime, s'offrirent volontairement en sacrifice.

Puis, les constitutions civiles remplacèrent les institutions primitives dues à la théocratie; mais continuant à méconnaître que la suprématie que la force donne à l'homme sur l'être qu'il a tiré du néant, doit être employée à le protéger et non à le détruire; le droit de vie et de mort des pères sur leurs enfants, fut confirmé en principe par la loi.

Dans les Indes, il existait du temps d'Alexandre, un royaume où, suivant Quint-Curse (1) des officiers publics préposés à l'inspection des nouveaux-nés, envoyaient à la mort tous les enfants qu'ils reconnaissaient seulement faibles en quelques parties du corps; et encore aujourd'hui, il paraît qu'il est com-

(1) Lib. 9, cap. 1, n°. 25.

Digitized by Google

mun d'y voir des parents pousser la barbarie jusqu'à étouffer ou noyer leurs enfants de sang-froid. Dubois (1) assure en effet, que des 2,000 qui naissent dans la classe des Karyas, 1,000 sont détruits au berceau, surtout les filles, soit en leur administrant un peu d'opium avec le sein ou avec le doigt, soit quelque fois, en les suffoquant dans une jatte de lait.

En Chine, où les habitudes n'ont éprouvé aucune variation depuis un si grand nombre de siècles, il est d'usage encore aujourd'hui, parmi les individus qui voient leur famille s'accroître au-delà de leur desir, de faire à l'esprit de la rivière la plus voisine, le sacrifice de l'enfant qui vient de naître. Pour cela, ils l'y jettent avec une calbasse au col, afin qu'il ne se noie pas immédiatement et que des personnes charitables, aient la faculté de le recueillir. A Pékin, chaque jour avant l'aurore, cinq tombereaux traînés par des bœufs, parcoururent les cinq principaux quartiers de la ville. On est averti par certains signaux, du passage de ces voitures et ceux qui veulent se débarrasser de leurs enfants morts ou vivants, les leur livrent pour être portés dans un *Yu-Yng-Lang*, c'est-à-dire dans une maison de charité, surveillés par des mandarins et desservie par des nourrices (2).

Quant aux Egyptiens qui imposèrent aux Hébreux

(1) Mœurs, institutions et cérémonies de l'Inde, t. 1, p. 226.

(2) Lord Macartney relation. de son ambassade en Chine.

Digitized by Google

l'obligation de sacrifier tous leurs enfants mâles, il est tellement vrai que les pères avaient parmi eux l'usage de diminuer par l'infanticide, les charges attachées à une nombreuse famille, que Diodore de Sicile (1) rapporta une loi, qui permettait à tous les Egyptiens, les prêtres exceptés, de prendre autant de femmes qu'ils en voudraient, mais à la condition *d'élever tous les enfants qu'ils en auraient.* D'ailleurs *Sextus Empiricus,* (2) parlant d'une époque bien postérieure, les place à l'égard de l'infanticide, sur la même ligne que les Sarmates.

De l'Égypte, la civilisation passa en Grèce, et comme les documents historiques qui nous font connaître les mœurs et la législation de cette contrée, sont plus précis et plus nombreux, nous y trouvons les moyens d'apprécier toute la perversité des idées généralement reçues envers les nouveaux-nés et la barbarie des pratiques qui en furent la conséquence, dans une contrée, qui pourtant, fut le berceau des idées les plus favorables aux intérêts de la morale et de l'humanité.

Un fait rapporté par Stobi, (3) peut faire juger du point de vue sous lequel la paternité était considérée en Grèce, même par les intelligences de la plus haute portée. Aristipe avait chassé son fils de sa maison, sa

(1) Edit. de 1746, p. 91.

(2) Lib. 3, cap. 24, pag. 177.

(3) Stob. Serm. 74, pag. 452.

Digitized by Google

femme lui en faisait un reproche, *et cependant il est de vous*, lui dit-elle ! Aristipe crachant, *cela aussi*, répliqua-t-il, *est sorti de moi, mais je n'en ai que faire.*

Le *Divin* Platon, ce disciple de Socrate, qui florissait à l'époque où la Grèce brillait elle-même de tout l'éclat de ses lumières, défend dans sa république, de conserver les enfants qui auraient quelque difformité (1). Enfin Aristote son disciple, lui qui du moins était père, et qui avait recueilli les institutions de plus de cent cinquante peuples, dans le but de découvrir les combinaisons politiques les plus utiles au genre humain, a dit textuellement dans son livre des lois :

» ..... Qu'il y ait sur le sort des enfans nouveaux-
» nés une loi qui décide quels sont ceux qu'on doit
» *exposer* ou élever, qu'il ne soit pas permis d'en
» laisser vivre aucun de ceux qui naissent mutilés ou
» *faibles*, et dans les pays où l'exposition n'est pas
» permise, qu'on évite une trop grande surcharge
» d'enfants, en faisant déterminer par la loi le nom-
» bre qu'on ne pourra excéder et qu'ensuite on fasse
» *avorter* les mères, avant que l'enfant ait reçu la
» vie. »

Les philosophes seuls ne tenaient pas en Grèce, un langage si contraire aux vrais principes de l'huma-

(1) Plat. de répub., tom. 7, pag. 24 et 26.

Digitized by Google

nité. Les historiens, les poètes de ce pays, approuvaient, célébraient cette doctrine; et il ne peut être sans intérêt, de rechercher ici pourquoi.

Les Grecs étaient une grande nation, composée de villes qui avaient chacune leur gouvernement, leurs lois, et se trouvaient dans une situation politique, que Montesquieu compare dans son esprit des lois, aux républiques suisses et à celles qui de son temps existaient en Hollande et en Allemagne, sous le nom de *villes libres*.

Plusieurs d'entr'elles, avaient des constitutions singulières: les peuples vaincus étaient obligés de fournir la nourriture aux citoyens des républiques victorieuses. C'est ainsi que les Lacédémoniens devaient être nourris par les Ilotes, les Crétois par les Périciens, les Thessaliens par les Pénestres.

Dès-lors, il y avait aux yeux du législateur, nécessité qu'il n'y eut qu'un certain nombre d'hommes libres, pour que les esclaves pussent leur fournir la nourriture de même que dans les états modernes, on sent la nécessité de borner les troupes réglées. De même à Lacédémone, qui était une armée entretenue par des paysans, il fallait borner les hommes libres; les citoyens proprement dits, qui ayant tous les avantages de la société, se seraient multipliés sans nombre et auraient par suite écrasé les laboureurs.

Voilà pourquoi, les politiques grecs s'attachaient à borner par l'infanticide le nombre des citoyens. Voilà

Digitized by Google

pourquoi, Platon lui-même, non seulement condamnait impitoyablement à la mort tous les enfants qui, dès leur naissance, n'étaient pas parfaitement conformés; mais encore bornait le nombre des mariages et allait jusqu'à fixer le nombre des citoyens de son état modèle, au chiffre précis de 5,040.

Voilà pourquoi Licurgue, qui avait en outre la prétention de former, non pas des fils de famille, mais des citoyens tels qu'il en fallait pour la république qu'il fondait, ne laissait point aux pères la propriété de leurs enfants, mais les faisait visiter aussitôt leur naissance, par des anciens, dans un bâtiment à portique ouvert, et avait prescrit que les *mal conformés* fussent aussitôt précipités dans le gouffre des Apothètes, près le mont Targetès (1).

Voilà pourquoi, trois cents ans après Licurgue, Solon permit au père, par une loi positive (2), de condamner ses enfants à mort, et pourquoi on les étendait en conséquence à ses pieds, dès qu'un nouveau-né était advenu. S'il le prenait entre ses bras, il était sauvé. Quand il ne voulait pas l'élever, il détournait les yeux et ce signe était sa condamnation.

Plus tard en Grèce, lorsque les mœurs devenues plus douces, répugnèrent à l'exécution stricte et directe de la loi civile; de même qu'on avait auparavant re-

(1) Plutarque, in vit Licurq.

(2) Secti emp. hypostyp. lib. 3, cap. 24.

Digitized by Google

noncé aux atroces pratiques des prescriptions théocratiques dont nous avons parlé plus haut ; on se contenta d'*exposer* les enfants ; et cette exposition avait lieu à Athènes, principalement sous les portiques du Cynosarque (1) qui était un lieu très fréquenté, chauffé en hiver. L'enfant était ordinairement déposé nu dans un vase de terre (2) : on y joignait quelquefois des objets précieux, pour engager quelqu'un à l'élever ou à fournir aux frais de sa sépulture.

Les motifs qui déterminèrent Licurgue et Solon, furent sans aucun doute ceux qui firent qu'à Cathéa (3) on soumettait à l'âge de deux mois, les enfants à l'inspection d'un magistrat qui choisissait les plus robustes et condamnait les autres à la mort.

Nul doute enfin, que ce n'ait été aussi dans la vue d'arrêter le développement de la population, que dans l'île Formose, la religion défendit aux femmes de mettre des enfants au monde avant trente-cinq ans, et qu'avant cet âge, la prêtresse dut leur fouler le ventre pour les faire avorter.

Toutefois, il faut s'empresser de le dire, ces pratiques n'ont point été admises d'une manière tellement générale par les peuples de l'antiquité, qu'on ne puisse y trouver quelques consolantes exceptions. En Perse

(1) Aristope Ran. act. V.

(2) Eurip. Phœniss. 25. Aristop. in nub.

(3) Strabon cité par Montesquieu, Esprit des Lois, liv. 27 chap. 17.

Digitized by Google

par exemple, la divinité n'y avait point été désignée comme avide du sang des enfants des citoyens et le peuple croyait au contraire, qu'avoir une nombreuse famille, était l'un des moyens d'éviter les peines de l'autre vie (1). Chaque année, le roi proposait même un prix pour ceux qui avaient le plus d'enfants (2). Malheureusement de pareilles lois n'existent plus dans ce pays : maintenant lorsque le schah a trop d'enfants, il fait étrangler le nouveau-né. Ses sœurs sont mariées la plupart à des prêtres et les enfants qui naissent de ces mariages, éprouvent ordinairement le même sort (3).

Moïse défendit l'infanticide à l'égal de tout autre meurtre ; et Joseph, en reprochant aux nations payennes leur inhumanité à l'égard des nouveaux-nés, dit positivement que la loi juive ordonne de les élever tous.

Enfin Tacite nous apprend qu'il en était ainsi chez les Germains (4). « On ne leur voit point, dit-il, li-» miter le nombre de leurs enfants ou tuer leurs surnuméraires qui naissent. Ils regardent ces coutumes

(1) Strab. T. 5, liv. 15, pag. 135.

(2) Leni avest. t. 1, pag. 102 et 236.

(3) Tableau de la Perse occid. par Heidenstmann dans les nouv. ann. des voy.

(4) Tacit. de mor. Germ. § 19.

Digitized by Google

comme infâmes; et les bonnes mœurs font plus chez eux qu'ailleurs les bonnes lois. »

Dans la Grèce même, il se trouvait un peuple qui, loin de suivre le funeste exemple si généralement donné alors, avait au contraire prescrit au père trop malheureux pour élever son enfant, de porter le nouveau-né chez le magistrat qui avait mission de chercher quelqu'un qui voulut l'acheter pour le prix le plus modique. Devenu grand, l'enfant se consacrait à son père adoptif pour le rembourser de tout ce qu'il lui avait coûté. Ce peuple était celui de Thèbes.

Quant aux Romains, Voltaire a avancé dans son dictionnaire philosophique, que personne parmi eux n'exposait ses enfants, mais c'est une erreur facile à démontrer.

Les Romains sortirent pour la plupart des villes Latines qui étaient des colonies lacédémoniennes, qui elles-mêmes, ayant transporté avec elles les mœurs de la mère-patrie, considéraient l'infanticide *ordonné par le père*, comme un droit inhérent au titre de chef de famille. Or dans chaque république de la Grèce, le législateur ne s'était proposé pour but que deux choses principales : le bonheur des citoyens *au dedans*, et *au dehors* seulement une puissance relative, égale à celle des villes voisines. On conçoit que dès que ce degré de puissance se trouvait atteint, il pouvait jusqu'à un certain point se croire en droit de prendre des mesures contre l'accroissement excessif de la popula-

Digitized by Google

tion : mais les Romains, destinés pour ainsi dire dès leur origine, à être dans un état de guerre continuel avec leurs voisins et à s'*user*, suivant l'expression de Montesquieu, *comme une arme dont on se sert toujours*, avaient besoin d'un législation diamétralement opposée sous ce rapport, à celle apportée de la Grèce. Or de l'existence de cette opposition entre les mœurs anciennes et les besoins de l'agglomération nouvelle qui se formait, naquit une sorte de législation mixte que voici :

Suivant Denis d'Halicarnasse (1), Romulus ordonna que tous les enfants mâles aussi bien que l'aînée des filles, fussent élevés dans chaque famille. Quant aux cadettes, il permit aux pères, par condescendance pour les idées généralement reçues alors, non pas de leur arracher la vie, mais de les *exposer*. Seulement, ce droit ne pouvait être exercé, qu'après qu'elles avaient atteint leur troisième année, c'est-à-dire un âge où déjà un enfant a pu capter la tendresse de ses parents : il est vrai que si le nouveau-né était extropié, le père avait encore le droit de l'exposer ; mais avant qu'il put en user, la loi lui imposait l'obligation, à peine de la confiscation de la moitié de ses biens, de le montrer à cinq des plus proches voisins, pour avoir leur sentiment sur la constitution de l'enfant.

Cette législation si sage, lorsqu'on la compare à

(1) Antiq. Rom. t. 2, p. 88.

Digitized by Google

celles qui régnaient généralement à cette époque, fut en quelque sorte complétée par les lois ultérieurement rendues pour encourager les mariages. D'après elles, les gens mariés qui avaient le plus grand nombre d'enfants, étaient toujours préférés soit dans la poursuite des honneurs, soit dans l'exercice de ces mêmes honneurs : *ut numerus liberorum in candidatis præpolleret quod lex jubeat.*

C'était par ce motif, que le consul qui avait le plus d'enfants, prenait le premier les faisseaux et avait le choix des provinces : que le sénateur qui avait le plus d'enfants, était écrit le premier au catalogue et disait au sénat son avis le premier : que l'on pouvait parvenir aux honneurs avant l'âge, parce que chaque enfant donnait dispense d'un an ; que l'on était exempt de toute charge personnelle, quant on avait trois enfants : voilà enfin pourquoi, Auguste, ayant permis à tous les *ingenus* qui n'étaient pas sénateurs, d'épouser leurs affranchies, Justinien crut devoir faire cesser cette exception et permettre à toutes personnes, de contracter mariage entr'elles (1).

Ainsi, à toutes les époques, les législateurs de Rome, se sont constamment efforcés d'en accroître la population et surtout le nombre des citoyens proprement dits : il doit en être résulté une prohibition

(1) Tacit. ann. lib. 15 6. Digest. de Ducariou. L. 2. Digest. Minorilus. L. 1. Codicis. de Notur. lib.

Digitized by Google

constante de l'exposition des nouveaux nés : mais les mœurs, les préjugés et les habitudes de l'époque, se trouvant contraires à cette sage prohibition, il advint qu'il y eut à Rome, malgré la législation, des expositions fréquentes, qui s'opéraient ordinairement sur les bords du lac *Vélabre*, qui servait d'égoût aux immondices près du mont Aventin et dans le marché aux herbes, près d'une colonne qui en prit même, le nom de *Lactaria* (1).

Les lois prohibitives de l'exposition des nouveaux nés, se trouvant ainsi ouvertement violées; une sorte de jurisprudence s'établit, qui, pour intéresser la cupidité aux vues du législateur, consacra que celui qui recueillait un enfant exposé, en acquerait la propriété et *en faisait son esclave*, pourvu toutefois, que plus tard, il ne fut pas réclamé. La réclamation, suivie de la preuve qu'elle était fondée, ne suffisait même pas toujours, pour que la personne qui avait arraché l'enfant exposé à la mort, fut privée du droit absolu de propriété sur lequel elle avait pu compter. Par exemple, lorsque l'enfant qui avait été recueilli se trouvait être né d'une esclave, que le maître avait fait exposer, ce dernier perdait tous les droits qu'il pouvait avoir eus originairement sur lui (2). Cet usage

(1) Festus, p. 198.

(2) Merlin. Répert. de jurisp. V^e *Exposition de part.*

Digitized by Google

fut même transformé en *loi* sous Honorius et Théodose. *Leg.* 2, *au code de infantibus expositis.*

Quant aux enfants d'origine libre, ils devaient être rendus à la liberté, en remboursant les frais de toute espèce qu'ils avaient occasionnés par leur nourriture, leur entretien et leur éducation. Il en fut ainsi, jusqu'au moment où Trajan, consulté en 103, par Pline, alors prœteur de Bithynie, décida que le droit de recouvrer la liberté, résultait pour ces enfants, du fait de leur naissance et ne pouvait être annihilé, entravé par l'obligation de se racheter, en remboursant les frais de toute espèce, dont ils avaient pu être l'occasion.

Trajan pressentant sans doute, qu'une semblable décision allait exposer les enfants repoussés par leurs pères, à toutes les chances funestes que les calculs de la cupidité avaient dû jusque-là leur épargner, voulut y suppléer par l'établissement d'un lieu destiné à servir d'asile. Il est à croire que ce fut le premier et le plus vaste qui ait jamais reçu cette destination; à moins cependant, qu'avec quelques auteurs, on ne considère aussi comme une sorte d'hospice *d'enfants trouvés*, le cynosarque qui était à Athènes, comme nous l'avons déjà dit, un lieu destiné aux enfants illégitimes, et à ceux des étrangers. Il est vrai qu'on déposait aussi sous ces vastes portiques, les enfants abandonnés; mais rien n'indique qu'ils fussent recueillis, élevés dans cet établisse-

Digitized by Google

conclusion, c'est que si le nombre de ces enfants paraît s'accroître considérablement en France, c'est moins en raison de l'accroissement des expositions qu'en raison de la diminution progressive de la mortalité.

L'auteur se rattachant à l'article 9 du décret de 1811, croit que les campagnes manquant encore de bras en France, les enfants trouvés doivent y être constamment élevés et fixés.

De là il arrive à l'examen des colonies agricoles dont il trouve le modèle en Suisse dans le canton de Berne.

Cette colonie est divisée en deux sections :

Les garçons ;

Les filles.

Les garçons vont au travail des champs avec joie sous la direction du maître ou par fractions sous celle des moniteurs.

Au retour des champs, ils vont à l'école.

On s'efforce d'en faire des agriculteurs et des laboureurs.

Pendant la mauvaise saison on les emploie dans l'inrieur de la ferme et on les exerce dans les ateliers de la maison à la confection des objets à leur usage. Le travail des filles s'exerce moins dans les champs :

Il comprend surtout les ouvrages à l'aiguille et les soins du ménage.

A ces écoles rurales l'auteur préférerait pour la France les colonies agricoles.

Digitized by Google

Il voit le besoin d'agglomérer la partie pauvre de la population sur la vaste portion du sol restée inculte.

Tous les États de l'Europe en ont fait l'expérience.

La France a encore en ce moment 8 millions d'hectares de landes et de bruyères où depuis long-temps des économistes proposent d'établir :

Des colonies libres d'indigents ;

Des colonies de mendiants ;

Des colonies de réhabilitation de forçats libérés ;

Des colonies de militaires punis ;

Des colonies de vétérans ;

Des colonies de ménage et d'artisans ;

Enfin des colonies agricoles d'enfants trouvés.

En terminant l'examen du Mémoire n°. 4, nous dirons de nouveau à l'Académie que son auteur a traité complètement la question mise au concours.

Le mémoire n°. 5 porte pour épigraphe ce passage de St-Mathieu :

Celui qui reçoit en mon nom un de ces enfants, c'est moi-même qu'il reçoit.

Ce Mémoire est un discours politique hors de la question spéciale posée par l'Académie, mais qui renferme cependant des considérations d'un haut intérêt, aussi lui avez-vous accordé une mention.

Le Mémoire n°. 6 porte cette épigraphe : *Tibi derelictus est pauper.*

Il contient tous les décrets, toutes les lois, que les

Digitized by Google

autres Mémoires n'ont fait que citer. Ce Mémoire, où sont consignées les opinions de tous les corps délibérants, sur la question des enfants trouvés et qui finit par un projet de loi tout élaboré par titres et par articles, suivi même d'instructions explicatives fort étendues, vous a paru aussi digne d'une mention.

Ici nous terminerons l'examen des ouvrages qui vous ont été adressés.

C'était de la part de l'Académie, une inspiration vraiement heureuse et pleine d'à propos, que d'avoir mis au concours, pour cette année, la question des enfants abandonnés.

Les ouvrages qu'elle a produit, sont remarquables à plus d'un titre.

En France nous n'avons pas, grâce à Dieu, de très-puissants motifs d'étendre les lois de la charité.

La révolution, en permettant à la population laborieuse de devenir propriétaire, lui a inspiré des idées d'économie et d'indépendance.

On ne peut nier que depuis 40 ans, sa position ne se soit adoucie.

Ses rangs d'ailleurs ne sont pas trop serrés.

Elle est à l'aise sur notre sol français.

Cependant cette population laborieuse ne vit pas toujours dans l'abondance, elle manque encore trop souvent de bien-être et son état moral est loin d'être satisfaisant.

Si d'heureuses circonstances ont concouru jus-

Digitized by Google

qu'ici à nous garantir des accroissements de la misère, il ne s'ensuit pas qu'il faille négliger les moyens de la combattre.

On n'y parviendra qu'en détruisant d'abord tous les préjugés en fait de bienfaisance, tous nos mauvais systèmes d'aumônes dont nous ne sommes pas plus exempts que les autres pays, et qui ont fait adopter certaines institutions soit disant charitables dont les funestes effets ne se font pas encore sentir, mais qui pourraient avec le temps devenir dangereux.

Vous persisterez, Messieurs, dans la résolution que vous avez adoptée depuis long-temps de mettre au concours des questions dont le but est de provoquer d'utiles améliorations dans le sort des classes pauvres, et d'attaquer le terrible fléau du paupérisme qui affaiblit l'état en usant les forces physiques et morales d'une partie de la population, en abrégeant même sa vie.

Dans les problêmes de charité légale, l'espérance d'une décision favorable doit faire surmonter sans crainte la hardiesse de certains débats; le principe chrétien de l'amour des autres, est trop oublié aujourd'hui, il faut empêcher que le dogme de l'individualisme ne dépasse les limites de la loi évangélique et qu'il ne se livre aux écarts de la réformation.

N'oublions pas non plus que de tous les fléaux pour un peuple, le plus funeste c'est le spectacle du vice heureux.

Digitized by Google

Disons aussi qu'on ne doit pas prendre les hommes un à un par leur intérêt en s'adressant au petit côté du cœur humain, ce qui contribue à jeter de la confusion dans les idées et à créer cette espèce de négation du juste et de l'injuste, qui devient le trait le plus distinctif de notre époque.

Combattons ces hommes qui, après avoir commis une mauvaise action, ont toujours une mauvaise théorie pour la soutenir ; mais reconnaissons aussi qu'il y a des ambitions légitimes pourvu qu'elles soient au service des principes et des opinions et que ces opinions ne soient pas au service des ambitions.

Disons enfin qu'il vaut mieux s'exposer à quelques mécomptes dans la route des améliorations que de rester constamment les bras croisés et de s'accroupir dans les vielles ornières de la routine !!

Digitized by Google

ÉCONOMIE POLITIQUE.

DISCOURS

SUR CETTE QUESTION

Quelles sont les institutions de bienfaisance les plus favorables pour recueillir et élever les enfants trouvés, et quelles améliorations devraient subir à cet égard la législation de 1791 et les lois qui l'ont suivie,

Par L.-A. LABOURT.

OUVRAGE COURONNÉ.

On doit conserver l'espoir de cicatriser la plaie des enfants trouvés, puisqu'elle existait dans l'antiquité plus saignante que de nos jours.

CHAPITRE I^er^.

Du sort des nouveaux-nés chez les peuples étrangers aux principes de la charité chrétienne.

Ce serait une erreur de croire, que l'abandon des nouveaux-nés, l'une des plaies les plus graves de la civilisation moderne, est dû exclusivement à la corruption et à l'égoïsme que cette civilisation a engendrés. Chose étrange ! il se trouve que plus l'on se rapproche de

Digitized by Google

l'homme à l'état de nature, et plus il paraît étranger au sentiment inné que tout être qui doit transmettre la vie, semble éprouver pour celui qui lui doit l'existence.

En Amérique, par exemple, chez les Sauvages du Nord, les parents détruisent les enfants mal conformés qui pourraient leur être à charge (1).

Les Indiens des frontières orientales du Pérou, mettent à mort comme les Sauvages du Nord, tous les nouveaux-nés qui paraissent d'une complexion faible (2).

Quant aux Enacagas, ils ont pour habitude, non seulement de tuer leurs enfans difformes, mais aussi les jumeaux ; en un mot on n'y élève jamais qu'un enfant par famille (3).

Chez les Guanas, il est également loisible aux parents de tuer les nouveaux-nés ; seulement ils tuent les filles de préférence aux garçons, parce qu'ils font commerce de ceux-ci (4). Le même usage existe chez les Abipones dans la même contrée.

Au pays de Jcagas ou Gacas, au-delà du Congo, on est dans l'usage de tuer tous les enfants qui naissent

(1) Tolney, tableau du climas et du sol des États-Unis d'Amérique.

(2) Mattebrun ann. des voyages, 1808.

(3) Robert Southeis of Brasil. T. 3, p. 401.

(4) Robert Southies of Brasel, tom. 3, pag. 401.

Digitized by Google

pendant la guerre, parce qu'on ne les considère alors que comme un fardeau (1).

Chez les Otaïtiens, dont les mœurs doivent avoir maintenant un si grand intérêt pour nous, il y avait, il y a quelques années, une société mystérieuse nommé *Arreorys*, qui avait pour principe d'union, la communauté des femmes et le *meurtre des nouveaux-nés.* C'était pour que ceux-ci n'apportassent pas d'obstacles, d'interruption, au débordement des initiés (2), tous les membres de la famille royale étaient de cette horrible association, qui n'existe plus, dit-on.

Enfin pour mettre un terme à l'indication des peuplades observées à l'état sauvage, nous dirons que les Guaycaras, qui furent pendant un temps au Brésil, les ennemis les plus formidables des Européens, ont vu leur nation s'anéantir par suite de la coutume de faire avorter leurs femmes, à tel point, qu'un seul individu de cette nation survivait en 1801, lorsqu'Azara quitta le Paraguay.

Au reste, ces usages barbares ne sont point particuliers aux peuplades sauvages de notre époque, ils existaient aussi chez les nations de l'antiquité. Cœsar nous apprend en effet, (3) que les Celtes avaient cou-

(1) Murays historic account of discov ani trevels in Africa, vol. 1, pag. 93.

(2) Voy. de Cook, rapport de la mission à Otahïti, le 13 mai 1819.

(3) Bel. Gal. lib. 5.

Digitized by Google

tume d'exposer leurs nouveaux-nés sur le Rhin, placés dans un bouclier, persuadés que ce fleuve entraînait dans ses eaux, ceux qui n'étaient pas légitimes.

Lorsque les Frisons firent aussi eux, irruption dans les Gaules, l'exposition des nouveaux nés était tellement pratiquée parmi eux, que lorsqu'on procéda à la rédaction du code qui leur était particulier, cette faculté y fut légalement consacrée (1).

Le mal à cet égard, était parvenu à un tel point chez les Visigoths, que Chindaswinde, l'un de leurs rois, pendant leur domination en Espagne, et leur plus célèbre législateur, fut obligé de rendre une loi dans laquelle on lit :

» ..... Rien n'est comparable, à la perversité des » pères, qui foulant aux pieds leurs devoirs religieux, » égorgent leurs enfants. Ce crime, à ce qu'on ra- » conte, est devenu si commun dans mes États, que » les hommes, comme les femmes, s'en rendent cou- » pables. Afin de l'empêcher, nous ordonnons que » toute femme libre, ou toute servante qui fera périr » un nouveau-né, n'importe son sexe, ou qui étant » enceinte, étouffera son fruit, ou se fera avorter, » soit condamnée à mort : et si le juge ne voulait pas » lui ôter la vie, qu'il s'empresse de la priver de la

(1) Lex Frison, chap. 5, de hominibus qui fine compositione occidi possunt.

Digitized by Google

» vue. Si le mari avait ordonné le crime, ou même » l'avait permis, il subira la même peine. » (1)

Enfin les Irlandais, ne consentirent à embrasser la religion chrétienne, qu'à condition qu'ils jouiraient de la liberté qu'ils avaient eue jusque-là, d'exposer leurs enfants (2).

Si des peuples sauvages actuels et des nations barbares de l'antiquité, nous passons aux peuples historiques; nous trouvons que chez eux, des prescriptions théocratiques ont précédé l'établissement des lois civiles, et que leurs premiers législateurs, comme leurs premiers poètes et leurs premiers historiens, furent revêtus de fonctions sacerdotales. Aussi, ce que nous connaissons de l'origine des aglomérations sociales, se rattache-t-il presque toujours au culte qui contribua si puissamment à les former. Or, les traditions nous montrent presque partout les nouveaux nés, comme premiers holocaustes, offerts aux divinités cruelles que l'homme, encore en proie à des impressions barbares, créait à son image.

En Italie, par exemple, on immolait dans le *ver sacrum*, tous les enfants qui naissaient au printems. Plus tard, les mœurs s'adoucissant, on se contenta

(1) Lex Visigoth, tit. 5.

(2) Fimi. Joham., hist. ecl. Island. tom. I, p. 72, cité dans l'hist. des opér. marit. des Normands, t. 1, p. 13.

Digitized by Google

de les chasser du pays, lorsqu'ils étaient arrivés à l'adolescence.

Dans la même contrée, la plus déplorable superstition avait encore fait établir au jour des compitales, en l'honneur de la déesse *Mania*, mère des dieux *Lares*, des sacrifices d'enfants nobles et plébéïens, auxquels le sage Numa, parvint à substituer tête pour tête, des pavots pour les nobles et des aulx pour les plébéïens. *Alliarum et papaverum capita* (1). Ces horribles sacrifices ayant été rétablis sous Tarquin, ils furent définitivement abolis du temps de Junius Brutus.

On sait également si les enfants étaient épargnés dans les Gaules, lorsque les Druides y présidaient à des sacrifices humains; et quant à Carthage, l'histoire nous apprend (2) qu'on y voyait des mères immoler, égorger leurs propres enfants; les jeter de sang-froid dans un bûcher ardent et étouffer leurs cris, leurs gémissements de peur qu'une victime offerte de mauvaise grâce, ne plût pas à Saturne.

(1) Marrob. Saturnal, lib. 1, c. 2.

On sait que la tête de l'ail se cache humblement en terre, tandis que celle du pavot s'élève fièrement au plus haut de sa tige.

Ceci nous apprend aussi pourquoi Tarquin fut compris, quand, tranchant de sa baguette les têtes les plus élevées des pavots de son jardin, il indiquait qu'il faillait se défaire des principaux patriciens.

(2) Hist. rom. par Rolin, tom. 4, p. 27.

Digitized by Google

A cette occasion, Diodore de Sicile, rapporte liv. 2, p. 756, que dans le temps ou Agathocle était près de mettre le siège devant Carthage, les habitants de cette ville, se voyant réduits à la dernière extrémité, imputèrent leur malheur à la juste colère de Saturne contre eux, parce qu'au lieu d'enfants de la première qualité, qu'on avait coutume de lui consacrer, on avait mis frauduleusement en leur place, des enfants d'esclaves et d'étrangers. Pour cette prétendue faute, ils immolèrent à Saturne, deux cents enfants des premières familles et outre cela, plus de trois cents citoyens se sentant coupables de ce crime, s'offrirent volontairement en sacrifice.

Puis, les constitutions civiles remplacèrent les institutions primitives dues à la théocratie; mais continuant à méconnaître que la suprématie que la force donne à l'homme sur l'être qu'il a tiré du néant, doit être employée à le protéger et non à le détruire; le droit de vie et de mort des pères sur leurs enfants, fut confirmé en principe par la loi.

Dans les Indes, il existait du temps d'Alexandre, un royaume où, suivant Quint-Curse (1) des officiers publics préposés à l'inspection des nouveaux-nés, envoyaient à la mort tous les enfants qu'ils reconnaissaient seulement faibles en quelques parties du corps; et encore aujourd'hui, il paraît qu'il est com-

(1) Lib. 9, cap. 1, n°. 25.

Digitized by Google

mun d'y voir des parents pousser la barbarie jusqu'à étouffer ou noyer leurs enfants de sang-froid. Dubois (1) assure en effet, que des 2,000 qui naissent dans la classe des Karyas, 1,000 sont détruits au berceau, surtout les filles, soit en leur administrant un peu d'opium avec le sein ou avec le doigt, soit quelque fois, en les suffoquant dans une jatte de lait.

En Chine, où les habitudes n'ont éprouvé aucune variation depuis un si grand nombre de siècles, il est d'usage encore aujourd'hui, parmi les individus qui voient leur famille s'accroître au-delà de leur desir, de faire à l'esprit de la rivière la plus voisine, le sacrifice de l'enfant qui vient de naître. Pour cela, ils l'y jettent avec une calbasse au col, afin qu'il ne se noie pas immédiatement et que des personnes charitables, aient la faculté de le recueillir. A Pékin, chaque jour avant l'aurore, cinq tombereaux traînés par des bœufs, parcoururent les cinq principaux quartiers de la ville. On est averti par certains signaux, du passage de ces voitures et ceux qui veulent se débarrasser de leurs enfants morts ou vivants, les leur livrent pour être portés dans un *Yu-Yng-Lang*, c'est-à-dire dans une maison de charité, surveillés par des mandarins et desservie par des nourrices (2).

Quant aux Egyptiens qui imposèrent aux Hébreux

(1) Mœurs, institutions et cérémonies de l'Inde, t. 1, p. 226.

(2) Lord Macartney relation. de son ambassade en Chine.

Digitized by Google

l'obligation de sacrifier tous leurs enfants mâles, il est tellement vrai que les pères avaient parmi eux l'usage de diminuer par l'infanticide, les charges attachées à une nombreuse famille, que Diodore de Sicile (1) rapporta une loi, qui permettait à tous les Egyptiens, les prêtres exceptés, de prendre autant de femmes qu'ils en voudraient, mais à la condition *d'élever tous les enfants qu'ils en auraient.* D'ailleurs *Sextus Empiricus,* (2) parlant d'une époque bien postérieure, les place à l'égard de l'infanticide, sur la même ligne que les Sarmates.

De l'Égypte, la civilisation passa en Grèce, et comme les documents historiques qui nous font connaître les mœurs et la législation de cette contrée, sont plus précis et plus nombreux, nous y trouvons les moyens d'apprécier toute la perversité des idées généralement reçues envers les nouveaux-nés et la barbarie des pratiques qui en furent la conséquence, dans une contrée, qui pourtant, fut le berceau des idées les plus favorables aux intérêts de la morale et de l'humanité.

Un fait rapporté par Stobi, (3) peut faire juger du point de vue sous lequel la paternité était considérée en Grèce, même par les intelligences de la plus haute portée. Aristipe avait chassé son fils de sa maison, sa

(1) Edit. de 1746, p. 91.

(2) Lib. 3, cap. 24, pag. 177.

(3) Stob. Serm. 74, pag. 452.

Digitized by Google

femme lui en faisait un reproche, *et cependant il est de vous*, lui dit-elle ! Aristipe crachant, *cela aussi*, répliqua-t-il, *est sorti de moi, mais je n'en ai que faire.*

Le *Divin* Platon, ce disciple de Socrate, qui florissait à l'époque où la Grèce brillait elle-même de tout l'éclat de ses lumières, défend dans sa république, de conserver les enfants qui auraient quelque difformité (1). Enfin Aristote son disciple, lui qui du moins était père, et qui avait recueilli les institutions de plus de cent cinquante peuples, dans le but de découvrir les combinaisons politiques les plus utiles au genre humain, a dit textuellement dans son livre des lois :

» ..... Qu'il y ait sur le sort des enfans nouveaux-
» nés une loi qui décide quels sont ceux qu'on doit
» *exposer* ou élever, qu'il ne soit pas permis d'en
» laisser vivre aucun de ceux qui naissent mutilés ou
» *faibles*, et dans les pays où l'exposition n'est pas
» permise, qu'on évite une trop grande surcharge
» d'enfants, en faisant déterminer par la loi le nom-
» bre qu'on ne pourra excéder et qu'ensuite on fasse
» *avorter* les mères, avant que l'enfant ait reçu la
» vie. »

Les philosophes seuls ne tenaient pas en Grèce, un langage si contraire aux vrais principes de l'huma-

(1) Plat. de répub., tom. 7, pag. 24 et 26.

Digitized by Google

nité. Les historiens, les poètes de ce pays, approuvaient, célébraient cette doctrine; et il ne peut être sans intérêt, de rechercher ici pourquoi.

Les Grecs étaient une grande nation, composée de villes qui avaient chacune leur gouvernement, leurs lois, et se trouvaient dans une situation politique, que Montesquieu compare dans son esprit des lois, aux républiques suisses et à celles qui de son temps existaient en Hollande et en Allemagne, sous le nom de *villes libres.*

Plusieurs d'entr'elles, avaient des constitutions singulières: les peuples vaincus étaient obligés de fournir la nourriture aux citoyens des républiques victorieuses. C'est ainsi que les Lacédémoniens devaient être nourris par les Ilotes, les Crétois par les Périciens, les Thessaliens par les Pénestres.

Dès-lors, il y avait aux yeux du législateur, nécessité qu'il n'y eut qu'un certain nombre d'hommes libres, pour que les esclaves pussent leur fournir la nourriture de même que dans les états modernes, on sent la nécessité de borner les troupes réglées. De même à Lacédémone, qui était une armée entretenue par des paysans, il fallait borner les hommes libres; les citoyens proprement dits, qui ayant tous les avantages de la société, se seraient multipliés sans nombre et auraient par suite écrasé les laboureurs.

Voilà pourquoi, les politiques grecs s'attachaient à borner par l'infanticide le nombre des citoyens. Voilà

Digitized by Google

pourquoi, Platon lui-même, non seulement condamnait impitoyablement à la mort tous les enfants qui, dès leur naissance, n'étaient pas parfaitement conformés; mais encore bornait le nombre des mariages et allait jusqu'à fixer le nombre des citoyens de son état modèle, au chiffre précis de 5,040.

Voilà pourquoi Licurgue, qui avait en outre la prétention de former, non pas des fils de famille, mais des citoyens tels qu'il en fallait pour la république qu'il fondait, ne laissait point aux pères la propriété de leurs enfants, mais les faisait visiter aussitôt leur naissance, par des anciens, dans un bâtiment à portique ouvert, et avait prescrit que les *mal conformés* fussent aussitôt précipités dans le gouffre des Apothètes, près le mont Targetès (1).

Voilà pourquoi, trois cents ans après Licurgue, Solon permit au père, par une loi positive (2), de condamner ses enfants à mort, et pourquoi on les étendait en conséquence à ses pieds, dès qu'un nouveau-né était advenu. S'il le prenait entre ses bras, il était sauvé. Quand il ne voulait pas l'élever, il détournait les yeux et ce signe était sa condamnation.

Plus tard en Grèce, lorsque les mœurs devenues plus douces, répugnèrent à l'exécution stricte et directe de la loi civile; de même qu'on avait auparavant re-

(1) Plutarque, in vit Licurq.

(2) Secti emp. hypostyp. lib. 3, cap. 24.

Digitized by Google

noncé aux atroces pratiques des prescriptions théocratiques dont nous avons parlé plus haut ; on se contenta d'*exposer* les enfants ; et cette exposition avait lieu à Athènes, principalement sous les portiques du Cynosarque (1) qui était un lieu très fréquenté, chauffé en hiver. L'enfant était ordinairement déposé nu dans un vase de terre (2) : on y joignait quelquefois des objets précieux, pour engager quelqu'un à l'élever ou à fournir aux frais de sa sépulture.

Les motifs qui déterminèrent Licurgue et Solon, furent sans aucun doute ceux qui firent qu'à Cathéa (3) on soumettait à l'âge de deux mois, les enfants à l'inspection d'un magistrat qui choisissait les plus robustes et condamnait les autres à la mort.

Nul doute enfin, que ce n'ait été aussi dans la vue d'arrêter le développement de la population, que dans l'île Formose, la religion défendit aux femmes de mettre des enfants au monde avant trente-cinq ans, et qu'avant cet âge, la prêtresse dut leur fouler le ventre pour les faire avorter.

Toutefois, il faut s'empresser de le dire, ces pratiques n'ont point été admises d'une manière tellement générale par les peuples de l'antiquité, qu'on ne puisse y trouver quelques consolantes exceptions. En Perse

(1) Aristope Ran. act. V.

(2) Eurip. Phœniss. 25. Aristop. in nub.

(3) Strabon cité par Montesquieu, Esprit des Lois, liv. 27 chap. 17.

Digitized by Google

par exemple, la divinité n'y avait point été désignée comme avide du sang des enfants des citoyens et le peuple croyait au contraire, qu'avoir une nombreuse famille, était l'un des moyens d'éviter les peines de l'autre vie (1). Chaque année, le roi proposait même un prix pour ceux qui avaient le plus d'enfants (2). Malheureusement de pareilles lois n'existent plus dans ce pays : maintenant lorsque le schah a trop d'enfants, il fait étrangler le nouveau-né. Ses sœurs sont mariées la plupart à des prêtres et les enfants qui naissent de ces mariages, éprouvent ordinairement le même sort (3).

Moïse défendit l'infanticide à l'égal de tout autre meurtre ; et Joseph, en reprochant aux nations payennes leur inhumanité à l'égard des nouveaux-nés, dit positivement que la loi juive ordonne de les élever tous.

Enfin Tacite nous apprend qu'il en était ainsi chez les Germains (4). « On ne leur voit point, dit-il, li- » miter le nombre de leurs enfants ou tuer leurs surnuméraires qui naissent. Ils regardent ces coutumes

(1) Strab. T. 5, liv. 15, pag. 135.

(2) Leni avest. t. 1, pag. 102 et 236.

(3) Tableau de la Perse occid. par Heidenstmann dans les nouv. ann. des voy.

(4) Tacit. de mor. Germ. § 19.

Digitized by Google

comme infâmes; et les bonnes mœurs font plus chez eux qu'ailleurs les bonnes lois. »

Dans la Grèce même, il se trouvait un peuple qui, loin de suivre le funeste exemple si généralement donné alors, avait au contraire prescrit au père trop malheureux pour élever son enfant, de porter le nouveau-né chez le magistrat qui avait mission de chercher quelqu'un qui voulut l'acheter pour le prix le plus modique. Devenu grand, l'enfant se consacrait à son père adoptif pour le rembourser de tout ce qu'il lui avait coûté. Ce peuple était celui de Thèbes.

Quant aux Romains, Voltaire a avancé dans son dictionnaire philosophique, que personne parmi eux n'exposait ses enfants, mais c'est une erreur facile à démontrer.

Les Romains sortirent pour la plupart des villes Latines qui étaient des colonies lacédémoniennes, qui elles-mêmes, ayant transporté avec elles les mœurs de la mère-patrie, considéraient l'infanticide *ordonné par le père*, comme un droit inhérent au titre de chef de famille. Or dans chaque république de la Grèce, le législateur ne s'était proposé pour but que deux choses principales : le bonheur des citoyens *au dedans*, et *au dehors* seulement une puissance relative, égale à celle des villes voisines. On conçoit que dès que ce degré de puissance se trouvait atteint, il pouvait jusqu'à un certain point se croire en droit de prendre des mesures contre l'accroissement excessif de la popula-

Digitized by Google

tion : mais les Romains, destinés pour ainsi dire dès leur origine, à être dans un état de guerre continuel avec leurs voisins et à s'*user*, suivant l'expression de Montesquieu, *comme une arme dont on se sert toujours*, avaient besoin d'un législation diamétralement opposée sous ce rapport, à celle apportée de la Grèce. Or de l'existence de cette opposition entre les mœurs anciennes et les besoins de l'agglomération nouvelle qui se formait, naquit une sorte de législation mixte que voici :

Suivant Denis d'Halicarnasse (1), Romulus ordonna que tous les enfants mâles aussi bien que l'aînée des filles, fussent élevés dans chaque famille. Quant aux cadettes, il permit aux pères, par condescendance pour les idées généralement reçues alors, non pas de leur arracher la vie, mais de les *exposer*. Seulement, ce droit ne pouvait être exercé, qu'après qu'elles avaient atteint leur troisième année, c'est-à-dire un âge où déjà un enfant a pu capter la tendresse de ses parents : il est vrai que si le nouveau-né était extropié, le père avait encore le droit de l'exposer ; mais avant qu'il put en user, la loi lui imposait l'obligation, à peine de la confiscation de la moitié de ses biens, de le montrer à cinq des plus proches voisins, pour avoir leur sentiment sur la constitution de l'enfant.

Cette législation si sage, lorsqu'on la compare à

(1) Antiq. Rom. t. 2, p. 88.

Digitized by Google

celles qui régnaient généralement à cette époque, fut en quelque sorte complétée par les lois ultérieurement rendues pour encourager les mariages. D'après elles, les gens mariés qui avaient le plus grand nombre d'enfants, étaient toujours préférés soit dans la poursuite des honneurs, soit dans l'exercice de ces mêmes honneurs : *ut numerus liberorum in candidatis præpolleret quod lex jubeat.*

C'était par ce motif, que le consul qui avait le plus d'enfants, prenait le premier les faisseaux et avait le choix des provinces : que le sénateur qui avait le plus d'enfants, était écrit le premier au catalogue et disait au sénat son avis le premier : que l'on pouvait parvenir aux honneurs avant l'âge, parce que chaque enfant donnait dispense d'un an ; que l'on était exempt de toute charge personnelle, quant on avait trois enfants : voilà enfin pourquoi, Auguste, ayant permis à tous les *ingenus* qui n'étaient pas sénateurs, d'épouser leurs affranchies, Justinien crut devoir faire cesser cette exception et permettre à toutes personnes, de contracter mariage entr'elles (1).

Ainsi, à toutes les époques, les législateurs de Rome, se sont constamment efforcés d'en accroître la population et surtout le nombre des citoyens proprement dits : il doit en être résulté une prohibition

(1) Tacit. ann. lib. 15 6. Digest. de Ducariou. L. 2. Digest. Minorilus. L. 1. Codicis. de Notur. lib.

Digitized by Google

constante de l'exposition des nouveaux nés : mais les mœurs, les préjugés et les habitudes de l'époque, se trouvant contraires à cette sage prohibition, il advint qu'il y eut à Rome, malgré la législation, des expositions fréquentes, qui s'opéraient ordinairement sur les bords du lac *Vélabre*, qui servait d'égoût aux immondices près du mont Aventin et dans le marché aux herbes, près d'une colonne qui en prit même, le nom de *Lactaria* (1).

Les lois prohibitives de l'exposition des nouveaux nés, se trouvant ainsi ouvertement violées ; une sorte de jurisprudence s'établit, qui, pour intéresser la cupidité aux vues du législateur, consacra que celui qui recueillait un enfant exposé, en acquerait la propriété et *en faisait son esclave*, pourvu toutefois, que plus tard, il ne fut pas réclamé. La réclamation, suivie de la preuve qu'elle était fondée, ne suffisait même pas toujours, pour que la personne qui avait arraché l'enfant exposé à la mort, fut privée du droit absolu de propriété sur lequel elle avait pu compter. Par exemple, lorsque l'enfant qui avait été recueilli se trouvait être né d'une esclave, que le maître avait fait exposer, ce dernier perdait tous les droits qu'il pouvait avoir eus originairement sur lui (2). Cet usage

(1) Festus, p. 198.

(2) Merlin. Répert. de jurisp. V^e *Exposition de part.*

Digitized by Google

fut même transformé en *loi* sous Honorius et Théodose. *Leg.* 2, *au code de infantibus expositis.*

Quant aux enfants d'origine libre, ils devaient être rendus à la liberté, en remboursant les frais de toute espèce qu'ils avaient occasionnés par leur nourriture, leur entretien et leur éducation. Il en fut ainsi, jusqu'au moment où Trajan, consulté en 103, par Pline, alors prœteur de Bithynie, décida que le droit de recouvrer la liberté, résultait pour ces enfants, du fait de leur naissance et ne pouvait être annihilé, entravé par l'obligation de se racheter, en remboursant les frais de toute espèce, dont ils avaient pu être l'occasion.

Trajan pressentant sans doute, qu'une semblable décision allait exposer les enfants repoussés par leurs pères, à toutes les chances funestes que les calculs de la cupidité avaient dû jusque-là leur épargner, voulut y suppléer par l'établissement d'un lieu destiné à servir d'asile. Il est à croire que ce fut le premier et le plus vaste qui ait jamais reçu cette destination; à moins cependant, qu'avec quelques auteurs, on ne considère aussi comme une sorte d'hospice *d'enfants trouvés*, le cynosarque qui était à Athènes, comme nous l'avons déjà dit, un lieu destiné aux enfants illégitimes, et à ceux des étrangers. Il est vrai qu'on déposait aussi sous ces vastes portiques, les enfants abandonnés; mais rien n'indique qu'ils fussent recueillis, élevés dans cet établisse-

Digitized by Google

ment et cette opinion se trouve confirmée par Plutarque, qui dans la vie de Périclès dit que le cynosarque était un gymnase, où les Athéniens issus de père et de mère étrangers, étaient obligés de s'assembler pour leurs exercices. Quoiqu'il en soit, l'établissement que Correnza, fort du témoignage de Sabellicus, dans sa vie de Trajan, dit avoir été fondé par cet empereur, consistait dans une vaste maison construite sur le mont *Cœlius* et richement dotée; où l'on entretenait cinq mille nouveaux nés, avec leurs nourrices, jusqu'à l'âge de 14 ans (1). Ce fait, qui au reste est d'une époque où déjà le christianisme commençait à influer sur le monde, est également attesté par Pline, dans son pagénirique § 38.

Les choses étaient dans cet état, lorsque Constantin, influencé par les sentiments qui lui valurent le titre de premier Empereur chrétien, publia en 315, le décret que voici, adressé aux gouverneurs des provinces :

» ..... Si un père ou une mère vous apporte son » enfant, qu'une extrême indigence les empêche d'é- » lever, le devoir de votre place est de lui procurer » la nourriture et les vêtements sans nul retard, parce » que les besoins d'un enfant qui vient de naître, ne » peuvent être ajournés. Le trésor de l'Empire et le » mien indistinctement, fourniront à ces dépenses. »

(1) Correnza de partu expos. cap. 4, sect. 9, p. 356.

Digitized by Google

Dans le préambule, Constantin dit textuellement, que son but est d'empêcher les pères de se rendre coupables d'infanticide; mais ce crime était encore tellement dans les mœurs, qu'il n'osa pas le réprimer par une peine. En 322 le même Empereur promulgua pour l'Afrique, un rescrit semblable prescrivant aux proconsuls et aux receveurs de cette partie de l'empire, de faire aux pères et aux mères que la misère porteraient à vendre leurs enfants, une allocation en numéraire et en grains, propre à subvenir à leurs besoins les plus pressants (1). Mais ces secours distribués à tout venant, eurent bientôt les inconvénients les plus graves. Le trésor se trouvant, à cette occasion, surchargé de dépenses excessives, il fallut en 329, abandonner un système dont on n'avait pas prévu les funestes résultats, et convaincu enfin que ce qu'il y avait de mieux à faire, était de laisser à la commisération individuelle et à l'intérêt particulier, le soin des enfants que leurs pères ne pouvaient entretenir, Constantin revint sur ses pas et déclara que quiconque *se procurerait légitimement* un nouveau-né, aurait le droit de le réduire en servitude, ou que si quelqu'un voulait plus tard le reprendre comme son esclave, il serait obligé de fournir un remplaçant ou de payer sa valeur (2).

(1) Cod. Théodos. lib. XI, t. 27.

(2) Théodos. lib. 5, tit. 8 de Sanguinolentos.

Digitized by Google

Mais ce pas rétrograde n'était que le produit accidentel du torrent de misère et de corruption qui alors envahissait l'empire romain ; et les principes de charité qui avaient dicté les prescriptions de 315 et 322 étaient désormais acquis au monde pour ne plus périr. Quarante-cinq ans s'écoulèrent donc, pendant lesquels l'humanité n'eut encore que l'esclavage à opposer comme remède aux causes physiques et morales qui portaient les populations à l'infanticide, et ce ne fut qu'en 374 de J.-C. que la religion chrétienne, l'emportant enfin, les empereurs Valentinien, Valens et Gratien, non seulement ordonnèrent à chacun de nourrir ses enfants, mais encore prononcèrent des peines contre l'exposition ; déclarèrent que l'on ne pourrait revendiquer les enfants trouvés et prononcèrent la *peine de mort* contre l'infanticide. *Unis quisque Sobolam suam nutriat, quod si exponendum putaverit, adnimadversioni quæ constituta est subjecebit.* Peu à peu même, l'*exposition* fut assimilée à l'*infanticide* et l'opinion publique avait déjà fait à cet égard de si grands progrès à la fin du deuxième siècle, que dès cette époque, le jurisconsulte Julius traçait cette sentence depuis insérée dans les Basiliques : *Necare videtur non tantun qui alimonia denegat et is qui publicis exposuit.*

Enfin Justinien abolit entièrement en 530, la servitude qui jusque-là avait pesé sur les enfants trouvés

Digitized by Google

et voici les termes de cette loi qui doit faire époque dans les fastes de l'humanité :

Sancimus nemini licere puerum (expositum) in suam dominum vendicare, sive nomine domini, sivè adscriptitiæ, sive colonari conditionis. Sed hi qui ab ejus hominibus educati sunt liberi et ingenui apparcant nullâ maculâ servitutis imbuti. A quoi le même empereur ajouta dans sa novelle 54, chap. 2 : *étiamsi certam quandam probationem petitor habeat, quâ ostendat ejus modi personam ad suum pertinere dominum.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Des enfants trouvés sous l'empire des doctrines proclamées par le christianisme, jusqu'à l'époque moderne, ou le pouvoir civil leur a ouvert des asiles, notamment en France.

D'après les savantes recherches auxquelles M. de Gouffroy s'est livré (1), il paraît que de tous les auteurs grecs dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous, un seul Jean Stobi ou Stœbée (2), s'est élevé avec force contre l'exposition des nouveaux-nés : et encore est-il vrai de dire que les avis sont partagés sur l'époque de l'existence de cet auteur, les uns prétendant comme M. de Gouroff, qu'il florissait cinq siècles avant J.-C. et d'autres notamment *Saxius* (3) le fai-

(1) Essai sur l'histoire des enfants trouvés depuis les temps les plus anciens.

(2) Jean Stobœi Seutinciœ, etc., Genevœ 1609 p. 449.

(3) Anomastic. T. 2, p. 46.

Digitized by Google

sant vivre dans le VI^e^ siècle de la chrétienté. Toujours est-il, même en adoptant la première opinion, que de tous les auteurs anciens qui auraient parlé, avant Stobi, de l'infanticide ou des crimes qu'on lui assimile, pas un ne les aurait traités d'attentat contre la nature.

Tacite lui-même, qui a loué comme nous l'avons vu, l'absence chez les Germains, de la coutume de l'exposition des nouveaux-nés, a déclaré le chef-d'œuvre de l'esprit humain, les dispositions de la loi des douze tables qui non-seulement permettait au père mécontent de ses enfants, de leur faire subir la peine de mort, mais qui confirmait aussi la législation de Romulus sur l'exposition, puisque Cicéron, parlant du tribunat du peuple, dit que d'abord après sa naissance, tel que l'enfant monstrueux, il fut étouffé (1).

Sénèque le philosophe n'a pas craint non plus de mettre sur la même ligne, la nécessité de noyer les enfants nés faibles et celle de détruire les chiens enragés ou des bœufs farouches ou indomptables.

Quant à Strabon, à Denys d'Halicarnasse et à Œlien, s'ils ont exprimé une opinion désapprobative de l'exposition des nouveaux-nés, ils l'ont fait en termes énergiques et précis, mais seulement, en louant les lois contraires à cet usage barbare. Il est juste cependant d'observer qu'Aulu Gell a formellement

(1) Cicér. lib. 3 de legib.

Digitized by Google

désapprouvé l'avortement, et qu'Ovide a consacré sa 14e élégie du deuxième livre, à reprocher ce crime à sa maîtresse.

Quant aux chrétiens, travaillant, dès le berceau de l'église, à la réforme des maximes politiques que nous venons d'exposer, ils s'efforcèrent de changer les mœurs à cet égard et se prononcèrent de prime-abord avec une grande véhémence, contre l'avortement, l'exposition et l'infanticide. A cet effet, les constitutions apostoliques déclarèrent sans hésitation que la mort violente de tout être doué *d'une âme*, serait vengée comme un acte inique (1).

Car dit Philon (2)..... « Il était déjà homme, celui » qui a été tué dans le sein de sa mère..... Notre loi » défend en outre l'exposition des enfants, qui est un » crime encore plus grand et une offense envers Dieu, » très commun chez beaucoup de nations naturelle- » ment barbares. »

Athanagoras (3), Athénien qui présenta à Marc-Aurèle une apologie des chrétiens en 166, repoussant l'accusation d'immoler des enfants dans leurs cérémonies religieuses s'écrie..... « Nous n'exposons » pas les nouveaux-nés pour n'avoir pas à nous re-

(1) Cottelerii op. s. patrum qui temp. apost. floruerunt, t. 1, p. 363.

(2) Philon op. p. 794.

(3) Athanag. legatio pro christianis.

Digitized by Google

» procher leur mort, et l'on croirait que lorsqu'ils » sont nés, nous leur arrachons la vie ! »

Tertulien (1) qui écrivait son apologie en 200 ou 250, accusant les juges des chrétiens de tuer leurs enfants ajoute : « Quant à nous, l'homicide nous est » si expressément défendu, qu'il ne nous est pas per- » mis de tuer dans le sein de leur mère, les enfants » qui viennent d'être conçus. Qu'importe que l'âme » que l'on détruit soit déjà venue à la lumière ou » qu'on l'empêche d'y paraître ? »

Aussi ces nouvelles doctrines ayant produit d'heureux résultats, St-Clément d'Alexandrie, disait-il en les considérant : « Orphée adoucit les tigres par ses » chants, mais le Dieu des chrétiens, en appelant les » hommes à la vraie religion fit plus, puisqu'il adou- » cit la plus féroce des espèces d'animaux, les hommes » eux-mêmes. »

Toutefois, ces résultats n'auraient point probablement été obtenus par la seule publicité que les premiers orateurs chrétiens donnèrent à leur opinion sur ce point de doctrine : il fallut aussi que les premiers conciles et notamment celui d'Ancyrs, prononçassent contre la femme coupable de la destruction de son fruit, la peine si grave alors, de l'interdiction des temples pendant sa vie. Suivant le texte de ses dispo-

(1) Tertull, apolog. cap. 9.

Digitized by Google

sitions, à peine était-elle admise aux sacrements à l'heure de la mort. Mais celui d'Elvire, tenu suivant Tillemont en 300 et suivant le père Harduin en 314, limita cette peine à dix ans, dont deux devaient être passés à pleurer, trois à écouter, quatre à se prosterner et enfin un an à prier debout avec les fidèles : au bout de ces dix ans, elle pouvait être admise aux sacrements (1). Le concile de Lerida tenu en 524, réduisit cette peine à sept années de pénitence. Celui de Constantinople assimila en 592, ce crime à l'homicide et plus tard enfin, Sixte-Quint et Grégoire XIV, voulurent que la peine capitale fut appliquée aux coupables.

Mais le concile de Nicée tenu en 325, fit plus dans l'intérêt de l'humanité. Il prescrivit par son article 70, l'établissement dans chaque ville, d'un hospice qui porterait le nom de *Xenodochium* et à la tenue duquel l'évêque devait préposer un frère du désert, étranger à la localité, ayant pour devoir d'accueillir les voyageurs, les infirmes, les pauvres et de leur donner tous les secours dont ils auraient besoin ; mais ces établissements devaient-ils aussi recevoir les enfants trouvés ?

Muratori observe à ce sujet, que le mot *Xenodochium*, désignait autrefois toutes les maisons de cha-

(1) Regin. lib. de écles. discipl. p. 237.

Digitized by Google

rité que nous désignons nous-même aujourd'hui par le mot *Hôpital*; mais, est-il bien naturel d'admettre que lorsque la première assemblée solennelle et générale de la chrétienté jetait les fondements de ces asiles pieux, qui plus tard devaient tant se multiplier, elle ait négligé d'y réserver une place pour les enfants exposés qu'elle avait pris dès le principe sous sa protection spéciale, en faveur de qui tant de voix éloquentes s'étaient élevées, et qui avaient été quelques années avant, l'objet des plus tendres sollicitudes des pères du concile d'Elvire et de l'empereur Constantin? Non, et M. Dumas dans un ouvrage publié en 1813 sur les *Secours publics des anciens*, atteste même, que le premier hôpital pour les enfants trouvés, fut fondé par cet Empereur. Il est vrai qu'il ne cite aucune autorité pour appuyer ce fait; mais la preuve qu'il y avait à cette époque, des établissements de ce genre, malgré que l'histoire n'ait conservé le nom d'aucun, c'est qu'il existe une loi de Justinien, de 529, qui ordonne aux évêques de veiller à la stricte exécution des volontés des mourants, afin que les dispositions pieuses qu'ils étaient dans le cas de faire, ne pussent être éludées par leurs héritiers (1). Or, parmi les hospices qu'il désigne comme pouvant être l'objet des legs de cette nature, il nomme textuelle-

(1) Cod. Justin. lib. 1, t. 3, de relicto ad pues causas.

Digitized by Google

ment ceux d'enfants trouvés, *Brephotrophium :* les distinguant ainsi de ceux destinés à recevoir des orphelins et des vieillards.

En vain opposerait-on à cette loi de Justinien, le texte émané du même empereur, rappelé par M. de Gouroff et qui ordonne au préfet aussi bien qu'à l'archevêque et à l'église de Thessalonique, de secourir les *enfants trouvés*, pour en conclure qu'il n'existait pas alors d'hospices où il fut pourvu à leurs besoins. La seule conséquence vraiment logique que l'on puisse déduire de ce texte est tout au plus, qu'aucun établissement de ce genre n'existait à Thessalonique même; mais quant à l'existence d'hospices d'enfants trouvés en Orient, dans l'intervalle du temps écoulé depuis le concile de Nicée jusqu'à Justinien, elle paraît, nous le répétons, incontestable, par cela seul que cet empereur en a fait spécialement mention, dans son édit sur les *donations pieuses.*

Le monde civilisé se trouvait à cette époque divisé en deux *empires*, l'un d'*Orient* et l'autre d'*Occident.* La législation que nous venons de rappeler était celle de l'empire d'Orient, et nous avons vu quel remède le christianisme était parvenu à appliquer à l'une des plaies les plus vives de l'humanité. Il reste maintenant à rechercher s'il en fut de même dans l'empire d'Occident dont Rome était restée la capitale et dont les Gaules alors conquises par les Francs, se trouvaient faire partie.

Digitized by Google

Malgré que l'esprit du christianisme ait été partout le même, cependant l'empire d'Occident plus périodiquement ravagé par l'incursion des barbares que celui d'Orient ne put, à ce qu'il paraît, consacrer des ressources aussi considérables que ce dernier en faveur des enfants exposés. Force fut donc aux empereurs restés à Rome, de ne point abroger les dernières dispositions législatives par lesquelles Constantin, désespérant d'empêcher l'exposition même au prix des plus grands sacrifices pécuniers, avait cru devoir s'en rapporter uniquement de nouveau à la charité privée, pour sauver les enfants exposés de toute part et avait rétabli pour la provoquer avec plus d'efficacité, la législation antérieure qui déclarait l'enfant trouvé, *esclave* de celui qui l'avait recueilli.

Aucun édit des empereurs d'Occident n'ayant aboli cet esclavage consacré par l'ancienne législation, et aucun asile public n'y ayant été établi, pour recevoir la multitude de ces petits êtres que l'indicible misère de l'époque vouait journellement à la mort par l'exposition ; il devint nécessaire de publier des dispositions réglementaires propres du moins à régulariser autant que possible l'épouvantable abus contre lequel tous les efforts se montraient impuissants.

D'abord, un des plus graves résultats de l'esclavage auquel tout *enfant trouvé* était également condamné, était les soustractions, les enlèvements frauduleux auxquels les enfants mêmes de famille, se trouvaient expo-

Digitized by Google

sés de la part de spéculateurs d'un genre tout nouveau. Déjà Constantin, soit éclairé par l'expérience, soit inspiré par une judicieuse prévoyance, avait, au commencement du 4e siècle, condamné aux bêtes, les *esclaves voleurs d'enfants.* Quant aux hommes libres coupables de pareilles soustractions, ils devaient être traînés dans l'arène des gladiateurs pour y périr par le fer.

Ces dispositions rigoureuses, se trouvant encore impuissantes contre les criminels calculs de la cupidité. Une loi fut publiée en 412, qui prescrivit de ne lever de terre les enfants trouvés qu'en présence de témoins et qu'après avoir appelé l'évêque, pour qu'il put apposer avec ces témoins sa signature, sur le procès-verbal qui devait être dressé (1).

Cette sage mesure fut aussitôt adoptée par l'autorité ecclésiastique si influente alors, et les pères du Concile de Venaison, *touchés,* lit-on dans sa relation, « des plaintes générales sur le sort des enfants que « l'on exposait plutôt aux chiens qu'on ne les offrait à « la miséricorde publique, » ordonna, que conformément aux édits des empereurs, quiconque recueillerait un enfant exposé, serait tenu de le porter à l'église pour faire constater le fait. Que le dimanche suivant, le prêtre du lieu en ferait l'annonce aux fidè-

(1) Cod. Théod. lib. 5, t. 7 di expositis. De Gouroff. chap. 6.

Digitized by Google

les, que les parents auraient dix jours pour réclamer l'enfant et que si, après l'exacte observation de ces formalités, quelqu'un osait le réclamer ou osait calomnier celui qui l'aurait pris à sa charge, l'église prononcerait contre le réclamant les mêmes peines que contre l'homicide (1). Ainsi, il fallut protéger le bienfaiteur contre toute réclamation, par des mesures d'une extrême rigueur; et la preuve que ces dispositions, que nous avons peine à comprendre, étaient alors d'une grande importance par rapport aux mœurs de l'époque, c'est qu'elles furent renouvelées au concile d'Arles en 452 et à celui d'Agde en 506 (2).

Telle fut la législation que les Francs trouvèrent établie en Gaule, et comme Clovis se convertit presqu'aussitôt qu'il eut fait de Paris sa capitale, et que son armée qui, à vrai dire était son peuple, s'empressa de l'imiter, on peut en conclure que la Gaule ne cessa jamais d'être régie par la législation, soit civile, soit religieuse, dont nous venons de retracer les principales dispositions, et que les Francs, dont la législation Salique et Ripuaire étaient muettes sur l'infanticide et l'exposition, l'empruntèrent comme tant d'autres usages au peuple civilisé qu'ils avaient enfin vaincu.

Il y a plus, il est certain qu'au milieu des guerres

(1) Harduin. Act. concil. t. 1, p. 1790.

(2) Harduin. acta concil. t. 2, p. 777.

Digitized by Google

continuelles et des scènes d'horreur qui ensanglantèrent le règne des enfants de Clovis, les mesures les plus philantropiques furent suggérées par la religion en faveur de l'humanité souffrante en général et des enfants exposés en particulier. La preuve s'en trouve dans un capitulaire de Charlemagne qui, rapporté par Baluze, tome 1, pag. 746, et intitulé *de Rebus ad venerabilem locum pertinentibus non abenandis*, commence par ces mots :

Nulla sub Romana ditione constituta ecclesia vel Xenodochium, vel Ptochotraphium, vel Nozocomium, vel Orphanotrophium, vel Geronoconium, vel Bephrotrophium, vel Monasterium tam Monachorum quam sanctimonialium, archimandritum habens, vel archimandretissum, contra hœc agere presumat.....

Puis le législateur expliquant lui-même la signification des termes employés par lui, termine le capitulaire en ces termes :

« *Xenodocgium*, id est locus venerabilis inquo peregrini suscipiuntur.

» *Ptocotrophium*, id est locus venerabilis ni quo » poperes et infermi homines pascuntur.

» *Nosoconium*, id est locus venerabilis ni quo ægroti » homines curantur, etc., etc.

» *Brephotrophium*, id est locus venerabilis ni quo » infantes ALUNTUR. »

Ainsi, il existait en France au commencement de la seconde race et parconséquent dès le temps de la pre-

Digitized by Google

mière, des hospices divers, destinés à soulager tous les genres d'infortunes et spécialement à l'allaitement des nouveaux-nés frappés d'abandon.

Mais les établissements de cette dernière espèce étaient-ils institués par l'autorité publique et entretenu aux frais de l'État, ou bien n'était-ce que des fondations privées exclusivement dues à ses précieux sentiments de charité, enfanté par l'esprit religieux qui à cette époque dirigeait la plupart des actions privées ? nous pensons que c'est cette dernière opinion qu'il faut adopter, car toutes les recherches de ceux qui nous ont précédé dans l'examen de cette matière ont été infructueuses pour faire découvrir les traces d'une fondation d'hospice d'enfants trouvés, par la puissance gouvernementale. Tandis qu'on lit dans la vie de St-Gour, contemporain de Childebert, qu'il existait de son temps, c'est-à-dire au 6e siècle, un hospice de ce genre à Trèves (1) : qu'on lit aussi dans la vie de St-Manibœuf, que cet homme charitable en avait fait bâtir un à Angers en 654 (2).

Mais ce n'était pas seulement en France et en Allemagne que l'esprit chrétien inspirait dès-lors aux simples particuliers, la pensée de fonder des établissements de cette espèce : M. de Gouroff dit encore

(1) Économie politiq. chrétienne, t. 2, p. 265, par de Villeneuve.

(2) Diction. de la conversat. Voir enfant trouvé par Tesnydre.

Digitized by Google

qu'un archiprêtre de Milan nommé Dathéus, en établit un dans cette ville en 787. Muratori nous ayant conservé l'acte de fondation qui intervint, en voici quelques passages.

» ..... Une vie molle et sensuelle égare souvent les » hommes : on n'ose pas en produire les fruits dans le » public et on leur donne la mort..... sans baptême, » on envoie des enfants en enfer..... on ne verrait » point ces horreurs, s'il y avait un asile où l'on put » cacher la honte de l'adultère..... mais on jette ces » petits enfants dans les cloaques, dans les fumiers, » dans les fleuves et on commet autant de meurtres » qu'il y a d'enfants nés d'un commerce illicite.

» En conséquence, moi, Dathéus, pour le salut de » mon âme et de mes concitoyens, j'ordonne que l'on » fasse de la maison que j'ai achetée et qui est contigüe à l'église, un hospice pour les enfants trouvés. » Je veux qu'aussitôt qu'un enfant sera exposé dans » l'église, il soit reçu par le préposé placé dans l'hospice et confié à la garde des nourrices qui seront » payées pour cela,.... qu'on donne jusqu'à 8 ans, » un métier quelconque à ces enfants et lorsqu'ils seront parvenus à cet âge, qu'ils soient libres et dégagés de toute servitude, ayant le droit d'aller et de » demeurer où il leur plaira. »

Il est donc évident d'après ce qui précède, que l'Occident de même que l'Orient eut des hospices d'enfants trouvés, mais avec cette différence qu'en Orient

Digitized by Google

ils avaient été établis par la puissance gouvernementale, tandis que dans les états qui se formèrent des débris de l'empire d'Occident, l'autorité publique crut devoir tout en accordant une protection spéciale et même privilégiée à ces établissements, s'abstenir de tout ce qui pouvait la conduire à une intervention directe en faveur des enfants que, par divers motifs, les parents étaient portés à abandonner. Nous verrons par la suite, combien cette espèce de maxime d'état fut long-temps observée en France et combien d'efforts furent faits pour y rester fidèle avant que le gouvernement fut conduit par une pente insensible à l'abandonner.

Revenons à Charlemage : ce grand prince ne se borna point à la promulgation des capitulaires que nous avons cités. Reconnaissant la sagesse des dispositions adoptées à l'égard des enfants trouvés par l'autorité ecclésiastique, il publia sur leur exposition, un autre capitulaire exactement dans le même sens et presque dans les mêmes termes que le décret du concile d'Arles, renouvelant la déclaration, que les enfants exposés seraient *esclaves* de ceux qui les élèveraient (1) et punissant également comme homicides, les personnes qui se rendraient coupables de faits réprimés comme tels par les lois ecclésiastiques dont nous avons précédemment fait mention.

(1) Baluz. lib. 6, t. 142.

Digitized by Google

Si quis infantem necaverit, ut homicida teneatur. Tel est le texte de ce capitulaire d'un extrême laconisme (1).

On le voit donc, dès cette époque reculée et considérée comme livrée à la barbarie, il se trouve que les hommes politiques avaient adopté pour combattre le fléau de l'exposition des nouveaux-nés, 1° une législation des plus rigoureuses contre les personnes coupables d'infanticide ou même d'un simple avortement; 2° une mesure essentiellement propre à provoquer par un motif de cupidité, les citoyens à recueillir les enfants abandonnés ; 3° la manifestation d'une protection spéciale, la concession de priviléges conservateurs au profit des établissements destinés à leur servir d'asile et à pourvoir à leur allaitement. C'est à peine si aujourd'hui on peut justement prétendre avoir mieux fait.

Cependant à l'époque dont nous nous occupons, le mal était parvenu à un tel point de gravité, que tous les moyens employés pour l'arrêter, le mitiger, parurent encore insuffisants. Alors le clergé faisant une juste application des richesses qu'il devait à la charité des fidèles, ne recula point devant l'adoption de mesures qui devaient cependant constituer pour lui, de graves embarras. Au concile de Rouen, tenu au IX^e^ siècle, des canons ordonnèrent aux prêtres de

(1) Baluz. lib. 7, t. 1, pag. 1059.

Digitized by Google

chaque église, d'annoncer au peuple, que les femmes qui accoucheraient en secret, n'auraient qu'à déposer leurs enfants à la porte de l'église, afin qu'ils pussent être présentés au prêtre dès le lendemain et confiés par lui, à un fidèle qui se chargerait de les nourrir. « De cette manière, ajoute le concile, on empêchera » tout à la fois, et un meurtre et un parricide ; car » celui qui tue son fils ou sa fille, ne peut être con- » sidéré autrement. » (1)

» Les précautions, dit à cette occasion M. de Gou- » roff, furent portées si loin, qu'il fut défendu aux » mères et aux nourrices, sous peine d'excommunica- » tion, de faire coucher leurs nourrissons avec elles » avant l'âge de trois ans. »

Cet auteur aurait pu ajouter que cette disposition canonique ne fut que la reproduction d'un capitulaire, dont on retrouve le texte dans la collection de Baluze, t. 2, p. 1254, ainsi qu'il suit :

Mulier quæ dormiens filium suum oppresserit et mortuus fuerit, sexannis pœniteat vir ejus, si in domo illius fuit, quatuor, etc., etc.

Cette législation se perpétua pendant tout le moyen-âge et l'église qui alors était assez riche pour nourrir les indigents de chaque localité, se chargea d'atténuer autant qu'il pouvait être en elle, les funestes et scan-

(1) Regin. lib. 2 de ecclésiast. discipl. p. 238.

Digitized by Google

daleuses conséquences de l'exposition des nouveaux-nés. Il fut donc établi par suite du Concile de Rouen, dans la plupart des églises, un vase en forme de coquille, dans lequel on plaçait les enfants délaissés par leurs parents. Les serviteurs de l'église, nommés *Matricularii*, dont depuis on a fait le nom de *Marguilliers*, étaient chargés de les recueillir et de veiller à leur conservation. Si quelqu'un touché de compassion demandait l'enfant, l'évêque le lui remettait à la charge de payer au Marguillier, ce que celui-ci avait déboursé ou l'indemnité dont on convenait. L'acte que l'on délivrait à cette personne, qui alors prenait le titre de *Nourricier*, NUTRICARIUS, faisait mention du paiement, des circonstances de l'exposition, du droit acquis de posséder l'enfant comme esclave et de l'article du code Théodosien, qui autorisait cette transaction.

Inutile de dire que l'enfant abandonné dans une église, restait souvent sans bienfaiteur qui consentit à prendre la charge de l'élever : alors l'église restait chargée de cette obligation et la plupart avaient des fonds consacrés à cet objet. Dans ce cas, nous le répétons, ces infortunés lui appartenaient comme serfs et le procès-verbal constatant leur abandon dans les lieux saints, suffisait probablement pour constituer conformément à la législation existante, les droits de propriété en faveur de l'église.

Mais il advint une époque où le christianisme lui-

Digitized by Google

même, représenté, pratiqué par des hommes, oublia sa pureté, sa sublimité native. Dans l'origine, le fond commun des fidèles se divisait en trois parts : une pour le clergé, une autre pour les pauvres et la troisième pour l'entretien des temples. C'était avec la part destinée aux pauvres, que le clergé pourvoyait aux dépenses occasionnées par les enfants trouvés que les lois canoniques et notamment les conciles de Venaizon et de Macon, lui imposaient l'obligation de recueillir et de soigner; mais les biens immenses mis à sa disposition, finirent par avoir une destination que les lettres de Plutarque sur la cour papale à Avignon, ne nous font connaître qu'avec le sentiment du plus profond dégoût.

De plus, l'abolition de l'esclavage qui fut l'œuvre, non d'une loi qu'on ne saurait citer, mais du temps et des mœurs, étant venu enlever toute espèce de compensation aux soins donnés aux enfants exposés, le désir qu'éprouva l'église de s'affranchir des obligations que lui imposaient les canons à cet égard, fut comme une conséquence naturelle de l'état physique et moral dans lequel elle se trouvait. Or, à une époque où elle était assez puissante pour déposer les empereurs et prescrire les croisades, on ne doit point être étonné qu'elle ait pu parvenir à un but comparativement d'une aussi minime importance.

Mais que devinrent les enfants trouvés, lorsque le clergé régulier se fut affranchi de l'obligation qui

Digitized by Google

lui avait été imposée, de les recueillir et de les faire élever?

Il paraît qu'alors, les confréries dites du *St-Esprit* se formèrent et consacrèrent principalement leurs pieux dévouement, à prodiguer des soins aux enfants de tout âge et de tout sexe, notamment aux enfants trouvés.

» Vers le milieu du XII^e^ siècle, dit M. Remacle (1) » vivait à Montpellier ou dans les environs, un homme » de la famille et de la vie duquel nous ne savons rien, » sinon qu'il aima les pauvres et leur éleva de magni- » fiques asiles. Les chroniques du temps, l'appellent » indifféremment *frère Guy* ou *maître Guy*. Quelques- » uns trompés par la similitude des noms et plus en- » core par la grandeur des établissements, le font fils » de Guillaume, comte de Montpellier : mais les té- » moignages de l'histoire résistent à cette filiation, » d'ailleurs inutile à sa gloire. Frère Guy fonda à » Montpellier, antérieurement à 1180, un hospice » qu'il plaça sous l'invocation du St-Esprit et dans » lequel il recevait les hommes malades et les enfants » exposés. L'ordre des hospitaliers du St-Esprit, s'é- » tablit en même temps sous sa direction, pour le sou- » lagement des mêmes misères ; cet ordre prit en peu

(1) Des hospices d'enfants trouvés en Europe et principalement en France, p. 34.

Digitized by Google

» de temps, une existence considérable. De nouvelles » maisons furent fondées. A la fin de ce siècle, il y » en avait deux à Rome, une à Marseille, une à Ber- » gerac, une à Troyes et d'autres en différens lieux. » L'ordre fut alors solennellement reconnu par le » St-Siège : Guy en fut nommé grand-maître. Six ans » après Innocent III l'appela à Rome et lui confia la » direction de la maison *Sancta Anna in Sassia*, à » laquelle il venait de donner la même destination » qu'avait la sienne à Montpellier. »

Et plus loin, M. Remacle continuant s'écrie : « Sait-on quel nombre considérable de maisons, les » hospitaliers du St-Esprit desservaient en Europe en » 1291, un siècle à peine, après leur fondation! Une » bulle de Nicolas IV en contient l'énumération et » certes elle est longue. Toutes les parties de l'Italie, » l'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Espagne » comptaient de leurs établissements. Il y en avait onze » en Bourgogne, trois en Lorraine, deux dans les pro- » vinces Narbonaise, deux en Languedoc, quatre dans » la Guyenne, autant dans le Berry, trois dans la pro- » vince d'Arles, un dans le Viennois. Encore cette » nomenclature est-elle incomplète et l'auteur du » Bullaire vous renvoie-t-il pour le surplus, à une » bulle de Boniface VIII, postérieur de quatre ans » et qu'il a omise, dit-il, comme inutile. »

M. Remacle termine cet article si curieux en observant que Guy décéda en 1208, et que ce bienfaiteur

Digitized by Google

de l'humanité n'est pas même nommé dans nos volumineuses biographies.

Le fait est que le personnage que M. Rémacle nomme *frère* ou *maître* ou *comte Guy*, est appelé par d'autres *Olivier de la Trau* et même par quelques-uns, *Olivier de la Crau.* Notre auteur ne l'ignorait pas, puisqu'il cite le docteur Marc, qui le dit expressément dans l'article *enfant trouvé,* inséré dans le 12e volume du *dictionnaire des sciences médicales :* or, si à l'incertitude produite par la diversité des noms, on joint la difficulté des communications qui existaient alors ; et cette autre circonstance qu'il y avait des hospices du St-Esprit dès le 12e siècle, dans de simples villages tels que ceux de Mésols, d'Amillau et dans cet autre que les Bulles nomment tantôt *Clapomala-Velba* et tantôt *Clap de Mala Vetula*, on concevra que les biographes ont pu légitimement hésiter à faire honneur à un seul individu et à son influence posthume, de tous les établissements de ce genre que l'on trouve, dès une époque si reculée, répandus déjà dans toute l'Europe.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Paris n'eut d'hôpital du St-Esprit qu'en 1362, une association charitable s'étant alors formée sous ce titre, avec l'approbation du régent, pour recueillir dans un bâtiment construit en Grève, une foule de pauvres enfants qui *erraient abandonnés dans les rues.* Le procureur du roi au Châtelet ayant cru, en 1445, pouvoir y faire

Digitized by Google

transporter des enfants au maillot *trouvés les uns par la ville, les autres apportés aux huis dudit lieu ou jetés nuitamment à val les rues*, les administrateurs de l'hospice ne voulurent pas souffrir cette intervention d'une volonté étrangère. Il paraît même que le débat qui s'éleva à cette occasion, prit un certain caractère de gravité, puisque l'appréciation en fut soumise à Charles VII qui rendit en faveur de l'établissement une décison dans laquelle on trouve ce passage remarquable.

» ..... Si l'on obligeait l'hôpital du St-Esprit à re-
» cevoir les enfants *trouvés* concurremment avec les
» orphelins, il y aurait bientôt une grande quantité
» des premiers, parce que moult gens feraient moins
» difficulté de ceux abandonner à pécher, quand ils
» verraient que tels enfants bâtards seraient nourris
» et qu'ils n'en auraient pas la charge première en sol-
» licitude.... »

Si l'on s'en rapporte au texte d'une ordonnance de juillet 1566, il paraît qu'en effet, l'hôpital du St-Esprit n'avait été originairement fondé, que pour « re-
» *cevoir tous les pauvres enfants orphelins de père*
» *et de mère naiz en légal mariage, pour y être nour-*
» *ris, leur faire apprendre état et même marier les*
» *pauvres filles* » (1) ; d'où il faut conclure qu'en

(1) Fontanon, recueil des édits et ordonnance des rois de Fr. t. 1, p. 917.

Digitized by Google

droit, il ne pouvait être astreint à recevoir des enfants autres que des *orphelins légitimes*. D'après ce qui précède, on peut s'étonner que M. Remacle ait persisté à soutenir l'opinion contraire. Seulement, il faut reconnaître que l'usage avait modifié ces statuts primitifs, puisque l'on avait l'habitude de déposer aux portes de l'hôpital, les enfants nouveaux-nés. D'un autre côté, on doit remarquer que ce n'est pas en invoquant ces statuts, que la décision de Charles VII a repoussé la prétention du procureur du roi; mais en puisant ses motifs dans des raisons d'état et de haute administration.

Telle fut la manière de voir de François Ier qui, pensant aussi lui, qu'il fallait prendre la société par sa base pour l'améliorer, fonda par ordonnance du 1er juillet 1545, l'institution des enfants de l'*hôpital de la Trinité* (1), rue St-Denis, en face de l'église St-Sauveur, pour y recevoir, élever et éduquer les enfants âgés de *cinq ans*, qui se trouvaient, non pas être orphelins de père et de mère, mais avoir pour parents *des mendiants de Paris, ou pauvres enrôlés en l'aumone dudit lieu, lesquels enfants*, porte l'ordonnance, *seront prises et segregez des maisons des pauvres de la ville et faubourg* NAIZ EN LÉGITIMES MARIAGES.

Ainsi l'autorité publique ne voulait alors prendre

(1) Tom. 4, p. 670.

Digitized by Google

soin que des enfants nés en légitime mariage, et la crainte d'affaiblir le remords que devaient éprouver ceux qui exposaient leurs enfants, d'atténuer la juste réprobation qu'ils devaient inspirer, avait fait établir comme maxime d'état, qu'il ne devait être créé par le gouvernement, aucun établissement où ces petits infortunés pussent recevoir l'équivalant des soins maternels.

Ainsi abandonnés par l'église dont les canons protecteurs étaient tombés en désuétude et par le pouvoir civil dont les sages prévisions redoutaient un état de choses qui s'est en effet réalisé plus tard, il était cependant moralement impossible que les enfants exposés restassent ainsi en dehors de toute protection et l'objet d'une espèce de *hors la loi*, qui est incompatible avec la civilisation. Aussi un édit de 1452 avait-il prescrit à tout seigneur haut justicier, de se charger de l'entretien des enfans trouvés exposés sur le territoire de sa juridiction.

Quant à la ville de Paris, le mal y avait toujours été si grand, qu'on n'avait jamais cessé d'y pratiquer certains moyens de l'atténuer. On lit en effet dans l'ordonnance par laquelle Charles VII statua sur le différent élevé entre le procureur du roi au Châtelet et les administrateurs de l'hospice du St-Esprit, le passage que voici et qui est pour cette matière, un document précieux :

» ..... Et ja soit que de toute ancienneté l'en était

Digitized by Google

» accoutumé pour les enfants ainsi trouvés et inconnus,
» quester en l'*Église de Paris*, certain lit étant dans
» ladite église par *certaines personnes*, qui des au-
» mônes et charités qu'ils reçoivent les ont accoutumé
» nourrir et gouverner, criant publiquement aux pas-
» sants par devant le lieu où lesdits enfants trouvés
» sont ces mots : *Faites bien à ces pauvres enfants*
» *trouvés !* »

Les *certaines personnes* dont parle l'ordonnance étaient des *sœurs hospitalières* qui avaient placé à l'entrée de Notre-Dame de Paris un grabat appelé la Crèche, où elles exposaient aux heures des offices, les enfants trouvés et sollicitaient pour eux des dons et des aumônes.

Ce spectacle donné *exclusivement* à Notre-Dame, devait avoir pour résultat d'attirer vers cette église, les enfants qu'on exposait dans Paris, parce que l'on avait l'espoir de les voir participer aux soins que leur prodiguaient les sœurs préposées à leur garde par le chapitre de la cathédrale, que la force des choses avait obligé de continuer à subvenir aux dépenses non couvertes par les aumônes ; mais lorsque l'édit de 1452, prescrivant à tout seigneur haut justicier d'entretenir les enfants exposés dans sa juridiction, eut été promulgué, les chanoines invoquant le bénéfice de ses dispositions, prétendirent que dans l'état des choses, il leur était dû une indemnité par les autres seigneurs hauts justiciers de Paris et voici en quels termes Cho-

Digitized by Google

pin rend compte du procès qui eut lieu à cette occasion (1).

« Comme les chanoines de Notre-Dame de Paris » fissent plaintes à la cour, que souvent l'on exposait » des enfants aux portes de ladite église, de la nourri- » ture desquels ils étaient grandement chargés la cour » sur le réquisitoire du procureur général, ordonna » que ces enfants seraient nourris par les seigneurs » hauts justiciers de la ville, tant séculiers qu'autres, » par deux arrêts de l'année 1547 et 1552 qui sont » depuis passés en édit par le roi et années 1554 et » 1556. »

Nous disons qu'il y eut résistance et procès, car autrement à quoi bon l'arrêt de 1552 après celui de 1547; et pourquoi les édits de 1554 et de 1556?

Mais où était située la maison dans laquelle les sœurs hospitalières recueillaient et soignaient les enfants trouvés à la charge du chapitre de Notre-Dame? M. de Villeneuve prétend, dans son économie politique chrétienne, qu'elle existait dans la cité, qu'elle était petite et se nommait la *couche*. Il ajoute qu'après l'arrêt de 1552 qui taxa les seigneurs hauts justiciers de Paris, la nécessité où l'on se trouva alors d'admettre dans l'établissement tous les enfants exposés, obligea à choisir un local plus vaste, mais que la modicité de

(1) Chopin, comment. sur l'art. 10 de la coutume d'Anjou, t. 1. p. 125.

Digitized by Google

la taxe et l'oubli de toute moralité qui fut la conséquence des guerres civiles qui désolèrent cette époque, furent bientôt cause que ce service tomba dans dans un affreux désordre. « Entre les mains de subalternes avides, ajoute cet auteur, les enfants trouvés » devinrent l'objet d'un trafic scandaleux ; on les vendait à des bateleurs, à des mendiants et, comme disent les mémoires du temps, à des magiciens. Le » prix courant était de 20 sols. »

Ajoutons que des nourrices dont les enfants étaient morts, venaient là, en acheter à ce prix : plusieurs d'entr'elles, leur donnaient un lait corrompu. Enfin on achetait là aussi, des enfants pour en remplacer de morts et en supposer dans les familles, ce qui était l'occasion des troubles les plus graves.

Nous avons dit, qu'alors, le désordre des mœurs était à son comble, et la fameuse ordonnance d'Henri II, au mois de février 1556, contre le recel des grossesses et des accouchements, en est une preuve bien convaincante.

» ..... Etant duement averti, y lit-on, d'un crime » très-énorme, exécrable et fréquent en notre royaume, qui est que plusieurs femmes ayant conçu enfant » par moyens deshonnêtes ou autrement, persuadées » par mauvais vouloir et conseil, déguisent, occultent » et cachent leur grossesse sans en rien découvrir et » déclarer : et advenant le temps de leur part et délivrance de leur enfant, occultement s'en délivrent,

Digitized by Google

» puis le suffoquent et autrement suppriment, sans » leur avoir fait empartir le saint-sacrement du Bap- » tême : ce fait les jettent en lieux secrets et immon- » des, en les enfouissant en terre profane, les privant » par tels moyens de la sépulture coutumière des chré- » tiens.

» Savoir faisons..... que toute femme qui se trou- » vera atteinte et convaincue d'avoir celé sa grossesse » et son accouchement sans avoir déclaré l'une ou » l'autre, et avoir pris de l'une ou l'autre témoignages » suffisants; même de la vie ou mort de son enfant » lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'en- » fant avoir été privé tant du Sacrement du Baptême » que de sépulture publique, soit telle femme tenue » et réputée d'avoir homicidé son enfant et pour ré- » paration punie de peine de mort..... » (1).

Cet édit confirmé en 1586, 1708, 1731 et 1735, devait être publié, tous les trois mois, par les curés, au prône.

Puisqu'en citant cet édit, nous avons été amenés à rappeler les dispositions obligatoires pour la généralité du royaume, nous allons continuer à rechercher qu'elles étaient celles qui, dans les provinces, régissaient le fait des enfants trouvés.

Dans quelques-unes, les dispositions des conciles de Macon, qui chargeaint les églises du fardeau de ces

(1) Isambert, recueil des anc. lois franç. depuis 420, t. 13, p. 472.

Digitized by Google

enfants, étaient encore considérées comme obligatoires ; et un arrêt des *grands jours de Poitiers* du 15 septembre 1579 (1), par conséquent bien postérieur aux édits de 1554 et 1556, avait condamné par provision, des religieuses à nourrir un enfant trouvé devant la porte de leur couvent, ordonnant avant de faire droit, que les *monastères* et *chapitres* du lieu, seraient appelés pour régler leur contribution à la nourriture de l'enfant.

Dans le ressort du parlement de Provence, deux arrêts de cette cour, l'un du 11 mai 1662 et l'autre du 7 mai 1666 (2) mirent la charge de la nourriture des enfants trouvés, au compte, non des communautés religieuses, mais des *communautés d'habitants*, par le motif que l'art. 73 de l'ordonnance de Moulins, mettant les pauvres de chaque ville et village, à la charge de ces localités, elles devaient rester chargées des enfants exposés qui s'y trouveraient, comme étant incontestablement les premiers pauvres et les plus infortunés.

Lorsque le parlement de Flandre fut constitué, ayant trouvé une jurisprudence semblable établie, il continua de s'y conformer, comme l'attestent aussi, deux arrêts dont l'un du 15 octobre 1593 se trouve dans le recueil de Pollet, partie 3, § 38 et dont l'au-

(1) Filleau, part, I^re^, titre I, chap. 19.

(2) Boniface, tom. 2, liv. 3, tit. 6.

Digitized by Google

tre, rapporté par Deghewiet fut rendu le 20 février 1713, entre l'abbaye de Flines et la communauté d'habitants du même lieu.

Il y a plus, quoique l'Artois ressortit du parlement de Paris, on ne laissait pas que d'y observer à cet égard, le même principe que dans le parlement de Flandre : principe qui du reste régissait tous les Pays-Bas. Déjà, avant la réunion de l'Artois à la France, un arrêt du grand conseil de Malines, avait infirmé le 1er mai 1608, une sentence du conseil d'Artois qui avait condamné le chapitre de la cathédrale d'Arras, à nourrir un enfant exposé dans le territoire de St-Nicolas-en-Meolens, dont la haute justice appartenait à ce chapitre, et avait ordonné aux officiers municipaux du lieu de pourvoir à sa nourriture et à son entretien. La même question s'étant présentée deux fois au conseil d'Artois depuis la réunion, il intervint en 1702 et 1775 des arrêts qui confirmèrent la jurisprudence première, ainsi qu'on le voit dans le répertoire de Merlin, au mot *Exposition de part.*

Enfin, il paraît qu'il existait même des *coutumes*, qui plaçaient textuellement les enfants trouvés, à la charge des *communautés d'habitants*, et notamment celle de Bretagne art. 503, disposition que Dargentré trouve digne de Platon : *non potuisset ab ipso Platone melius et humani constitui.*

Il n'est pas jusqu'au parlement de Paris, qui après

Digitized by Google

que l'ordonnance de Moulins eut été promulguée en 1566, n'ait éprouvé quelque variation sur ce point. En effet, par arrêt du 22 avril 1599, rendu entre l'abbé de St-Aubin, d'Angers, et les habitants de cette ville, la cour ordonna que les habitants fourniraient les deux tiers de la nourriture de l'enfant exposé, et le seigneur seulement l'autre tiers. Le recueil de l'aumône publique d'Angers contient encore un autre arrêt du même parlement de Paris, séant alors à Tours, qui ordonna que les enfants exposés seraient nourris et entretenus, non par le seigneur haut-justicier, mais sur *l'aumône publique* dont il poursuivit le rétablissement.

On le voit donc, la législation sur ce point important, était un véritable chaos, et l'on doit peut s'en étonner : car du moment où ceux qui se trouvaient originairement obligés à recueillir et substanter les enfants trouvés, se déchargèrent illégalement de ce fardeau, chacun se trouva à peu près en droit de refuser de le porter. De là, cette multitude de procès à l'occasion desquels tant d'enfants durent perdre la vie par suite de la lenteur avec laquelle on allait à leur secours. Le zèle le plus actif de la part des personnes qui avaient reçu mission de les protéger à l'entrée de la vie, aurait seul pu apporter quelqu'adoucissement à leurs maux; or, il faut le dire, loin que le clergé accomplit alors ses nombreux devoirs envers les malheureux en général, un si affreux désordre se trouvait

Digitized by Google

exister dans l'administration des biens qui leur étaient destinés, que François Ier se vit dans la nécessité de rendre, du 15 décembre 1543 au 15 janvier 1545, plusieurs arrêts rapportés par Fontanon et dont le dernier commence ainsi :

» Comme nous soyons duement advertis, que les » hôpitaux fondés en notre royaume, ayant été mal » administrés par ci-devant, et sont encore de pis en » pis gouvernés tant par leurs administrateurs, que » prélats de notre royaume et autres qui doivent avoir » l'œil sur iceux. Lesquels se sont efforcés et s'efforcent journellement vouloir appliquer à eux ou leurs » serviteurs, le revenu des hôpitaux et en faire leur » patrimoine sous couleurs qu'ils prétendent les dits » hôpitaux être titulés et bénéficiés en titre, en contrèvenant saintes constitutions canoniques, intentions des fondateurs d'iceux hôpitaux et *défraudant* » les pauvres de notre royaume, de leur due nourriture et substantation, et qui pis est, laissant tomber » et ruiner les édifices d'iceux hôpitaux et ne se souciant de prendre que le revenu d'iceux, éteindre » et abolir le nom d'hôpital, pour toujours, du revenu disposer à leur plaisir et volonté, dont se sont » suivis plusieurs inconvénients. »

Il est pénible, sans doute de penser que des expressions aussi sévères, aient dû être publiquement adressées au corps à qui la France et même l'Europe ont dû la conservation des lumières auxquelles on com-

Digitized by Google

mençait à renaître à cette époque : mais l'esprit du christianisme est d'une nature telle, que ces abus, quelques graves qu'ils aient pu être, n'ont pu rien lui faire perdre de son efficacité native; et que, de ses principes, de leur mise en pratique, devaient naître encore les sublimes efforts de charité qui devaient produire enfin les établissements publics auxquels St-Vincent-de-Paul, né en 1576 et mort en 1660 doit le titre de *Bienfaiteur de l'humanité.*

Cependant et pour être juste envers tous, nous devons proclamer que bien avant lui, à Marseille et à Lyon notamment, il existait pour les enfants trouvés, des établissements dans lesquels toutes les précautions usitées maintenant, soit pour recevoir les enfants à toute heure de jour et de nuit, soit pour constater leur identité et leur conserver leur état, soit pour les protéger contre l'incurie des nourrices et les dangers d'un sevrage trop prompt, étaient déjà en pratique au commencement du XIV^{e} siècle. Les registres des nourrices conservés à l'hôpital général de Marseille et publiés par extraits dans la statistique des Bouches-du-Rhône, prouvent que chaque nourrice avait son compte à part et que sur ce compte, étaient mentionnés son nom et sa demeure, le nom et le sexe de l'enfant, les circonstances de son exposition, le jour du mois où il était remis, les paiements effectués et enfin le retirement ou le décès de l'enfant. Si l'enfant était mal nourri, on le plaçait ailleurs : le mois de

Digitized by Google

nourrice était de 4 à 6 sols de Provence et un règlement du 15 juillet 1399 fixait à 22 mois, la durée de l'allaitement.

Mais rien n'est beau, n'est plus complet en ce genre, comme les recueils des règlements de l'Hôtel-Dieu de Lyon que l'on croit avoir été fondé en 542 et *l'aumône général* de la même ville; recueils qui ont été réimprimés au commencement du siècle dernier. M. Remacle voulant donner une idée de l'excellence de ces règlements, se borne à rapporter le texte de quelques-unes des prescriptions adressées au recteur de l'Hôtel-Dieu, qui avait la charge des petits enfants exposés, orphelins abandonnés et des nourrices, puis il s'écrie :

» Il est impossible de lire cet ensemble de pres-
» criptions sans être frappé de l'esprit véritablement
» admirable de charité qui l'a inspiré. Quelle sollici-
» tude pour de pauvres orphelins! Un père n'a pas
» un autre langage, mais en même temps, qu'elle
» connaissance des hommes, que de prévoyance et
» qu'elle horreur pour les abus! »

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Des hospices d'enfants trouvés en France, postérieurement à St-Vincent-de-Paul.

La maison de la couche et les horreurs qui avaient fini par la souiller, n'existaient plus depuis longtemps. L'expérience avait prouvé aussi, que l'édit qui ordonnait aux filles de déclarer leur grossesse, loin de produire l'effet salutaire que l'on en attendait, n'aboutissait qu'à porter les victimes de la séduction ou de la débauche, à couvrir l'exposition de leurs enfants de ténèbres homicides. A la campagne, à la ville, rien enfin n'était plus commun ; lorsqu'un berger des Landes, le plus vertueux des hommes, Vincent-de-Paul en un mot, que l'église a si légitimement placé au nombre de ses saints, parvint vers 1636, à apporter un remède efficace à tant de maux et à faire cesser pour ainsi dire, l'énorme scandale, qui sous

Digitized by Google

ce rapport, affligeait tous les bons citoyens. Ce père des malheureux, ayant rencontré un jour, sous les murs de Paris, un enfant exposé entre les mains d'un mendiant qui lui déformait les membres, courut sur lui, enleva l'enfant de cette autorité que la vertu donne sur le crime, l'emporta dans ses bras, traversa Paris, assembla la foule, appela sur cet enfant la pitié des ames sensibles; et peu de jours après, aidé principalement des secours généreux de Mme Legras, nièce de ce dernier, il fonda près de St.-Landry, un espèce d'hospice, qu'il se garda bien, instruit par l'expérience, de confier à des mains mercenaires. Il s'agissait de remplacer le cœur et le soin des mères : Vincent fit choix des sœurs de la charité dont il avait fondé l'ordre en 1625 : pieuses filles, qui liées seulement par des vœux annuels, ne devaient se livrer que volontairement aux soins vraiment maternels, auxquels la plupart se complaisent effectivement à consacrer leur existence, n'admettant en ce monde, pour une vie remplie de bonnes œuvres, que la douce satisfaction que prouve le témoignage d'une bonne conscience.

Cet hospice improvisé, paraît même n'avoir été dans le principe, que la maison même de Mme Legras, qui se privait du nécessaire, aussi bien que ses compagnes, pour subvenir aux besoins de plus en plus multipliés d'un pareil établissement. Les charges mêmes devinrent si excessives, comparativement aux

Digitized by Google

précaires ressources que la charité parvenait à réunir, qu'il y eut un instant de découragement et que les dames de charité manifestèrent la résolution de renoncer à leur œuvre. Ce fut alors que St-Vincent-de-Paule, étant parvenu à réunir un grand nombre de dames charitables, même parmi les plus notables de la cour, acquit de nombreuses patronesses à son établissement en prononçant ce discours si célèbre dans les annales de la charité où il dit notamment avec une touchante et naïve éloquence : « Mesdames, vous ser-» vez de mère à ces infortunés, mais de ce moment » je vous considère aussi comme leurs juges. Les » abandonner, c'est les condamner à la mort : pour-» rez-vous vous y résoudre ? »

D'abondantes aumônes furent le fruit d'aussi ingénieux efforts, et un savant pinceau a récemment reproduit cette scène touchante, sur le mur de l'une des chapelles de St-Sulpice de Paris.

St-Vincent-de-Paule, ayant ainsi assuré des ressources à son institution, en transféra le siège en 1638, dans un local plus vaste, près de Saint-Victor. Puis le gouvernement de Louis XIII, qui dès cette époque, était le plus habilement conduit de l'Europe, voulant à la fois contribuer au maintien d'un établissement dont l'invincible nécessité se faisait enfin sentir, et cependant persister à ne pas en faire un *asile public* dans le sens purement administratif, adopta une sorte de moyen terme, propre à donner une impulsion

Digitized by Google

favorable, tout en laissant à l'œuvre son caractère privé.

Le roi donc, intervint, non comme chef de l'État, mais comme seigneur haut justicier de quelques faibles parties du territoire de la capitale; fournit à l'établissement 4,000 fr. de rente sur les domaines de Gonesse et lui abandonna le château de Bycêtre pour lui servir de résidence ; mais le tout à titre de contribution volontaire et dans le sens de ce qui avait été ordonné par l'arrêt de 1547, au profit de la maison de couche, alors entretenue dans la cité aux frais du chapitre de N.-D. comme on l'a vu plus haut. C'est ce qui résulte notamment des lettres-patentes relatives à ce don, que citent textuellement MM. Duméril et Coquebert de Monbrel, dans le rapport qu'ils ont fait en 1825 à l'Académie des sciences, d'un mémoire de M. Benoiston de Chateauneuf ayant pour titre : *Considérations sur les enfants trouvés dans les différents états de l'Europe.* Quant à la translation de l'établissement à Bycêtre, nécessitée par l'insuffisance des bâtiments de la rue St-Victor, cette mesure parut être peu favorable aux enfants qui y moururent en plus grand nombre qu'à Paris. On se persuada que l'air y était trop vif pour ces frêles existences et l'établissement fut de nouveau transféré, mais dans le faubourg St-Lazare.

Louis XIII étant mort, Anne d'Autriche devenue régente et qui s'était toujours montrée favorable à cet

Digitized by Google

œuvre de charité, ajouta 8,000 fr. de rente (1) aux 4,000 de don annuel, ce qui porta la somme à 12,000 f. et on lit dans les lettres-patentes qui furent délivrées à cette occasion, au nom de Louis XIV « .... qu'imitant la piété et la charité du feu roi, qui sont vertus » vraiment royales, il ajoutait au *premier don*, autre » *don* annuel de 8,000 fr. en observant que, grâce » aux secours donnés jusqu'alors et aux aumônes » particulières, la plus grande partie des enfants trouvés ont été depuis élevés et qu'il y en aurait alors » de 400 vivants.... »

Ces lettres-patentes sont de 1641, et cette année-là, le nombre des enfants trouvés qui furent recueillis s'éleva à.... 229.

En 1642	à	239
1643	à	312
1644	à	288
1645	à	288
1646	à	253
1647	à	322
1648	à	338
1649	à	412
1650	à	395
1651	à	354
1652	à	434 (2)

(1) Bulletin de la société des établissements charitables, tom. 3, p. 621.

(2) Mémoires sur l'hospice de la maternité, publié en 1808, par Aucherard Jausseret et Giraud, p. 42.

Digitized by Google

Le nombre allant toujours en augmentant, il fallut songer à accroître aussi les ressources et il intervint le 13 août 1652, au parlement de Paris, sur les conclusions du procureur général, un arrêt qui, imitant ce qui avait été fait près de cent ans auparavant, au profit de la maison de couche, condamna les seigneurs hauts justiciers de Paris, et de leur consentement, à payer la somme de 1200 fr. pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés exposés dans la ville (1). Mais cette nouvelle allocation ne portait le revenu fixe de l'établissement qu'à 13,200 fr., or il fut constaté en 1663, que 402 enfants qui se trouvaient dans l'établissement, avaient coûté 20,445 fr.

En 1664 le nombre s'éleva à 500 et la dépe à 25,726 f.
1665 id. à 547 id. à 32,305
1666 la dépense s'éleva à 37,503

Alors, il fut démontré qu'il fallait, ou renoncer à maintenir l'établissement, ou accroître ses ressources : et quoiqu'il ne fut pas à proprement parler d'institution publique, cependant, la force des choses entraînant, le procureur général près le parlement de Paris, prit l'initiative le 30 mars 1667 et exposa dans un réquisitoire très développé, notamment « que depuis » l'arrêt de 1642, le nombre des enfants exposés dans » Paris s'était accru jusque-là, qu'il y en avait eu en

(1) Voir au journal des audiences par Laguessiere, le texte d'un arrêt de 1667, dans lequel celui de 1652 est rappelé.

Digitized by Google

» diverses années, jusqu'à 5 à 600..... que la somme » de 1,200 avec celle de 12,000 que le roi, qui avait » la moindre étendue de haute-justice en la ville, payait » tous les ans pour l'entretien et nourriture desdits » enfants, n'était un secours suffisant, lesdits entretien » et nourriture montant de trente à quarante mille » livres par an, et qu'ainsi il y aurait lieu de faire assi- » gner à ladite cour, tous lesdits seigneurs hauts justi- » ciers pour aviser et regaler entr'eux, à proportion » de leur seigneuries, quelques sommes plus considé- » rables. »

Sur ce réquisitoire, la cour ayant nommé pour rapporteur le conseiller de Brilhac avec charge de constater le chiffre des dépenses et l'insuffisance des recettes, rendit le 3 mai 1667, un arrêt qui ordonna aux seigneurs hauts justiciers de la ville et des faubourgs de Paris, parmi lesquels figure l'*abbesse de Montmartre*, de payer 15,000 fr. au lieu de 1,200 prescrits par l'arrêt de 1652.

Le pouvoir administratif ayant cru devoir confirmer cet arrêt, par une décision prise en conseil le 20 novembre 1668; il n'y avait plus qu'un faible pas à faire pour attribuer à l'institution des enfants trouvés, le titre d'établissement public et il fut effectivement franchi deux ans après, c'est-à-dire en 1670. Cette année là, Louis XIV déclara cet établissement l'un des hôpitaux de Paris, par édit du mois de juin, qui entr'autres prescriptions curieuses, ordonna, art. 6,

Digitized by Google

que des dames seraient choisies *parmi celles de la charité*, pour prendre part à *l'administration* du nouvel hôpital, *diriger* les sœurs de charité, *passer les marchés* relatifs à l'habillement des enfants, etc.

Le local de la rue St-Lazare, se trouvait déjà insuffisant. On acheta donc en 1672, au centre de la Cité, près du Parvis-de-Notre-Dame, une vaste maison que l'on nommait alors la *Marguerite;* puis deux ans après, une seconde, au faubourg St-Antoine, pour les enfants plus avancés en âge et qui à cause de son heureuse situation, prit plus tard le surnom de *Bel-air;* puis enfin la subvention royale, fut portée de 12,000 à 40,000 francs, et c'est parce que MM. de Villeneuve et de Chateauneuf ignoraient les détails des prescriptions successives qui précèdent, qu'ils ont attribué à Louis XIII, cette dernière allocation de 40,000 francs.

Ce serait ici, sans doute, le lieu de décrire avec détail, les moyens que l'on employait dès-lors, et que l'on perfectionna depuis, pour atteindre le but si éminemment charitable que l'on s'était proposé. Il nous serait facile de le faire, puisqu'ils se trouvent exposés avec beaucoup de méthode, dans un article de l'Encyclopédie, rédigé par l'abbé Dubois de Rochefort, curé de St-André-des-Arts, à Paris, au mot *Enfant trouvé;* mais entreprendre ici cette tache intéressante, serait nous exposer à être fort long : ne voulant pas copier l'abbé Dubois, nous renverrons

Digitized by Google

le lecteur à son article et nous nous bornerons à dire succinctement :

1°. Que des nourrices de la Normandie, de la Picardie et de la Bourgogne, furent attirées dans cet hôpital, sous la conduite d'hommes dont la probité fut cautionnée et que l'on nomma *Meneurs*.

2°. Que les enfants furent confiés à ces nourrices, qui les emmenaient pour les allaiter, dans les campagnes.

3°. Que des règlements organisèrent ce service, avec une grande régularité, fixèrent les mois de nourrice, le mode de paiement et la délivrance des layettes.

4°. Que les enfants étaient inspectés par des sœurs de charité.

5°. Que ces mêmes enfants étaient élevés dans les campagnes jusqu'à l'âge de six ans, et qu'à cette époque, beaucoup d'entr'eux étaient ramenés à Paris où ils trouvaient dans la maison de Belair, les premiers soins de l'éducation.

6°. Qu'arrivés à l'âge de dix ans environ, ils étaient placés soit chez des cultivateurs, soit en apprentissage chez des artisants, et que Louis XV dans la vue de favoriser ces sortes de marchés, y attacha le privilège suivant : si l'enfant trouvé en apprentissage, tirait au sort pour la milice au lieu et place du fils, du frère ou du neveu de la personne avec qui le marché avait été conclu, et s'il tirait le billet noir, l'en-

Digitized by Google

gagement se trouvait rompu de droit et l'on ne devait fournir à l'enfant trouvé, par forme de gratification, outre les gages échus, qu'un équipage de milicien, en cas que cet équipage ne fut une charge de paroisse.

7°. Au moyen de diverses fondations, l'hospice donnait chaque année à douze apprentis ayant seize ans, et pour dernier secours, une somme d'argent qui les mettait à même de commencer l'exercice de leurs professions.

8°. Deux filles aussi, recevaient chaque année, une dot lorsqu'elles se mariaient; et lorsqu'un enfant indiquait des dispositions supérieures, une bourse fondée dans un des colléges de Paris, donnait les moyens de lui procurer les avantages si précieux, d'une éducation soignée,

Tel était le régime intérieur que la révolution de 1790, trouva à l'hospice de Paris et qui, suivi pendant 153 ans, avait régi l'admission de 405,474 enfants trouvés.

Mais cet établissement n'avait pas eu besoin de jouir de tous ces avantages, pour se voir envahi. Aussitôt qu'il avait été connu dans les provinces, qu'il y avait à Paris un hôpital où les enfants abandonnés étaient reçus sans aucune difficulté, on en avait envoyé de toutes parts, porter à cette maison. Il résulte en effet d'un tableau publié en 1808, qu'en l'année 1670, pendant laquelle l'hospice fut érigé en hôpital de Paris, les enfants qui y furent reçus n'ex-

Digitized by Google

cédèrent pas le nombre de 312, tandis que dès l'année suivante il fut de 738, que six ans après, c'est-à-dire en

1678	il fut de	1006
1688	de	1216
1698	de	1845
1709	de	2525
1735	de	2914
1741	de	3388
1749	de	3775
1756	de	4725
1766	de	5604
1772	de	7676 (1)

Dans les dix premiers mois de cette année 1772, parmi-les enfants reçus à l'hospice de Paris, il s'en trouvait arrivés notamment

De Rouen.	156
De Dijon	167
D'Artois et du Cambrésis . .	178
De Flandre et du Hainaut. .	105
De Metz, Toul et Verdun . .	344
Et même de Liège.	65

Il en était ainsi, parce que non seulement les parents dénaturés et les seigneurs justiciers des provinces, se débarrassaient de cette manière de l'obligation de nourrir ces enfants, mais parce que les hôpitaux

(1) Encyclopédie méthod. v° *enfant trouvé.*

Digitized by Google

eux mêmes, qui dans quelques-unes de nos villes, recevaient ces petits êtres, se soulageaient d'autant en les envoyant dans la capitale.

Ces pauvres enfants, que les soins les plus empressés pourraient à peine sauver de la mort en pareil cas, étaient remis en toute saison à des voituriers qui étaient long-temps en route, et qui recevaient un égal salaire pour ceux qu'ils déposaient morts ou vivants. Aussi presque tous ceux que, par exemple, on transportait de Lorraine par Vitry-le-Français, expiraient-ils dans cette ville, et en général les neuf dixièmes périssaient avant l'âge de trois mois.

En vain s'efforça-t-on dès 1722, de combattre ces abus par des dispositions répressives ; en vain cinquante ans plus tard l'administration de l'hospice s'adressa-t-elle dans une délibération spéciale, au gouvernement, pour obtenir en 1772, des ordres spéciaux défendant expressément ces transports meurtriers ; des instructions ministérielles prescrivirent bien des mesures d'une grande sévérité, le parlement même, dans un arrêt de règlement, rappela les anciennes lois, ordonna que les seigneurs justiciers du dehors de Paris, seraient tenus de satisfaire aux dépenses des enfants de père et mère inconnus trouvés sur leurs terres, et fit défense à tout voiturier par terre et par eau, d'amener aucun enfant à Paris, sans avoir fait écrire les noms, surnoms et demeure des personnes entre les mains desquelles les enfants devaient être remis, à

Digitized by Google

peine de punition corporelle et de 100 francs d'amende (1). Les hôpitaux et les villes trouvaient un avantage trop certain, trop immédiat, à se débarasser des enfants exposés dans leur voisinage, pour ne pas favoriser secrètement leur transport à Paris, et ce transport continua en effet, d'une manière si abusive, que sur 33,222 enfants qui furent amenés du 1er juin 1773 au 31 décembre 1776, il fut constaté que 10,068 avaient été amenés des provinces. Aussi Necker, alors si bien en position de connaître toute la grandeur du mal, écrivait-il dans son ouvrage intitulé, *De l'administration des finances :*

» ..... A Paris, 2,000 de ces enfants étaient expédiés, comme une marchandise, des différents lieux où il ne se trouvait pas d'établissements autorisés à les recevoir. Ces enfants, dans la proportion de 9 sur 10, périssaient pendant la route ou peu de jours après leur arrivée. Il n'était pas possible de prendre connaissance d'une pareille violation des droits de l'humanité, sans chercher à y porter remède : aussi le roi, sur le compte qu'on lui rendit, défendit-il ces transports cruels par un arrêté du conseil et sa Majesté prit en même temps des précautions pour faire recevoir ces enfants dans les maisons de charité voisines du lieu où ils seraient surpris entre les mains des voituriers. »

(1) De Villenenve. Econom. polit. chrétienne, t. 2, p. 504.

Digitized by Google

Cet arrêt du conseil est celui du 10 janvier 1779; et comme il éleva à 1,000 fr. l'amende qui d'abord n'était que de 100, le nombre des enfants que l'on apportait des provinces, diminua d'abord de moitié; mais le transport recommença bientôt, parce que le défaut de la loi nouvelle était de n'avoir pas suffisamment pourvu aux lieux où l'on recevait les enfants.

Alors Necker, écrivit en 1784, ces paroles prophétiques : « l'abus grossit de jour en jour et ses progrès » embarrasseront un jour le gouvernement, car le re» mède est difficile en n'employant que des palliatifs, » et les partis extrêmes ne seraient approuvés qu'au » moment où le désordre arriverait à un excès qui » frapperait tous les esprits. »

Tel était l'état des choses, tel était surtout, l'état de la législation qui pourvoyait en France, aux besoins si nombreux des pauvres enfants trouvés, lorsque notre révolution éclatant, vint apporter là aussi, les plus notables changements.

Le 27 novembre 1790, parut un décret de l'assemblée constituante qui, déchargeant les ci-devant seigneurs de leurs obligations envers les enfants trouvés, déclara ceux-ci à la charge de l'hôpital le plus voisin, à dater du jour où leur existence leur serait signalée par écrit, par les parties intéressées.

En 1793, les enfants trouvés reçurent le titre *d'enfants de la Patrie*, en même temps que des secours publics furent affectés *aux filles-mères;* mais à cette

Digitized by Google

époque, le discrédit du papier-monnaie ne permettant plus aux nourrices de trouver des moyens d'existence dans leur salaire, elles cessèrent de venir à Paris. Vainement alors voulut-on y suppléer par un régime artificiel ; l'hôpital des enfants trouvés devint tout-à-coup, un vaste tombeau, où périssaient les malheureuses créatures que l'on continuait à y porter.

Le remède à un pareil mal était d'autant plus difficile, que les évènements qui avaient occasionné l'absence des nourrices, avaient aussi éloigné ces administrateurs gratuits, dont le zèle, l'expérience paternelle, eussent pu être d'un aussi grand secours. Heureusement qu'un employé nommé Hombron, qui y cumulait les fonctions de greffier, de receveur et d'économe, ne désespéra jamais de l'avenir de l'établissement menacé, non par le gouvernement qui au contraire le protégea toujours ardemment, mais par les faits que nous venons de signaler. Une longue expérience lui ayant suggéré des pensées d'amélioration, il ne se borna point à la conservation de ce qui existait, il dressa un mémoire resté manuscrit. « Combien, » y lit-on, eut été plus grand, le vertueux Vincent-» de-Paul, si, en concevant, en réalisant l'idée bien-» faisante d'ouvrir un asile aux enfants trouvés, il lui » fut aussi venu dans la pensée de faire concourir » les mères elles-mêmes au succès de son entreprise! » Si au lieu de partir de l'idée de l'abandon irrévoca-

Digitized by Google

» ble et de ne s'occuper que des moyens de réparer le
» tort, il avait fait tous ses efforts vers les mères,
» pour les engager à les reprendre, dut-on même les
» secourir pour les aider à remplir les devoirs de la
» maternité. »

Le fait qui suggérait cette pensée à l'auteur du mémoire, était que jusque-là les mères indigentes étaient admises à faire leurs couches, non pas dans l'établissement où étaient placés leurs enfants qu'elles abandonnaient le plus souvent; mais à l'Hôtel-Dieu, séjour de maladie de tout genre, où ces mères ne pouvaient par conséquent utiliser leur lait, soit en faveur de leur propres enfants, lorsqu'elles exprimaient la volonté de ne point les nourrir, soit en faveur de l'établissement lui-même, qui avait un besoin si essentiel de nourrices sédentaires. L'observation était juste et le mémoire qui en contenait le développement présenté en temps opportun, atteignit son but, et en effet :

Le 7 ventôse an II, la Convention nationale rendit un décret portant que le couvent du Val-de-Grâce, destiné à un hôpital militaire, servirait à l'établissement de *l'hospice de la maternité*, dont ce même décret consacrait l'institution. La mise en activité eut lieu le 25 messidor an III, et les bâtiments de l'ancien hôpital des enfants trouvés, sur le Parvis-Notre-Dame, ayant été abandonné, furent occupés quelques temps après par la *pharmacie centrale des hospices et*

Digitized by Google

hôpitaux civils de Paris, qui depuis a été transférée rue des Mirimionnes.

Mais à peine *l'hospice de la Maternité* avait-il quelques mois d'existence, dans son nouveau local, qu'un autre décret du 10 vendémiaire an IV, en fit, comme il en avait été question précédemment, un hôpital militaire pour la légion de police, et ordonna la translation de l'hospice de la Maternité dans deux maisons c'est-à-dire dans *l'ancien couvent du Port-Royal*, rue de la Bourbe, et dans *l'institution de l'Oratoire*, rue d'Enfer.

Cet hospice ayant été quinze jours après mis en possession de ces bâtiments, on commença, dès le 14 thermidor de la même année, à recevoir des femmes enceintes dans la maison de Port-Royal, et l'on s'occupa à faire à *l'institution de l'Oratoire*, les dispositions de bâtiments convenables; mais ce ne put être que le 19 brumaire an VI, que les accouchements, qui s'étaient faits jusqu'alors, partie à l'Hôtel-Dieu et partie à la maison de Port-Royal, s'opérèrent dans cette dernière maison, en totalité.

Il eut été bien désirable, il est vrai, que l'on eut pu renfermer dans un seul et même établissement, tous les éléments de cette institution charitable; mais Paris, à cette époque, n'offrait de disponible rien d'assez vaste, pour que le développement des divers services put se faire convenablement; en conséquence, la maison de Port-Royal se nomma la section de *l'al-*

Digitized by Google

laitement, et celle de l'Oratoire, la section de *l'accouchement.*

On reçoit dans cette dernière maison, les femmes enceintes de huit mois, et même avant ce terme, si elles sont en péril éminent d'accoucher. Elles peuvent déclarer leurs noms, âge et domicile; mais si des motifs quelconques les portent à ne pas faire ces déclarations, le registre d'inscription ne porte que le numéro et la date de l'entrée : elles indiquent en outre, le nom qu'elles veulent donner à leur enfant, et sont libres de le mettre en nourrice, ou de l'emporter à leur départ, mais c'est le plus petit nombre, malheureusement, qui n'abdique pas les droits et les devoirs de la maternité. En effet, sur 21,000 reçues de 1804 à 1813, 2,634 seulement, en sont sorties avec leurs enfants ou les ont envoyés en nourrice (1) et sur 46,960 enfants que la section *d'allaitement* a reçu dans la même période de dix années, 15,733 lui sont venus de la maison *d'accouchement.* Ainsi on n'a pas seulement ouvert un asile aux *enfants abandonnés* dans la véritable acception du mot: la pensée qui a présidé à l'institution nouvelle, dépassant celle de Vincent-de-Paul même, a été jusqu'à prévenir les dangers de leur naissance, jusqu'à recueillir leurs mères quelque fut leur position sociale ou la nature de leurs égarements, afin d'empêcher le fait de l'exposition qui entraîne toujours de si graves périls.

(1) Rapport sur les hôpitaux en 1816, p. 101.

Digitized by Google

Quant à la section *d'allaitement*, qui se nomme *Hospice des enfants trouvés*, depuis que le décret du 19 janvier 1811 a prescrit l'établissement d'un hospice de ce nom dans chaque arrondissement du royaume, on y reçoit encore, outre tous les enfants exposés et ceux envoyés de la Maternité, tous ceux des mères indigentes admises, pour cause de maladie, dans les hôpitaux où la présence des enfants à la mamelle, serait une occasion de trouble pour l'ordre qui existe dans ces établissements. Il arrive le plus souvent, que le dépôt de ces enfants qui ne devrait pas durer plus long-temps que la maladie de leurs mères, à l'hôpital, devient une charge définitive pour l'hospice des enfants trouvés, par le refus que font les mères de reprendre leurs enfants. Les abus de ce genre sont devenus si graves, si fréquents, que le conseil général de l'administration des hospices de Paris, a pris à cet égard un arrêté du 3 janvier 1833, prescrivant l'établissement dans chaque hôpital, d'un local particulier pour y placer les mères nourrices (1).

Enfin, il est une dernière espèce d'enfants, admise à l'hospice de la rue d'Enfer à Paris : nous voulons parler de ceux qui âgés de moins de deux ans, et dont les mères à la fois indigentes et nourrices, sont sous le poids d'une prévention ou d'une accusation qui en-

(1) Bulletin de la Société des Établissements charitables, tom. 2, p. 313 et 326.

Digitized by Google

traîne leur incarcération : donc c'est bien moins le nom *d'hospice d'enfants trouvés* que cet établissement devrait avoir, que celui de *Refuge général, des enfants du premier âge.*

Quant aux détails des services divers qui composent cet établissement, l'administration a fait dresser en 1808, par ses principaux employés, *Un mémoire historique et instructif sur l'hospice de la Maternité*, qui laisse peu à désirer à cet égard, et qui compose un volume in-8°., auquel nous croyons devoir renvoyer le lecteur.

Mais nous en avons dit assez sur l'établissement modèle dont St-Vincent-de-Paul a doté la capitale du Royaume, et nous allons revenir aux généralités historiques du sujet.

Le 27 frimaire an 5, une loi mit les enfants trouvés sous la tutelle du président de l'administration municipale et établit des peines contre ceux qui en porteraient ailleurs qu'à l'hospice le plus voisin. Le 30 ventôse de la même année, promulgation d'un règlement sur la manière d'élever et d'instruire les enfants trouvés : puis le 15 pluviôse an XIII, parut une loi relative à la tutelle des enfants admis dans les hospices ; puis enfin le décret du 19 janvier 1811 qui, présentant de notables améliorations sur les régimes qui l'avaient immédiatement précédé, doit être seul ici, l'objet d'une analyse détaillée.

Ce décret divise les enfants admis dans les hospi-

Digitized by Google

ces en trois classes, savoir : les *enfants trouvés*, les *enfants abandonnés*, et les *orphelins pauvres.*

Suivant les articles 2, 3 et 4, les enfants trouvés sont ceux qui nés de père et de mère inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou aux environs des hospices destinés à les recevoir. Il doit y avoir au plus dans chaque arrondissement, un hospice chargé de ce service ; on doit y tenir des registres sur lesquels on constate soigneusement jour par jour, l'arrivée, le sexe, l'âge apparent des enfants, et les marques naturelles aussi bien que les langes, qui peuvent servir à les faire reconnaître.

Les enfants abandonnés sont, suivant l'art 5, ceux qui nés de père ou de mère connus, et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en ont été délaissés sans qu'on sache ce que leur père et mère sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux.

Quant aux orphelins pauvres, ce sont, dit l'art. 6, ceux qui n'ayant plus ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence.

Ces trois classes d'enfants doivent être admis dans les hospices, aux frais des établissements charitables des communes et des départements.

A la porte des hospices d'enfants trouvés, il doit y avoir un tour, espèce d'armoire ronde, tournant sur un pivot, placé dans l'épaisseur du mur et une sonnette à côté. Celui qui se détermine à abandonner un

Digitized by Google

enfant à la charité publique, le dépose dans ce tour et sonne. Une sœur hospitalière, chargée par les règlements de ce service et constamment de garde, vient aussitôt et recueille l'enfant, sans pouvoir même apercevoir la personne qui l'a apporté.

Les enfants nouveaux-nés doivent être mis en nourrices, à la campagne, aussitôt que faire se peut. Jusque-là, ils sont nourris dans l'établissement au moyen de nourrices résidant à l'hospice, ou à défaut au biberon. Les enfants placés au dehors, reçoivent une layette et restent en nourrice ou en sevrage, jusqu'à l'âge de six ans. Pour éviter qu'ils ne soient changés ou substitués les uns aux autres, on leur met au col un collier en cordonnet de soie dont les deux bouts sont scellés dans du plomb. A l'âge de six ans, les enfants sont mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans, moyennant un prix déterminé suivant l'âge. (Art. 7, 8 et 9).

Lorsqu'ils ont accompli leur 12e année, les garçons valides sont mis en apprentissage chez des laboureurs ou des maîtres ouvriers, les filles chez des ménagères, des couturières ou autres ouvrières, ou dans des fabriques et manufactures. Les contrats d'apprentissage ne stipulent aucune somme en faveur du maître ou de l'apprenti, mais garantissent au maître les services gratuits de l'apprenti, jusqu'à un âge qui ne peut excéder 25 ans, et à l'apprenti, la nourriture, l'entretien et le logement. Si l'apprenti est appelé à

Digitized by Google

l'armée par la loi du recrutement, ses obligations cessent à l'égard du maître. (Art. 17, 18 et 19.)

D'après le même décret, les enfants trouvés étaient mis à la disposition du ministre de la guerre, mais cette disposition a été abrogée par la loi du 10 mars 1818, sur le recrutement.

Aux termes de l'art. 15 du décret de 1811 que nous analysons, les enfants trouvés et *abandonnés* sont placés jusqu'à leur majorité ou émancipation, sous la tutelle des commissions administratives, celles-ci sont investies relativement à l'émancipation des mineurs, des droits attribués aux pères et mères ou tuteurs, par le code civil.

La dépense des enfants trouvés est supportée par les centimes départementaux et en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur les revenus des hospices et des communes dont le montant doit être fixé par le conseil général, sur la proposition du préfet. Les hospices sont chargés des layettes. (Art. 11).

Enfin, aux termes des règlements, aucun enfant ne doit sortir de l'hospice sans savoir lire, écrire, compter et sans avoir reçus les principes de la religion catholique.

Mais en ouvrant ainsi, par toute la France, des asiles aux enfants trouvés et abandonnés, des abus nombreux étaient à craindre et voici par quelles dispositions le législateur s'est efforcé de les prévenir dans notre code pénal.

Digitized by Google

» Art. 347. Toute personne qui, ayant trouvé un » enfant nouveau-né, ne l'aura pas remis à l'officier » de l'état-civil, ainsi qu'il est prescrit par l'art 58 du » code civil, sera puni d'un emprisonnement de six » jours à six mois et d'une amende de 16 à 200 fr. » La présente disposition n'est point applicable à celui » qui aurait consenti à se charger de l'enfant et qui » aurait fait sa déclaration à cet égard, devant la mu- » nicipalité du lieu où l'enfant a été trouvé.

» Art. 348. Ceux qui auront porté à un hospice un » enfant au-dessus de l'âge de sept ans accomplis, qui » leur aurait été confié afin qu'ils en prissent soin, ou » pour toute autre cause, seront punis d'un empri- » sonnement de six semaines à six mois et d'une » amende de 16 fr. à 50 fr. Toutefois, aucune peine » ne sera prononcée, s'ils n'étaient pas tenus de le » nourrir et entretenir gratuitement et si personne » n'y avait pourvu. »

Enfin la substitution d'un enfant à un autre est punie de la réclusion (art. 345) et l'infanticide est puni de mort (art. 302.)

Ainsi, la charge de nourrir les enfants trouvés fut légalement imposée à l'État : or, jamais innovation ne fut plus féconde en résultats ; les expositions, qui s'étaient accrues jusque-là dans une proportion énorme sous l'influence des mauvaises doctrines et des mauvaises mœurs, s'accrurent désormais dans une proportion plus effrayante encore, grâce à une légis-

Digitized by Google

lation dont le but secret, mais avéré, était en effet, de multiplier les enfants trouvés, pour faire, des hospices si nombreux destinés à les recevoir, des pépinières de soldats pour recruter nos armées de terre et de mer, qui combattaient alors l'Europe toute entière, avec la plus glorieuse intrépidité.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

De l'influence de la législation de 1811, sur l'accroissement du nombre des Enfants trouvés en France.

Nous l'avons déjà dit, d'après Necker, en 1784 c'est-à-dire 146 ans après la fondation de St-Vincent-de-Paul, la France ne contenait encore que 40,000 enfants trouvés : mais lorsqu'on leur eut donné le nom *d'Enfants de la Patrie* et qu'on leur eut ouvert tous les hôpitaux de France, leur nombre se trouva plus que doublé quatre années seulement après le décret de 1811. Il était en effet de 84,500 en 1815 et depuis lors il s'est accru dans une proportion que le tableau officiel suivant fera connaître.

D'après lui, le nombre des enfants trouvés était

En 1816	de	87,700
1817	de	92,000
1818	de	98,000
1819	de	99,300
1820	de	102,100
1821	de	106,400

Digitized by Google

En 1822	de	109,300
1823	de	111,800
1824	de	116,787
1825	de	117,005
1826	de	116,377
1827	de	114,384
1828	de	114,307
1829	de	115,472
1830	de	118,072
1831	de	123,869
1832	de	127,982
1833	de	127,507

Au moment où nous écrivons, l'administration n'a pas, que nous sachions, publié de documents d'une date plus récente. D'ailleurs tout ce que l'on pourrait espérer d'y trouver de plus favorable, serait une modification plus ou moins légère dans le chiffre des enfants dont il s'agit; or, une simple modification ne saurait changer la nature des conclusions que nous nous proposons de déduire des développements auxquels nous nous livrons ici. Continuons donc.

On commettrait une grave erreur, si l'on partait des chiffres qui précèdent, pour en conclure que le nombre des enfants trouvés a toujours été en France, plus grand l'année suivante que pendant celle qui l'a précédée. Il n'en est rien et le tableau qui suit, dressé également sur les états officiels, ne laissera aucun doute à cet égard.

Digitized by Google

Enfants recueillis en	1824. . . .	33,792
	1825. . . .	32,288
	1826. . . .	32,876
	1827. . . .	32,504
	1828. . . .	33,749
	1829. . . .	33,141
	1830. . . .	33,431
	1831. . . .	35,884
	1832. . . .	35,435
	1833. . . .	33,191

Ainsi, le nombre des enfants exposés a été moins grand en 1825, 1826, 1827, 1828, 1830 et 1833, qu'en 1824; et dans le cours de la période décennale dont nous venons de présenter le tableau, il se trouve que pendant deux années seulement, en 1831 et 1832, le nombre s'est trouvé dépasser le point de départ.

Il existe à ce sujet des rapprochements curieux dus à M. de Gérando, et qu'il a communiqués à la Société des établissements charitables, qui les a fait imprimer page 61 du 3e vol. du bulletin qu'elle publie.

« En 1818, y lit-on, M. Lainé alors ministre de l'intérieur et aujourd'hui membre de notre société, publia un rapport au roi et une suite de tableaux sur la situation générale des hospices des enfants trouvés, des aliénés, de la mendicité et des prisons. Cet intéressant travail méritait d'être reproduit : il eut offert une suite de renseignements précieux sur les établissements d'humanité..... depuis cette époque, j'ai ob-

Digitized by Google

tenu de la complaisance de M. le ministre du commerce, un tableau présentant le mouvement de la population et de la dépense des enfants trouvés en 1826. J'ai l'honneur de le mettre sous les yeux de la Société.

Il est digne de remarque que le nombre des enfants trouvés et abandonnés, existant dans les départements, s'était pendant les neuf années écoulées de 1818 à 1826, accru à peu près de moitié en sus, terme moyen ; mais loin que cette augmentation ait été la même dans tous les départements, on apperçoit une singulière diversité et quelquefois un extrême contraste entre les départements : ainsi pendant que le nombre s'est accru

Dans l'Arriège,	de	340	à	978.
L'Aisne,	de	1,000	à	1,812.
L'Allier,	de	1,330	à	2,127.
Basses-Alpes,	de	785	à	1,208.
Hautes-Alpes,	de	325	à	634.
Aveyron,	de	1,590	à	2,592.
Côte-d'Or,	de	400	à	777.
Dordogne,	de	1,485	à	2,319.
Gironde,	de	2,300	à	3,206.
Hérault,	de	500	à	942.
Landes,	de	690	à	1,327.
Lozères,	de	270	à	438.
Nièvre,	de	708	à	1,685.
Rhône,	de	5,165	à	7,828.

Digitized by Google

Et qu'ainsi, dans deux départements, il a plus que doublé, et dans douze, à peu près doublé, il est descendu

Dans l'Eure,	de	524	à	505.
Lot,	de	668	à	629.
Haute-Marne,	de	650	à	618.
Seine-Inférieure,	de	2,300	à	2,245.
Somme,	de	1,370	à	1,339.

Il s'est réduit dans une proportion plus forte dans la Corse, où il s'est abaissé d'un dixième, en descendant de 230 à 202.

Dans le Cantal, de près d'un tiers,	1,060 à	791.
Doubs, de près de moitié,	1,000 à	553.
Gard, d'un 8^{me},	947 à	883.
Ile-et-Vilaine, d'un 15^{me},	1,747 à	1,629.
Manche, d'un 5^{me},	1,684 à	1,360.
Puy-de-Dôme, près d'un 5^{me},	2,300 à	1,880.
Bas-Rhin, 1/19^{me},	937 à	873.
Haute-Saône, 1/18^{me},	85 à	74.
Var, près du 5^{me},	1,700 à	1,346.
Yonne, 1/17^{me},	968 à	824.

Enfin le nombre des enfants trouvés est resté à peu près stationnaire, dans les Bouches-du-Rhône où il ne s'est élevé que de 3,010 à 3,123.

Dans la Meuse,	de	483	à	528.
Seine-et-Oise,	de	94	à	108.
Haut-Rhin,	de	220	à	230.

Parmi les départements qui renferment le plus de

Digitized by Google

ces infortunés, continuent à figurer en 1826, comme en 1818, après le département de la Seine, qui est sous ce rapport hors ligne, ceux du Rhône, du Nord, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, de l'Aveyron, de la Dordogne, du Calvados, de la Seine-Inférieure, du Maine-et-Loire, de l'Allier, du Gers et du Puy-de-Dôme.

Parmi les départements qui en renferment le moins, se signalent dans l'ordre suivant ceux que voici :

Haute-Saône,	74	Meuse,	528
Les Vosges,	102	Pyrénées-Orientales	529
Seine-et-Oise,	108	Doubs,	553
Haut-Rhin,	230	Ardennes,	587
Seine-et-Marne,	308	Tarn-et-Garonne,	590
Jura,	427	Ardèche,	591
Eure,	505		

Mais Seine-et-Oise et Seine-et-Marne doivent être retranchés, parce que les enfants trouvés y sont envoyés pour la plupart, à l'hospice de Paris. »

» En appelant l'attention sur la progression rapide » du nombre des enfants trouvés, ajoute M. de Gé- » rando, nous ne devons pas méconnaître l'influence » qu'à dû exercer sur l'élévation de ce nombre, la » diminution de la mortalité parmi ces infortunés, » résultat salutaire dû à la dissémination au sein des » campagnes et aux améliorations du service. »

Malheureusement ce fait se trouve formellement dénié par M. Remacle qui établit d'une manière pé-

Digitized by Google

remptoire qu'en 1821, d'après un tableau publié par M. Boiston de Chateauneuf dans ses *Considérations sur les enfants trouvés*, les enfants trouvés périsent dans toute la France, la première année de leur existence, dans la proportion de 57,63 sur 100. « Or, » ajoute cet auteur, ce rapport n'a pas baissé depuis » 1821. Le total des admissions annuelles de 1824 à » 1833 ayant été de 336,281, et celui des décès dans » la même période de 198,505, le rapport entre ces » quantités est de 59,03 sur 100. »

L'ouvrage de M. de Chateauneuf ayant été l'objet, à l'académie, d'un rapport particulier par M. Duméril et Coquebert de Montbret, on y trouve sur les causes de la multiplication des enfants trouvés parmi nous, les considérations suivantes que l'on ne lira pas non plus sans intérêt :

« ..... Pour ajouter quelque chose, disent les au- » teurs du rapport, aux détails donnés par M. de Cha- » teauneuf, nous avons extrait de nos notes ce qui » concerne la proportion des enfants naturels, avec » le nombre total des naissances de 1817 à 1818, dans » les 15 départements suivants, dont les uns sont fron- » tières, les autres maritimes ou manufacturiers, ou » l'un et l'autre, et dont les autres sont placés dans » l'intérieur et sans aucune industrie remarquable, » savoir :

» Nord, Indre-et-Loire, Bouches-du-Rhône, Pas- » de-Calais, Loiret, Rhône, Seine-Inférieure, Haute-

Digitized by Google

» Vienne, Isère, Ile-et-Vilaine, Gironde, Bas-Rhin, » Loire-Inférieure, Vienne, Moselle.

» Nous trouvons que sur 435,368 naissances, il » y en a eu dans ces 15 départements, 37,036 d'illé- » gitimes, ce qui fait un sur 11 1/2 environ. Puis en » prenant d'abord ces départements chacun à part, et » en groupant ensuite ceux qui offrent des rapports à » peu près semblables, nous avons trouvé qu'il y avait » un huitième environ de naissances illégitimes, du » Rhône, de la Seine-Inférieure et du Nord réunis. » (15,443 sur 124,224.)

» Un dixième dans les départements simplement » maritimes, sans être en même temps manufacturiers, » tels que ceux de la Gironde, des Bouches-du-Rhône » et de la Loire-Inférieure : c'est-à-dire 7185 sur » 71079.

» Un quatorzième seulement dans les départemens » de la Moselle et du Bas-Rhin, où il y a cependant » de grandes garnisons.

» Dans l'Isère, 1 sur 15 1/10.

» Enfin en réunissant la Haute-Vienne, la Vienne, » l'Indre-et-Loire, l'Ile-et-Vilaine, nous avons trouvé » la proportion de 1 à 27 1/3. Dans ce dernier dé- » partement, pris séparément, la proportion ne serait » que de 1 sur 53, c'est-à-dire 609 sur 32162, si » toutefois il n'y avait pas d'erreur dans les données. »

Il nous resterait, pour faire connaître pleinement l'influence de la législation de 1811, à donner ici dans

Digitized by Google

des tableaux comparatifs, 1° le nombre pendant une période décennale par toute la France, des naissances d'enfants légitimes et naturels et le nombre des enfants trouvés dans chaque département.

2° Le nombre pendant la même période, du total des enfants trouvés et abandonnés et des dépenses moyennes faites pour leur entretien.

3° Le tableau, toujours par départements, des mouvements des enfants trouvés et abandonnés et des dépenses qu'ils ont occasionnées, pendant la même période décennale.

4° Enfin le tableau, aussi pour toute la France, de la mortalité annuelle des enfants trouvés et abandonnés de 1824 à 1834, indiquant la proportion des décès, au nombre moyen des enfants, calculé d'après les existences antérieures au 1er janvier et les admissions annuelles.

Mais ces états ont déjà été publiés à deux reprises différentes, une première fois en 1835, par le gouvernement, dans un ouvrage intitulé : *Documents statistiques*, publiés par le ministre du commerce; la seconde en 1838, par M. Remacle, dans une partie détachée de son ouvrage sur les hospices d'enfants trouvés, intitulée : *Documens historiques, officiels.*

Or, de ces états, qu'il est inutile de publier une troisième fois et que chacun peut se procurer, en recourant aux sources que je viens d'indiquer, il résulte

Digitized by Google

que dans la période décennale écoulée de 1824 à 1833, il est né en France, 8,133,093 enfants.

Que sur ce nombre, 632,195 étaient nés hors le mariage c'est-à-dire un sur 13 environ.

Que le nombre des enfants exposés, ayant été dans la même période, de 329,341, il se trouve que la moitié des enfants naturels, ont été abandonnés, confiés pour être élevés, à la charité publique.

Que pendant ce temps, l'Etat a dépensé pour cet objet tout près de cent millions c'est-à-dire 96,778,358 fr.

Que malgré tous les efforts qu'atteste une pareille dépense, il est mort dans l'année de l'exposition, un enfant sur 6, 92, abandonnés.

Ces détails démontrent enfin que les départements où les parents négligent le plus d'exercer leurs devoirs envers leurs enfants, sont d'abord ceux où l'on se livre le plus à l'industrie, l'interruption des travaux qui revient à des époques presque périodiques, plongeant toujours dans la plus profonde misère une classe de travailleurs qui dépense ses salaires souvent sans prévoyance et presque au jour le jour.

On y voit encore, que les départements les plus pauvres prennent ici le second rang, ceux maritimes, n'occupant évidemment que le troisième ; d'où la conclusion, que le nombre des enfants abandonnés à la charité publique, est dû principalement à la misère et à l'absence de tout principe religieux parmi certaines catégories de classes laborieuses.

Digitized by Google

Nous pourrions citer à l'appui de cette déduction, l'opinion de MM. Duméril et Coquebert de Montbret; opinion si détaillée, si pleine de faits intéressants et qui se trouve exposée à partir de la page 19 du rapport précité de ces académiciens : nous pourrions invoquer aussi l'opinion de M. de Châteauneuf, qui l'a résumée en disant : *la débauche fait les enfants naturels, la misère produit les enfants trouvés;* nous pourrions invoquer enfin celle des délégués des douze bureaux de bienfaisance de Paris, exprimée en 1834, page 95, dans un rapport annuel au préfet de police, ordonné par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 1831 : mais pouvant renvoyer à ces ouvrages, nous préférons démontrer qu'un autre effet du désastreux résultat de la législation de 1811, a été de faire usurper à un grand nombre d'enfants légitimes, les places destinées dans nos hospices, à ceux dont la naissance est un sujet de honte pour les parents.

Le nombre des enfants trouvés s'étant accru de 1819 à 1823 de 17,373, c'est-à-dire d'un septième dans le cours de cinq années seulement, l'administration, pour opposer une barrière à cet effrayant progrès, se détermina à envoyer dans quelques départements un inspecteur chargé de reconnaître les fraudes introduites dans le service, et de faire rendre aux parents légitimes les enfants abusivement inscrits au nombre des enfants trouvés. Or, dans le département du Lot, par exemple, qui, à cette époque, contenait 932 de

Digitized by Google

ces infortunés, 257 furent repris par leurs parents ou gardés gratuitement par leurs nourrices.

Dans le département du Var, où les enfants trouvés étaient au nombre de 2,192, il y en eut 650 de repris.

En 1826, l'inspection eut pour résultat de faire rayer des listes du département de la Seine-Inférieure des enfants au nombre de. . . . 536
De la Dordogne. 1,141
De la Haute-Garonne. 1,112
Dans le département du Gard. 234
Dans les Bouches-du-Rhône, etc., etc. . 144

L'inspection ayant continué en 1827, le nombre des enfants rendus à leurs parents, fut dans le département du Nord de 1006. *Dans celui du Pas-de-Calais* de 272 et dans le Calvados, de 889. De telle sorte que le nombre des enfants légitimes, reconnus induement mis à la charge des hospices dans dix départements seulement, fut de 6,286, et l'économie que l'on obtint de 453,788 francs.

Encouragé par ce résultat, le ministre institua définitivement les inspecteurs qui, jusque-là, n'avaient été que provisoirs; et pour donner une idée du résultat qu'ils ont obtenu, nous ajouterons que dans l'Aisne par exemple, sur 4,719 enfants, entrés dans l'hospice pendant la période décennale de 1824 à 1833, il a été retiré 840
dans le Calvados sur 5452 1157
Creuse sur 2445 689

Digitized by Google

Corrèze	sur 2622	1219
Dordogne	sur 5844	2445
Manche	sur 5180	2170
Sarthe	sur 4402	1007
Somme	sur 3672	1086
Yonne	sur 2150	1081
Pas-de-Calais	sur 5867	664

D'après ces chiffres, on peut apprécier toute la justesse de la réflexion de M. de Gérando qui, dans un autre rapport fait en 1833 à la *Société des établissements charitables*, a dit qu'il semblait que, dans un grand nombre de départements, les parents, en délaissant leurs enfants, avaient seulement pour but de les lui confier momentanément, pour les faire élever aux dépens du public.

La loi ne punissant pas les expositions publiques à la porte des hospices et dans les lieux *non solitaires*, les asiles ouverts à l'enfance abandonnée étant très multipliés en France, un grand nombre de médecins et d'accoucheuses recevant chez eux des femmes qui désirent accoucher secrètement, et la loi ayant ainsi accordé aux victimes de la séduction les plus grandes facilités pour cacher les conséquences de leur faiblesse, on était fondé à espérer que les infanticides qui proviennent pour la plupart, de la crainte de l'opprobre, deviendraient infiniment moins communs : cependant ce résultat d'un si grand prix aux yeux de la morale et de l'économie politique, n'a point été obtenu.

Digitized by Google

MM. Duchatel, dans ses *Considérations sur la Bienfaisance,* de Villeneuve, dans son *Economie politique chrétienne,* et de Bondy, dans son *Mémoire sur la nécessité de réviser la législation actuelle concernant les enfants trouvés,* se réunissent pour le déclarer; et, en effet, il résulte des comptes généraux de l'administration de la justice, que le nombre des infanticides demeure toujours en France dans une proportion assez naturelle avec le nombre des autres crimes et n'a pas diminué depuis la nouvelle législation.

Lorsque la profondeur de la plaie que cette législation avait renouvelée fut connue, l'esprit public s'en émut. L'Académie Française ayant proposé les 10,000 francs légués par de Monthyon, pour prix au meilleur *ouvrage* qui traiterait de la *Charité appliquée à l'économie sociale,* la somme dut être partagée entre 1° M. Duchatel, qui préludait déjà à sa brillante carrière d'homme d'Etat; 2° M. de Gérando, à qui d'immenses travaux philantropiques ont valu la pairie, et 3° M. de Naville, ministre protestant à Genève; le premier ayant produit ses *Considérations d'économie politique sur la bienfaisance,* imprimées en 1836; le second, un ouvrage intitulé l'*Ami du Pauvre,* en 7 vol. in-8° resté manuscrit, et le troisième un travail aussi très étendu dont il a publié une partie dans un traité en 2 volumes, sur la *Charité légale.* Dans tous ces ouvrages, ce qui concerne les *enfants trouvés* fut traité avec détail et profondeur.

Digitized by Google

La plupart des sociétés savantes de nos départements, ayant de même que celui du Pas-de-Calais aujourd'hui, suivi l'exemple donné par l'Académie Française, ont dû encore aux concours qu'ils ouvrirent, d'excellents travaux parmi lesquels nous citerons pour abréger, celui de M. Remacle qui, après avoir été couronné successivement par l'*Académie Royale du Gard*, par la *Société académique de Mâcon* et par la *Société des établissements charitables de Paris*, fut publié en 1838 par cette dernière, avec une dédicace au duc Doudeauville, alors son vertueux président. MM. Remacle, Duchatel, de Bondy qui à cette époque était préfet de l'Yonne, et plusieurs autres, espérant guérir le mal en tranchant dans le vif, proposèrent la suppression des tours.

Tel était l'état des choses en France, lorsque la Belgique, restée régie par la législation de 1811 promulguée à une époque où elle faisait partie de l'empire français, voulut essayer de cette mesure hardie. Cependant l'expérience du passé retenait son gouvernement; il craignait de heurter l'opinion des masses par le motif que voici :

En 1823, quelques villes voulant s'exonérer de l'entretien des enfants qui leur étaient apportés des territoires voisins, avaient tenté de supprimer leurs tours : mais les enfants furent envoyés comme de coutume. Les porteurs trouvant la porte fermée, les avaient exposés sur le seuil des hospices ; la vie de plusieurs

Digitized by Google

avait été compromise et la clameur publique avait fait donner l'ordre par le gouvernement de rétablir les tours. (1) Douze ans après, n'osant pas encore attaquer le mal de front, il voulut du moins intéresser les localités à sa répression. Dans les premiers jours de 1834 le projet suivant fut présenté à la législature.

« Art. 1er. A partir du 1er janvier 1835, les frais » d'entretien des enfans trouvés, nés de pères et mères » inconnus, seront supportés pour une moitié, par » les communes sur le territoire desquelles ils auront » été exposés, sans préjudice du concours des établis- » sements de bienfaisance, et pour l'autre moitié, par » la province à laquelle ces communes appartiennent.

» Art. 2. Les frais d'entretien des orphelins indi- » gents et des enfants abandonnés, nés de pères et » mères *connus*, seront supportés par les hospices et » bureaux de bienfaisance du lieu du domicile de » secours, sans préjudice du concours des communes. » Si le domicile de secours ne peut être déterminé, » ces enfants seront assimilés aux enfants trouvés nés » de parents inconnus.

« Art. 3. Il sera alloué au budget de l'état, un sub- » side annuel pour l'entretien des enfants trouvés.

» Art. 4. *Dans chaque province*, un hospice au

(1) Rapport fait aux États généraux en 1824 par M. de Coninck, ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

» moins, sera désigné pour recevoir les enfants trou-
» vés. Un tour sera placé à la porte de l'hospice qui
» recevra cette destination.

» Art. 5. Il n'est pas dérogé au régime légal actuel,
» sur l'emplacement, l'éducation et la tutelle des en-
» fants trouvés. »

Ce projet donna lieu à une discussion approfondie dans le sein des chambres ; mais la grande question était celle des tours ; le gouvernement n'en *diminuait le nombre* et ne mettait à la charge des communes les enfants exposés, que pour les amener à en demander elles-mêmes, l'*entière suppression.* Pour y parvenir, il laissait aux familles, un moyen encore facile d'abandonner leurs enfants en conservant un tour par *province*, consacrant ainsi le principe dont il voulait préparer l'abolition.

Les chambres n'approuvèrent pas ces ménagements.

« Après une longue discussion, (dit M. Plaisant, pro-
» cureur-général à la cour royale de Bruxelles, en sa
» collection des lois belges intitulée *Pasinomie*), après
» une longue discussion et sur l'utilité des tours et sur
» leur influence, quant à l'abandon des enfants ou aux
» infanticides, on reconnut aux deux chambres que
» leur établissement ou leur suppression était une
» question administrative dont il fallait laisser la so-
» lution aux provinces et aux communes à qui incom-
» bent les frais d'entretien des enfants auxquels ces
» tours sont destinés. Elles doivent pouvoir adminis-

Digitized by Google

» trer comme elles l'entendent a-t-on dit, la charge » qui leur est imposée. »

En conséquence, l'article 4 qui réduisait les tours existants à un par province, fut supprimé et à lui seul il constituait toute la loi. Quant au but du projet, il fut formellement déclaré dans une instruction ministérielle du 15 juillet 1835.

Sur ce, le gouvernement Français, s'étant tenu pour averti, se borna à autoriser l'exécution pour le 1er novembre 1837, de l'arrêté pris le 25 janvier précédent, par le Conseil général des hospices de Paris dont le texte suit :

» Le Conseil général, vu, etc., etc.

» Considérant qu'il est nécessaire de renfermer l'ad- » mission des enfants trouvés et abandonnés, dans les » limites posées par les lois et règlements en vigueur :

» Qu'il est du devoir de l'administration d'éviter » dans cette admission, tous ce qui pourra favoriser » l'abandon des enfants, abandon réprouvé à la fois » par les lois et la morale, et encourager les mères à » violer les obligations imposées par la nature.

» Considérant que les dispositions de l'arrêté du » 21 juillet 1670, prescrivaient le visa, par les ad- » ministrateurs, des registres sur lesquels sont ins- » crites les admissions des enfants apportés à l'hos- » pice.

» Considérant, pour la maison d'accouchement et » pour les hôpitaux dans lesquels les femmes viennent

Digitized by Google

» accoucher, qu'il est nécessaire d'imposer aux femmes l'obligation de nourrir quelques jours leurs » nouveaux-nés et de les emporter avec elles, à la » sortie de l'établissement : que ces premiers jours » d'allaitement, qui sont conseillés par les médecins, » peuvent réveiller la tendresse des mères et les déterminer à conserver un enfant qu'elles avaient l'intention d'abandonner.

» Arrête :

» Art. 1^er^. Aucun enfant ne sera, sous quelque » prétexte que ce soit, admis à l'hospice des enfants » trouvés, que dans le cas, sous les conditions et les » formes prévus par les dispositions ci-dessus visées » de la loi du 20 septembre 1790 et du décret du » 19 janvier 1811.

» Art. 2. A cet effet, aucun enfant ne sera reçu » que sur le vu d'un procès-verbal d'un commissaire » de police, constatant que l'enfant a été exposé ou » délaissé, ainsi qu'il est dit aux art. 2, 3 et 5 du décret du 19 janvier 1811. Le procès-verbal sera visé » par M. le préfet de police ; toutefois, les commissaires de police pourront, pour la conservation des » enfants, les faire recevoir provisoirement à l'hospice, en attendant le visa du préfet.

» Art. 3. Le registre matricule sur lequel sont » inscrits les enfants apportés à l'hospice, sera visé, » chaque semaine, par le membre de la commission » administrative chargé de l'hospice.

Digitized by Google

» Art. 4. Les femmes enceintes ne seront admises » à la maison d'accouchement, qu'autant qu'elles » prendront l'engagement de nourrir pendant quelques jours, dans l'établissement et d'emporter à leur » sortie, l'enfant dont elles seront accouchées.

» Art. 5. Il n'y aura, pour l'allaitement, d'exception, que pour les femmes qui seront jugées, par » le médecin, hors d'état de nourrir leur enfant, ou » qui en prendront soin.

» Art. 6. Les mesures qui précèdent sont applicables, dans tout leur contenu, aux femmes qui vont » accoucher dans les établissements placés sous la » surveillance du conseil.

» Art. 7. Il sera rendu compte au conseil, à l'expiration de chaque mois, du résultat des dispositions ci-dessus.

» Il sera écrit une circulaire aux accoucheurs, sages-femmes et généralement aux personnes qui s'occupent des accouchements, pour leur rappeler les règles prescrites par les lois et règlements sur l'admission des enfants et des peines portées par le code » contre l'abandon des enfants.

» M. le préfet de la Seine sera prié d'écrire à MM. » ses collègues des départements de Seine-et-Oise, » Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loire, de l'Eure et de » l'Yonne, pour les informer des conditions d'admission à l'hospice des enfants trouvés.

» Art. 10. M. le préfet de police, sera prié de don-

Digitized by Google

» ner à MM. les commissaires de police, et autres » agents de son administration, des instructions pour » l'exécution des dispositions ci-dessus.

» Art. 11. Le présent arrêté sera adressé à M. le » pair de France préfet de la Seine, pour être soumis » à l'approbation de M. le ministre de l'intérieur. »

Cet arrêté qui, en interdisant tout mode d'admission occulte, a supprimé le tour servant aux expositions, ne fut point lors de sa publication, reçu avec faveur. Il fut même taxé d'illégalité et M. Remacle nous apprend que si en novembre 1837, c'est-à-dire pendant le cours du premier mois de sa mise à exécution, les admissions furent de moitié moins nombreuses que celles effectuées pendant le même mois de l'année précédente, elles se trouvèrent avoir repris une tendance ascendante le troisième mois, les admissions en janvier 1836 et 1837 ayant atteint le chiffre de 442 et celles de janvier 1838, le nombre de 303.

Maintenant que les lois qui ont successivement régi les enfants trouvés en France, sont suffisamment connues, de même que leur déplorable résultat final, reportons-nous aux législations étrangères sur le même sujet.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Des Enfants trouvés dans les divers États de l'Europe.

SECTION 1re.

ITALIE.

L'Italie est la partie de l'Europe où les enfants trouvés sont devenus le plus promptement l'objet de la charité publique. Nous avons déjà dit que le premier hospice qui y fut consacré à l'enfance abandonnée, le fut à Milan en 787, par l'archiprêtre Dathéus : cette fondation qui tomba plus tard dans le domaine des secours publics, est complètement disparue, mais elle se trouve être plus que remplacée par l'hospice qui est actuellement ouvert aux enfants trouvés dans la même ville, et que l'on distingue des autres par le nom de *Sana - Catterina.* On peut même dire que cet hospice, avec le *grand hôpital*, riche de 23,000,000 de francs et ceux de *Ste-Couronne* et de *Sanavra*,

Digitized by Google

forment ensemble un système d'établissements charitables qui ne le cèdent sous aucun rapport, à aucun de ceux qui existent ailleurs.

Sana-Catterina, à qui le gouvernement autrichien accorde un subside annuel de 200,000 livres, peut recevoir aujourd'hui 500 enfants trouvés. Le terrain de ce local qui est fort vaste, sert pour les femmes enceintes, pour les accouchées et pour l'école des élèves sages-femmes qui s'y trouvent au nombre de soixante-dix, toutes logées dans le local même (1).

Le nombre des femmes enceintes que l'on y reçoit chaque année est de 400 environ, celui des enfants à la mamelle est d'environ 2,600, et celui des enfants sevrés de 1,600 terme moyen. Il y a habituellement dans l'hospice même 80 enfants à la mamelle et près de 200 qui sont sevrés. Chaque nourrice ne peut allaiter plus de deux enfants à la fois.

On ne donne le lait artificiellement qu'aux enfants infectés de mal vénérien ou à ceux qui se trouvent dans un très-mauvais état de santé ou enfin dans le cas d'affluence extraordinaire.

La mortalité des enfants à la mamelle est calculée dans cet hospice à 15 sur $^{o}/_{o}$, et celle des enfants sevrés à 5 sur $_{o}/^{o}$.

L'établissement à un chirurgien-accoucheur qui est en même temps le professeur des élèves sages-fem-

(1) Bulletin des établissements charitables, tome 1er, p. 368.

Digitized by Google

mes; un premier médecin, un chirurgien-adjoint, une première accoucheuse et une adjointe; (on accorde des pensions aux enfants placés à la campagne, jusqu'à l'âge de sept ans) et l'habileté des sages-femmes est proverbiale.

Les établissements charitables de Naples ne le cèdent en rien à ceux de Milan. Là en effet, ce *Réal-Albergo dé Poveri*, plus connu sous le nom de *Reclusori*, fondé par Charles III de Bourbon, et formant un vaste carré destiné à contenir dans son immense enceinte, 2,000 individus de l'un et de l'autre sexe. C'est, suivant M. de Chateauneuf, dans cet établissement, que sont reçus les enfants trouvés; mais nous pensons, qu'à cet égard, il a commis une erreur et que celui consacré dans cette capitale à l'enfance abandonnée, se nomme la *Real casa del l'Annunziata*, où, dès les temps les plus reculés, la munificence de plusieurs princes, et entr'autre de Charles d'Anjou, des reines Sanches, Marguerite et Jeanne II, sans compter les legs des particuliers, concoururent au soulagement de l'humanité.

Pontanus (1) donne des détails intéressants sur cet hospice : il dit y avoir vu 900 filles et admiré l'éducation libérale qu'elles y recevaient, aussi bien que le soin que mettaient les administrateurs à les doter et à les marier convenablement. On y reçoit à toute

(1) Ycovani Pontani opera, t. 1, p. 317.

Digitized by Google

heure, les enfants dans un tour à peu près semblables à ceux des cloîtres.

Les garçons, après six ans, vont dans les hospices d'éducation, et les filles dans un conservatoire ou dans un pensionnat spécial, existant l'un et l'autre dans le même édifice.

L'instruction dans les arts mécaniques est commune à toutes les femmes renfermées, comme premier anneau de leur institution. Il y a en outre pour elles des écoles où l'on apprend à lire et à écrire, l'arithmétique, le cathéchisme, les vertus sociales et enfin la musique. Des sœurs *oblates et converses* sont chargées de veiller à la discipline, à l'instruction, à l'économie intérieure.

On donne encore, de même que du temps de Pontanus, qui écrivait au 15me siècle, une dot en argent aux filles qui vont se marier. Quant aux garçons, on leur apprend aussi à lire, à écrire, ainsi que les premiers principes du dessin et de l'arithmétique.

Dans le royaume de Naples, il y a dans presque toutes les provinces, une maison succursale établie pour les enfants trouvés, que les maladies ou la grande distance empêchent d'amener à l'établissement central de la capitale.

A Rome, c'est toujours dans cet hôpital du Saint-Esprit fondé au commencement du 13me siècle, par Innocent III, que sont reçus les enfants trouvés. Dans la seconde moitié du siècle dernier, ils n'y étaient

Digitized by Google

annuellement portés qu'au nombre de 6 à 700 ; mais on n'en recevait dès 1810, 1,000 à 1,200.

Rome contient en outre un magnifique hospice des femmes indigentes en couche ; enfin *Narni* et *Viterbe* possèdent aussi de beaux hospices d'enfants trouvés, où l'on en reçoit par an, 2,000 environ, terme moyen.

Le gouvernement pontifical a même donné un exemple que depuis divers états ont cherché à imiter, et qui, en effet, est une heureuse amélioration.

Il existait à Cornetto, sur la route de Rome à Viterbe, un vaste terrain qui n'était qu'une solitude marécageuse, insalubre et sans valeur. Pie VI, y envoya une colonie d'enfants trouvés qui la défricha, la cultiva, la peupla, de telle manière, qu'en ce moment, elle est habitée par 870 individus qui y passent l'année entière et y ont introduit un foyer d'activité et d'industrie, qui en ont fait une colonie florissante nommée *Monte Romano.* (1) A Florence, une résolution du conseil, prise le 25 octobre 1421, y décida la fondation d'un hospice d'enfants trouvés qui toutefois, ne put être ouvert qu'en 1444. Il fut, et est encore établi dans le magnifique hôpital des *Innocents*, construit en 1316 par Celini. *Tenon*, nous apprend qu'en 1788, il y mourait 40 enfants sur 100. Malheureusement il ne nous a pas été possible de nous procurer

(1) De Villencuve, t. 3, p. 387.

Digitized by Google

d'autres renseignements sur cet établissement, non plus que sur celui du même genre, fondé à Venise en 1380 (1).

Quant aux hospices d'enfants trouvés de Toscane, tout ce que nous en avons appris, se borne à savoir qu'ils sont au nombre de douze; que l'on y prodigue aux infortunés qui y sont recueillis, les soins les plus touchants et que dans la deuxième moitié du siècle dernier, le nombre total des enfants trouvés était de 4,800 (2).

A la même époque, le nombre de ces enfants était dans le duché de Parme et Plaisance, de 98 seulement; et Fodéré, nous apprend, en son *Voyage dans les Alpes maritimes*, en 1802, qu'il y avait en ce duché et dans le comté de Nice, 200 enfants trouvés sur 3,300 naissances, ce qui ferait un peu plus de 6 sur 100.

Enfin, il existe à Gênes, un hospice d'enfants trouvés, où l'on en comptait en 1831, neuf cent soixante. Malheureusement, c'est tout ce que nous apprend une notice sur la généralité des secours publics en cette ville, insérée au Bulletin des établissements charitables, tome 1^er^, p. 230.

(1) De Chateauneuf.

(2) De Chateauneuf.

Digitized by Google

SECTION II.

ESPAGNE.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire, que sous Chindawinde, l'un des rois Visigoths qui régnèrent sur ce pays, les peuples y méconnaissaient tellement les devoirs de la paternité, qu'une loi dut prononcer la peine capitale contre quiconque occasionnerait la mort d'un nouveau-né. Plusieurs siècles après, la charité chrétienne avait ouvert en Espagne, aux enfants trouvés, un grand nombre de vastes maisons, où il était pourvu à tous leurs besoins (1). Carranza qui nous l'apprend, loue surtout l'établissement de Tolède, fondé et magnifiquement doté par l'archevêque de cette ville, Gonzalez Mandoza; et l'église de Séville, dont la fabrique, la plus riche du monde chrétien, fournissait des nourrices à un nombre incroyable d'enfants trouvés.

Ce fut aussi en Espagne que Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, dont toute la vie fut signalée par une charité infatigable envers les pauvres, fit de ces innocentes créatures, au 15me siècle, un des objets de sa bienfaisance. L'auteur de sa vie, le représente comme sans cesse tourmenté pour elles d'une cha-

(1) Alph. Carranza de partu natur. et Legit, p. 347, nº. 106, 133 et 156.

Digitized by Google

rité inquiète (1), leur éducation l'occupait nuit et jour. Il fit publier dans toutes les églises, que les mères dénaturées qui repoussaient loin d'elles le fruit de leurs entrailles, devaient le remettre à la porte du palais. Une petite somme était la récompense de la personne qui apportait un nouveau-né. Deux nourrices veillaient sans cesse, pour les recevoir : aucune recherche, aucune question sur les parents, n'était adressée.

Le premier jour de chaque mois, toutes les nourrices se rassemblaient dans la cour du palais avec leurs nourrissons et recevaient le salaire promis. En outre, après avoir examiné tous les enfants, l'évêque donnait des récompenses à celles des nourrices qui lui paraissaient les tenir les plus proprement et les mieux soigner. La cérémonie se terminait par une distribution de remèdes et d'habillements suivant les besoins. St-Thomas de Villeneuve entretenait de cette manière, plus de 80 enfants, et ce ne fut que 150 ans après sa mort, que St-Vincent-de-Paul, animé de même que lui, du feu sacré d'une charité sublime, parvint à l'imiter, à le surpasser même parmi nous.

Actuellement, il existe en Espagne 69 hospices d'enfants trouvés (2), suivant M. de Villeneuve, et 67 suivant M. de Gouroff. Celui de Madrid se nomme la

(1) Act. Sanct. mens. septemb. t. 5, p. 833 et 936.

(2) De Villeneuve. Econom. polit. chrét. T. 2, p. 529.

Digitized by Google

Casa de la Inclusia. Il est dirigé et soutenu de même que l'était originairement l'hospice de Paris, par une association de dames nobles, à la tête de laquelle se trouvait en 1824 la marquise de Villa - Franca, qui était à la fois présidente de la société et directrice de l'établissement. Les frais auxquels la société survient seule, depuis la fin du règne de Charles IV, se montent à 200,000 fr. par an.

D'après les renseignements que la marquise de Villa-Franca voulut bien communiquer en 1823 à M. de Chateauneuf, le nombre des enfants trouvés recueillis à Madrid, ne dépassait pas 8 à 900 et pour toute l'Espagne, ce nombre fut jusqu'à la fin du siècle dernier de 12,400, terme moyen.

Vers la même époque, c'est-à-dire en 1785 et 1786 le nombre des enfants trouvés fut, à Barcelonne, de 530 (1). A Valence il fut de 330 (2). Aujourd'hui ce nombre est, à Madrid, de 1,100, terme moyen calculé sur 5 années; et comme la moyenne des naissances y est annuellement de 4,300, le rapport se trouve être de 25,58 sur 100.

Quant à la mortalité des enfants trouvés en ce pays, tout ce que M. de Chateauneuf, qui a fait sur cette matière des recherches approfondies, a pu découvrir, a été qu'à Barcelonne notamment, il est décédé en

(1) Townsend. Voy. en Espag. t. 1, p. 50.

(2) Id. t. 3, p. 266.

Digitized by Google

1786, soixante enfants trouvés sur 100. Tout ce qui concerne les établisssments de bienfaisance en Espagne est peu connu.

Avant l'invasion de ce pays par Napoléon, les enfants trouvés y étaient nourris dans les hospices, par des nourrices gardées dans l'établissement, ou au dehors, par des nourrices de la campagne. Le prix de la nourriture au dehors était de 10 fr. 66 c. par mois, jusqu'à l'âge de 20 mois, et de moitié de cette somme de 20 mois à 4 ans. A cette époque, ils rentraient à l'hospice pour y être élevés jusqu'à l'âge d'être mis en apprentissage. Les sœurs hospitalières étaient chargées de la surveillance de ces enfants ; et les évêques étaient à la fois les chefs de l'administration et les bienfaiteurs des hôpitaux.

Tous ces établissements avaient excessivement souffert de la guerre. « Nous avons été témoins, dit M. de » Villeneuve, (1) en 1812 et 1813, dans une partie de » la Catalogne, des malheurs qui avaient frappé les » institutions de charité et de religion ; mais en même » temps, des efforts admirables que le clergé, les con- » grégations religieuses et hospitalières faisaient à » l'envie, pour soustraire les enfants trouvés et les » orphelins, aux horreurs de la misère et de l'aban- » don. Nous avons été assez heureux pour nous y » associer et ce souvenir nous est doux et conso- » lateur. »

(1) Econom. polit. chrét. t. 2. p. 530.

Digitized by Google

En Espagne, les enfants trouvés, loin d'être privés d'une éducation libérale, sont élevés au contraire, d'après le principe, que toutes les carrières sont ouvertes au mérite qu'ils peuvent avoir. Cependant le plus grand nombre se livre aux études ecclésiastiques, comme ceux d'Italie à l'étude de la musique; et l'Espagne en compte quelques-uns, parmi ses plus habiles docteurs.

« Il paraîtrait même, ajoute M. de Châteauneuf, » que dans ce royaume, la loi non moins bienfaisante » qu'en Russie, efface la honte de la naissance, en » considérant tous les enfants trouvés comme *fils de* » *nobles* et dès-lors *nobles* eux-mêmes. Dans l'ignorance où elle demeure de leurs parents, elle a cru » devoir les supposer dans la position la plus favorable » aux enfants, et c'est sans doute ce qui leur procure » l'éducation distinguée qu'ils reçoivent. Si ce fait est » exact, il suffit à lui seul pour marquer la différence » de caractère et de mœurs qui distinguent ces deux » pays, situés chacun à une extrémité de l'Europe. » Dans l'un, on a donné ce qu'un peuple esclave re- » garde comme le bien le plus précieux, la *liberté :* » dans l'autre ce qu'une nation fière estime le plus, la » *noblesse.* »

Nous terminerons cette notice sur les enfants trouvés en Espagne, en rapportant un usage bizare qui se pratique à Barcelone suivant Townsend, dont nous avons déjà plusieurs fois invoqué le témoignage. Il

Digitized by Google

rapporte que dans cette ville, tandis que l'on met les garçons en apprentissage, on conduit en procession par les rues, les filles en âge d'être mariées ; et que s'il arrive dans le trajet, qu'un jeune homme épris tout-à-coup de l'une d'elles, la choisisse pour en faire son épouse, il la désigne en lui jetant son mouchoir. Montesquieu, s'il eut parlé de cette coutume, l'eut sans doute classée parmi celles suggérées par le climat.

SECTION III.

PORTUGAL.

Ce qui concerne les enfants trouvés en Portugal, est encore moins connu qu'en Espagne : c'est-à-dire que les Portugais, quoique très soigneux en général, dans l'administration de leurs hôpitaux, sont encore arriérés pour ce qui regarde ceux de l'espèce dont nous nous occupons.

Suivant d'Hautefort, (1) les maisons de charité de ce pays, n'étant pas assez riches dans les provinces frontières de l'Espagne, pour soigner les enfants trouvés exposés, on prenait le parti de les abandonner. Le ministre espagnol Campo-Manès, instruit de ce désordre, envoyait acheter en secret ces enfans, et on les vendait 80 fr. quand ils avaient eu la petite-vé-

(1) Coup d'œil sur Lisbonne et Madrid, p. 20 et suiv.

Digitized by Google

role. Dans le cas contraire, le prix n'était que de moitié.

Quoiqu'il en soit, ce sont des femmes que l'hospice charge de distribuer ces enfants dans les environs de Lisbonne. Elles les emportent d'ordinaire, dans des paniers, et des abus tels qu'ils ont conduits leurs auteurs sur l'échafaud, paraissent être résulté de cet état de choses.

La reine, aïeule de celle qui occupe le trône aujourd'hui, touchée de compassion, avait fondé peu de temps avant sa retraite au Brésil, une association de dames nobles, sous l'invocation d'Isabelle, pour surveiller l'allaitement et l'éducation des enfants trouvés; mais cette institution est tombée avec celle qui l'encourageait de ses exemples et de sa bienfaisance.

Ainsi, en Portugal, en Espagne, en France, les femmes se sont montrées partout les mêmes. Partout, leur cœur compatissant s'est vivement ému à l'aspect des malheurs de l'enfance abandonnée et l'on voit si Louis XIV comprit bien quels services elles pouvaient rendre par leur intervention dans l'administration de l'hospice qu'il fonda en 1670 à Paris.

En 1819, les enfants trouvés étaient au nombre de 5,600, dans une partie du Portugal (1). Il paraît avoir été plus considérable en 1825. Quant à Lisbon-

(1) Essai statistique sur le Portugal par de Balloy, t. 1, p. 208.

Digitized by Google

ne, le nombre moyen des enfants trouvés qui y ont été recueillis, a été de 1815 à 1819, de 2,050. Or, comme le nombre des naissances y a été pendant les mêmes années de 7,800, terme moyen, le rapport entre les enfants trouvés et les naissances se trouve être de 26,28 sur cent.

Avant de terminer ce qui concerne les États du Midi de l'Europe, nous devons faire remarquer d'après les calculs de M. de Chateauneuf, p. 33, que Rome, Lisbonne et Madrid, situées dans un climat chaud, au milieu de pays où les mœurs passent pour être relachées, ne présentent, sur un total de 16,400 naissances, que 4,300 enfants abandonnés ou 26 sur cent à peu près; tandis que Vienne, Pétersbourg et Moscow, prises ensemble, donnent comme nous l'établirons bientôt, une proportion de 30,8 sur cent : ou 8,500 enfants trouvés, sur 27,000 naissances.

A quoi tiennent ces différences, et le Nord aurait-il, contrairement à l'opinion commune, des mœurs plus relachées que le Midi, ou bien existerait-il plus de misère sur les bords glacés de la Newa, que dans les plaines arides de la Castille? La solution de pareilles questions dépend de la connaissance d'un si grand nombre de circonstances statistiques, que les éléments manquent encore pour l'obtenir.

Digitized by Google

SECTION IV.

L'ANGLETERRE.

La majeure partie des États de l'Europe, possédait déjà des hospices d'enfants trouvés, lorsqu'en 1713, Adisson réclamait encore en vain, dans ses feuilles journalières (1), des établissements semblables pour son pays, et l'opinion publique fut si long-temps à se former sur ce point en Angleterre, que ce ne fut qu'en 1739, qu'un négociant nommé Thomas Coram (2), présenta à Georges II, un mémoire dans lequel il sollicitait de ce prince, la fondation d'un hospice qui fut spécialement destiné à servir d'asile à l'enfance abandonnée ; mais aussi l'opinion fit alors explosion : nombre de dames mêmes, voulurent joindre leur signature à celle de l'auteur de la pétition et parmi elles, on peut citer les noms déjà si connus de Richemond, d'Essex, d'Argyle, de Chandos, de Malberough et de Montagu (3).

Les arts aussi voulurent payer leur tribut à cette pensée philantropique; le peintre Hogarth s'empressa

(1) N°. 3 of the Guardian.

(2) Account of the Founling hospital in London 1713-1817.

(3) Charter act of parliament and By Laws of the hospital for the maintenance and éducation of exposer and deserted yong Childen 1821.

Digitized by Google

d'orner le nouvel hospice de plusieurs tableaux, et Hendel fit présent de l'orgue de la chapelle. Ce cadeau, quoique d'un grand prix, était cependant d'une nature à être stérile pour les infortunés à qui il était fait. Aussi son zèle ne se borna-t-il pas là. Il joignit à cette première offrande, le produit de son *Oratio du Messie* dont il dirigea lui-même l'exécution. Il répéta même plusieurs fois cet œuvre charitable, de sorte qu'elle valut à l'établissement naissant, une somme de 200,000 fr. Quel plus noble usage d'un admirable talent!

Cet hospice n'avait alors été fondé que pour 400 enfants; mais dès 1752, le nombre s'en élevait déjà à 1,000 et en 1756, le parlement ordonna que l'établissement recevrait et éleverait tous les enfants abandonnés, et qu'on en formerait de semblables dans tous les comtés (1). Quatre ans s'étaient à peine écoulés, que le nombre des enfants trouvés s'élevait à Londres à six mille et à cette époque, la maison devenue trop étroite pour contenir tous les enfants qu'on y portait de toute part, se changea en un vaste cimetière. Ce fut alors que, malgré ses décisions toutes récentes, la législature anglaise, sur la proposition de Thomas Hanovray, modifia en 1760, les règlements relatifs au *Foundling hospital*, de manière à

(1) Account of the Foundling hospital. London 1821.

Digitized by Google

le convertir, malgré la dénomination qui lui est conservée, en *Maison d'orphelins*, où l'on cessa de recevoir aucun enfant trouvé (1), même ceux que l'on exposait et que l'on expose encore quelquefois à la porte. Le parlement fit plus, il interdit l'exposition sous les peines les plus sévères et statua que les paroisses confieraient tous les enfants dont elles seraient chargées, à des nourrices de village (2).

Quant à l'hospice de Londres, l'âge que doivent avoir maintenant les enfants, pour y être admis, est en général de six semaines à un an. Cependant depuis la moitié du siècle dernier, il y a exception pour les enfants des soldats et des marins au service de la Grande-Bretagne, qui jouissent de la faveur d'être admis dans la maison, de l'âge de 4 à 12 ans. Hors de là, les enfants illégitimes sont reçus d'abord, de préférence à d'autres, surtout quand l'état de la détresse de la mère, et l'abandon bien constaté du père, font une loi de les admettre. Toutefois on prend des informations sur la conduite de la mère ; on tache de savoir, si un moment de faiblesse et non de libertinage, a décidé sa faute; et s'il en est ainsi, en lui gardant le secret, en soignant son enfant, on espère lui donner les moyens de trouver une condition hon-

(1) Letter to sir Samuel Romilly, apon the abuse of charitiés. Lond. 1818.

(2) De Villeneuve. Econom. polit. chret., t. 2, p. 523.

Digitized by Google

nête, et l'on s'assure en même temps que l'on ne donne pas de secours, des encouragements à la prostitution.

Dans le cas où l'enfant est légitime, la demande de son admission à l'hospice, n'en doit pas moins être présentée au comité qui s'assemble tous les mercredis à 10 heures du matin. Ce n'est qu'au bout de huit jours, pendant lesquels on se procure des renseignements sur la conduite et l'état de la mère, que la réception est prononcée, si le comité juge qu'il y a lieu.

Quelques jours après leur entrée à l'hospice, tous les enfants sont confiés à des nourrices à 20 et 30 milles de Londres. On a soin que chacune n'ait qu'*un* nourrisson à la fois. S'il vient à mourir, elle ne peut en obtenir un autre, qu'en prouvant que la mort du premier n'est pas due au peu de soin qu'elle en a pris. Des inspecteurs envoyés par le comité, visitent fréquemment et sans qu'on puisse en être averti d'avance, les nourrices et les enfants.

Tous sont vaccinés à deux mois et reviennent à 5 ans dans la maison. Alors, commencent pour eux de nouvelles habitudes. On leur donne les premiers principes d'une instruction élémentaire. On leur apprend à faire leurs vêtements ainsi que différents ouvrages. Les plus âgés habillent les plus jeunes, travaillent au jardin, se partagent les divers services de la maison. Les filles sont employées à la cuisine, au blanchissage; elles font les layettes des enfants en

Digitized by Google

nourrice. Le temps que leur laissent ces occupations est employé par elles aux ouvrages de leur sexe, qui sont vendus à leur profit. Une nourriture saine, abondante, une extrême propreté, un régime doux, paternel, entretiennent parmi ces jeunes enfants la santé, la force, l'ordre et le contentement qui en est la conséquence.

Quand l'âge de 14 à 15 ans est arrivé, l'administration s'occupe de les mettre en apprentissage. Elle n'a dans ce cas que l'embarras du choix du maître ou de la maîtresse, les demandes excédant presque toujours les sujets à placer. Alors on donne à l'enfant une bible, ainsi qu'une copie des prières en usage dans l'hôpital. Une seconde copie est remise à celui ou à celle chez qui il va demeurer et l'on y joint ce préambule :

» Comme il est de la plus grande importance d'éle-
» ver les enfants dans la crainte de Dieu et dans la
» soumission envers leurs maîtres et maîtresses ou su-
» périeurs, et que la prière est le meilleur moyen d'en-
» tretenir cette obéissance aux lois divines et humai-
» nes, vous êtes avertis que l'on attend de vous, de
» prendre soin que l'enfant qui vous est confié, dise
» constamment ses prières soir et matin. Vous devez
» en même temps vous efforcer de lui inspirer le sen-
» timent du devoir qu'il remplit, et pour y parvenir,
» vous devez vous attacher surtout à lui faire répéter
» ses prières d'un ton lent, sérieux et solennel. Vous

Digitized by Google

» veillerez aussi à ce qu'il assiste tous les jours de » fête à l'office divin, et qu'il s'y conduise avec dé- » cence, piété et modestie. »

La religion en effet, a été jusqu'ici la base de l'organisation sociale et ne saurait pénétrer de trop bonne heure dans l'esprit de ceux qu'elle doit guider dans la route du devoir.

Une fille de l'hospice de Londres, n'est jamais mise en apprentissage que chez un homme marié et l'on exige encore que la femme ait donné son consentement. Lorsque par une faute quelconque, elle revient à la maison, on ne souffre point qu'elle se mêle avec les autres filles qui ne sont pas sorties. Quand elles se marient, l'administration leur donne comme en Russie, comme à Naples, un trousseau de 250 fr.

Ce tableau si satisfaisant, n'est point sans ombre. M. d'Haussez (1), nous apprend que dans les comtés, les hospices affectés aux enfants abandonnés, étaient entretenus par les paroisses et au moyen de souscriptions volontaires, ces maisons ne s'ouvrent qu'avec une extrême difficulté et seulement après que l'impossibilité de découvrir les parents de l'enfant est démontrée. La mère est ordinairement la première que les enquêtes font connaître. On la presse, on la menace, jusqu'à ce qu'elle ait déclaré le complice de sa faute, et souvent elle indique un homme riche

(1) De la Grande-Bretagne en 1833.

Digitized by Google

qu'elle n'a jamais vu. Le serment dont elle accompagne sa déclaration suffit pour lui faire obtenir une indemnité et les moyens d'élever son enfant, à moins que la partie adverse ne fournisse la preuve si difficile à établir, de la fausseté de l'accusation. Les tribunaux prononcent chaque jour, sur des faits de ce genre, et leur étrange jurisprudence ne peut être expliquée qu'en admettant qu'il est bien de commettre des injustices privées, pour empêcher l'aggravation d'un mal qui autrement, pourrait prendre un développement funeste. Il est aussi un canton de la Suisse où la recherche de la paternité est permise, et le nombre des enfants trouvés y est plus petit que dans aucun autre ; mais nous le répétons, quel trouble une pareille législation ne doit-elle pas jeter au milieu de la population qu'elle régit.

Quelque soit la nature, la moralité des mesures que nous venons de rapporter, elles ont eu, si nous en croyons M. de Gouroff, le succès le plus complet. Suivant lui, il n'y aurait eu à Londres, dont la population excède aujourd'hui 1,250,000 ames, que 150 enfants exposés de 1819 à 1823, et le nombre des enfants illégitimes reçus dans la maison de travail (Work-Housse) ne se serait élevé dans le même espace de temps, qu'à 4,748, ce qui fait terme moyen, 928 par année, et encore un cinquième environ de ces enfants serait-il entretenu aux dépens de leurs pères.

Mais on sait maintenant à quoi s'en tenir sur cette

Digitized by Google

supériorité prétendue. Des informations plus exactes faites par les nationaux et non plus par des étrangers, écrivant d'après des notes de voyage, ont constaté que l'entretien des enfants illégitimes en Angleterre, absorbe annuellement un dixième de la dépense totale du paupérisme (1). Or, les sommes dépensées annuellement en Angleterre, même en n'y comprenant pas les frais de procès, de transport, d'inspection, etc., étaient en 1820, époque à laquelle écrivait Chalmers, de 172,221,514 fr., elles se sont élevées en 1831 à 213,407,270 fr. (2) dont le dixième est de 21,341,727 fr. Si maintenant nous recherchons qu'elle fut en France, aux mêmes époques, la dépense totale des enfants trouvés, nous verrons qu'elle fut, d'après les tableaux publiés par le ministre du commerce et que nous avons joints précédemment, en 1824, de 9,800,212 francs et en1831 de 10,036,946 fr., la différence est de près de 12,000,000. Que deviennent avec de pareils résultats les 150 enfants exposés à Londres en cinq ans, comparés aux 25,000 exposés à Paris? M. de Gouroff a eu connaissance de quelques expositions publiques. Il a visité quelques maisons de travail; mais il n'a tenu compte,

(1) Th. Chalmers. L'économie politique chrétienne et civile dans les grandes villes. Chap. 14.

M. de Naville de la Charité légale, t. 1, p. 114.

(2) Denaville, tom. 2, tableau n°. 4.

Digitized by Google

ni des enfants admis dans la maison d'orphelins, ni de ceux que les paroisses confient directement à des nourrices; en un mot, il y a rayé d'un trait de de plume, tous ceux qui sont à la charge de la taxe des pauvres, et il est arrivé au résultat que son prospectus indique. Cela n'est pas étonnant, il faut se défier en général de ces belles apparences qui contrastent avec l'état des mœurs et la nature des institutions. « La statistique, dit à cette occasion M. de Rémacle » p. 114, n'est une si belle science, que parce qu'elle » confirme par les faits, les résultats de l'observation, » et fournit ainsi des aperçus nouveaux. Les chiffres » qui donnent un démenti au bon sens, sont ordinai- » rement trompeurs. »

Quant au nombre des enfants trouvés existants dans la Grande-Bretagne, nous ne possédons aucun document qui puisse l'indiquer, l'administration de ce pays semblant mettre un soin particulier à ne pas faire connaître la vérité à cet égard. On sait seulement, qu'en Irlande, il existait de 1771 à 1781 environ 920 de ces enfants chaque année, et que ce nombre augmenta de 1781 à 1784. On en comptait 1,810 en 1815 (1) : Enfin il résulte des états dressés par M. de Chateauneuf (p. 50) que la mortalité de ces enfants dans l'hospice de Dublin, est la même qu'à Paris.

Autrefois, la mortalité des enfants était à Londres

(1) Rapport de sir John Buquare au parlement d'Irlande.

Digitized by Google

de 50 sur 100, pendant les dix premières années. Elle est retombée à 40,8.

Mais à Dublin, il mourut en 1791, soixante-et-onze enfants trouvés sur 100, dans le cours de la première année de leur âge.

De 0 à 4 ans, le nombre de décès fut de 76 sur 100.

Enfin, sur 19,420 enfants trouvés, admis dans le cours de 20 ans, dans ce même hospice de Dublin, il n'en restait au bout de la 20me année que 2,000 environ.

SECTION V.

HOLLANDE.

La Hollande est, après l'Italie, le pays d'Europe où l'administration publique s'est le plus promptement occupée du sort des enfants trouvés. Dès 1596, on leur avait ouvert des salles particulières dans les hôpitaux d'*Amsterdam*, qui leur servaient d'asile (1). Mais en 1666, c'est-à-dire 4 ans avant l'hospice établi par St-Vincent-de-Paul à Paris, Amsterdam leur consacra une maison spéciale. La plaie des enfants trouvés a dû en effet exister en Hollande plutôt qu'ailleurs.

Dès 1660, ce royaume, qui n'occupe plus en Europe qu'un rang secondaire, avait en quelque sorte

(1) De Gouroff.

Digitized by Google

conquis l'empire des mers. Dix mille voiles et 168,000 matelots portant son pavillon dans toutes les parties du globe, l'avaient rendue l'intermédiaire du commerce de l'univers, et de même qu'autrefois les Carthaginois coulaient bas tous les vaisseaux qui s'approchaient des îles de la Grande-Bretagne et des côtes océaniques de la Gaule, de même les Hollandais, (fait assez peu connu) détruisirent corps et biens, les quatre premiers vaisseaux que les Anglais envoyèrent dans les mers de l'Inde-Orientale. Souchon de Rennefort, qui rapporte ce fait dans son histoire de ce dernier pays, p. 4, ajoute que cette nouvelle étant parvenue à Londres par l'indiscrétion de quelques matelots hollandais, les Anglais s'en vengèrent si bien, que les Hollandais furent obligés plus tard, pour appaiser leur ressentiment, de payer des sommes considérables ; mais cette apogée de gloire commença à décroître en 1672, après le massacre du grand pensionnaire Jean de With, par une population ingrate et forcenée. La France et l'Angleterre, également jalouses de cette suprématie maritime, tentèrent dès-lors les plus grands efforts pour la détruire et y parvinrent enfin.

Or, s'il est vrai qu'un grand mouvement commercial contienne, comme il serait facile de le démontrer, des éléments de misère, de vicissitudes et de démoralisation, qui engendrent à leur tour un nombre d'enfants trouvés plus considérable que parmi les populations moins industrielles, il en faut conclure que

Digitized by Google

la Hollande a dû éprouver avant ses deux rivales d'autrefois, le besoin d'ouvrir des asiles publics à ces infortunés.

Aujourd'hui, malgré que le commerce et l'économie y accumulent sans cesse de nouvelles richesses, la misère cependant y est telle, chez une partie de la population, que d'après une communication du ministre de l'intérieur aux états-généraux en 1818, le nombre des indigents était par tout le royaume des Pays-Bas de 1,333,000 : et comme le chiffre de sa population totale était alors de 6,143,000, il en faut conclure que les indigents s'y trouvaient dans la proportion de 1 sur 4,60 : calcul qui se trouve au reste confirmé dans un excellent article inséré dans le bulletin de la société des établissements charitables, intitulé : *Notice sur les établissements d'humanité de la Hollande et de la Belgique* (1), dans lequel il est dit que sur cinq habitants, quatre travaillent pour nourrir le cinquième.

Or, *maintenant*, ce n'est point le manque de travail, ce ne sont pas les infirmités ou les malheurs particuliers, bien moins encore l'inconduite, qui réduisent un aussi grand nombre de familles à l'indigence, c'est le *trop grand nombre* d'enfants qu'elles *ne peuvent* élever.

D'après un travail très estimé de M. le baron de

(1) Tome 2, pag. 19.

Digitized by Google

Keverberg, sur la *Flandre Orientale* (1), la plus populeuse des provinces du royaume, les indigents, il y a quelques années, doivent y être classés de la manière suivante :

Vieillards.	2,850.
Infirmes.	7,800.
Indigents accidentés.	4,840.
faute de travail. . . .	15,800.
par inconduite. . . .	3,100.
par trop d'enfants. .	34,000.

M. de Chateauneuf prenant ces données pour base de ses calculs, et, pour terme de comparaison, le chiffre de 600,000 indigents, accusé en 1820 par le Ministre de l'intérieur aux états-généraux, trouve qu'il devait y avoir dans tout le royaume 30,000 pauvres pour inconduite et 290,000 pour avoir eu trop d'enfants. Il ne serait donc pas étonnant que, même sous ce rapport spécial, le gouvernement d'un pays ou la fécondité a cessé d'être un bienfait de la nature, ait eu à s'occuper plus promptement que tous autres, de porter remède à l'exposition des nouveaux-nés.

Quoiqu'il en soit, nous ignorons le nombre des hospices consacrés en Hollande, à soulager cette partie des misères humaines et tout ce que nous savons, c'est qu'en 1788 le nombre des enfants trouvés à Ams-

(1) Essai sur l'indigence dans la Flandre Orient., à Gand chez J.-N. Houdin.

Digitized by Google

terdam était de 1,200, mais que ce nombre est tellement augmenté, que Mary qui les visita peu de temps avant leur translation dans les colonies agricoles dont nous allons parler, dit dans son *Voyage aux colonies d'indigents*, qu'ils étaient entassés au nombre de 4,000 dans le bel et vaste édifice qui leur était consacré au centre de la capitale. Qu'ils y étaient vêtus d'un costume mi-partie rouge et noir, d'un effet singulier. Qu'ils y recevaient une éducation primaire, mais pas assez industrielle pour que ceux qui sortaient de cette maison, ne vinssent pas à retomber à la charge de la Société, et qu'il était d'ailleurs difficile de maintenir parmi ce grand nombre d'enfants en bas âge, cette exacte propreté essentielle à la santé.

Quant à la mortalité qui règne parmi ces enfants, elle était terme moyen, d'après la table de Kerboom insérée par Deparcieux en son *Essai sur la probabilité de la vie humaine*

de 0 à 1 an, de 19,642 sur 100.
de 0 à 5 ans, de 31,142 sur 100.
de 0 à 10 ans, de 36,214 sur 100.

Nous regretterons peu toutefois, l'absence de documents statistiques qui n'auraient pour tout mérite que de flatter une stérile curiosité. L'ancien état de chose, relatif aux enfants trouvés, était défectueux en Hollande, puisqu'il a été changé, puisqu'il a été incontestablement amélioré.

Or, ce que nous recherchons ici, ce que nos efforts

Digitized by Google

tendent à découvrir, ce sont précisément des mesures qui, passées dans les pays étrangers au creuset de l'expérience, puissent être signalées par nous, comme de nature à contribuer en France à l'atténuation d'un mal dont tous les bons citoyens cherchent en ce moment le remède. Négligeant donc ce qui existait autrefois, nous allons décrire le régime qui lui a succédé en Hollande.

En 1818, le royaume des Pays-Bas possédait 12,199 institutions de bienfaisance (1) et cependant la misère des classes indigentes était encore si grande, que le moment vint où il fallut qu'un arrêté royal, déclarât que les individus hors d'état de pourvoir à leur subsistance, pourraient demander leur admission dans un dépôt de mendicité.

Tel était l'état des choses, lorsqu'un excellent citoyen, éclairé par une longue expérience et doué d'une volonté puissante, parvint à réunir toutes les opinions encore vagues, sur les moyens qu'il convenait d'employer. Cet homme est le général *Van-Den-Bosch.* Attaché à la carrière militaire, sans cesser d'être voué par goût aux connaissances agricoles, il avait été envoyé dans l'île de Java en qualité de colonel du génie et y avait acquis une propriété pour se livrer à son amour pour l'agriculture. On assure (2)

(1) Bullet. de la Société des établissem. charitables, t. 2, p. 12.

(2) De Villeneuve. Econom. polit. chrét., t. 3, p. 406.

Digitized by Google

que l'exemple et les conseils d'un mandarin Chinois exilé, qui possédait à un rare degré la science de la culture, lui acquirent les notions les plus étendues sur toutes les parties de l'industrie agricole. Rappelé dans sa patrie, ses idées se perfectionnèrent encore par l'observation des magnifiques résultats obtenus dans le défrichement des bruyères de la Campine et du pays de Vaës qui jadis, couvert de landes stériles, présente aujourd'hui sur une étendue de dix lieues, le spectacle du plus haut degré de prospérité.

Sachant qu'il existait encore en Hollande et en Belgique, près d'un million d'hectares de terres incultes, susceptibles d'être rendues fertiles, il conçut le projet d'y porter l'excédant de la population du royaume et d'opérer par là, une grande réforme morale et sociale.

Il commença par préparer l'opinion par quelques écrits, communiqua ses plans au prince Frédéric alors second fils du roi régnant, et trouva le gouvernement occupé d'un vaste plan pour mettre en culture toutes les landes qui, sur une étendue immense, existent entre Maëstrecht et Breda, de façon qu'il ne lui fut pas difficile d'obtenir sa protection en faveur de ses projets (1).

(1) Voir le recueil publié à Bruxelles sous le titre de *Philantrope* et celui qui, publié à Amsterdam, a pour titre : *De Vreend des Vaderlands.*

Digitized by Google

Alors une assemblée publique fut convoquée à La Haye en 1818, et tous les hommes marquants du pays s'y réunirent. Le projet qui y fut développé, ayant été accueilli avec empressement, il se forma immédiatement une association de bienfaisance, dans le but d'améliorer le sort des classes souffrantes, par l'exploitation des terres incultes reconnues pour ne pas être rebelles au travail raisonné et persévérant qu'on pourrait leur consacrer, telles que celles qui se trouveraient sur les confins des provinces de Dreuthe, d'Over-Issel et de Gueldre.

Le règlement soumis en quelque sorte, à la nation entière, devint un appel à la bienfaisance de tous les amis de l'humanité, dont il fut universellement entendu. D'après ses statuts, tout habitant des Pays-Bas, jouissant de ses droits et de son honneur, peut faire partie de la société, moyennant la rétribution annuelle de 52 sols de Hollande ou 5 fr. 61 c. sans préjudice des autres dons que la charité pourrait engager à consacrer au but de la société, et des souscriptions facultatives, pour une certaine quantité de toiles fabriquées par les indigents.

L'emploi des fonds de toute espèce recueillis par la société, fut déclaré avoir pour but la fondation de colonies agricoles, où l'indigence pourrait trouver un abri contre la misère au moyen du travail; et il fut dit que chaque commune qui confierait des fonds à la société, y conserverait des droits assurés, ces fonds

Digitized by Google

devant être employés en faveur des indigents de cette commune, et les bâtiments construits du produit de ses libéralités devenant dès-lors la propriété de ces établissements de bienfaisance.

Enfin, l'administration des intérêts généraux de la société fut confiée à deux commissions, l'une dite *d'entretien*, qui eut pour président le prince Frédéric; et l'autre de *Surveillance*, à la tête de laquelle figura le prince d'Orange, aujourd'hui roi de Hollande.

Ce réglement ayant été publié dans l'année, les souscriptions se trouvèrent être, de prime abord, de 192,500 fr. indépendamment du placement à bénéfice de soixante mille aunes de toiles, et alors la société acheta, moyennant 108,000 fr., la terre de *Wester-Beck-Sloot*, près la ville de Stenwick et contenant 852 hectares d'un terrain de bruyères et de Tourbes. On lui donna le nom de *Fredericks-Oord*, champ de Frédéric.

La petite rivière de l'*Ua* fut rendue navigable; on batit un magasin, une école, des locaux destinés à une filature, et 52 habitations; puis les principales communes du royaume furent appelées à y envoyer des familles indigentes dont l'entretien cessa dès ce moment d'être à leur charge.

Les colons étant entrés le 18 novembre 1818, dans leurs nouveaux domiciles, le premier compte qui fut rendu par l'administration de toute la colonie, constata que le produit total du travail agricole et industriel

Digitized by Google

de chaque ménage de colons, s'était élevé à 735 fr.

La société ayant accru ses ressources par un système d'emprunt conçu avec une rare sagesse, offrit de se charger, moyennant 25 florins ou 52 fr. 52 c. par an, de tous les indigents chèrement entretenus par les hospices aux frais des communes; et comme les *enfants trouvés et abandonnés* coûtaient annuellement aux hospices 120 florins, la société s'engagea à les recevoir pour moitié de cette somme. Elle fit plus encore, elle offrit aux établissements de charité ou aux personnes qui voudraient souscrire pour le placement de six enfants, ayant dépassé l'âge de six ans, de se charger en même temps et sans aucune augmentation de prix, non-seulement de l'entretien de deux personnes à qui la garde et la surveillance de ces enfants seraient confiées, mais encore de deux ménages d'indigents composés chacun de six individus; de telle sorte que vingt indigents pouvaient trouver leur subsistance au moyen d'une somme qui jusqu'alors n'avait pu suffir aux besoins de quatre orphelins.

Une masse considérable d'engagements de cette nature ayant été aussitôt contractés pour seize ans, la société emprunta pour un même nombre d'années les fonds qui lui étaient nécessaires, en donnant pour garantie aux prêteurs le montant des redevances souscrites en bonne forme par le gouvernement, les communes, les administrations charitables et les particuliers; et l'on affecta à chacun de ces emprunts un

Digitized by Google

fond d'amortissement du capital, calculé de manière à complèter le remboursement à l'expiration des seize années; de telle sorte, qu'à cette époque, le gouvernement, les communes, ou tous autres contractants deviendraient propriétaires de la partie des colonies pour laquelle ils auraient souscrit, et par conséquent, maîtres d'y placer à toujours telles personnes qu'ils jugeraient convenable, en un mot d'en disposer à leur gré.

Des enfants, qu'une charité éclairée s'empressait d'adresser à la société, ayant bientôt afflué par centaines au milieu des villages nouveaux qui s'élevaient comme par enchantement, la société, après avoir fondé à *Ommerchans* une colonie de *répression*, pour y réunir les familles d'indignes, dont l'état moral et les habitudes vicieuses exigeaient une discipline sévère, s'occupa à fonder, à environ dix lieues de *Frédérick-Oord*, dans la province d'Over-Yssel et dans le lieu appelé *Veen-Huissen*, trois autres établissements, dont deux formant des hospices agricoles pour les *orphelins* et les enfants trouvés, et le troisième destiné à des adultes capables d'effectuer les travaux de la colonie, naturellement au-dessus des forces des enfants plus ou moins avancés en âge qui s'y trouvent agloméres : le tout sur une étendue de 1330 hectares de terre, dont la plus grande partie est aujourd'hui en pleine culture. Dès le premier janvier 1829, on y comptait 1872 *enfants trouvés* seulement; et

Digitized by Google

voici en quels termes M. Edouard Marry en parle dans la relation du voyage qu'il y fit.

» ..... Les soins les plus attentifs sont donnés à ces » enfants. A leur arrivée dans la colonie agricole, on » leur enlève leurs anciens vêtements, pour leur en » donner de neufs. Ceux qui se trouvent atteints de » maladies de peau, sont séquestrés de leurs cama- » rades jusqu'à ce qu'un traitement en ait fait dis- » paraître les traces, et ne laisse pas craindre qu'ils » puissent propager un mal contagieux. Des minis- » tres de divers cultes soignent leur instruction re- » ligieuse; des maîtres particuliers leur donnent les » connaissances élémentaires utiles à leur situation » future. Pendant le beau temps, les enfants sont ap- » pliqués à des travaux légers d'agriculture. Pendant » l'intempérie des saisons, à des travaux d'ateliers. » On dirige aussi vers un travail productif, leurs » mains et leurs jeunes intelligences. On cherche ce- » pendant à varier leurs occupations, afin de ne pas » fatiguer leur attention, et on les réunit dans des éco- » les d'instruction primaire, le matin avant les tra- » vaux champêtres et le soir quant ils sont terminés. » C'est sans doute, à l'air pur qu'ils respirent, à la » propreté qui règne parmi eux, à la frugale abon- » dance de leurs repas, à l'heureuse division de leurs » occupations qu'on peut attribuer la bonne consti- » tution dont ils jouissent, j'ai trouvé les infirmeries » presque désertes..... »

Digitized by Google

M. de Villeneuve aussi, a visité cette colonie en 1829, et il dit absolument la même chose en des termes différents.

Outre les trois colonies de *Frederick's-Oord, d'Omerchans* et de *Veen-Huyssen*, il existe un quatrième établissement à Walteren, où l'on a fondé, pour compléter les avantages des colonies d'enfants trouvés, une institution destinée à perfectionner, tant pour l'agriculture que pour l'industrie, l'instruction des jeunes gens choisis parmi les meilleurs sujets de ces enfants. Cent hectares environ ont été attachés à cette colonie, dont partie en champs de petite culture, partie en prairies artificielles et partie en pépinières variées et très remarquables par la manière dont elles sont soignées. « Cette colonie, dit M. » Huern de Pommeuse (1), qui a publié sur ce sujet » un ouvrage du plus haut intérêt, cette colonie » compte un certain nombre de jeunes gens choisis » comme nous venons de le dire, et c'est parmi eux » qu'on doit prendre en grande partie, les chefs » d'exploitation. Elle est dirigée par un élève de M. » de Fellenberg, à l'instar de son bel établissement » d'Hofwil. »

Aussi, grâce à ces admirables combinaisons, les enfants trouvés recueillis par les colonies agricoles,

(1) Mém. sur les colon. agric. de bienfaisance de la Belg. et de la Holl. 1832.

Digitized by Google

rendent même à celles-ci les bienfaits qu'ils en reçoivent, en leur fournissant notamment des surveillants actifs et intelligents des divers travaux qui s'y opèrent. Quant au gouvernement et aux hospices, ils trouvent dans ces établissements, en ne les considérant que sous le rapport pécunier, l'avantage de faire élever les enfants dus à un excès de prolification, mieux et à un prix moindre de moitié.

SECTION VI.

BELGIQUE.

Il existait dans les hospices de Belgique et de Brabant 3,800 enfants trouvés (1) vers la moitié du siècle dernier; et nous avons vu précédemment, que des documents officiels présentés en 1828 aux états généraux du royaume alors uni, il résultait que ces enfants recueillis, tant par les nombreuses institutions privées pour secourir les pauvres, que par les hopitaux de l'état, alors au nombre de 735, présentaient un total de 6,813; ajoutant à ce nombre, les 1,827 existant dès-lors dans les colonies agricoles, il en faut conclure que, peu avant l'époque où la Hollande et la Belgique opérèrent leur scission politique, le nombre de ces enfants dans l'un et l'autre pays, dépassait

(1) De Chateauneuf, p. 25.

Digitized by Google

8,000. Heureusement, rien ne nous indique combien il en appartenait à la Belgique; nous savons seulement, qu'une diminution notable dans la quantité moyenne se fit remarquer de 1812 à 1822. A cette époque et suivant les renseignements recueillis par M. de Chateauneuf à Bruxelles, le rapport du nombre des enfants trouvés était à celui des naissances de 14,68 sur cent. Quant à la mortalité, elle était de 1812 à 1817 de 79 sur cent. Mais l'établissement, qui alors était peu vaste et mal aéré, ayant été transporté dans un autre quartier de la ville, on remarqua dès-lors un abaissement considérable dans le terme moyen des décès, qui en 1838 n'était plus que de 52 sur cent.

Dès 1831, dans quelques villes, le desir de ne point avoir à sa charge les enfants trouvés qu'on apportait du dehors, engagea à supprimer les tours ; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, la vie de plusieurs nouveaux-nés ayant été compromise, la clameur puplique fit donner l'ordre par le gouvernement de les rétablir.

Cependant, dès cette époque, les provinces méridionales du royaume-uni, (la Belgique), ne demeurèrent pas étrangères au mouvement imprimé par le général Van-den-Broch à la Hollande proprement dite. Une société de bienfaisance se forma en 1822 à Bruxelles, dans le même but et à peu près sur le même plan que celle de La Haye. Le prince Frédéric, en fut même aussi proclamé président. Cette société

Digitized by Google

procéda aussitôt après sa formation, à l'acquisition dans la commune de Wortel, province d'Anvers et non loin de la route de cette ville à Breda, d'une bruyère de 745 hectares, qui furent partagés en 70 parcelles sur 24 desquelles on établit sans aucun retard, un pareil nombre d'habitations avec granges et étables. Il fut arrêté qne chaque famille ou ménage d'indigents, admis dans la colonie, aurait droit à la jouissance de cette petite ferme. L'on vit bientôt en effet, se renouveller dans ces lieux, qui avant ne présentaient que des landes stériles, le spectacle de Frederick's-Oord, et une ordonnance détermina, le 6 novembre 1822, les conditions d'admission dans les établissements de la société, tant pour les indigents et mendiants, que pour les enfants *trouvés*, *abandonnés* ou *orphelins*.

» On pourra, porte cette ordonnance, contracter » avec la Société de bienfaisance des provinces mé- » ridionales, pour les sommes suivantes, savoir :

» Pour un mendiant seul, à raison de 35 florins par » an (70 fr. environ.)

» Pour un enfant trouvé, abandonné ou orphelin » âgé de plus de six ans, à raison de 45 florins par » an, auquel cas, il sera reçu gratis, trois mendiants » par chaque nombre de huit enfants.

» Pour un ménage à raison de 22 florins par an et » par tête.

» Pour un enfant abandonné, trouvé ou orphelin, » âgé de plus de deux ans et de moins de six, à raison

Digitized by Google

» de 40 florins, lesquels enfants, aussitôt qu'ils au-
» ront atteints leur sixième année, seront classés dans
» la quatrième catégorie, etc. »

Mais en fondant les colonies libres de Wortel, la société de Bruxelles dut s'occuper en même temps, d'en former d'autres pour réprimer la mendicité, qui portèrent à 14, celles établies dans les provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas; savoir : huit colonies libres, ayant en 1829 une population de 3,241 individus. Six pour mendiants, orphelins et enfants trouvés, contenant 5,323. Total, 8,563.

A cette époque, la Société de La Haye comptait de souscripteurs. 23,949

Celle de Bruxelles. 11,000

Total des souscripteurs. . 34,949

Les revenus de l'une et l'autre société s'élevèrent à cette même époque, à plus de 300,000 florins ou 648,000 fr. Mais la Hollande paraît avoir seule, su profiter d'institutions qui semblent avoir résolu un important problême en faveur des classes indigentes en général, et de l'enfance abandonnée en particulier; car la séparation opérée en 1830, a porté un coup funeste aux colonies agricoles des provinces méridionales. Au rapport de M. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et établissements de bienfaisance de le Belgique, inséré dans la Revue encyclopédique du mois de décembre 1832, les colonies agricoles de

Digitized by Google

Wortel et autres de ce nouveau royaume, sont à peu près abandonnées. Au 1er juillet 1832, cinquante-six fermes seulement, sur 70, étaient occupées dans la colonie libre n°. 1er, et 20 sur 55 dans la colonie n°. 2. Ce dépôt agricole des mendiants était déjà devenu très onéreux au gouvernement, et ces institutions paraissent avoir été de plus en plus négligées. Leur origine hollandaise les a frappées de défaveur; l'esprit de parti n'ayant vu dans cette création qu'un témoignage vivant de la sollicitude du roi Guillaume, et il est permis de présumer qu'au nombre des causes de décadence des colonies agricoles Belges, celle-là n'a pas été la moins active.

SECTION VII.

SUISSE.

On sait quelle indépendance les divers cantons Suisses ont conservée entr'eux, sous les rapports civils et politiques. Il en est de même à l'égard des nombreuses institutions de bienfaisance que la charité publique et privée a dû créer dans un pays où l'on compte un indigent sur dix habitants. Ce défaut d'ensemble dans le mode et la répartition des secours, a paru de tout temps un mal : aussi le sage et vertueux Iselin, à qui Bâle est redevable d'une grande partie de ses établissements d'humanité, voulant suppléer à l'absence de ce lien fédéral d'un genre purement philantropique,

Digitized by Google

fonda-t-il, en 1776, la société dite *du Bon et de l'Utile*, (1) dans la vue de former une association étroite et sacrée entre tous les cantons de l'Helvétie, par le moyen de laquelle une communication réciproque de ce qui se ferait dans chacun d'eux, pour le soulagement des pauvres, put s'établir et être soumis à un examen susceptible de produire de successives améliorations.

Iselin commença par s'associer à cet effet six hommes de bien, parmi ses compatriotes, et il eut d'abord quelque peine à faire prendre à la société qu'il forma avec eux, l'étendue et la consistance qu'elle méritait ; mais elle se consolida, se propagea par le bien qu'elle parvint à opérer, et le 30 mars 1826, elle a pu célébrer la touchante solennité de l'anniversaire de sa fondation, en présence de 200 Membres, dont un seul était de l'origine de l'institution.

Cependant, malgré les efforts de cette société et la publicité qu'elle a donnée à ses succès, malgré le zèle non moins ardent d'une autre société qui s'intitule *Société Suisse d'utilité publique*, fondée le 15 mars 1810 à *Zurich* par le docteur Hierzel et qui comptait 700 Membres, lorsque le 16 septembre 1828, elle renouvela ses statuts ; malgré enfin les efforts de M. de

(1) Gesells chaft zu Beforderang des gutem ani gemunuzique ni Basel.

Digitized by Google

Chabannes, qui a publié sur cet objet en 1830, un écrit ayant pour titre : *De l'unité de vue et d'action pour secourir l'indigence dans le canton de Vaud;* il existe dans toute l'Helvétie, une diversité dans les institutions de bienfaisance, qui accuse nécessairement d'imperfection quelques-unes d'entr'elles; car la perfection ou seulement le bien, s'obtient rarement d'une manière égale par l'emploi de moyens différents. Or, il est en Suisse des cantons où l'autorité gouvernementale a pourvu aux besoins des *enfants abandonnés*, d'autres où des institutions privées se sont seules chargées de ce soin, d'autres enfin où rien ne semble avoir été prévu à cet égard.

Les renseignements que nous sommes parvenus à recueillir sur cette matière intéressante, sont bien peu nombreux; cependant tels qu'ils sont, ils suffiront, nous l'espérons, pour donner une idée juste de l'état des choses dans les cantons Suisses. Nous les devons, pour la plupart, aux publications successives de la Société des établissements charitables.

§ Ier.

Des hospices d'enfants trouvés établis en Suisse par l'autorité publique.

ARTICLE Ier.

GENÈVE.

A Genève, l'autorité publique a pourvu aux besoins des enfants trouvés. Là, ils sont reçus dans *l'hô-*

Digitized by Google

pital de la ville, qui est une institution assez complexe, puisqu'il fait aussi les fonctions d'hospice et qu'une partie des revenus est employée en secours à domicile. C'est aussi là que sont recueillis les enfants trouvés. Ils étaient au nombre de 84 le 1er janvier 1829. Il en survint deux dans le cours de l'année. 2

Total. . . . 86

Sur ce nombre, 19 ayant fait leur première communion, durent être placés hors de l'hospice. 19

Un fut retiré par ses parents. 1

Deux décédèrent dans l'année 2

Total. 22 22

De sorte qu'au 31 décembre, il n'y restait plus que. . . . . 64 enfants des deux sexes ; et ce qui précède peut donner une idée du mouvement annuel de cette classe d'enfants dans la ville dont il s'agit.

Pendant l'hiver, ces enfants restent dans l'établissement où ils sont recueillis et suivent les leçons de l'école qui s'y trouve ; mais pendant la belle saison, ils sont envoyés à la campagne, savoir : ceux d'un âge encore tendre, dans l'école d'asile pour les petits enfants, fondée à St-Gervais par une réunion de souscripteurs. Le local qui est heureusement choisi, per-

Digitized by Google

met de les faire promener dans un jardin. Les jeux sont variés, ingénieusement conçus et de petits exercices gymnastiques exerçent déjà les membres de ces intéressantes créatures, chez qui tout respire le bonheur et la santé. Des dessins lithographiés servent à donner aux enfants et sans efforts, une foule de notions exactes et utiles, et un livre-journal renferme des comptes ouverts à chaque enfant pour leurs progrès moraux, intellectuels et physiques.

Quant à ceux de ces enfants parvenus à un âge plus avancé, ils sont envoyés dans les écoles rurales de *Cara* et de *Neuvilette*, fondées de même que l'asile de St-Gervais, par une association de généreux souscripteurs, sur le modèle *d'Hofwil*. La première de ces écoles rurales compte déjà 22 ans d'existence et en 1829 l'hospice de Genève y tenait 13 de ces enfants trouvés. Là M. Heberard dirige l'éducation, l'institution et les travaux de charronnage dont on s'occupe spécialement dans cet établissement doté d'un capital d'environ 19,000 florins, et qui est garni d'un mobilier estimé en valoir 25,000.

Quant à l'école rurale de Neuvilette destinée exclusivement aux filles, devenue trop petite en 1829, on opéra sa translation dans un local plus espacieux, qui permet maintenant à l'hôpital, d'y envoyer dans la belle saison, jusqu'à 35 enfants adoptifs. Les résultats de l'un et l'autre établissement sont tels, que tout semble y tendre évidemment à la confirmation

Digitized by Google

des espérances que l'exemple de celui de M. de Fillemberg a fait concevoir à ses fondateurs.

Nous terminerons ce qui concerne Genève, en rappelant que d'après la table de Cramer pour 83 ans, insérée dans Duvillard, auteur d'un ouvrage sur la petite vérole, les enfants trouvés y meurent dans les proportions suivantes :

de 0 à 1 an,	19,507 sur 100.
de 0 à 3 ans,	28,501 sur 100.
de 0 à 5 ans,	33,319 sur 100.
de 0 à 10 ans,	39,329 sur 100.

ARTICLE II.

BALE.

Une autre partie de la Suisse, où l'autorité publique a pourvu, de même qu'à Genève, aux besoins des enfants trouvés, est Bâle ; mais le petit nombre de ceux qu'on y recueille a rendu inutile de leur consacrer un établissement spécial. Le nombre en varie seulement de 2 à 5. Ils sont placés dans l'hôpital dit des *Bourgeois*, qui reçoit aussi les veillards infirmes, les malades, les femmes enceintes, les aliénés et les individus atteints d'idiotisme. Il est vrai qu'outre l'établissement des enfants trouvés, il existe à Bâle une maison d'orphelins fondée en 1667, où l'on compte annuellement terme moyen, 41 garçons et 32 filles. Tout porte à croire que la facilité que les parents trou-

Digitized by Google

vent à faire admettre leurs enfants dans cette dernière maison, peut avoir de l'influence sur le petit nombre d'expositions que l'on y remarque; car, de même qu'en Angleterre, la maison d'orphelins reçoit des enfants autres que ceux qui ont perdu leurs père et mère.

ARTICLE III.

ZURICH.

Le nombre des enfants trouvés est aussi minime à Zurich qu'à Bâle, et aucun établissement public ne leur est spécialement affecté, probablement par ce motif. Mais l'État y entretient une maison d'orphelins où 100 enfants des deux sexes y sont recueillis, entretenus, élevés et apprennent une profession utile. Nul doute que, de même qu'à Genève, les enfants trouvés n'y soient admis, soignés, éduqués; il est moralement impossible en effet, qu'il en soit autrement dans une ville où le zèle si éclairé d'Hirzel semble avoir fait des miracles de charité, tant il a su pourvoir à tous les besoins des malheureux.

Il est surtout une de ces institutions qui touche de trop près à celle des enfants trouvés, pour qu'elle ne trouve pas ici une mention spéciale.

Il est de principe dans la Suisse en général, que chaque commune doit entretenir ses pauvres. Mais ceux-là seuls ont droit aux secours de la communauté

Digitized by Google

qui y ont acquis le *droit de bourgeoisie.* C'est uniquement dans cette commune qu'ils ont le droit d'être secourus; et si, séjournant dans une autre localité ils y obtiennent, dans des circonstances pressantes, des secours de quelque espèce, la commune de leur domicile, est tenue d'en opérer le remboursement à celle qui les a avancés.

Or, il est une classe d'individus en Suisse qui, ne possédant le droit de bourgeoisie dans aucune commune de la république, se trouvent par cela seul en dehors de la faculté que chaque indigent possède, d'y obtenir de ses concitoyens mieux partagés de la fortune, de quoi subvenir à sa subsistance et à l'éducation de ses enfants, lorsqu'il est dans l'impossibilité d'y pourvoir par lui-même. Ces parias de notre vieille Europe se nomment *Heitmathosen* et vivent dans un état de dégradation difficile à décrire. C'est à proprement parler, la plaie de l'ordre social en Helvétie; et ce qui concerne leurs enfants est tout ce que l'on peut concevoir en ce genre de plus déplorable. Or, la société du *Bien public* dont nous avons parlé plus haut, a tenté d'y porter remède; sur une invitation venue de Lucerne, une association aidée de secours envoyés de Winstelhier et de Genève, se forma à Zurich, en 1826, sous la présidence du célèbre publiciste, conseiller d'Etat, Utery, dans le but généreux de recueillir les heitmathosen et surtout de prendre soin de leurs enfants. L'entreprise était difficile : des doutes

Digitized by Google

même s'étaient élevés sur la possibilité du succès; mais quinze années d'expérience ont prouvé qu'une éducation chrétienne, bien dirigée et l'influence de bons exemples pouvaient mitiger les plus mauvaises habitudes et les impressions les plus fâcheuses. Ces enfants répartis, par les soins de l'association, chez des parents adoptifs qui se chargent de les élever dans leurs familles, y sont fréquemment visités par les membres de la société, qui s'en répartissent la surveillance.

A Berne aussi, existe une maison d'orphelins fondée et entretenue par les soins de l'autorité locale.

ARTICLE IV.

LUCERNE.

Il n'existe à Lucerne ni maison d'orphelins ni hospices d'enfants trouvés; cependant ces petits êtres y sont, de la part de l'autorité locale, l'objet des soins les plus empressés, surtout depuis une nouvelle organisation donnée aux secours publics en général, par une résolution du *petit conseil* du 19 décembre 1819. D'après cet acte législatif, la *direction des secours publics* à Lucerne est confiée à un *conseil* dit de *tutelle*, composé de cinq membres tirés du 1^er^ dans chaque cercle; un *conseil de tutelle* local existe, spécialement chargé de protéger les orphelins et *autres enfants*

Digitized by Google

qui ont besoin de l'intervention de la charité. Ces enfants sont confiés par chaque conseil de tutelle et moyennant une indemnité, aux *contribuables*, si ceux-ci sont en état de leur donner l'éducation. La commission fixe alors le prix de l'indemnité.

Si les contribuables ne veulent pas se charger de ce soin, la commission de tutelle y pourvoit à leurs frais, par suite du principe que nous avons déjà énoncé, que chaque localité doit subvenir aux besoins des indigents qui s'y trouvent.

Nous sommes loin d'avoir désigné toutes les villes de la Suisse, où l'autorité publique intervient en faveur des enfants privés des soins que leur refusent des parents dénaturés : mais à quoi servirait d'accroître cette nomenclature, si dans les autres localités ou l'administration locale s'acquitte du même devoir, elle le fait de l'une des trois manières que nous venons de rapporter.

§ II.

Des secours administrés par la charité privée, aux enfants abandonnés, à Schaffouse, à Lausanne, à St-Galle, à Glaris et en Turgovie.

A Schaffouse, il existe un établissement connu sous le nom de *Société de secours* qui ne dispose que des ressources obtenues par des contributions volontaires. Plusieurs établissements lui doivent l'existence,

Digitized by Google

parmi lesquels un hospice appelé la maison des *Enfants pauvres.* Là, sont reçus les enfants indigents des deux sexes, orphelins ou non. Quand les garçons sont parvenus à un certain âge, on leur enseigne jusqu'aux éléments du dessin appliqué aux arts mécaniques, ceux de la géographie, de la géométrie, de l'histoire naturelle et de la langue française. On leur apprend aussi la gymnastique; quant aux filles, elles reçoivent aussi une éducation soignée et apprennent les ouvrages de leur sexe.

Sept membres du comité exercent sur cette maison une inspection active, et tout ce qui tient à l'ordre, à la propreté, à l'enseignement, au matériel de l'entretien, ne laisse rien à désirer, suivant l'opinion qu'à exprimée sur ce point le professeur Chabannes dans son *Rapport sur les établissements de bienfaisance de la Suisse allemande* (1). Cet hospice consacré à l'enfance est si digne d'éloge, il inspire une telle confiance, que l'hôpital bourgeois de Schaffouse contribue à ses dépenses, pour une somme considérable.

A Lausanne et dans tout le canton de Vaud, la recherche de la paternité se trouve admise ainsi qu'à Bâle, et chose remarquable, l'exposition des nouveaux-nés y est si rare, qu'aucun établissement n'y a été fondé pour les recueillir et les élever. Lorsque par hasard un évènement semblable a lieu, la charité

(1) Feuille du canton de Vaud nos 179 et 180, année 1827.

Digitized by Google

publique s'empresse d'y subvenir; elle n'a jamais manqué à l'accomplissement de ce devoir.

Il en est absolument de même à St-Galle, à Glaris, en Thurgovie et en plusieurs autres parties de la Suisse. Quant à la proportion dans laquelle les enfants trouvés y meurent en général, le calcul en a été fait par Muret dans son *Essai sur la population du canton de Vaud*, et il se trouve qu'elle est pour les enfants de 0 à 1 an, de 19,109 sur 100.

de 0 à 5 ans, de 30,146 sur 100.

de 0 à 10 ans, de 34,871 sur 100.

En résumé, quoique la Suisse soit l'un des pays de l'Europe où les indigents se trouvent en plus grand nombre comparativement à la population générale, il est cependant incontestable qu'il est en même temps un de ceux où il existe moins *d'enfants trouvés*.

Le motif en est que là, comme en Angleterre, la charité publique et privée fait les plus grands efforts pour fournir aux parents de quoi nourrir et éduquer leurs enfants; c'est que sur toute la surface de la république, des hospices sont ouverts à ces derniers, le plus souvent sous la dénomination de *Maisons d'orphelins*, ou bien des *Conseils de tutelle* se chargent de les placer chez des particuliers, qui reçoivent des indemnités à cette occasion, se les disputent souvent par une sorte d'enchère au rabais, que de bons esprits signalent, il est vrai, comme un scandale; c'est

Digitized by Google

enfin parce que, partout où il n'existe ni maison d'orphelins, ni conseils de tutelle, des associations, telles que celles fondées par Isselin et Hirzel, ont pour but d'y suppléer.

Les choses étant ainsi, il est claire que les indigents, quelque soit leur nombre, n'éprouvent nul besoin d'exposer leurs enfants, puisque loin de devenir une charge pour eux, ils doivent au contraire leur donner des droits à des secours plus considérables. Mais il en résulte que, si les hospices d'enfants trouvés sont inutiles en Suisse, les maisons d'orphelins y sont multipliées outre-mesure, car il faut élever les enfants dont on est parvenu à empêcher l'exposition. Après avoir engagé les parents à les nourrir par l'appât d'un surcroît de secours qui alors leur est attribué, il faut pour en faire des citoyens utiles, leur donner une éducation convenable, et nous le répétons, de là ces nombreuses maisons d'orphelins qui au reste ont succédé dans la plupart des pays protestants, aux hospices d'enfants trouvés qui y avaient été originairement fondés.

Ce n'est pas en effet seulement en Suisse, que l'on a suivi l'exemple donné à cet égard par l'Angleterre, c'est encore à Cassel, à Lubeck, à Nuremberg, où les enfants trouvés sont placés chez des cultivateurs; c'est encore à Hâle en Prusse, dont le célèbre hôpital fondé par le docteur Franc, porte le titre, non pas d'enfants trouvés, mais d'*Hôpital des orphelins*. M.

Digitized by Google

de Gouroff appelle cet état de choses le progrès des pays protestants sur ceux des pays restés catholiques : peut-être est-ce un succès que l'on pourrait vivement contester.

Puisque nous avons parlé de la Prusse, nous ajouterons que l'hôpital où les enfants trouvés sont recueillis à Berlin est dû aux francs-maçons, de même que celui de Stockolm en 1755, entretenu par la générosité de plusieurs particuliers, l'État ne s'en mêle en rien, et il résulte des calculs de M. de Chateauneuf, dressés d'après les tables de Sussmileh pour quatre ans, finissant en 1755, que les enfants trouvés y meurent dans le cours de la première année de leur naissance, dans la proportion de 39,538 sur cent. Elle est de 47,352 sur cent pour ceux de 0 à 3 ans, pour les enfants de 0 à 5 ans, de 48,286, et enfin de 0 à 10 ans, de 54,108 sur cent.

SECTION VIII.

AUTRICHE.

En 1780, Vienne n'avait point encore de maison pour les enfants trouvés, quand Joseph II leur destina ainsi qu'aux femmes enceintes, un asile particulier dans le *Grand hôpital* qu'il faisait construire alors, un local immense composé de pavillons nombreux, renfermés dans sept grandes cours et contenant cent onze salles, dont 40 pour les femmes. De

Digitized by Google

vastes promenades, une situation avantageuse sur les bords d'une rivière, tout se réunit, pour rendre cet hôpital l'un des plus beaux de l'Europe. Il s'y trouve 72 lits de nourrices et 150 lits d'enfants.

L'entrée du pavillon pour les femmes s'ouvre sur la campagne à toute heure du jour ou de la nuit, quelle que soit celle qui se présente, femme, fille, riche ou pauvre, elle est admise sur-le-champ, sous tel nom qui lui convient de prendre. Seulement on exige que le véritable nom soit inscrit dans un billet cacheté qu'elle dépose en entrant. Quant elle sort, on lui rend ce billet dont le cachet est resté intact. Ce n'est jamais qu'en cas de mort, que l'on se permet et qu'il devient même nécessaire de l'ouvrir. Plusieurs femmes joignent à ces précautions, de venir à l'hospice, couvertes d'un voile qu'elles gardent pendant tout le temps de leur séjour dans la maison et cette faible barrière, que la honte oppose à la curiosité, toujours respectée par elle, suffit pour conserver l'honneur de la mère et peut-être de l'enfant.

A Vienne comme à Paris, l'hospice des femmes en couche est séparé de celui des enfants. On les y transporte aussitôt après leur naissance. Au bout de quelques jours, ils sont mis en pension dans la campagne.

L'hospice reçoit gratis 1°. les enfants dont les mères ont accouché dans la maison d'accouchement, et qui consentent à servir de nourrice pendant quatre mois dans celle des *enfants trouvés*.

Digitized by Google

2°. Les enfants qui ont été exposés à la porte des maisons ou dans les rues, pourvu que ce soit dans l'enceint e de Vienne.

3°. Ceux dont les mères non mariées accouchent subitement et apportent les attestations nécessaires d'indigence absolue.

Il y a pour les enfants non reçus gratuitement, trois taxes différentes. La première de 120 florins pour un enfant né d'une mère qui demeure hors de la Basse-Autriche. La deuxième de 60 florins, pour un enfant dont la mère a payé la taxe dans la maison d'accouchement, ou d'une mère qui a accouché hors de ladite maison, mais à Vienne ou dans la Basse-Autriche. La troisième de 30 florins, pour un enfant dont la mère a payé la seconde ou la troisième taxe, à la maison d'accouchement. (Ces derniers documents peu clairs, sont textuellement extraits de ceux qu'un attaché à l'ambassade de Vienne a procuré à M. Remacle qui les rapporte p. 96.)

Aussitôt que l'enfant est porté à l'hospice, le jour de sa réception, le nom de baptême et les autres déclarations dont la présentation est accompagnée, sont consignés sur un registre. Le porteur reçoit en même temps un billet sur lequel est inscrit le nom de baptême de l'enfant, le numéro du registre, le jour de l'entrée et la taxe payée par lui. Au cas où l'on désire reprendre l'enfant, on montre le billet, et il est rendu.

La maison des enfants trouvés n'est proprement

Digitized by Google

que pour la réception des enfants, car ils n'y restent pas. Tous, sans exception, sont mis, les uns plutôt, les autres plus tard, en pension, pour prix fixe, à la campagne ou dans les faubourgs, et la plupart d'entr'eux nourris à la mamelle.

L'entretien des enfants mis en pension est réglé comme il suit : pour un enfant à la mamelle, jusqu'à la fin de la première année, la maison paie dix florins par mois; jusqu'à la fin de la seconde, 9 florins; jusqu'à la fin de la troisième, 8 florins; de la troisième jusqu'à la sixième, 7 florins, et de la sixième jusqu'à la douxième, 5 florins. Après cette époque la maison ne paie plus. A l'âge de 21 ans, les élèves de l'hospice sont abandonnés à eux-mêmes.

Il y a des établissements analogues à Brunn, Gratz, Milan, Prague et Venise. Dans les autres villes, les maisons d'orphelins et les hôpitaux se chargent des enfants trouvés, et de même qu'en France avant 1789, chaque seigneur paye 12 florins à l'hôpital qui reçoit ces enfants abandonnés sur l'étendue du sol qui lui appartient, tant il est vrai, comme l'observe M. de Chateauneuf qui rapporte cette circonstance, que les mœurs du moyen-âge ont été partout les mêmes.

On ignore ce que coûte au gouvernement autrichien l'entretien des enfants trouvés : mais nous savons que dans les provinces vénitiennes, ce service et celui des aliénés, mettent à sa charge une dépense annuelle de 870,000 florins suivant ce qu'on lit dans

Digitized by Google

l'*Encyclopédie nationale*, au mot *Enfant trouvé*. C'est la moitié moins qu'à Paris, où le seul service des enfants trouvés a coûté en 1835 1,648,307 fr. quoique la population soit inférieure de moitié à celle du gouvernement de Venise qui en effet et d'après le recensement publié par Friedthielen, était en 1825 de 1,953,000 habitants.

A Vienne, le nombre des enfants trouvés était en 1806 de 3,000. De 1815 à 1821 la proportion moyenne de ces enfants aux naissances générales se trouve avoir été de 23,43 sur cent, c'est-à-dire de 3,000, sur 12,800.

Quant à la proportion des décès, la voici, telle qu'elle résulte d'un recueil allemand intitulé *Wolkmenge*, cahier de 1810.

de 0 à 1 an, 45,594 sur 100.
de 0 à 5 ans, 52,929 sur 100.
de 0 à 10 ans, 55,578 sur 100.

SECTION IX.

RUSSIE.

Le premier établissement qui a été créé en Russie, en faveur de l'enfance abandonnée, le fut en 1707 par Job, métropolitain de Novogorod qui fonda à cette époque, dans le monastère de Colmot, trois hôpitaux, l'un pour les malades, l'autre pour les voyageurs et le troisième pour les *enfants trouvés*. Pierre-le-

Digitized by Google

Grand, dont l'âme était si bienfaisante pour apprécier le mérite d'une pareille œuvre, voulut y contribuer en lui assignant par des oukases de 1712 et de 1713, d'abord, la moitié des revenus d'un monastère du district d'Olonets, puis tous les domaines de celui de la Trinité. Enrichi de ces dons, cet hospice subsiste encore aujourd'hui et ce n'est que là, que se trouve le bureau de la province, qu'en français on pourrait nommer par traduction, le *Tribunal du bien public* (1).

Cet établissement de Novogorod suggéra d'heureuses idées à Pierre Ier. Il ordonna que des hôpitaux fussent établis près des églises et que des femmes y fussent attachées, pour n'avoir d'autres soins que la conservation des enfants trouvés. On devait déposer ceux-ci dans l'ambrâsure d'une fenêtre disposée de manière à ce que ceux qui les apportaient, ne pussent être vus de l'intérieur de l'hospice. On assigna à ces femmes, qui devaient être choisies avec soin, trois roubles par an, plus deux mesures de farine par mois, et il fut alloué à chaque enfant un copet et demi par jour, le tout pris sur les revenus de la ville où l'hospice se trouvait établi. Mais ce ne fut que le 14 juin 1724, que fut publié l'oukase contenant divers règlements inutiles à rapporter ici, qui déterminèrent le sort de ces hospices. Nous remarquerons seulement qu'il y était dit, que lorsque les garçons auraient at-

(1) De Gouroff, p. 147.

Digitized by Google

teint l'âge de travailler, ils seraient mis en apprentissage, et que les filles qui ne se marieraient pas, seraient l'objet d'une pareille mesure, avec cette différence, que le contrat qui les concernerait serait obligatoire pour toute leur vie. Mais cet état de chose dura peu et il fut même à peu près aboli, par un édit d'Elisabeth, portant en 1743, que les enfants trouvés appartiendraient à tous ceux qui les éléveraient, imitant les antiques législations dont nous avons antérieurement parlé. Ce droit de devenir propriétaire d'un enfant trouvé par soi, fut étendu à toutes les classes de la société, à l'exception des prêtres, et encore cette exception fut-elle abolie en 1746.

Mais Catherine II ayant compris la nécessité de fonder les éléments d'un tiers-état, c'est-à-dire d'une classe intermédiaire dans un empire où il n'existait encore que des nobles et des serfs, classe à laquelle toutes les autres puissances de l'Europe devaient déjà la plus grande partie de leurs forces, de leurs lumières, de leurs arts et de leurs mœurs; elle conçut le projet d'en former les premières bases à l'aide des enfants trouvés (1). Elle ne pouvait en effet, espérer attirer assez d'étrangers dans ses états pour parvenir à son but. D'un autre côté, elle ne régnait qu'à la condition de conserver la barbare propriété que la

(1) Recueil des établissements de bienfaisance de Catherine II, 2 vol. in-12.

Digitized by Google

moitié de ses sujets se trouvait avoir usurpée sur l'autre ; les enfants trouvés qui n'appartenaient à personne, et que l'État pouvait faire élever suivant ses intérêts, parut un véritable élément de classe moyenne, et l'on résolut de l'employer, d'abord à Moscou.

Le lieutenant-général Belski, ayant présenté à cette occasion un plan d'établissement et un projet des statuts qui devaient le régir, l'impératrice s'en montra tellement satisfaite, qu'elle ne se contenta pas seulement d'approuver le tout de sa main, mais que non moins généreuse qu'éclairée, elle dota le nouvel établissement de 250,000 fr. pris sur sa cassette.

Depuis, ce noble exemple Catherine a eu dans son fils un digne imitateur, car chacun sait que Paul Ier devenu empereur, fonda un établissement semblable à St-Pétersbourg. Celui de Moscou est tellement vaste qu'il contient près de 5,000 ouvriers presque tous enfants trouvés. Un ordre, un soin, une vigilance extrême, règnent dans les immenses développements d'édifices dont l'ensemble présente l'image d'une ville. Là, se trouvent en effet aglomérés, les salles des enfants, les dortoirs, les ateliers, le logement des percepteurs, des inspecteurs, des gardiens, l'église, les magasins, les brasseries, les boulangeries, l'infirmerie, les cuisines, et une lieue de circonférence suffit à peine, pour contenir tant de bâtiments divers (1).

(1) Equisse de la ville de Moscou, par Ricker.

Digitized by Google

Dans le premier âge, les enfants sont élevés, soit dans la maison de leurs parents, soit à la campagne; mais toujours aux frais de l'établissement, puis parvenus à un âge plus avancé, chaque sexe reçoit une éducation convenable (1).

Les élèves de la maison sont d'abord divisés en deux classes principales. Ceux de la première, qui sont jugés susceptibles de recevoir une éducation classique apprennent le cathéchisme, les langues russe, latine, française et allemande, la logique, l'histoire de la Russie en particulier, la géographie, les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, le dessin, l'écriture et la danse.

L'enseignement pour les filles de cette division est le même, à l'exception du latin, mais elles apprennent de plus la musique et le chant.

Les enfants de la deuxième division sont ceux qui sont destinés à l'apprentissage d'un métier. Ceux-là apprennent seulement le catéchisme, l'écriture, la lecture et les calculs : de plus, l'un des métiers enseignés dans la maison, tels que ceux de cordonnier, de bottier, de tailleur, de tourneur, de serrurier et de relieur; pour les filles, la broderie de tout genre et la couture.

A la fin de leurs études, les élèves classiques entrent à l'Académie de médecine ou à l'Université, et jouissent par la suite de tous les priviléges de l'état qu'ils

(1) Bulletin de la Société des établissements charitables, t. 3, p. 82.

Digitized by Google

embrassent. Ainsi, on est parvenu à faire de cette maison un foyer, une pépinière d'artisans habiles, d'artistes distingués, d'hommes de lettres estimables, de commerçants très opulents, même de magistrats instruits : de façon qu'un acte d'humanité est devenu une œuvre de la plus habile politique, et que cette institution de Catherine II peut devenir en quelque sorte un jour égale, par ses résultats, aux prodiges opérés par Pierre-le-Grand.

Les élèves classiques qui se destinent à la profession d'institutrice ou gouvernante, restent un an de plus pour acquérir des connaissances plus étendues, en suivant des cours particuliers de pédagogie et s'exercent à l'enseignement dans la maison même. Elles s'engagent à rester six ans dans la profession qu'elles ont choisies.

A 21 ans pour les garçons et à 18 ans pour les filles, les élèves des métiers, devenus majeurs, sortent de l'établissement munis de lettres patentes d'affranchissement pour se livrer à la profession qui convient à leurs goûts et à leurs moyens.

Enfin, la maison des enfants trouvés de Moscou, possède dans le gouvernement de Jatarof, une colonie pour les enfants élevés à la campagne, et celle de Pétersbourg a aussi une succursale à *Gatchina*, où elle envoie mille enfants soumis au même règlement et aux mêmes exercices. C'est la maison-mère qui pourvoit à toutes ces dépenses.

Digitized by Google

On se ferait difficilement une idée de l'esprit de douceur, d'humanité, de sagesse éclairée qui a dicté les règlements de la maison des orphelins de Moscou, et nous ne pouvons résister au désir d'en citer quelques passages :

« Une loi générale de cette maison, lit-on dans le » chapitre IX des statuts, est d'entretenir dans tous les » cœurs, la gaîté naturelle par la liberté des fonctions » de l'ame. Etre toujours gai, content, apprendre avec » plus de plaisir que de peine, est le sûr moyen d'avoir » le corps sain, le cœur bon, l'esprit vif et agréable. » Tous ceux qui se sont chargés des fonctions hono- » rables de pères et mères auprès des enfants, doivent » faire leur objet principal de leur inspirer de la » sensibilité, de leur former un bon cœur, de leur don- » ner des mœurs pures, d'élever leurs âmes par des » récits d'actions nobles et vertueuses. Surtout, ils » ne doivent jamais perdre l'occasion de leur faire » connaître les avantages de l'honneur; la nécessité » et l'utilité d'être homme de bien. »

Un autre chapitre s'exprime ainsi :

« Le Régime (on désigne par ce mot l'administra- » tion) le Régime, comme une bonne mère qui ne voit » qu'avec douleur, s'éloigner d'elle ceux qui lui ont » donné tant de peines et de sollicitudes, retiendra » la plus grande partie des élèves pour se les attacher. » Son vœu étant qu'ils conservent toute leur vie et » inspirent à leurs enfans, les bonnes mœurs qu'ils au-

Digitized by Google

» ront sucées avec le lait et les bons principes dont ils » auront été imbus, le Régime souhaîterait de préfé- » rence que les jeunes gens choisissent leurs épouses » parmi leurs sœurs adoptives. 25 roubles de dot se- » ront donnés à la fille et une pareille somme au jeune » époux. Ils seront logés dans la maison et travaille- » ront pour leur compte. Dans le cas où le vœu du » Régime ne serait pas rempli, il réserve néanmoins » des récompenses à ceux qui s'en rendront dignes par » d'autres voies. Ainsi, tout élève de l'un et l'autre » sexe, qui, ayant passé quelque temps hors de la mai- » son, aura rapporté un certificat honorable des per- » sonnes qui l'auront employé, recevra la même ré- » compense. » (Chap. 5 des Statuts.)

Dans chaque maison d'enfants trouvés de St-Péters- bourg et de Moscou, il y a un cours d'accouchement qui fournit les provinces de sages-femmes. Il s'y trouve aussi un hospice particulier où les femmes près du terme de leur grossesse sont accueillies sans même être tenues de décliner leurs noms.

A Moscou, de même qu'à Pétersbourg, les maisons d'enfants trouvés ont une caisse particulière fondée dans le principe par les dons des souverains. Mais la confiance des particuliers leur ayant, dans la suite, procuré des capitaux énormes, elles sont devenues de véritables dépôts de banque, que l'on peut considérer comme étant, avec la banque d'emprunt de Péters- bourg qui est à peu près régie de la même manière,

Digitized by Google

au nombre des établissements de ce genre les plus solides qui existent en Europe. Mais il faut voir les détails de l'institution et du régime de la caisse de l'hospice de Moscou, dans le recueil même des établissements de bienfaisance de Catherine II, pour bien comprendre comment il arrive que c'est sur son mouvement que toutes les caisses de charité de l'empire opèrent le leur, et comment il est l'âme de secours accordés au collége des nobles, des demoiselles, des veuves et du prêt public à intérêt. (1)

Chacun sait qu'un grand nombre de maisons d'éducation et des établissements de charité que possède actuellement la Russie, sont dus à la bienfaisance vraiment inépuisable de l'impératrice Marie Feodorwna, mère de l'empereur régnant. Cette princesse, dont le souvenir vivra long-temps parmi les Russes, portait spécialement à l'hospice des enfants trouvés de Pétersbourg un intérêt si vif, qu'elle le surveillait en personne et le visitait une fois par semaine.

Un Français, né à Nevers, qui, après avoir exercé des emplois supérieurs dans l'Université de France, fut appelé en Russie où il est actuellement conseiller privé de l'empereur et recteur de l'Académie de Pétersbourg, M. de Gouroff, en un mot, qui a donné à

(1) En 1833, les capitaux possédés par la caisse de cet établissement s'élevaient à 31,011,189 roubles et ceux qu'on lui avait prêté à 26,938,972 de la même monnaie.

Digitized by Google

son nom une terminaison Russe et dont nous avons invoqué plus d'une fois le docte témoignage, ayant publié un mémoire sur l'hôpital des *pauvres malades*, fondé à Pétersbourg par la princesse Marie, fut chargé par elle de faire l'histoire des deux maisons d'enfants trouvés que possèdent les deux capitales de l'empire. Cet ouvrage fini et présenté en 1819, n'ayant servi à son auteur que pour lui faire apprécier toute l'importance et toute la difficulté de la matière considérée sous ses points de vue généraux, il ne cessa depuis lors, jusqu'en 1825, de parcourir l'Europe pour étudier partout, le régime que l'on suit à l'égard des enfants illégitimes et trouvés, et annonça dès cette époque, un ouvrage où toutes les questions que cet important sujet soulève, devaient être posées, traitées à fond et résolues à l'aide de documents statistiques recueillis de tous côtés par l'auteur. Malheureusement, la publication en a été retardée jusqu'à ce jour, et l'on commence à craindre même qu'il s'arrête à la résolution de s'abstenir.

Toutefois nous savons déjà par lui, que le nombre des enfants exposés a été en

1827	de	4,019
1828	de	4,068
1829	de	3,992
1830	de	4,089
1831	de	4,150
1832	de	4,319
1833	de	4,605

Digitized by Google

Spécialement à Moscou le nombre des enfants trouvés fut terme moyen, dans les 20 premières années de la fondation de l'hospice, de 1,900 environ. Dans la même ville, sur 6,800 individus nés en 1820, il y eut également 1,900 enfants trouvés, ce qui donne 27,94 sur cent (1).

A Pétersbourg, il fut recueilli en 1788, 3,600 enfants trouvés et en 1820, sur 8,000 naissances, il y eut le même nombre de 3,600, chiffres qui donnent une proportion de 45 sur cent.

Quant à la mortalité qui règne dans la maison de Moscou, sur 37,600 enfants reçus pendant 20 ans, il ne s'en trouvait au bout de cette 20e année que 7,000 seulement qui eussent survécu. Il résulte des tables de Krafft pour 17 ans, finissant en 1780 et insérées dans les mémoires de l'Académie de Berlin, que les enfants trouvés à Pétersbourg, meurent dans les proportions suivantes :

de 0 à 1 an, 27,897 sur 100.
de 0 à 3 ans, 36,455 sur 100.
de 0 à 5 ans, 39,598 sur 100.
de 0 à 10 ans, 41,974 sur 100.

Nous terminerons ces détails statistiques en disant, d'après le Bulletin des établissements charitables, que le nombre des enfants trouvés inscrits sur les registres des deux maisons de Pétersbourg et de Moscou,

(1) De Châteauneuf p. 31.

Digitized by Google

s'est élevé en 1829 à 44,612 et les dépenses aussi des deux maisons, à 3,453,888 roubles 65 copecks. Leurs revenus ont été en 1833 de 4,041,640 roubles. Pendant cette même année les dépenses n'ont été que de 2,879,212 roubles, d'après les renseignements obtenus par M. de Barante de M. de Gouroff lui-même et et que M. Remacle a transcrits dans sa note 145e.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Des moyens qu'il convient d'employer pour obtenir en France, la diminution du nombre des enfants abandonnés par leurs parents.

Maintenant que nous avons indiqué dans les chapitres qui précèdent, quel a été le sort des nouveaux-nés, à peu près, en tout temps et en tout pays; nous allons examiner la question de savoir si, comme l'ont pensé les hommes d'état de Belgique, qui ont proposé la loi du 30 juillet 1834, et en France les ministres qui ont approuvé et généralisé l'exécution de l'arrêté du conseil général des hospices de Paris en date du 25 janvier 1837, c'est à l'institution des tours qu'est dû le développement parmi nous, de la plaie si vive et si profonde des enfants trouvés. Nombre d'écrivains ont, en dernier lieu, traité cette importante question : nous en citerons deux seulement, pour abréger : M. Remacle, qui se présente avec l'autorité si imposante

Digitized by Google

d'une triple couronne, et M. Duchâtel, dont les éminentes fonctions politiques corroborent naturellement aujourd'hui, les idées qu'il a autrefois émises comme philantrope et publiciste.

« *Partout*, a-t-il dit, (1) *où des hôpitaux d'enfants trouvés ont été institués, le nombre des enfants abandonnés a* TOUJOURS *été en* SE MULTIPLIANT. Les » hôpitaux n'ont d'abord produit que du bien. Ils ont » porté remède à des maux qu'ils n'avaient pas causés » et dont peut-être, sans leur secours, les suites eussent été plus funestes. De là l'hommage de vénération dont la reconnaissance publique a récompensé » leurs fondateurs ; mais bientôt, ils ont créé le mal » qu'ils étaient destinés à soulager. Non-seulement » ils ont mis un obstacle à l'amélioration naturelle des » mœurs publiques, exerçant une action contraire au » progrès de la civilisation ; ils ont rendu même plus » fréquentes les actions coupables dont ils devaient » prévenir les plus sinistres conséquences, »

Et d'abord est-il vrai que *partout* où des hôpitaux d'enfants trouvés ont été institués, le nombre des enfants abandonnés, a *toujours* été en se multipliant ?

Nous nous prononçons pour la négative, et en effet : il est maintenant incontestable que le fléau des enfants trouvés n'est point le produit de la civilisation mo-

(1) Considérat. d'économ. polit. sur la bienfaisance, p. 239.

Digitized by Google

derne, mais qu'il a eu anciennement une intensité non moins grande qu'à l'époque actuelle, et qu'alors il n'y avait pas d'hospice d'enfants trouvés. En nous exprimant ainsi, nous n'entendons pas parler des expositions autorisées par les législateurs de l'antiquité. Nous n'invoquons ici que le témoignage de ces nombreux édits répressifs, cités dans nos premiers chapitres, émanés de ces empereurs de Rome et de Constantinople, qui comprenaient le monde civilisé sous leur vaste domination. Nous invoquons spécialement, et les rescrits de Constantin, qui furent l'inutile occasion de dépenses qui épuisèrent le trésor, et ces dispositions pénales des nombreux conciles, tant d'orient que d'occident, et les prohibitions qui se trouvent dans plusieurs recueils de lois des peuples réputés barbares et notamment dans celui des lois Visigothes ; enfin, tant d'autres monuments historiques et législatifs, qui prouvent incontestablement qu'il fut une époque des temps antiques, où l'exposition était pratiquée par les peuples, d'une manière peut-être plus générale et plus habituelle qu'aujourd'hui.

Or, nous le demandons, était-ce à l'établissement des hospices d'enfants trouvés que l'on devait alors ce déplorable oubli des devoirs de la paternité ? ou plutôt, s'il y eût alors des hospices de ce genre, ce que quelques-uns nient, ne furent-ils pas, au contraire, la conséquence, et non la cause, du funeste état de choses que nous avons rappelé.

Digitized by Google

On sait que Milan a eu un hospice de cette espèce dès le VIII^e^ siècle ; que Rome en a possédé un depuis le XII^e^ sous le nom d'hôpital de la *Ruota*, précisément à cause de son tour. On sait encore, que l'établissement de la *Real casa de l'annunziata*, à Naples, remonte au XIII^e^ siècle, puisqu'il se trouve avoir été considérablement enrichi par Charles d'Anjou et les reines Sanches, Marguerite et Jeanne II ; que l'hospice du même genre à Florence, date de 1316 et celui de Venise de 1380.

Mais si l'existence d'hospices d'enfants trouvés est restée problématique sous les empereurs de Rome et du Bas-Empire, il est du moins incontestable qu'il s'en trouvait sous Charlemagne, puisque nous avons rapporté le texte des capitulaires qui en ont fait mention : or, dans les villes de France où ces hospices étaient établis, par exemple à Angers, à Montpellier, vit-on que les enfants trouvés aient été là, plus nombreux qu'ailleurs ? Voit-on que leur nombre y ait été progressif ?

Or s'il était vrai que *partout où des hôpitaux d'enfants trouvés ont été institués, le nombre des enfants abandonnés a toujours été en se multipliant*, il est de toute évidence que l'Italie devrait proportionnellement à sa population, avoir beaucoup plus d'enfants trouvés que la France, et cependant, il n'en est rien : les chiffres que nous avons posés dans le chapitre précédent, en offrent la preuve incontestable.

Digitized by Google

Au reste, qu'on ne pense pas que ce soit sans motif spécial et par un pur effet du hasard, que l'Italie ait été le pays de l'Europe où les premiers hospices d'enfants aient été fondés ? S'il en a été ainsi, c'est parce que cette contrée fut la première de l'Europe où la civilisation longtemps étouffée, parvint enfin à se faire jour.

Il est tellement vrai que l'établissement des hospices d'enfants trouvés, a suivi la marche de la civilisation, qu'on ne saurait nier que les peuples les plus avancés après ceux de l'Italie, n'aient été ceux de la Péninsule-Hybérique, qui obligés de subir le joug des Maures, retirèrent de la domination de ceux-ci, des connaissances, que le surplus de l'Europe dut acheter par les *désastres* répétés des croisades : or il se trouve que l'Espagne est après l'Italie, le pays où les hospices d'enfants trouvés semblent remonter à l'époque la plus ancienne. On a vu en effet, dans la section 2 du chapitre V, quel zèle brulant animait St.-Thomas de Villeneuve, en faveur de ces êtres infortunés, 150 ans avant notre Vincent de Paul. Ce prélat, on l'a vu, ne se bornait point à receuillir tous les enfants que l'on trouvait exposés, il allait jusqu'à donner une gratification à ceux qui les lui apportaient et cependant il ne parvint jamais, dit l'histoire, à en réunir plus de 80 à la fois. A Tolède de même qu'à Valence, l'archevêque Gonzalès de Mendoza, dota magnifiquement l'hospice de ce genre qui s'y trouvait établi et la plus riche

Digitized by Google

fabrique du monde chrétien, celle de Séville, s'occupait bien longtemps avant *Correnza* qui nous l'apprend, de former des nourrices aux enfants abandonnés, avec un zèle et une générosité pour lesquels cet écrivain semble ne pas trouver assez d'éloges. Or, l'Espagne passe-t-elle donc pour avoir un nombre exhorbitant d'enfants trouvés, quand bien longtemps avant notre législation de 1811, elle comptait 69 hospices où ils étaient receuillis; quand déclarés nobles, ils y reçoivent une éducation tellement soignée, que la plupart peuvent entrer dans les ordres et que plusieurs sont devenus des docteurs célèbres? Non, puisque jusqu'à la fin du siècle dernier, le nombre n'en dépassait pas 12,400 dans toute l'Espagne : donc, dans ce pays encore, les faits viennent démentir la généralité du principe qui a été posé.

La Hollande peut-être considérée comme ayant été après l'Italie et l'Espagne, l'un des pays les plus promptement civilisés de l'Occident, grace à l'immensité du commerce qu'elle avait étendu dès le XVI^e^ siècle dans toutes les parties du monde : or, nous l'avons encore démontré, elle ouvrit ses hôpitaux à l'enfance abandonnée, bien avant la France et les pays du nord, et cependant le nombre des enfants trouvés existant par exemple en 1829 dans le royaume *Uni* des Pays-Bas, ne pouvait-être comparé, proportion gardée, à celui de ces mêmes enfants parmi nous.

Ainsi, loin que les hospices d'enfants trouvés, aient

Digitized by Google

comme on le prétend encore chaque jour, *créé le mal qu'ils étaient destinés à soulager*, il nous semble plus juste, plus rationel, de dire, qu'ils ont été partout comme la conséquence de la civilisation dont ils ont en quelque sorte suivi la marche progressive et qu'ils sont tout au plus l'un des inconvénients que cette civilisation déverse, en compensation des nombreux bienfaits dont elle est la source; qu'enfin dans l'état actuel de l'Europe, si les hospices d'enfants trouvés n'existaient pas, il faudrait les créer, pour n'avoir pas à gémir plus que jamais, sur l'énorme scandale pour la répression duquel, il y a 15 siècles, les puissants maîtres du monde firent tant et de si vains efforts : scandale qui ne disparût alors, qu'à la suite de la prédication par les chrétiens, des vraies doctrines sociales, au milieu des masses devenues incivilisées.

Au reste, peu de réflexions devraient suffire pour établir que la multiplicité des enfants trouvés tient à autre chose qu'à l'existence des hospices établis pour les recueillir. M. Duchatel reconnaît que ces établissements *n'ont d'abord produit que du bien et ont porté remède à des maux qu'ils n'avaient pas créés : enfin que leur fondateur en France, a mérité l'hommage et la vénération dont la puissance publique l'a récompensé;* donc, si depuis, leur destination primitive a été en quelque sorte changée; si le bien qu'ils produisaient originairement, paraît au premier aperçu s'être modifié, s'être changé en poison pour les mœurs

Digitized by Google

publiques, ce doit être par un fait étranger à l'existence de ces établissements eux-mêmes. Leur origine fut pure, on le reconnaît : elle tendait au bien et atteignit long-temps ce but. Puis la marche du temps amena l'affaiblissement progressif de ces mêmes idées religieuses qui avaient triomphé des doctrines barbares de l'antiquité sur les devoirs que l'humanité impose envers des êtres sans défense : puis survint le règne du mouvement industriel produit par la diffusion des lumières et des connaissances scientifiques, qui en dispensant la richessse à quelques-uns et l'aisance à un nombre plus grand que jamais, a eu en même temps pour résultat incontestable, de vouer à un degré de misère jusque-là inconnu, les classes laborieuses de nos grands centres d'industrie : et lorsque les choses sont ainsi, lorsque tout frein moral est disparu de cette multitude livrée au besoin, à l'immoralité, à l'intempérance, à l'imprévoyance la plus complète; lorsque dans presque toutes les classes, l'égoïsme, l'idée de l'intérêt individuel, a succédé aux principes constitutifs des intérêts généraux, vous vous étonnez que le spectacle donné au monde dans l'antiquité, tende à se renouveller parmi nous!....

Mais nos hospices d'enfants trouvés, n'ont pas seulement pour adversaires ceux qui demandent leur suppression : d'autres excellents esprits disent encore :

Oui, conservez vos hospices pour l'enfance abandonnée : ils sont devenus des nécessités qu'il faut

Digitized by Google

savoir subir ; mais alors imitez les pays protestants où l'on a transformé les hospices d'enfants trouvés en *Maisons d'orphelins*. Là se trouve le véritable progrès. Voyez plutôt en Angleterre, en divers cantons de la Suisse et dans plusieurs États de l'Europe septentrionale.

Souvent ce qui convient à tel pays, ne convient point à tel autre, et nombre de raisons civiles, politiques, géographiques et hygiéniques, peuvent conduire à ce résultat. Examinons donc si, en admettant que cette transformation ait été heureusement adoptée en certains pays, il devrait en être également ainsi pour la France.

En Angleterre par exemple, il a été déclaré que tout pauvre a droit d'être nourri par l'État. Fille et héritière des aumônes des couvents, c'est sous le règne d'Élisabeth que la charité légale a reçu son organisation et sa forme régulière. Le statut qui la régit encore aujourd'hui est de 1602, et il avait été précédé de plusieurs autres, notamment d'un de 1563, de telle sorte qu'elle compte trois siècles d'existence.

Blackstone a dit à cette occasion :

» Suivant le statut 43 d'Élisabeth, des inspecteurs » ou économes des pauvres, doivent être nommés » chaque année dans la semaine de Pâques ou dans le » mois qui suit, par deux juges demeurant dans le » voisinage. Ils doivent être choisis parmi les chefs de » famille aisés, ce que doit exprimer l'acte de nomina-

Digitized by Google

» tion. Leurs devoirs principaux consistent à livrer » les sommes nécessaires pour secourir les pauvres » impotants et incapables de travailler, et à procurer » de l'ouvrage à ceux qui, pouvant travailler, sont sans » occupation. Lorsque les indigents de l'une ou l'au- » tre espèce ont vu leur demande régulièrement sou- » mise à l'assemblée paroissiale et aux inspecteurs, » ils peuvent réclamer devant le juge-de-paix le plus » voisin de la paroisse, en affirmant leur plainte sous » serment. Si le juge-de-paix pense que le fait affirmé » donne lieu à des secours, il cite les inspecteurs. Si » ceux-ci ne démontrent pas la fausseté des faits *allé-* » *gués*, ou n'ont pas comparu, le juge-de-paix peut » délivrer un ordre de secours, et les personnes à qui » cet ordre a été accordé, doivent être inscrites sur » les registres de la paroisse pour recevoir des secours » aussi long-temps que subsiste le motif qui les leur » a fait obtenir. »

Les procès auxquels la taxe des pauvres donne lieu, occasionnent une dépense annuelle de 8,000,000 de francs environ (1) et la taxe elle-même s'élève ordinairement à plus de 200,000,000 et cependant, cet énorme sacrifice de la classe aisée est loin de suffire aux besoins auxquels l'autre partie de la nation est en proie. Des sociétés d'assistance mutuelle ont dû se former et le nombre des individus qui y prennent

(1) M. Duchatel. Consid. d'économ. polit. sur la bienfaisance, p. 370.

Digitized by Google

part, s'élève ordinairement de 900,000 à un million. Maintenant, il résulte du dernier rapport fait à la chambre des communes sur l'état des salaires des ouvriers de la Grande-Bretagne, après enquête préalable, que dans les districts agricoles, les inspecteurs sont obligés, pour procurer de l'ouvrage aux ouvriers valides, de les placer chez des cultivateurs où il y a chance plus ou moins certaine, qu'ils recevront de l'emploi, et où cependant ces inspecteurs des paroisses n'en paient pas moins, des deniers de la communauté, de quoi subvenir aux besoins de leur subsistance; mode qui a pour grave inconvénient de faire que les ouvriers laborieux qui échangent chez les cultivateurs leur travail contre un honorable salaire, se voient à leur tour, dans la nécessité de se transformer en pensionnaires de la paroisse et de faire aussi, eux, partie de ce qu'on appelle le *Roundsmen.*

« Cet état de choses, dit textuellement le rapport, » est le résultat naturel d'une autre coutume encore » plus répandue, et qui consiste à accorder des secours » aux ouvriers *pour l'entretien de leurs enfants.* Dans » quelques comtés, comme dans celui de Bedfort, par » exemple, *l'assistance* commence *au premier enfant*: » dans une partie du Nortfolk, l'ouvrier est à peu près » assuré de recevoir de la paroisse les moyens d'en- » tretenir sa famille.... Ce système provoque un excès » de population, parce que l'ouvrier sait qu'il lui » suffit de se marier pour obtenir un secours plus

Digitized by Google

» considérable et que le secours ira toujours en aug-
» mentant en proportion du nombre de ses enfants.
» (1) Enfin ce document officiel rapporte qu'un té-
» moin de l'enquête, homme éclairé et qui emploie
» habituellement des ouvriers, a déclaré qu'ils lui ré-
» pondent fréquemment, en se plaignant de la modi-
» cité des secours que la paroisse leur alloue : *Nous*
» *nous marierons, et alors vous serez bien forcés de*
» *nous nourrir.* »

Les choses étant dans cet état en Angleterre, pourquoi y ouvrirait-on, pourquoi y entretiendrait-on à grands frais des maisons d'enfants trouvés? N'est-il pas évident que la classe indigente, loin d'exposer les enfants qui lui surviennent, désire en avoir pour s'en faire un titre à la charité publique, et que même, nombre d'individus qui la composent ne se marient qu'afin de se procurer en même temps que des enfants les moyens de mener une vie fainéante.

Les hospices d'enfants trouvés seraient-ils établis en Angleterre seulement pour y recueillir le produit du libertinage? D'abord ce pays n'est pas comme l'Italie et l'Espagne, placé sous un ciel enflammé qui a imposé à leurs législateurs la nécessité des maisons destinées à l'enfance abandonnée en l'absence du paupérisme : puis, ce que nous avons dit précédemment de la législation, sur la recherche de la paternité et la juris-

(1) Parliamenter y abstract for the session v. 1827 p. 856 et 857.

Digitized by Google

prudence qui admet comme vraie, jusqu'à preuve contraire, la déclaration faite par une fille devenue mère, que tel individu, fut-il placé dans le rang le plus opposé au sien, est le père de son enfant, doit tendre évidemment à restreindre beaucoup le nombre des expositions qui proviennent des mauvaises mœurs, et voilà ce qui explique comment l'hospice des enfants trouvés, dans une ville telle que Londres, peut n'avoir été d'abord établi que pour 400 individus, et qu'après une existence de 20 années le législateur a pu le supprimer sans inconvénient grave. Il est vrai que l'on peut objecter que cette suppression eut lieu parce que le nombre des enfants recueillis s'était promptement élevé de 400 à 6,000 ; mais il en fut ainsi probablement, parce que nombre d'individus qui n'avaient ni désordre à cacher, ni indigence proprement dite à alléguer, y plaçaient des enfants dont la survenance dans leur famille leur paraissait un fardeau qu'ils se croyaient en droit de mettre à la charge de l'Etat. S'il n'en eut point été ainsi, si le gouvernement eut vu dans les 6,000 enfants trouvés de Londres, la manifestation d'un véritable besoin de la population indigente ou désordonnée, eut-il pu tenter sagement ce qu'il a entrepris, et surtout eut-il aussi facilement, aussi complètement réussi?

Lorsque nous voyons la législation anglaise laisser Londres jusqu'en 1740 sans hospice d'enfants trouvés, lorsque nous la voyons revenir sans efforts, sans in-

Digitized by Google

convénients sur ce pas tardif, et transformer, malgré ses prescriptions générales de 1754, ses hospices d'enfants trouvés en *maisons d'orphelins*, il faut reconnaître que la Grande-Bretagne devait se trouver dans une position bien différente de la nôtre. En effet, aux termes de sa législation, elle ne peut refuser des secours immédiats aux individus de la classe indigente. En créant une maison d'orphelins avec les fonds destinés aux produits du libertinage, elle se libérait d'autant d'une obligation légale. Il y a plus, en remettant dans des asiles de cette espèce les enfants indigents, non-seulement elle a enlevé à leurs parents l'occasion de s'en faire un titre à des secours personnels, mais l'Etat y trouve encore l'avantage si précieux, de donner à ces enfants, naturellement menacés de la destinée misérable de leurs parents, une éducation et des habitudes telles qu'ils puissent devenir des hommes intelligents, laborieux, utiles en un mot à la société, dont autrement, ils pourraient devenir le fléau.

Mais, si chez nos voisins, la survenance d'un enfant est pour l'indigent presqu'un sujet de joie, parce qu'il acquiert par là des droits à une assistance plus forte; Si pour la fille qui chez eux a mal défendu son honneur, le même évènement doit inspirer souvent à la victime de la séduction ou du libertinage, l'espoir d'épouser celui qui l'a rendue mère ou d'obtenir de lui une indemnité proportionnée au tort réel qu'elle éprouve, il n'en est pas de même en France; là, l'ad-

Digitized by Google

ministration, avant de songer à former de bons citoyens, des enfants que leurs parents refusent de nourrir, doit en mère tendre de la grande famille, s'occuper d'abord, de conserver leur existence menacée par la disparition des sentiments naturels qu'étouffent également la misère et la honte, que chez nous, rien ne vient contrebalancer.

On objectera que ce n'est pas seulement en Angleterre que l'on a préféré les maisons d'orphelins aux hospices d'enfants trouvés. La Suisse, Cassel, Lubeck, Nuremberg, sont là pour attester l'heureuse efficacité de l'adoption d'une pareille mesure, et cependant la taxe des pauvres ne s'y trouve pas établie, si on en croit M. de Gouroff.

Mais nous avons vu au contraire qu'en Suisse, par exemple, chaque commune est à tel point dans l'obligation de procurer la nourriture aux indigents qui y sont *domiciliés*, ou, ce qui est la même chose, qui y ont le droit de *bourgeoisie*, que les secours qui leur sont administrés en cas de nécessité, par d'autres communes, sont remboursés à ces dernières, par celle du domicile de droit. Il y a plus, nous trouvons dans l'ouvrage de M. de Naville sur la charité légale, le *tableau du* PAUPÉRISME *et de la* TAXE POUR LES PAUVRES *dans le district de Signan, canton de Berne; à Munich, à Manheim.* Or, qu'importe le mot par lequel on désigne la collecte au moyen de laquelle on subvient aux dépenses dont il s'agit?

Digitized by Google

Il est incontestable que, dès qu'en fait, les citoyens sont *contraints* par la loi d'y contribuer, c'est une *taxe* des pauvres; et il est tellement vrai qu'il y a la plus grande analogie sous ce rapport, entre les législations anglaise et helvétique, que nous avons cité plus haut tel *canton* où la recherche de la paternité est aussi permise. Voilà ce qui explique pourquoi les autorités anglaises ont pu attester à M. de Gouroff, qu'il n'a été recueilli dans l'hospice des enfants trouvés de Londres que 151 enfants de 1819 à 1823; et pourquoi le nombre de ces êtres infortunés, qui existent à Bale est, terme moyen, de 2 à 5 seulement. Mais combien l'Angleterre et la Suisse paient cher un avantage qui à bien prendre n'est que factice, puisque l'une et l'autre nation n'empêchent l'exposition des nouveaux-nés, qu'à la condition de les élever et de nourrir aussi leurs parents. En présence de pareils faits, qui pourrait raisonnablement regretter de voir notre trésor public fournir avec moins de 10,000,000 seulement, à la dépense des hospices d'enfants trouvés.

Dans tous les cas, il faudrait, avant de transformer ces établissements en maisons d'orphelins où l'on admettrait, sur le vu d'une demande suivie d'enquête préalable, les enfants pauvres ou ceux dont les parents veulent céler l'existence, il faudrait, disons-nous, que l'on fut parvenu par un moyen quelconque, à faire que l'indigent put ne plus considérer comme un insupportable fardeau, le nouveau-né qui

Digitized by Google

menace de diminuer sa faible part du pain de la misère. Il faudrait aussi effacer de nos codes, la maxime que la recherche de la *maternité est* SEULE permise, alors qu'elle est une des plus heureuses conquêtes que le temps et l'expérience aient acquises à notre droit national. Autrement, il serait à craindre qu'il n'arrivât en France, ce qui est arrivé en Belgique, lorsque plusieurs villes voulurent supprimer les tours qui s'y trouvaient établis et dans lesquels on déposait des enfants du dehors. Un long cri d'indignation poussé par le peuple et provoqué par des malheurs nombreux, aurait bientôt réveillé l'imprudent législateur.

Ne concluons pas cependant, de ces démonstrations négatives, que l'on doit renoncer à l'espérance d'obtenir la diminution du nombre des enfants trouvés qui encombrent chaque année nos hospices : une mesure récemment adoptée est venue prouver le contraire.

Le gouvervement, persuadé qu'un grand nombre d'enfants étaient placés dans les hospices par des mères légitimes ou illégitimes qui les reprenaient ensuite comme nourrices avec l'espoir de les retirer un jour, ordonna par une circulaire du Ministre de l'intérieur, d'échanger les enfants trouvés d'un département dans un autre, afin de les dépayser, d'en faire perdre la trace et de forcer ainsi les mères à les réclamer avant que la transmigration ne fut opérée. Ce moyen qui mit dès-lors obstacle à ce que des parents eussent à la

Digitized by Google

fois, les bénéfices de l'assistance publique et les douceurs de la paternité, a eu un plein succès, et M. de Bondy a prouvé dans l'ouvrage que nous avons cité de lui, que le but proposé à été complètement atteint, notamment dans les départements de la Corrèze et de l'Yonne qu'il a successivement administrés.

Cependant cette mesure, qui a le mérite si précieux d'être efficace, a trouvé des adversaires très prononcés. Qu'importe son succès ont-ils dit, si elle doit avoir pour résultat, d'achever la rupture des liens de famille qui existaient encore. Ce sont les bonnes mères qui reprennent leurs enfants : ce sont les mauvaises, les indifférentes qui laissent les leurs : donc, c'est à ces dernières que l'on accorde une sorte de prime. Si celles qui ont un sentiment de maternité plus prononcé sont forcées par leur misère actuelle de perdre de vue leurs enfants, la chose est plus fâcheuse encore ; car la famille avait encore quelque force, quelqu'avenir et la permutation tend à l'anéantir.

Ces craintes nous semblent exagérées et ces objections plus brillantes que justes. Car d'après les règlements basés sur le texte de la loi de 1811, une mère a toujours les moyens de savoir si l'enfant qu'elle a fait déposer à l'hospice, est vivant ou non ; et quand elle veut que l'État, qui s'est chargé de l'élever gratuitement, lui en apprenne davantage ou même le lui rende, sa demande ne peut être repoussée. Seulement avant d'y accéder, l'administration peut exiger le

Digitized by Google

remboursement des frais faits dans l'intérêt de cet enfant qu'elle a conservé à ses parents. Donc les liens de famille peuvent n'être jamais rompus, puisque plus ou moins distendus, ils peuvent toujours être renoués, rétablis.

Il n'est pas vrai non plus que cette mesure accorde une prime à la mère indifférente, puisque jamais l'éloignement de l'enfant de cette dernière, ne saurait être considéré comme un évènement qui puisse flatter ses desirs. Au reste il n'y a pas que des combinaisons de ce genre, qui puissent amener successivement, la diminution du nombre des enfants abandonnés et prétendre le contraire, serait faire injure à notre époque qui ne le cède en rien, à aucune de celles que l'histoire nous fait connaître. De quoi s'agit-il, si ce n'est d'opérer parmi les classes laborieuses, la même réforme que le christianisme est parvenu à opérer à sa naissance ? Il est vrai que notre siècle est privé du secours de ces mêmes idées religieuses qui naguère furent un véhicule si puissant : mais alors qu'il serait impossible de les raviver, il nous resterait encore la philantropie moderne et son esprit bien prononcé de prosélitisme, qui, secondé par la science non moins nouvelle de l'économie politique, est aussi elle, susceptible d'obtenir en ce genre, de favorables résultats.

C'est à elle que l'on doit par exemple et les salles d'asile, et les sociétés de tempérance et les caisses d'épargne. Que le gouvernement continue par leurs

Digitized by Google

moyens, à moraliser les masses, à les corriger d'habitudes funestes, à leur inspirer une salutaire prévoyance, et les enfants trouvés, fruits des mauvaises mœurs et de la misère, diminueront d'autant. Ces moyens n'ont-ils pas, avec ceux si efficacement employés par les premiers pères de l'église, toute l'analogie que la différence des temps peut comporter?

Il nous serait facile d'entrer dans le détail des institutions dont nous recommandons ici la propagation; mais le temps n'est plus où il fallait démontrer leur utilité pour les faire adopter.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

De l'amélioration du sort des Enfants trouvés.

Chose étrange ! St-Vincent-de-Paul, en ouvrant aux enfants trouvés, un nouvel asile dans la *capitale*, et en donnant à son établissement, une véritable célébrité, accrut par cela même, le sort misérable des enfants de cette espèce, nés dans les provinces : nous avons déjà vu en effet, qu'aussitôt qu'on y eut appris qu'il existait à Paris, une maison où l'on recevait indistinctement tous les nouveaux-nés que l'on y présentait, il arriva que l'on en envoya de tous les côtés, le plus souvent par les messageries ordinaires, qui restant parfois long-temps en route, n'avaient souvent à déposer que des enfants expirants ou même devenus cadavres.

Nous avons rapporté plus haut, pour donner une idée de ce déplorable état de choses, le chiffre des

Digitized by Google

enfants ainsi envoyés à l'hospice de Paris pendant les dix premiers mois de 1752, de Rouen, de Dijon, de l'Artois, du Cambrésis, de la Flandre, du Hainaut, de Metz, de Toul, de Verdun et même de Liège. Le lecteur n'aura pas oublié non plus, sans doute, l'historique que nous avons présenté des mesures administratives qui furent prises alors et des divers arrêts de règlements que le parlement rendit dans la vue d'arrêter le mal, qui cependant se maintint à tel point, que Necker écrivait en 1784, comme nous l'avons déjà dit, que sur 10 enfants ainsi apportés à l'hospice, il en périssait neuf les premiers jours de leur arrivée.

La première mesure législative qui apporta un remède vraiment efficace à cet état de choses, fut le décret du 27 novembre 1790, qui ouvrit aux enfants exposés de chaque localité, l'établissement de charité le plus voisin. De ce moment, le nombre des enfants trouvés apportés à Paris, diminua d'une manière sensible, puisque ce nombre qui en 1772, s'était élevé jusqu'à 7,676, ne dépassa jamais, à partir de 1790 jusqu'en 1813, le chiffre 5,842. Il est même arrivé dans cette période, qu'il est descendu à 3,182 et enfin en 1834 il ne s'est élevé qu'à 4,941.

Le sort des enfants trouvés des départements, ne fut pas le seul qui s'améliora alors; à Paris 106 lits étaient autrefois consacrés à l'Hôtel-Dieu, aux femmes pauvres qui s'y faisaient admettre pour le temps de leurs couches. Sur ce nombre 67 avaient quatre pieds

Digitized by Google

quatre pouces de large et 39 n'avaient que trois pieds. Les premiers contenaient trois et quelquefois quatre personnes : or que l'on se représente ces femmes ainsi réunies, entassées à diverses époques de leurs couches, avec des évacuations naturelles qui les inondent et les infectent, le sein tendu, le ventre et la tête douloureux, au milieu de la fièvre et de la sueur de lait ! Quelle santé assez robuste, pour tenir à cette situation sans danger ? Quelle maladie ne devait pas être accrue par cet air corrompu, par ces vapeurs chaudes et infectes, que l'on VOYAIT s'échapper des lits quand on les ouvrait. Aussi mourait-il une accouchée sur 13 d'après le rapport du duc de Larochefoucauld-Liancour, et une sur 15, suivant Tenon dans ses mémoires. Ce nombre qui était diminué de plus de moitié dès 1814, est encore plus restreint au moment où nous écrivons.

La corélation la plus intime existant entre la mère et son fruit, le nombre des enfants morts, soit avant d'avoir vu le jour, soit immédiatement après, a dû diminuer dans une proportion identique. En effet, de 1814 à 1824, il n'est mort que 859 femmes sur 21,053 qui ont été admises à la maternité et le nombre des enfants morts-nés pendant la même période, a été de 865.

C'est que maintenant, les femmes enceintes sont comme nous l'avons déjà dit, reçues dans une maison spéciale, isolée et ayant de vastes jardins : qu'elles y

Digitized by Google

sont admises dès qu'elles sont parvenues au huitième mois de leur grossesse : que chacune d'elle est placée dans un lit à part et qu'elles ne sont jamais renvoyées de l'établissement, qu'après leur entier retour à la santé. Or, il est inutile de dire que les enfants nés sous ce régime nouveau, non-seulement courent moins de dangers dans le sein de leur mère, mais encore, que le nombre des malingres, des valétudinaires doit se trouver moins considérable et que sous ce rapport encore, la mortalité de ces infortunés doit se trouver restreinte.

L'expérience a prouvé que la mortalité des enfants du premier âge, est toujours dans l'intérieur des hospices, en proportion du nombre des bonnes nourrices que l'on parvient à y réunir. Or le régime nouveau, en donnant occasion, surtout depuis l'arrêté de 1837, à nombre d'accouchées de passer en qualité de nourrices sédentaires, dans la partie de l'établissement consacrée à l'allaitement, il en résulte plus que jamais, que les enfants apportés à l'hospice de Paris, y peuvent recevoir en temps utile, ces soins d'un genre tout spécial, d'où dépend leur frêle existence.

On sait que les enfants sont sujets à des maladies particulières. Lorsque Tenon écrivait en 1788 ses *Mémoires*, celle nommée l'*Induration* ou l'endurcissement du tissu cellulaire, était telle que sur 600 enfants, écrivait-il, qui chaque année, devenaient *durs* et *gelés*, il était rare que deux ou trois échappassent :

Digitized by Google

or, grâce aux précautions hygiéniques successivement indiquées par l'observation la plus attentive, au lieu de 600 par an, le nombre des enfants attaqués de cette maladie n'a été, de 1808 à 1812, que de 645 seulement et parmi eux 78 ont été guéris. En 1818, le nombre des enfants attaqués de ce mal ayant été de 250, 49 ont pu être sauvés grâce aux bains de vapeur et à un appareil de bains de sable, qui semble promettre d'autres succès encore plus marqués.

Une autre maladie de l'enfance encore plus meurtrière, le *Muguet*, faisait des ravages déplorables. Aujourd'hui elle est à peu près disparue, du moins l'on n'en saurait douter, puisque le fait est attesté par MM. de Chateauneuf, Duméril et Coquebert de Montbret.

Cependant malgré ces efforts, nous dirons même ces succès, la mortalité était encore dans l'hospice de Paris, hors de toute proportion avec celle des enfants non exposés : c'est-à-dire de 80 sur 100. Désespéré de cet état de chose, le Conseil général des hospices de Paris, augmenta le nombre des nourrices sédentaires, substitua les lits en fer aux couchettes en bois, afin de soustraire les enfants aux insectes incommodes qui troublent leur sommeil si nécessaire à leur âge, et remplaça par des voitures à ressort, les lourdes charettes des meneurs. Les meneurs eux-mêmes, les sous-meneurs, ces hommes que l'on s'estimait heureux, de ne trouver que rudes et grossiers, quand

Digitized by Google

la plupart étaient encore avares et fripons, furent supprimés. 25 préposés, habitant chacun un arrondissement de sous-préfecture, les remplaçèrent et furent chargés, de concert avec des médecins choisis dans le même arrondissement, de surveiller les nourrices dans le choix desquelles on redoubla de sévérité, et d'acquitter tous les trois mois, envers elles, les engagements de l'administration qui leur donne à cet effet les fonds nécessaires et une remise proportionnelle. On sait que c'est principalement dans les anciennes provinces de l'Ile-de-France, de Picardie, de Champagne, de Bourgogne, de Normandie, de Flandre et d'Artois, que les enfants sont élevés. On demanda aux médecins, des rapports détaillés sur la situation, la température, les produits de chaque canton, sur la manière dont les enfants y étaient nourris, soignés : en même temps on convint d'un prix annuel pour le traitement des maladies dont ils auraient à les soigner.

Mais ce n'était pas tout de promulguer d'excellents règlements, il fallait encore tenir la main à leur exécution. Une inspection générale des enfants existant à la campagne fut ordonnée, et elle constata en 1821, qu'ils y existaient au nombre de 12,333. Sur ce nombre 142 seulement, se trouvèrent mal soignés; 11,488 avaient des lits particuliers; 10,819 avaient des vêtements en bon état; 11,394 jouissaient d'une bonne santé et presque tous avaient été vaccinés.

Digitized by Google

Pour engager les nourrices à mettre par cette opération, les enfants qui leur sont confiés, à l'abri des atteintes de la petite vérole, l'administration des hospices de Paris, accorda à cette occasion à chaque nourrice. . . . . 1 fr. 50 c.

Au médecin. 2

Et pour ce seul objet, elle a dépensé en 1834, une somme de 9,854 fr. De plus, elle accorde à la nourrice d'un enfant parvenu à son quinzième mois, une indemnité de 20 fr. et une autre de 50 fr. aux personnes chargées d'un enfant ayant atteint 12 ans; indemnités qui, en 1834, ont occasionné une dépense de 72,467 fr. 32 c. Maintenant nous le demandons, la plus tendre, la plus ingénieuse des mères, pourrait-elle faire davantage, pour stimuler le zèle de ceux à qui elle se trouverait contrainte de confier ses enfants? et cependant une affreuse mortalité règne encore sur le berceau de ces malheureux enfants. Mais que l'on cesse d'en accuser et les efforts de la science et le zèle le plus éprouvé. Si ces enfants meurent dans une proportion toujours effrayante, c'est sans doute, parce que les uns, fruits du libertinage plus meurtrier dans une grande ville qu'ailleurs, apportent en naissant, les germes funestes qu'ils doivent à leurs parents : parce que les autres, fruits de la séduction, bien plus commune dans les grands foyers de corruption, que dans nos cités d'un ordre secondaire, comprimés par la honte dans le sein maternel et n'y croissant qu'au

Digitized by Google

milieu des angoisses de celle pour qui ils sont un sujet de désespoir, se trouvent avoir dès le principe, leur constitution altérée, ne fut-ce que par suite de l'incontestable influence que le moral a sur le physique. C'est encore, parce qu'un grand nombre, sont des enfants de la misère personnifiée, et que leur mère a souvent éprouvé la faim, la fatigue et le froid : c'est aussi, parce que, pour la plupart, le fait de l'exposition ou de la translation immédiate à l'hospice, altère profondément ces débiles et frêles constitutions : c'est enfin et par-dessus tout, parce qu'il faut les transporter au loin pour leur procurer un lait étranger, souvent rare; et que malgré toutes les ingénieuses précautions que l'expérience a pu suggérer, privés pendant un long voyage, des embrassements et du lait maternels, ils demeurent étrangers à cette intuition, à cette incubation naturelle, dont l'action vitale, incontestable pour tous les autres animaux, doit produire pour notre espèce, des effets également certains.

Ce qui confirme ces déductions, c'est que la mortalité est moins grande dans les hospices de province que dans celui de la capitale.

Le meilleur moyen de le prouver, serait de produire l'état des enfants admis *chaque année*, dans les hospices de nos départements et l'indication du nombre de ceux qui y sont décédés : malheureusement ces tableaux n'existent nulle part : un seul a été publié par l'autorité, mais ses chiffres comprennent une pé-

Digitized by Google

riode de dix années seulement ; de telle sorte, que tout ce que nous pouvons y apprendre, c'est que, par exemple, dans le département du Pas-de-Calais, il a été recueilli de 1824 à 1833, des enfants trouvés au nombre de 4,523 et qu'il en est mort pendant le même espace de temps, 2,526. Mais ce document qui, isolé, semble frappé d'impuissance, devient important lorsqu'on le compare au *Tableau indiquant la mortalité des enfants trouvés en France pendant l'année* 1821, que M. de Chateauneuf a placé à la fin de son ouvrage. Il résulte de ce tableau, que le nombre de ces enfants admis par toute la France dans les hospices, excepté dans ceux de Corse, de Paris et de Lyon, a été de 25,916, et qu'il en est mort dans le courant de l'année 14,910.

Cette première donnée obtenue, nous trouvons d'un autre côté, qu'il résulte des documents statistiques publiés en 1835 :

1°. Qu'il est entré de 1824 à 1833 également dans tous les hospices d'enfants trouvés de France, déduction faite de ceux de la Corse, de la Seine et du Rhône, un nombre total de 260,671 enfants.

2°. Que le nombre de ceux qui sont décédés pendant la même période, a été de. 114,550

3°. Que prenant le dixième de ce nombre, on trouve comme terme moyen, que le total des enfants admis pendant chacune des dix années a été de. 26,067

Digitized by Google

Et que celui des enfants qui se sont trouvés avoir survécu également à la fin de chacune des dix années, a été de. 11,455

Or, on a vu plus haut qu'en 1821, le nombre des enfants admis n'avait pas été de 26,067 comme pendant chacune des dix années de 1824 à 1833, mais seulement de 25,916; et comme les enfants qui ont survécu à partir de 1824, se trouvent avoir été toujours terme moyen, de 11,455, tandis que ceux qui avaient survécu à la fin de 1821 n'étaient qu'au nombre de 11,006, il se trouve que malgré que le nombre des expositions se soit annuellement accru à partir de 1824 de 151, cependant le nombre des décès annuels aurait diminué approximativement de 449.

Ces chiffres tels qu'ils sont posés, nous semblent déjà très significatifs; cependant lorsque l'on examine les choses de plus près, on trouve que l'amélioration qui consiste ici dans la diminution de la mortalité, est bien plus considérable qu'elle ne paraît d'abord.

En effet, dans les tableaux statistiques qui nous sont fournis par les documents relatifs à la période décennale, non-seulement le nombre des enfants décédés se trouve calculé sur celui des admissions pendant le cours des dix années, mais encore sur le nombre de ceux existants déjà dans les hospices avant le 1er janvier 1824. Or, ce nombre était de 93,310 pour 83 départements seulement: donc en réalité ce ne serait pas sur le chiffre de 260,671 enfants que nous de-

Digitized by Google

vrions baser nos calculs, mais sur celui de 353,981.

Dans tous les cas il semble manifeste que, s'il est vrai que le nombre des enfants trouvés tend toujours a s'augmenter en France, c'est moins parce qu'il y a plus d'expositions d'années en années, que parce qu'il y meurt moins de ces infortunés. Malheureusement les éléments de la démonstration proprement dite de ce fait, n'existent nulle part, mais M. de Gérando, qui fut si long-temps et qui est mort chargé par le Conseil général des hospices, de la haute surveillance du service des enfants trouvés, a émis une pensée semblable à la nôtre, dans son rapport à la Société des établissements charitables sur les documents officiels relatifs aux années comprises dans la période de 1818 à 1826.

» En appelant, a-t-il dit textuellement, l'attention » sur la progression rapide du nombre des enfants » trouvés de 1818 à 1826, nous ne devons pas mé- » connaître l'influence qu'à dû exercer sur l'élévation » de ce nombre, la *diminution de la mortalité parmi* » *ces infortunés*, résultat salutaire, dû à leur dissé- » mination au sein des campagnes et aux améliora- » tions du service. »

Ce qui vient corroborer l'opinion d'un homme aussi compétent, c'est qu'à St-Omer, où avant 1827, les enfants trouvés décédaient dans la proportion de 20 sur 100; cette proportion descendit à 15 sur 100 en 1828 et qu'elle n'était plus que de 13 en 1830 :

Digitized by Google

amélioration dit le *Bulletin des établissements charitables* auxquels nous empruntons cette citation, *amélioration qui est due à une surveillance plus active et à une plus grande distribution de vêture* (1).

Nous pourrions encore citer Rouen, où la crêche qui contient 30 couchettes en fer, est devenue un véritable modèle pour les enfants trouvés. Conservés à l'hospice, jusqu'à ce qu'ils puissent être transportés en voiture à Neuf-Châtel et à Bourg-Achard, ils sont-là, déposés entre les mains d'agents qui les remettent à des nourrices. Aussi, grâce à ces précautions, et à une foule d'autres améliorations dues au docteur Blanche, médecin et chirurgien de l'établissement, la mortalité y a-t-elle diminué de la manière la plus sensible.

Il y a plus, dès 1826, la mortalité dans le département de la Côte-d'Or, se trouvait réduite

	à 10	sur	269.
Dans le Haut-Rhin,	à 10	sur	250.
Moselle,	à 10	sur	240
Lozère,	à 10	sur	195.
Seine-et-Oise,	à 10	sur	196.
Haute-Loire,	à 10	sur	179.
Haute-Saône,	à 10	sur	170.
Ardèche,	à 10	sur	165.
Bas-Rhin,	à 10	sur	153.

(1) T. 1, p. 486.

Digitized by Google

Vienne,	à 10	sur	144.
Vosges,	à 10	sur	140.

Peut-être nous objectera-t-on que la mortalité des enfants trouvés placés à la campagne était à la même époque,

En Corse,	de 10	sur	22.
Seine-et-Marne,	de 10	sur	33.
Eure-et-Loire,	de 10	sur	40.
Aube,	de 10	sur	43.
Sarthe,	de 10	sur	47.
Cher,	de 10	sur	49.
Basses-Alpes,	de 10	sur	50.

Mais de ce que le mal est encore si grave dans quelques parties du royaume, on n'en peut rien déduire contre le bien qui existe incontestablement dans les départements que nous avons d'abord signalés. Tout ce que l'on en peut conclure est donc qu'il existe des provinces excessivement arriérées sous ce rapport : qu'il en est où les administrateurs ne font pas tout ce qui est possible, où l'autorité gouvernementale même a de graves reproches à se faire; car il est remarquable que la mortalité ne suit aucun ordre, aucune marche fixe, qu'elle passe en France du Nord au Midi et frappe dans la même proportion des provinces fort éloignées les unes des autres, ainsi que le prouve l'état dressé par M. de Chateauneuf, p. 67 et 68. Qu'il est évident dès-lors, que le climat n'influe en rien sur ses progrès, que la fertilité du

Digitized by Google

sol et sa richesse n'y sont également pour rien. Or, comme il n'est point d'effets sans cause, il faut conclure de la différence énorme qui existe dans la mortalité des enfants trouvés de tel département comparé à tel autre, que la nature étant étrangère à ces résultats, il faut les attribuer aux hommes, à ceux qui se trouvent eu position d'adopter ou de négliger les moyens, les mesures, les méthodes indiquées ailleurs par l'expérience et mises en usage avec le zèle et la persévérance que doit savoir inspirer la cause sacrée de l'humanité. Or nous sommes convaincus que si l'on comparait le régime suivi dans le département de la Côte-d'Or où les enfants meurent dans la proportion de 10 sur 269, aux précautions adoptées dans la Corse où il en meure 10 sur 22, on trouverait dans la différence qui doit s'y rencontrer, le moyen de résoudre le problème qui nous occupe.

S'il en est ainsi, le remède est facile. En effet: partant de ce point que la mortalité des enfants peut être réduite aux proportions ordinaires, comme elle l'est dans plusieurs départements, au moyen des méthodes perfectionnées qui y sont employées avec un zèle soutenu, nous pensons qu'il suffirait pour obtenir ce résultat favorable dans nos provinces, d'y faire connaître ces mêmes méthodes, d'en prescrire l'emploi et de le soumettre à une active surveillance pendant tout le temps nécessaire. Que l'administration réunisse donc pour cet objet, tous les documents qui

Digitized by Google

peuvent conduire par une voie quelconque, à la diminution de la mortalité des enfants abandonnés : que mettant à profit les moyens employés dans les départements les plus avancés, elle en fasse le sujet d'une instruction générale, qui prescrira pour toute la France, et par conséquent pour les départements même les plus arriérés, par exemple, le régime perfectionné que Rouen doit au docteur Blanche; les mesures spéciales qui ont amené la diminution si sensible de la mortalité à Dunkerque; celles qui font qu'il périt si peu d'enfants trouvés dans les départements à la tête desquels nous avons placé celui de la Côte-d'Or, et bientôt on verra disparaître peu à peu, les causes de la différence profonde que nous venons de signaler. L'amélioration dont nous avons établi l'incontestable existence par des chiffres se développera, et l'on devra ce résultat, non à l'essai de moyens nouveaux, mais à l'emploi généralisé de ceux déjà découverts, déjà employés dans les départements précités et qui ont à nos yeux le grand mérite d'être passés au creuset de l'expérience et d'une heureuse application.

Lorsque l'autorité publique aura ainsi rempli tous ses devoirs, et que la charité privée y aura joint le tribut de ses bienfaisants efforts, si le résultat que nous venons d'indiquer ne pouvait encore être complètement obtenu, l'humanité sans doute devrait continuer à en gémir, mais l'homme d'état n'y verrait peut-être que l'effet naturel de l'un des moyens par lesquels la pro-

Digitized by Google

pagation de l'espèce humaine se trouve arrêtée dans les immenses développements dont elle est reconnue susceptible.

Pendant long-temps les publicistes de tous les pays, ne cessèrent d'encourager la population. Jusqu'à l'époque où Mattus, Orlès et Ricci publièrent simultanément leurs ouvrages sans se connaître, on avait cru qu'une population nombreuse était l'expression la plus certaine, comme la cause la plus active de la prospérité des États, et nombre d'écrivains, suivant l'exemple donné par Voltaire, allèrent jusqu'à faire un reproche grave au christianisme, du célibat des prêtres et des ordres religieux. Maintenant les idées sont bien changées, et ce n'est pas sans effroi que la statistique a constaté que la population des colonies anglaises d'Amérique se doublait en. . . . . 20 ans.

Que celle de la Prusse s'est doublée en. 26
Celle de la Grande-Bretagne en. . . . 42
Celle des Pays-Bas en. 36
Celle des Deux-Siciles en. 63
Celle de l'Autriche en. 69

Enfin, que celle de France, qui en 1700, n'était que de 16,000,000 d'habitants, s'est trouvée être le double de ce nombre en 1826, et que depuis lors, elle s'accroît annuellement de 200,000 individus environ. Il y a donc presque certitude que notre population de près de 34 millions, sera doublée dans les premières années du siècle prochain et comme c'est la

Digitized by Google

classe indigente qui produit incontestablement le plus d'enfants, on se demande avec effroi, de quelle manière on pourra un jour pourvoir aux besoins si considérablement accrus de la masse prolétaire. Il est des auteurs qui font remarquer à cette occasion, que les enfants trouvés et les familles qu'ils ont formées, composent déjà le 20e de la population en France.

Cet état de choses, la redoutable perspective qu'il présente aux hommes doués de prévoyance, doivent convaincre que dans tous les cas, ce n'est point assez, même d'avoir découvert les moyens de réduire aux proportions à peu près ordinaires, la mortalité des enfants recueillis dans nos hospices, mais qu'il faut en même temps s'occuper avec activité de la recherche de ceux capables de rendre supportable à ces infortunés la triste existence qu'on leur a conservée, et surtout de l'utiliser au profit de la société, au milieu de laquelle elle doit s'écouler.

Doit-on, dans ce double but, leur donner la brillante éducation qu'ils reçoivent en Russie ? Doit-on leur accorder la noblesse comme en Espagne, ou même leur imprimer la direction qu'ils reçoivent en Italie dans les hospices où on les élève ? Non, ce serait une absurdité de le prétendre et ce n'est évidemment point à ces peuples que nous devons emprunter des institutions applicables à nos enfants trouvés. Suivant nous, les dispositions de l'art. 9 du décret du 19 janvier 1811, n'ont point cessé d'être les plus appro-

Digitized by Google

priées aux besoins d'un pays où, comme le nôtre, le sol reste encore inculte faute de bras, dans beaucoup de localités, et où, dans les provinces les plus populeuses, on commence à sentir vivement la nécessité de reporter dans les campagnes une partie de la population pauvre des villes pour l'appliquer à la culture de la terre qui, comme l'a si bien dit Reynal, *produit les hommes par ses fruits et les richesses par les hommes.* Nul doute donc qu'il ne soit d'une haute importance de fixer dans les campagnes les enfants trouvés qui y sont envoyés en nourrice, afin qu'ils en prennent les habitudes, les usages, les mœurs et le goût.

Cependant, il paraît qu'à cet égard, l'intention du législateur n'a pas toujours été suivie, puisque dans divers départements, il y a eu des époques où les hospices contenaient un grand nombre d'enfants qui, étant valides, n'auraient jamais dû y revenir.

Par exemple, il en existait un si grand nombre en 1825 dans l'hôpital général de Rennes, que pour rendre à leur destination primitive des bâtiments qui devaient servir d'asile à la vieillesse, il y eut nécessité de traiter avec M. Dupont, fabricant, à St-Quentin, qui reçut dans sa manufacture, d'abord 25 jeunes garçons de 11 à 15 ans; puis 25 autres quelque temps après, choisis dans les deux sexes; enfin, 12 jeunes filles furent aussi placées chez un fabricant de schalls à Paris (1). Deux ans après, un autre manufacturier,

(1) Bullet. de la Société des établissem. charit., t. 1, p. 311.

Digitized by Google

également établi dans un département voisin de la capitale, ayant offert aux commissions administratives des hospices de plusieurs départements de se charger des enfants trouvés des deux sexes de l'âge de 12 à 15 ans, qu'il s'engageait à élever et à entretenir jusqu'à 21 ans, époque à laquelle ils seraient maîtres de choisir une autre profession ou de *rentrer à l'hospice*, environ 300 de ces enfants lui furent remis à ce titre, mais l'établissement industriel de ce manufacturier n'ayant pu se soutenir, les malheureux enfants furent vendus à un autre fabricant, qui fut obligé de les renvoyer dans leurs pays (1).

De même, lorsque la filature établie à Rouval près Doullens fut consumée par les flammes en 1823, il s'y trouva 50 jeunes filles venues aussi de l'hospice des enfants trouvés de Dunkerque.

Nous pensons qu'en général, ce ne doit être que lorsqu'il y a impossibilité pour les administrateurs, de placer ces enfants à la campagne, qu'il faut avoir recours aux occupations industrielles; tel est l'esprit de la loi. Il importe de s'y conformer.

M. de Bondy voudrait, dans son mémoire sur la nécessité de réviser la législation actuelle sur les enfants trouvés, que pour faciliter aux administrateurs, les moyens de les placer, on leur donna dérogatoirement au décret de 1811, la faculté de les mettre en

(1) Econom. polit. chrét. par de Villeneuve, t. 2, p. 521.

Digitized by Google

apprentissage dès l'âge de neuf ans, observant que cette mesure aurait surtout l'avantage d'opérer une économie d'un quart dans les frais que les enfants occasionnent aux hospices, jusqu'à l'âge de douze ans.

Une pareille mesure nous semble susceptible de trop d'inconvénients pour être adoptée. Nous l'avons déjà dit; en effet, ce qu'il importe de faire avant tout, dans l'intérêt de la société et des enfants eux-mêmes, jetés dans le monde sans appui, sans famille, sans fortune, est de surveiller les premières impressions qui doivent laisser dans leur esprit des traces vraiment durables : or, qui pourrait nier que c'est s'acquitter le mieux possible de ce devoir envers eux, que de les placer entre les mains de personnes capables de veiller avec soin à ce qu'on grave dans leur cœur les préceptes de la religion, et comment le faire solidement, avant l'âge de 12 ans.

D'un autre côté, l'éducation consistant pour les enfants trouvés, à les envoyer à l'institution primaire et aux instructions du curé de la paroisse, on ne peut demander ce soin qu'à ceux à qui l'on paie pension. Ceux à qui l'on ne paie rien, ceux de qui même on exige dans certaines localités, une redevance; ceux-là, le plus souvent du moins, considèrent les enfants comme une sorte de marchandise de laquelle ils doivent tirer le plus de parti possible. Or, si on les leur livre dès l'âge de 9 ans, ils les emploieront généralement dans leur seul intérêt, sans s'occuper ni du

Digitized by Google

cœur, ni de l'esprit de cette malheureuse jeunesse. On répondra peut-être, que l'on pourra prendre des précautions, stipuler des conventions avec les maîtres : mais en pareille matière, la lettre du contrat n'est pour ainsi dire rien, tandis que la nature des choses est tout. Or, la nature des choses, nous semble indiquer ici, qu'il en sera comme nous le disons, dans l'un comme dans l'autre cas de placement gratuit ou de placement avec pension. Ces considérations morales nous semblent donc devoir l'emporter sur celles d'économies invoquées par M. de Bondy.

Nous pensons cependant qu'il est possible de faire en faveur des enfants trouvés, beaucoup mieux que ce qui existe généralement sous ce rapport : car cette éducation que soignent tant les Anglais, et que nous voulons que les administrateurs puissent toujours diriger, surveiller, est d'habitude essentiellement imparfaite chez les individus peu fortunés dont ils deviennent les pensionnaires. Il est incontestable, par exemple, que ce qu'ils y apprennent d'agronomie, est le simple résultat de la routine ; et cependant dans l'état d'isolement où ils se trouvent, pour qu'ils ne soient pas condamnés à rester toujours et partout, au dernier degré de l'échelle sociale ; pour qu'eux aussi, puissent avoir quelque chance à la *préférence* qui constitue le bien-être relatif, il faut qu'ils sachent faire mieux que d'autres ; il faut que leur intervention en telle circonstance donnée, paraisse et soit

Digitized by Google

en effet *préférable* à celle de leurs concurrents : il est en un mot, du plus haut intérêt pour eux, qu'en agriculture par exemple, ils connaissent les méthodes perfectionnées, et le gouvernement, qui est institué pour stipuler en toute chose, au nom de la société qu'il représente, doit aussi lui, vivement désirer que les sommes qu'il consacre au soulagement de cette classe d'infortunés, obtiennent un pareil résultat, car il n'est pas besoin d'en faire des savants comme en Russie, des artistes, des ouvriers habiles : il ne peut ignorer qu'il n'est que quelques parties de la France qui possèdent un petit nombre d'agriculteurs instruits et méthodiques ; de façon, qu'à une époque où tout ce qui est utile ou seulement agréable, se trouve soumis à des règles qui en facilitent l'étude et l'enseignement, la première des sciences, celle qui fait la force intérieure des états, se trouve livrée partout, à la pratique souvent instinctive de la portion la plus infime de la société. Il est vrai toute fois, de reconnaître, qu'une ordonnance du 25 janvier 1836, a créé au Conservatoire des arts et métiers de Paris, un enseignement public et gratuit d'agriculture, sur le rapport de M. Passy, alors ministre du commerce. Mais parmi nous, le premier qui établit une école rurale, fut un simple pasteur de village, M. Flos, curé à Bouconville, département de la Moselle, qui par une inspiration toute personnelle, tenta de la former dans sa paroisse sur une pièce de terre qui fut accor-

Digitized by Google

dée par le maire. Une expérience d'un quart de siècle a montré la bienfaisante influence de cet essai exercé sur le caractère des enfants et sur les routines agricoles du lieu. Ce respectable ecclésiastique a publié ses vues sur les moyens de généraliser ce genre d'établissement, et l'on est frappé de voir comment elles se lient avec celles de M. Huerne de Pommeuse qui, à la même époque, a publié son excellent ouvrage sur l'établissement des colonies agricoles.

Un autre établissement qui existe à Cuni près Lyon, fondé par un autre ecclésiastique, l'abbé Collet, sous le titre de *Providence de St-Joseph,* se rapproche encore plus des idées que nous allons personnellement émettre en faveur du genre d'éducation qu'il nous semble utile de donner aux enfants trouvés, au milieu des campagnes où il est si désirable qu'ils aient la volonté de passer leur vie. Cette institution, dont M. Huerne de Pommeuse parle avec éloge, est fondée pour recueillir 100 orphelins : mais en 1831, ses facultés pécuniaires ne lui avaient pas encore permis d'en réunir plus de 33. Ayant reçu pour mobile, de leur fondateur, un sentiment de compassion pour leurs compagnons d'infortune, ils se livrent sous son salutaire empire, à divers métiers, et surtout aux travaux de l'horticulture, dont le produit s'élevait à l'époque que nous avons cité, à 2,500 fr. et fournissait le pays d'ouvriers utiles, probes et intelligents.

Enfin M. de Rumiville père, auteur d'un *Essai sur*

Digitized by Google

les colonies agricoles, a établi dans ses propriétés d'Allouville proche Amiens, une colonie modèle pour de jeunes orphelines, et les résultats qu'il a obtenus, lui ont prouvé que l'application de son système à l'éducation physique et morale de ces enfants pauvres, les rendaient plus moraux, plus éclairés, plus laborieux, et leur préparait les moyens d'entrer un jour dans la société comme des membres utiles et capables de se créer un sort heureux. Mais cette institution qui était placée sous la protection immédiate de la duchesse de Berry, n'a pu survivre à la perte de sa patrone. Inspectée en septembre 1844, par ordre du gouvernement, elle a été trouvée dans un désarroi complet et n'ayant que six enfants seulement.

Cependant, il faut le reconnaitre, l'établissement vraiment modèle en ce genre, celui qui jusqu'à ce jour ne saurait sans injustice être comparé à nul autre, n'existe point en France. Créé par M. de Fellenberg à Hofwil, c'est dans le canton de Berne, en Suisse, qu'il faut aller l'admirer.

Nous avons déjà dit, dans le chapitre 5, qu'en ce pays, suivant un ancien et déplorable usage, les malheureux enfants, à l'entretien desquels les communes doivent pourvoir, sont mis au rabais dans les villages et livrés à celui qui se charge de les élever à meilleur marché. Ce sont là les enfants vraiment abandonnés de ce pays où l'on se ferait difficilement une juste idée de la dégradation qui résulte d'une pareille coutume

Digitized by Google

pour les infortunés qu'elle atteint et qui tombent le plus souvent dans la classe de l'espèce de parias nommés *Heitmatosen.*

Or, c'est l'aspect de cette hideuse dégradation et de ses funestes conséquences, qui a suggéré au digne citoyen que nous venons de nommer, la pensée de faire de l'habitude du travail pour ces jeunes malheureux, qui ont tant de rapports avec nos enfants trouvés, non pas seulement la base des ressources qui doivent assurer leur existence, mais aussi l'occasion de former leur caractère, leurs mœurs; et il acquit bientôt la conviction que le travail des champs en recevant une direction convenable, devait être plus que tout autre propre à atteindre ce double but. En conséquence, il transforma en école rurale pour les pauvres, la propriété déjà très productive, dont il a rendu le nom si célèbre dans toute l'Europe, que l'institution dont il s'agita donné lieu à des établissements semblables dans les cantons de Vaud, de Bâle, de Genève, en Allemagne, en Danemarck, et jusqu'aux Etats-Unis d'Amérique.

L'école rurale d'Hofwil se divise en 3 sections : celle des enfants pauvres qui y sont au nombre de 150. Celle des filles dirigée par Mlle de Fillenberg, qui s'est consacrée à cette œuvre, et celle qui est une véritable école normale, puisqu'elle est spécialement destinée à former une pépinière d'instituteurs propres à devenir des directeurs partout où ils sont appelés pour des établissements semblables.

Digitized by Google

L'emploi de la journée pour des enfants de l'un et de l'autre sexe, se divise en un travail manuel relatif aux diverses opérations agricoles. Dans les champs, les élèves travaillent tous ensemble, le maître à leur tête, ou divisés en plusieurs bandes dirigées chacune par un moniteur, selon que l'exige l'opération particulière qu'il s'agit d'exécuter. A Hofwil même, ils sont occupés toute l'année dans les vastes domaines de M. de Fellenberg. Ils y coopèrent aux nombreuses améliorations dont cet habile agronome donne l'exemple à Carro. Ils s'occupent tour-à-tour, dans un terrain affermé à l'école, ou sur le terrain d'un propriétaire voisin, soit en prenant des ouvrages à tâche à un prix fait, soit en cultivant à moitié fruit, soit enfin à la journée. C'est en les voyant sur le théâtre de leurs labeurs, que l'on comprend combien il peut être facile de rendre des fatigues douces ; tout ce que l'homme peut y porter de jouissances, lorsqu'il embrasse cette tache avec des dispositions convenables, avec un esprit cultivé par des études bien entendues, avec un cœur formé par la vertu. Ces jeunes élèves se rendent au travail avec une joie innocente et sincère. Ils chantent en chœur au milieu de leurs occupations, des hymnes religieuses. Le spectacle de la nature élève leur âme au créateur avec d'autant plus de facilité, qu'ils ont appris à connaitre, dans l'investigation des lois qui régissent ses phénomènes, les plans de la sagesse de son auteur. Aussi, jamais aucun ennui, aucun dégoût

Digitized by Google

ne vient les attrister, même dans les efforts les plus pénibles, et dans cette disposition d'esprit, ils font beaucoup plus, beaucoup mieux, et se lassant moins. Ils opèrent, comme des agents intelligents et non comme des machines. Lorsque la saison ne permet pas d'aller aux champs, les enfants sont occupés dans l'intérieur de la ferme. Là, plusieurs ateliers leurs sont ouverts. Ils s'exercent au charronnage, à la tresse des nates, des paniers, ou des chapeaux de paille, à tricotter, à filer, à faire des sabots, à aider le tailleur et le cordonnier.

On pourrait supposer que ces enfants en revenant des champs, harassés par la fatigue, sont très peu disposés à venir se livrer à l'étude. On pourrait croire, qu'il y a quelque chose de barbare à les enfermer dans une école avec un maître et des livres pour tout délassement. Eh bien ! et c'est l'une des expériences les mieux établies, les plus instructives et les plus curieuses, il en est tout le contraire. Ces enfants, quand ils rentrent à la suite du travail des champs, accourent à l'école, avec l'empressement le plus sincère. Ils voyent une récompense dans l'instruction qui leur est offerte. Les leçons qu'ils reçoivent, l'application qu'ils y portent, sont réellement pour eux, un repos plein de charmes, parce qu'il est animé : le délassement, n'est au fond, qu'un changement d'action. En passant des exercices du corps à ceux de l'esprit, et réciproquement, l'homme se recrée bien mieux que par l'inac-

Digitized by Google

tion, l'indolence. Leurs études d'ailleurs combinées d'après le but de leur vocation, se lient à l'ensemble de leurs occupations et acquièrent, naturellement pour eux, cet intérêt qui naît des rapprochements, des applications et du sentiment de l'utilité. Ainsi, à la lecture, aux éléments du calcul, ils joignent le dessin, des notions de botanique et d'histoire naturelle. L'instruction religieuse et morale est l'objet de leurs soins les plus attentifs, des exercices gymnatiques servent tout ensemble, et à procurer un délassement aux élèves et à développer leur adresse aussi bien que leurs forces. Enfin ils cultivent la musique vocale et instrumentale. A Hofwil, le dimanche, pendant la belle saison, ils exécutent des concerts en plein air, sous une voûte de tilleul. « La musique, dit M. de » Gerando, à qui nous empruntons ces intéressants » détails, la musique anime et égaie cette vie labo- » rieuse. Elle entretient dans ces jeunes cœurs le senti- » ment religieux et patriotique. »

M. de Fellenberg assure que les travaux de ses élèves l'ont à peu près indemnisé des frais de premier établissement et des dépenses courantes.

Quant à l'école rurale des filles, elle est fondée sur les mêmes principes que celle des garçons, avec toutefois ces deux différences, qui s'expliquent d'elles-mêmes : l'une que le travail manuel des filles s'exerce moins dans les champs, qu'il comprend les ouvrages à l'aiguille, les soins du ménage et en général, les

Digitized by Google

occupations propres à leur sexe ; l'autre que la sphère de leurs études est moins étendue.

Les garçons sont destinés à être employés un jour comme cultivateurs. Sous la garantie d'une telle éducation, ils trouvent à se placer facilement et avec des conditions avantageuses. Ils sont propres à rendre des services beaucoup plus étendus, surtout à saisir et à réaliser chez des agronomes habiles, l'application des bons procédés, et sous ce rapport, les écoles rurales, ne peuvent manquer de devenir un moyen de perfectionnement de l'agriculture.

Or, dès qu'il en est ainsi, dès que ces écoles considérées comme établissements d'humanité, recueillent les enfants pauvres et délaissés ; qu'elles les arrachent à la misère, à la mendicité, au danger de l'oisiveté et du vagabondage ; dès qu'elles offrent le régime le plus salutaire pour le développement de leurs forces et pour leur santé ; qu'elles leurs préparent une carrière utile pour la société ; pour eux-mêmes une carrière exempte de misère ; enfin dès que l'expérience a prouvé que l'hospice de Genève, qui envoie aux écoles de ce genre établies à St-Gervais, à Carra et à Neuvilette, les enfants trouvés qui sont à sa charge, obtient successivement les divers avantages que nous venons d'énumérer, il devient évident qu'il importe essentiellement à la France, d'entrer le plutôt possible dans une voie aussi large d'améliorations pour les classes laborieuses en géné-

Digitized by Google

ral et celle des enfants trouvés en particulier.

C'est au reste, ce dont la société des établissements charitables paraît avoir acquis la profonde conviction, si l'on en juge par les nombreux efforts qu'elle a faits pour doter le pays d'institutions semblables; car non-seulement elle a fait connaître celles dont nous venons d'entretenir le lecteur, dans les trois premiers volumes de ses bulletins, mais dès le mois de novembre 1831, elle exprima le vœu qu'une association de souscripteurs volontaires se formât pour réunir les fonds nécessaires à l'envoi, à Hofwil, d'un élève intelligent qui pourrait lui-même en revenir avec les connaissances nécessaires pour la création et la direction d'un établissement pareil formé d'abord sur une petite échelle et à titre d'essai.

La société, précisant davantage, le 13 août 1832, une idée présentée d'abord d'une manière vague, demanda, 1°. que l'instituteur a envoyer à Hofwil, fut choisi parmi les élèves de l'école normale de Versailles.

2°. Que l'institutrice fut désignée par le comité des dames qui préside à l'école normale de la Halle aux Draps de Paris.

3°. Que M. le Ministre de l'instruction publique fut prié de fournir sur les fonds de son département, la somme nécessaire pour subvenir aux frais du voyage et à ceux du séjour.

4°. Que l'une des fermes expérimentales qui fixaient

Digitized by Google

alors, non loin de la capitale, les regards du public, fut choisie pour servir de théâtre à cet essai important.

5°. Que la tentative eut lieu sur un certain nombre *d'enfants abandonnés* des deux sexes, que l'administration des hospices de Paris serait invitée à fournir ; enfin que l'attention du Ministre du commerce fut appelée en même temps que celle de son collègue à l'instruction publique, sur un projet si digne de la sollicitude du gouvernement.

C'était certes beaucoup pour la société des établissements charitables, d'avoir pris une initiative aussi précise, aussi positive ; cependant, elle fit plus, elle s'assura que parmi les fermes expérimentales que l'on pouvait choisir, celle de Grignon, dirigée par *M. Balla*, était la plus propre à faire obtenir le résultat désiré ; que même, l'établissement d'une école rurale était entré dans le plan des fondateurs de l'institution, ainsi que le prouvaient les termes de son programme, et qu'enfin on s'y contenterait d'une pension annuelle de 800 fr. pour chaque élève, dont trois pourraient être pris dans chacun des départements les plus voisins de la capitale, pour rendre la dépense plus légère en la divisant.

Malheureusement, il n'appartenait pas à la société d'en faire davantage pour inoculer en France un genre d'établissement qui pourrait être si fécond en heureux résultats, mais nous exprimons ici les vœux les plus ardents, pour que suite soit donnée tôt ou

Digitized by Google

tard à ce philhantropique projet. Les enfants trouvés, ainsi répartis, soit dans les établissements des comices agricoles qui couvrent en ce moment la France, soit dans les écoles rurales spécialement établies, fourniraient bientôt, comme les enfants de St-Joseph à Lyon, comme les orphelins de Genève à Carra, comme les élèves d'Hofwil, à la majeure partie des dépenses dont ils sont en ce moment l'occasion pour le trésor. De plus, les cent mille ouvriers habiles et intelligents qui en sortiraient pour se répandre dans toute la France, donneraient à la culture des terres, un perfectionnement qui est si désirable pour la majeure partie de nos départements : enfin la classe malheureuse des enfants dont il s'agit, y trouverait elle-même des droits si certains à la préférence des agriculteurs, qu'une existence exempte des angoises de la misère lui serait à peu près assurée.

Mais l'établissement d'*Écoles rurales*, réclamé par des voix si expérimentées et si respectables, n'est pas le seul moyen qui puisse conduire à l'amélioration du sort des enfants trouvés en les consacrant à la culture des terres et en les attachant pour ainsi dire au sol, par une éducation spéciale. L'on pourrait encore suivant nous, parvenir au même but par l'institution des *Colonies agricoles* sur lesquelles nombre de bons esprits se sont efforcés de fixer l'attention générale.

Lorsqu'une nation se forme sur un vaste territoire, elle se concentre naturellement, d'abord sur les points

Digitized by Google

à la fois les plus avantageusement situés et les plus productifs. Lorsque la population successivement établie sur toutes les parties fertiles commence à déborder, il faut que l'excédant se porte sur les cantons incultes, et ainsi de proche en proche, jusqu'à ce que tout soit parvenu à un degré analogue de culture. Enfin il est une dernière période, celle où le territoire ne suffit plus à sa population. Alors commencent les migrations à l'extérieur, non plus comme autrefois, par des irruptions guerrières, mais par le déplacement des travailleurs.

L'Europe moderne, à l'exception de l'Angleterre d'où 300,000 individus se dirigent tous les ans vers les États-Unis, à l'exception aussi de la Suisse et de quelques parties de l'Allemagne, l'Europe moderne, disons-nous, se trouve en général, sous ce rapport, dans la région moyenne et éprouve partout, non pas le besoin d'émigrations extérieures, mais celui d'agglomérer la partie pauvre de ses populations sur les vastes portions restées incultes.

Voilà pourquoi en *Autriche*, Marie-Thérèse a créé des *Colonies agricoles* sur la route de Vienne, sous le nom de *Colonies de vétérans*. Qu'il en existe en *Bavière* sur le vaste terrain occupé autrefois par le marais de Donebruck ; en *Hanôvre* sur les landes appartenant à la couronne; en *Westphalie*, notamment à quelques milles d'Oldembourg; en *Wurtemberg*, dont la création date de dix ans seulement; en

Digitized by Google

Danemarck, près de Quikbon, dans le Holstein, fondées depuis 1821 ; en *Espagne*, dans la Siera-Morena aussi bien qu'entre Cordou et Séville ; dans l'*Etat-Romain*, près de Viterbe, au lieu dit Monte-Romano. Il s'en trouve aussi en *Prusse*, dont quelques-unes remontent en 1680 sous Frédéric Ier. Quant à Frédéric II, il fit, après la guerre de sept ans, élever plus de 250 villages, dans la seule province de Silésie, et la population de celui de Phalzdorff qui était en 1740, de 45 habitants seulement, se trouve en avoir aujourd'hui 2,539. En Russie Catherine II a fondé aussi les colonies agricoles de Salarof, de Kerson, de Tauride, de la Crimée, des Cercles de Pruth, de Kakoul, d'Imael, de Boudjack, et il s'en trouve même établies dans le gouvernement de Pétersbourg. En *Suède*, des colonies militaires fondées par Charles XI, peuvent sous plusieurs rapports, être considérées aussi comme colonies agricoles ; enfin il en a été établi dans la Hollande et la Belgique que nous avons déjà fait connaître avec détail.

Quant à la France, à part quelques entreprises de desséchement opérées sous quelques-uns de nos rois à partir d'Henri IV, on ne trouve d'autres traces de colonisation intérieure, que celle qui eut lieu en Poitou, dans les immenses bruyères qui existent entre Montmorillon, Lussac et Angles. La France, par la paix de 1763, dite de Paris, avait cédé le Canada à l'Angleterre, comme l'Espagne les Florides : une foule de

Digitized by Google

Canadiens étant par suite, revenus dans la mère-patrie, le gouvernement leur distribua à la charge de la cultiver, la vaste étendue de terrain inculte dont nous venons de parler. Mais cette colonisation, aussi bien que celle faite en Bretagne, dans les landes de Belle-Isle, par Brutes de Rémur, échouèrent complètement, parce qu'elles avaient été aussi mal conçues, qu'elles furent mal exécutées : parce que les capitaux furent absorbés par la construction des bâtiments nécessaires à de vastes exploitations et un achat de bestiaux, avant d'avoir du fourrage pour les nourrir; tandis qu'il fallait au contraire, commencer par des essais de défrichement et proportionner successivement les bestiaux, aussi bien que les bâtiments aux besoins déjà éprouvés.

Or, la France possède en ce moment 7,799,676 hectares de landes, bruyères et autres terres incultes (1) que les résultats du cadastre présentant comme pouvant être avantageusement rendus à la culture. Il serait difficile, que sur une pareille étendue, répandue sur toute la superficie de notre territoire, des essais de colonisation n'eussent pas été tentés, ne fut-ce que par des hommes chez qui le patriotisme s'allie toujours plus ou moins à l'intérêt privé. Aussi a-t-on vu successivement M. Vancastècle dont la société d'Agricul-

(1) Documents statistiques publiés officiellement en 1835.

Digitized by Google

ture de Paris a honoré le zèle par une médaille d'or, créer dans les marais de la Vendée, une colonie agricole qui a eu le plus heureux succès, (1) et que M. Beaussis de Luçon a imité de la manière la plus heureuse.

Aussi a-t-on vu M. de Chabrillant tenter dans l'arrondissement de La Châtre, une colonisation agricole par des Anabaptistes qu'il avait fait venir du Bas-Rhin et auxquels il avait donné, sous certaines conditions, des domaines à défricher, et M. de Marivault offrit dans les immenses bruyères de la Brenne, arrondissement du Blanc, jusqu'à 2,500 hectares de terrain, pour y former le noyau d'une colonie.

Plus récemment encore c'est-à-dire au mois de juin 1830, on a vu M. le duc de Cazes, animé du désir de faciliter l'essai d'une première colonie d'indigents dans les landes de la Gascogne, parcourir à cheval, 80 lieues de cette contrée pour découvrir un emplacement convenable, ayant reconnu qu'il existait à cinq lieues seulement de Bordeaux, une pièce de 900 journaux, et près de la Teste une autre de 40,000 journaux susceptibles de culture, il se proposait d'en faire l'acquisition pour l'établissement d'une *colonie de*

(1) En 1826, M. Van-Castècle récolta sur les terres d'une ferme des environs de Luçon, louée 1,600 fr., six cents soixante quatorze hectolitres de graine de colza qui, vendus à 22 fr., lui produisirent 15,000 fr.

Digitized by Google

bienfaisance, lorsque la révolution de juillet vint interrompre le cours de cette généreuse pensée. (1)

C'est que, dès cette époque, les hommes de prévoyance s'étaient apperçus que la population prenait un rapide essort, et que plus le mouvement industriel créait en même temps des chances diverses et par conséquent d'éléments de misère pour la classe laborieuse, plus il était important de revenir à l'agriculture comme la base principale du bien-être des peuples, et c'est évidemment cet ordre de pensées qui a dicté les ouvrages successivement publiés sur les colonies agricoles notamment par MM. Deby, de Férussac, de Bellaing, de Marivault, Bidant, Cadet-Gassicourt, de Renneville, d'Hausser, etc. Mais de tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, nul n'a fait plus d'impression que M. Huerne de Pommeuse, qui faisant connaître en 1832, les colonies agricoles des Pays-Bas, avec beaucoup plus de détail que tous les auteurs qui l'avaient précédé, mît vraiment à cette époque, à l'ordre du jour, la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de fonder sans plus de retard, aussi parmi nous, non-seulement des *colonies* libres d'indigents, mais aussi des *colonies* forcées de mendiants, des *colonies* de

(1) Dès 1829, M. de Cazes, avait soumis au roi le projet d'une colonisation agricole dans les Landes, aux frais de l'État, en faisant défricher à l'avance le terrain par des troupes que l'on aurait fait successivement camper dans la belle saison.

Digitized by Google

réhabilitation de forçats libérés, des *colonies* pour la punition des militaires et des condamnés à des peines correctionnelles, des *colonies* agricoles d'aliénés, à l'exemple de celles établies depuis le septième siècle dans le bourg de Geel en Belgique, des *colonies* agricoles de vétérans, des *colonies* de ménages et d'artisans et enfin des HOSPICES agricoles *d'enfants trouvés et d'Orphelins.*

Ce beau travail de M. de Pommeuse, présenté d'abord à la Société centrale d'Agriculture, sembla tellement préoccuper l'opinion publique que le gouvernement crut devoir créer, par ordonnance du mois de novembre 1832, une commission spéciale, pour examiner les moyens de pratiquer ces idées.

Peu de temps après, M. de Morogue publia *ses recherches des causes de la richesse et de la misère des peuples*, (1) et en 1834, un autre ouvrage intitulé, *du paupérisme, de la mendicité et des moyens d'en prévenir les funestes effets;* ces traités ayant également signalé les colonies agricoles et notamment celles *d'enfants trouvés* comme les remèdes les plus propres à opposer à la gravité d'un mal dont les progrès, suivant l'auteur, deviennent effrayant, la manière judicieuse dont il développa cette matière, y jeta de nouvelles lumières, lui donna un intérêt nouveau.

Enfin, M. de Villeneuve-Bargemont qui, dès 1830,

(1) Volume lithographié de 650 pages in-4°.

Digitized by Google

avait proposé la formation, sous les auspices du gouvernement, d'une *Société générale de Bienfaisance pour l'amélioration des classes ouvrières et la répression de la mendicité dans le Royaume*, publia son traité *d'économie politique chrétienne*, couronné par l'Académie, et y exprima entr'autre opinion, celle qu'il importait, dans l'état actuel des choses, d'établir dans les terres incultes de la Pologne, une colonie agricole dans laquelle serait placé un hospice aussi agricole, pour 150 *enfants abandonnés*, lequel ne devrait pas couter plus de 200,000 fr. à fonder, et comme 150 pareils répartis par toute la France, devraient contenir 150,000 enfants, nombre qui laisse même, une vaste marge pour l'avenir, l'auteur en a conclu que 30,000,000 de francs suffiraient pour réaliser un projet qui, malgré la dépense primitive, serait cependant une véritable économie pour l'état, puisque d'après les résultats obtenus depuis plusieurs années dans le royaume des Pays-Bas, il est certain que chaque enfant trouvé qui coute 85 fr. par an soit au trésor soit aux hospices, ne couterait plus dans les colonies agricoles que 50 fr. seulement, économie qui sur 150,000 enfants, s'élèverait annuellement à 5,250,000 fr.

Sans soumettre ces calculs à une vérification rigoureuse il nous semble qu'il résulte de ce qui précède, que la plupart de nos économistes politiques, que ceux de nos publicistes qui ont cru devoir mettre le plus à nu les plaies de l'ordre social actuel, se réu-

Digitized by Google

nissent tous, lorsqu'il s'agit du remède, pour signaler comme un élément fécond d'amélioration pour les enfants abandonnés leur réunion dans des établissements agricoles, où ils recevraient avec les bienfaits d'une éducation toute d'utilité, les chances d'un favorable avenir.

C'est ce qui faisait dire au *Journal de la Gironde*, annonçant un projet de M. le duc de Cazes.

» Un projet fort intéressant pour notre département, » est sur le point de recevoir son exécution, c'est ce- » lui d'une colonie agricole pour les *enfants trouvés* » a établir dans les Landes, sur les bords du bassin » d'Arrachon. Aujourd'hui nous nous bornons à don- » ner un aperçu des principaux résultats que la réa- » lisation de ce plan doit offrir.

» Améliorer la condition des *enfants trouvés* sous » les rapports physiques et moraux ; leur assurer une » existence jusqu'à l'âge de 21 ans, tandis qu'aujour- » d'hui, le gouvernement ne pourvoit à leur entre- » tien, que jusqu'à leur douzième année ; les amener » dès-lors, à un âge où devenus propres à pourvoir » eux-mêmes à leur existence, il n'est plus à craindre » de les voir languir dans la misère ; prévenir le va- » gabondage, et peut-être plus tard les bagnes ; ex- » tirper ainsi dans sa racine, le fléau toujours crois- » sant de la mendicité ; augmenter les ressources du » gouvernement, non-seulement pour le recrutement » de l'armée de terre et de mer, mais encore sous le

Digitized by Google

» rapport du produit des impôts qu'il percevra sur » des terres jusqu'à ce jour incultes, convertir des » landes abandonnées en terrains fertiles; fournir » des bras à l'agriculture; transformer en une popu- » lation utile et honnête, une population aujourd'hui » malheureuse et vouée pour ainsi dire d'avance à la mi- » sère et aux excès qu'elle entraîne à sa suite; donner » enfin à la France, l'exemple et l'impulsion pour » l'accomplissement d'une œuvre généreuse et phi- » lantropique, dont les résultats seront immenses; tel » est l'objet que nous nous sommes proposés pour » but de nos efforts et que nous sommes sûrs d'at- » teindre. »

Toutes ces espérances sont les nôtres : oui, un jour viendra où le pouvoir sera obligé, pour gouverner, de moraliser les masses, qu'aucun mobile n'attire plus au temple, pour y recevoir d'une bouche respectée, l'enseignement des préceptes les plus propres à soulager les misères attachées à notre triste nature. Alors les écoles rurales telles que nous les avons décrites, les Colonies agricoles, telles que la Hollande nous les montre, sembleront nécessaires, seront établies sur une échelle plus ou moins étendue; et à partir de cette époque, le nombre des *Enfants trouvés* diminuera parmi nous : à partir de ce jour-là, le sort de ces infortunés se trouvera avoir fait un pas immense dans la voie des améliorations. Malheureument, en attendant, ces enfants dispersés dans nos

Digitized by Google

campagnes, cessent souvent d'être l'objet d'une surveillance suffisamment active après leur placement chez les nourrices, et il n'est que trop vrai, que leur seconde éducation tourne fréquemment au vagabondage. Frappé de ces inconvénients qu'il était en position de bien observer, M. de Bondy, cherchant dans son mémoire précité à y porter remède, a proposé comme moyen efficace, d'enlever la tutelle des enfants trouvés aux commissions administratives, pour en investir les juges-de-paix des cantons où ils se trouveraient résider.

La mesure ne nous paraît pas devoir être adoptée dans ces termes, parce que la facilité de passer d'un canton dans un autre, étant extrême, le changement de tuteur qui en serait la conséquence, pourrait être pour les enfants, susceptible des plus grands abus. N'y aurait-il donc pas d'inconvénients en effet, à laisser ainsi disséminés, dans les divers greffes, les documents plus ou moins nombreux, qui peuvent concerner les intérêts les plus précieux d'un individu? A nos yeux, la centralisation prescrite par la loi, a sous ce rapport, des avantages incontestables, ne fut-ce que celui d'éviter les nombreuses dispositions réglementaires, qui rendraient nécessaires par exemple, la fixation des cas où tel juge-de-paix, serait tuteur de préférence à tel autre, et éviter surtout les conflits négatifs qui pourraient laisser les parties intéressées dans des embarras inextricables.

Digitized by Google

Cependant, nous nous plaisons à le reconnaître, la mesure proposée par M. de Bondy est heureuse au fond, et pourrait, elle aussi, devenir un véritable élément d'amélioration pour la classe infortunée qu'elle concerne, si elle se bornait par exemple, à imposer aux juges-de-paix l'obligation de rendre aux Commissions administratives, compte tous les trois mois, du résultat de la surveillance qui leur serait imposée comme un devoir, sur les enfants trouvés existant dans leur ressort, et restés pupilles des administrateurs, à l'intervention bienfaisante desquels ils sont en quelque sorte, redevables de l'existence.

Digitized by Google

CONCLUSION. — RÉCAPITULATION.

Ce n'est pas la première fois que le monde se trouve affligé par l'aspect journalier de l'abandon des nouveaux-nés, dont le siècle actuel gémit. Cette plaie sociale se montra aussi et plus invétérée encore, sous les Empereurs romains, sans que les remèdes les plus héroïques employés par ces maîtres du peuple-roi, pussent parvenir à les cicatriser. Mais le christianisme ayant enfin pris le sceptre du monde, ses doctrines, en rendant aux populations une foi, une morale et ce sentiment du devoir, qu'elles avaient perdu, obtinrent enfin ce précieux résultat.

C'est encore, suivant nous, de la même manière qu'il faut agir aujourd'hui. C'est une erreur de croire que le mal provient des établissements que St-Vincent-de-Paul a imités de l'Italie, de l'Espagne et de la Hollande. Il y a toujours eu à Paris, un lieu où les enfants exposés étaient recueillis et soignés. La décision royale de 1445 et l'arrêt que cite Chopin sous la

Digitized by Google

date de 1547, ne laissent à cet égard aucun doute. Si la maison de couche est devenue trop étroite, la faute en a été aux mœurs qui ont changé et non à l'établissement plus vaste dont elles ont nécessité la création. Aujourd'hui si le mal est plus profond encore, c'est que le paupérisme envahit nos classes laborieuses au milieu d'une prospérité plus apparente que réelle, et que les masses sont moins impressionnées par ces sentiments religieux qui faisaient autrefois vibrer les consciences de ceux qui les composent partout pays et les portaient à reculer devant l'exécution d'un fait réprouvé par la morale.

Ce que les premiers chrétiens ont fait, essayons de le faire. Nouveaux apôtres, suivons les mêmes errements. Soignons l'éducation primaire des enfants menacés par la misère, et moralisons-les. Prémunissons leur âge mûr, contre les funestes excès de l'intempérance, qu'ils apprennent à être ménagers de ce qu'ils gagnent avec tant de peines : mettons à chaque instant à leur portée les moyens de faire fructifier le produit de leurs économies et peut-être la philantrophie parviendra-t-elle à leur inspirer le sentiment de prudence, de prévoyance, qui aussi eux, sont de nature à les rendre bons pères de famille et à leur inspirer le sentiment du devoir.

Quant aux *Enfants trouvés* mêmes, si le nombre en paraît croître, ce n'est pas parce que les expositions se multiplient de plus en plus, mais parce que

Digitized by Google

la mortalité devient moins considérable de jour en jour.

Que l'on prenne les moyens propres à généraliser partout les méthodes perfectionnées en usage dans les hospices où la mortalité diminue de la manière la plus sensible, et ce premier succès portera à de nouveaux efforts.

M. de Fellenberg nous a montré de quelle manière on peut parvenir à moraliser de pauvres enfants abandonnés : de quelle manière on parvient à leur apprendre à subvenir, dès un âge encore tendre, à la plupart de leurs besoins. Imitons ce bel exemple, profitons des précieux enseignements d'une expérience de 25 années et persuadons-nous bien qu'une nation telle que la nôtre, peut toujours, lorsqu'elle le veut, imiter ce que d'autres ont pu entreprendre et réaliser. Bientôt notre pays, si arriéré en général sous le rapport du parti que l'on peut tirer d'une culture perfectionnée, possédera une pépinière intarissable d'ouvriers habiles, actifs, et dont la moralité aura été l'objet de soins multipliés.

Formons aussi comme en Hollande, des colonies agricoles sur les immenses terrains qui restent improductifs faute de bras et de capitaux. Réservons-y une place importante pour les enfants objets de nos sollicitudes actuelles, et on les verra bientôt récompenser la société qui les a adoptés, en concourant dans la proportion de leurs jeunes courages, au défrichement

Digitized by Google

de nos vastes bruyères et par conséquent, au maintien si précieux de la proportion qui ne doit jamais cesser d'exister, entre une population qui s'accroît et les produits destinés à subvenir à ses besoins de tous les jours.

Quant à notre législation actuelle, respectons-là, surtout depuis que l'arrêté du Conseil général des hospices de Paris, daté du 25 janvier 1837 est venu lui imprimer une importante modification : persuadons-nous bien que ce qui paraît être le mieux dans des pays autres que la France, serait souvent chez nous, d'une application désastreuse, et rappelons-nous longtemps que M. de Gouroff, notre compatriote, homme d'une haute portée d'esprit et directeur depuis longues années du plus riche, du plus vaste hospice d'enfants trouvés, à l'aide duquel la Russie s'efforce de se constituer une classe moyenne, a parcouru pendant plusieurs années l'Europe toute entière, dans le but proclamé depuis 15 ans, de signaler les améliorations dont les législations sur les enfants trouvés peuvent être susceptibles, et qu'il paraît résigné à descendre dans la tombe, sans avoir réalisé un projet qui le préoccupa pendant le cours le plus brillant de sa carrière.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE,

par M. l'abbé FRÉCHON, membre résidant.

MESSIEURS,

Vingt-sept pièces de poésie nous ont été envoyées pour le concours de 1844, en constatant avec plaisir ce résultat comme indice d'une louable émulation et comme un témoignage du prix que tant de candidats attachent à vos suffrages. J'avouerai, avec regret, que la valeur littéraire de ces essais répond mal à leur richesse numérique.

Laissés cette fois à leur libre arbître pour le choix du sujet, les concurrents, sous l'influence de leurs inspirations personnelles et de leurs prédilections respectives, devaient nous offrir une grande variété

Digitized by Google

dans leurs productions; discours moraux et philosophiques, méditations religieuses, odes, épitres, ballades, élégies, etc., etc., presque tous ont été essayés. La diversité de toutes ces compositions entre elles ne m'a pas permis de les soumettre à une classification raisonnée et logique, et je ne pourrai que les passer en revue, sans suivre, à quelques exceptions près, d'autre ordre que leur rang d'inscription.

Le n° 1 sous ce titre, *le Journal*, n'est pas dépourvu d'un certain mérite; on y trouve de l'esprit, quelque fois de la verve, et quoique sans élévation, la versification en est souvent aisée et facile, mais les transitions sont peu habilement ménagées; je ferai connaître par une citation la manière de l'auteur :

. . . . . .

« Le journal nous fournit mille autres passe temps;
« Vous êtes surchargés de quelques vingt printemps?
« Vous ne prenez plus goût aux choses trop légères?
« Bon! voici votre fait : *nouvelles étrangères*....
« Des cabinets des rois quel génie indiscret
« Toujours à point nommé vient livrer le secret?

. . . . . .

« Parcourez un moment l'Irlande et les Espagnes;
« D'abord l'Irlande pauvre, aux si vertes campagnes!
« A son estomac creux, j'ai faim; à ses haillons,
« J'ai froid; je suis muet à ses nombreux baillons;

Digitized by Google

« Je me sens enchaîné rien qu'à voir ses entraves ;
« L'Irlande cependant est le pays des braves ;
« L'Irlande porte un front où siége la fierté ;
« Son cœur bat et frémit au cri de liberté,
« Et parce que l'Irlande a le cœur catholique
« Qu'on lit sur son drapeau : *réforme pacifique*,
« Son oppresseur plus fort, l'implacable anglican
« Lui jette l'injustice et la rive au carcan.

. . . . . .

« L'avenir qui le sait ? soit en paix, soit en guerre,
« L'Irlande est une épine aux pieds de l'Angleterre,
« Quoique dise Stanley et quoique fasse Peel,
« L'Irlande veut avoir, elle aura le rappel. »

Le n° 2, inspiré par la récente inauguration du monument élevé à la gloire de Molière, n'est qu'une déclamation froide et insignifiante, qui a le tort plus grave d'être à la fois un non sens et un anachronisme. L'auteur, au lieu de s'attacher à mettre en lumière les titres que le génie du poète lui donnait à une distinction presque nationale, n'a trouvé rien de mieux que quelques lieux communs contre les refus de sépulture. Qu'il me soit permis de le renvoyer à Timon, en lui recommandant de méditer l'opuscule publié en 1839 par le spirituel et judicieux écrivain.

Une autre pièce, *Épître à un ami sur l'influence*

Digitized by Google

de la musique, écrite de la même main, et fruit sans doute de la même plume, présente des défauts moins graves que la précédente, et non sans quelque compensation d'ailleurs ; toutefois on y remarque aussi beaucoup de faiblesses et de longueurs.

Le n° 3. *Illusions et palmes funéraires :* le suivant *Maximes et sentences*, n'offrent guères, le premier, sauf quelques heureuses exceptions que négligences, faiblesses, puérilités ; le second qu'une longue suite de pensées sans élévations et de locutions triviales ; dépourvues de toute poésie : qu'on en juge par cet exemple :

« Un sot qui reste sot trouve encor quelque prix,
« Mais un fat devient fat et n'obtient que mépris.
« S'il se fait qu'un brutal vous insulte, à la rue,
« Ne vous arrêtez point, c'est un mulet qui rue.

Le n° 5. *Le Mont-St-Michel* mérite d'être mentionné avec plus de faveur ; ce poème, malgré des taches de plus d'une sorte, se recommande à différents titres ; le développement en est régulier, la versification assez coulante et si des phrases trop longues ou incorrectes affaiblissent quelque fois l'intérêt, une image gracieuse ou terrible vient heureusement le ranimer. Voyez ce malheureux captif en qui l'humanité nous montre un de nos semblables, et la foi un frère ! ! !

Ce cruel souvenir, en roulant dans son âme,

Digitized by Google

Venait brûler son cœur comme une ardente flamme,
Il sentait se flétrir ses poumons opressés;
Ses forces, son courage étaient enfin lassés.
En aspirant la brise, il serait mieux peut-être?
Haletant, il ouvrit son étroite fenêtre.
L'ouragan s'approchait, l'océan révolté,
Pareil au fier coursier sous son maître emporté,
Courait en bondissant sur la grève envahie,
Couvrant de ses flots noirs cette surface unie.....

Je ne ferai aucun emprunt au n° 6. *Le Mendiant.* Cette pièce, presque tout en récit, ne manque pas pourtant de grâce, de sensibilité, de naturel; j'engagerai l'auteur à resserrer davantage ses idées, à châtier son style avec plus de soin, et à se tenir en garde contre sa facilité même.

Le n° 7 est un plaidoyer, aujourd'hui inutile, contre l'abbé Chatel, au double point de vue légal et théologique. Plusieurs passages écrits avec chaleur et verve mériteraient d'être remarqués, et si je m'abstiens d'en reproduire aucun, c'est par un motif qu'on saura apprécier, la crainte de paraître descendre à des personnalités.

Le n° 8, 12, 15, 17, 18, 24 et les suivants sont autant d'essais malheureux que rien ne distingue ni pour le fonds ni pour la forme, et dont la médiocrité même désarmerait la critique. Des intentions louables

Digitized by Google

que le talent a mal servies, voilà tout ce que je pourrais relever à la gloire de plusieurs.

Le n° 9. *Un voyage à Alger*, après un début qui promettait mieux, n'offre trop souvent qu'une abondance stérile, une marche languissante, des négligences qui ne sont pas suffisamment rachetées par quelques beautés de détail. On y remarque encore des lacunes importantes qui ne pourraient s'expliquer, si la composition de ce poème était toute récente : quoiqu'il en soit, le commencement du moins m'en parait assez remarquable pour le reproduire.

Le ciel était serein, les vents étaient dociles,
La mer était d'azur, et sur ses flots tranquilles
Le navire traçait un éclatant sillon ;
Nous vimes s'effacer les côtes de Toulon,
Et soudain un regret vint voiler notre joie ;
A ce regard d'adieu que la patrie envoie,
A ce dernier rayon brillant au bord natal
Et qui décroit et meurt dans l'onde de cristal,
Quelle âme n'est émue ! A ce moment suprême
Où l'on te quitte, ô France, on sent combien l'on t'aime !
Et de toi cependant tout parle sur ces eaux,
Tout rappelle tes fils et tes mille vaisseaux
Croisés dans tous les temps contre la barbarie;
En Judée, en Egypte, en Grèce, en Algérie.
C'est ici qu'ont passé les flottes de nos rois

Digitized by Google

Cinglant vers le Liban pour relever la croix,
Ces flots ont salué l'escadre vengeresse
Qui du joug musulman allait sauver la Grèce;
Cette mer a porté, tremblant sous ce fardeau,
Bonaparte rêvant un empire nouveau,
Et qui jusqu'à Memphis, au pied des Pyramides,
A la gloire guidait nos soldats intrépides.
Souvent nous crûmes voir de ces preux si vaillants
Errer autour de nous les fantômes brillants....
Hélas, de leurs travaux, de leurs sanglantes guerres
La France n'a gardé que des anniversaires!
Il ne nous ont légué ces rois, cet empereur,
Qu'un nom, — une auréole, un éclair de grandeur!

Les nos 10 et 11 sont deux élégies; quelques idées banales délayées à satiété, revêtues parfois de riches couleurs, des hyperboles poussées à l'excès, des transports à froid, composent la première presqu'en entier; dans la seconde, il règne un sentiment plus vrai, rendu avec moins de poésie que de naturel; mais en somme c'est une pièce très faible.

Clémentine est l'œuvre d'un talent naissant que le temps et la réflexion auraient besoin de murir; ce poème est une fiction forcée, où l'on trouve plus d'imagination que de goût, et qui, à côté de quelques images riantes, laisse apercevoir des détails trop peu sévères, et des taches considérables.

Digitized by Google

Le premier chant de Jeanne d'Arc avec des incidents sans vraisemblance en offre d'autres qui ne sont pas sans intérêt; la marche en général en est assez rapide, et malgré quelques fautes qu'aurait su éviter un goût plus épuré, il est souvent bien versifié; mais comme premier chant d'un poème c'est, ce me semble, un hors-d'œuvre. Il met son héroïne en scène, sans l'avoir fait connaître assez, et sans avoir préparé ses lecteurs aux évènements dans lesquels elle joue subitement un sig rand rôle.

Le *Pélérinage à Cantenac* (Gironde) est de toutes les pièces de poésie admises au concours la plus étendue. Ce poème n'a pas moins de 900 vers, avec accompagnement de dédicace et de notes ou pièces justificatives. Il se divise en trois journées : la première se passe au château, dans les épanchements de l'amitié et le charme du plaisir : la seconde, chez une pauvre femme pour en apprendre des traditions locales; la troisième est consacrée à un pieux devoir envers les morts. La première partie est semée de traits d'esprit et pleine de verve; la seconde, la fin exceptée, est babillarde, prolixe, assez faible; c'est une pauvre vieille qui conte; la troisième est assez bonne, quelques passages même sont très bien traités.

Dans une œuvre de si longue haleine, avec des beautés réelles, il se montre beaucoup de défauts de détail, mais l'ensemble du travail, malgré l'incohérence des parties entr'elles, dénote une grande flexibilité de ta-

Digitized by Google

lent, une facilité remarquable de tours et d'expressions et une imagination féconde.

Le n° 20 est une ode sur *la charité chrétienne.* Ce sujet si propre à inspirer un poète, offrait par sa grandeur même des difficultés plus sérieuses à surmonter. L'auteur est malheureusement resté au-dessous de la tache qu'il s'était imposée ; il est souvent faible, et les grâces du style ne dissimulent point la stérilité de la pensée. La cinquième strophe mérite cependant d'être remarquée, à part le solécisme échappé à l'inadvertance de l'auteur :

Douce charité qui *m'inspire*,
Mot sorti des lèvres d'un Dieu
Qui fut dans son cruel martyre
Le soupir d'un dernier adieu.
Soutiens-moi, sur moi fais descendre
Le miel d'un amour toujours tendre
Que ton baume consolateur
Coule sur mon âme blessée,
Comme la goutte de rosée
Sur le calice de la fleur.

Le n°. 22 sous le titre de *Présent et avenir* est une ode à Béranger ; l'auteur se plaint du silence du poète ; il l'invite à reprendre sa lyre, et à flétrir par ses chants les vices qui désolent la société.

Digitized by Google

Oh ! chante encore, chante encore....
Barde modeste et fier, reprends ton luth sonore ;
Vierge toujours, malgré ta pauvreté ;
Chante pour consoler la nation qui pleure
Chante pour qu'à ta voix, Dieu fasse avancer l'heure
De la justice et de la liberté.
De loin, dans la retraite où tu caches ta vie
Entends-tu les clameurs de notre âge d'airain,
Et dominant les voix, comme un bruit souverain,
L'intérêt, l'orgueil et l'envie.....

Un peu plus loin il ajoute :

Où donc est maintenant la religion pure ?
En quel profond désert, en quel monde ignoré,
Celle qui répandait à travers la nature,
Tant de foi, tant d'espoir, de courage inspiré,
Cache-t-elle son front, autrefois vénéré,
A présent rougi par l'injure ?
Nous l'oublions souvent ; puis un bon souvenir
Nous la fait voir encore auprès de notre mère ;
Sa main joint nos deux mains pour dire la prière,
Sa voix guide nos voix pour chanter et bénir,
Et le souvenir dit : — « C'était votre nourrice,
» Le lait de sa mamelle était fécond et doux,
» Il coulait de son cœur, il préservait du vice ;

Digitized by Google

» Mais à peine sévrés ou démence, ou caprice,
» Vous avez découvert et meurtri sous vos coups
» Ce sein pur et céleste et toujours plein pour vous. »

En partant de ces prémices, l'auteur, pour produire une œuvre digne d'éloges, n'avait qu'à poursuivre le développement de sa première idée ; pourquoi s'est-il écarté de la voie qu'il s'était heureusement ouverte, pour se jeter dans des incohérences et des contradictions regrettables, où on ne le reconnait plus ni pour la pensée, ni pour l'expression ? heureux si d'accord avec lui-même il avait mieux répondu à sa première inspiration ! plus heureux encore si son appel avait pu être entendu !

Le N° 23 *Berthe aux cheveux d'or* est une ballade, le cadre de cette pièce est bien dessiné et bien rempli; la versification, sans s'élever beaucoup, en est souvent facile et gracieuse ; des négligences de style quelques atteintes aux règles de la prosodie ne peuvent en faire reconnaître la valeur réelle. Je regrette de ne pouvoir en détacher certains passages qui permettraient d'apprécier le talent de l'auteur ; mais la contexture de son œuvre demanderait qu'on la citât toute entière, et les bornes d'un compte rendu ne comportent pas cette reproduction intégrale.

Le n° 21, a pour titre *Une femme à la gloire.* Ce poème qui, malgré ses défauts, a paru à votre commission avoir une supériorité relative sur tous les autres,

Digitized by Google

est l'élan rapide, impétueux, le cri passionné d'une âme que dévore l'amour de la célébrité; une seule pensée l'occupe, un sentiment seul la domine, le désir, le besoin d'une couronne poétique. Ce désir, ce besoin respire à chaque ligne, il se trahit sous toutes les formes; ici c'est un épanchement plein de grâce, là, une supplication ardente, plus loin un transport enthousiaste et comme une sorte d'ivresse. C'est le langage, ce sont les allures irrégulières de la passion, avec ses exagérations : après cette vue d'ensemble, je dois entrer dans l'examen des parties, je ne ferai point ressortir les beautés qui s'y rencontrent, j'aime mieux laisser à chacun la jouissance de les reconnaître, et de les goûter dans la lecture qui en sera faite du moins en partie et par extrait; mais je ne puis me dispenser d'en signaler les défauts plus sensibles, je ne veux ni les exagérer ni les affaiblir; toutes fois dans ma pensée la plupart auraient peut-être été évités si l'auteur avait cru pouvoir se soustraire à l'une des conditions du programme, le chiffre de 200 vers; il semble au moins que plusieurs strophes n'ont été ajoutées que pour faire nombre, et le poème ne pourrait que gagner, selon moi, à leur suppression. Quoiqu'il en soit j'en viens au détail :

» Que ce doit être doux, sur les bords que l'on foule,
» D'écouter à travers la brise ou l'aquilon
» Un murmure semblable à celui de la houle,

Digitized by Google

» De planer radieuse au-dessus de la foule ! !

» Tel sur les passereaux plane le fier aiglon.

Il y a beaucoup de faiblesse dans ces vers : *La brise ou l'aquilon* ne sont ici que comme cheville. *Le murmure semblable à celui de la houle* manque, comme image, de noblesse plus encore de vérité, et le vers qui termine cette strophe en brise la marche par une diction peu harmonieuse.

Les suivants provoqueraient une censure plus sévère, s'ils devaient être pris à la lettre.

» A ta coupe énivrante à longs traits je veux boire

» En toi comme au seigneur *tout mon être veut croire*.

Il faut supposer que l'expression d'ailleurs si dure, si incorrecte a mal rendu la pensée de l'auteur.

» Tu parleras le langage des dieux. »

c'est en ces mots que l'auteur dès son enfance entendait son père lui présager sa destinée poétique.

Et toujours résonnant au fond de ma poitrine
Ils (ces mots) surent apporter du baume à mes ennuis
Illuminer les bords ou seule je chemine
Et fixer dans mon cœur ce charme qui domine
Dans les peines du jour, dans les songes des nuits.

Quel est *ce charme qui domine dans les peines du jour, dans les songes des nuits* et que *des paroles*

Digitized by Google

savent fixer dans un cœur? Un goût plus pur aurait fait disparaître ces obscurités et ces incorrections. Les mêmes observations s'appliquent aux vers qui suivent.

» Que de sons belliqueux et que d'ombres hautaines
» Agitent nos vallons, protègent nos remparts !

Ces tâches et beaucoup d'autres de plus d'un genre, n'ont pas permis à votre Commission de demander pour le poème *Une Femme à la gloire* la médaille promise; mais à côté de ces défauts trop nombreux, elle a trouvé aussi des beautés réelles qui seraient mal récompensées par une simple mention honorable; elle vous propose en conséquence de décerner à l'auteur une médaille d'encouragement.

Digitized by Google

UNE FEMME A LA GLOIRE,

par Mme Fanny DENOIX, de Beauvais.

POÈME QUI A OBTENU UNE MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT.

Aux cœurs altérés d'harmonie,
Qu'importe le prix du génie,
Si c'est la mort, il faut mourir.
LAMARTINE.

Que ce doit être doux de s'appeler ta fille,
D'abandonner sa voile à ton souffle si pur,
De porter les couleurs de ta noble famille,
De se former un nom qui par le monde brille,
De vivre, de mourir sous son beau ciel d'azur!

Que ce doit être doux, quand notre ame est bénie
Par un de tes regards, ô ma divinité!
Que la foule nous vante ou quelle nous renie,
De voler sur ton aîle aux sphères du génie,
D'occuper les échos de la postérité!

Digitized by Google

Que ce doit être doux de se créer soi-même
A l'estime, aux honneurs d'irrécusables droits,
De se montrer partout assis au rang suprême,
De pouvoir sur son front poser un diadème
Qu'on ne céderait pas pour la pourpre des rois!

Que ce doit être doux de suivre avec constance
Un chemin séparé des mortels humains,
De prolonger le cours d'une brève existence,
De fouler à ses pieds la commune sentence,
De se fonder un culte au séjour des humains!

A ces nobles pensées, il semble que mon être
Dans les plaines de l'air s'envolerait soudain,
Qu'une seconde fois mon ame vient de naître,
Que ravie à la terre enfin je vais connaître
Le suprême bonheur qui fleurit dans l'Éden.

Vous, amants du plaisir, voltigez dans les fêtes,
Ambitieux, briguez les titres, la splendeur,
Guerrier, de votre sang achetez des conquêtes,
Vous, joyeuses beautés, de fleurs parez vos têtes,
Tous, selon vos desirs, savouerez le bonheur!

Digitized by Google

Moi, je me sens le cœur épris d'une autre ivresse,
Moi, j'aspire à fouler de plus larges sentiers.
Autour de ses faux-Dieux que le monde s'empresse,
A lui, les vains atours, la frivole allégresse,
A moi, les champs bénis où croissent les lauriers!

Mais que sont-ils mes droits, à moi, timide femme,
Pour oser, ma déesse, implorer ta faveur?
Moi, fille de l'oubli, quelle voix me proclame?
Hélas! pour seconder les élans de mon ame,
Je n'ai que mon espoir, je n'ai que ma ferveur!

C'en est assez : ton culte inspire le courage
Qui porte le plus faible au niveau du plus fort,
Et lui fait mériter l'unanime suffrage.
Sous ton œil protecteur, non, jamais le naufrage
Ne vient anéantir un généreux effort.

Ouvre moi donc enfin ton sanctuaire, ô gloire!
Gloire, je veux aussi m'enroler sous ta loi;
A ta coupe énivrante à longs traits je veux boire;
En toi, comme au Seigneur, tout mon être veut croire
Et n'avoir ici-bas d'autre idole que toi!

Digitized by Google

En tous lieux on raconte, en briguant ton sourire,
Que ton culte est si pur, que ton ciel est si beau!
Que rien n'est comparable à ton chaste délire!
Qu'un sceptre dans nos mains brille moins qu'une lyre!
Et que notre soleil s'éclipse à ton flambeau.

Mon père répétait en berçant mon jeune âge,
» Enfant, tu parleras le langage des Dieux,
» Et l'immortalité sera ton apanage. »
Ces mots, jouets alors d'un vague badinage
Revinrent me frapper comme un jour radieux.

Et je m'enhardissais, en ma pensée intime,
Comme si des lauriers verdissaient sous main,
J'éprouvais de moi-même une secrète estime,
Et pleine d'une orgueil que je crus légitime,
Je disais : du génie atteignons le chemin.

Vers les âges détruits si mon œil se promène;
C'est alors que je veux m'appeler ton enfant,
Et pour jamais, ô gloire, habiter ton domaine,
Qu'il est beau, quand le temps brise la force humaine,
De trouver un appui sous ton bras triomphant!

Digitized by Google

Au temps combien tu sais arracher de conquêtes !
Le temple de granit, le colosse d'airain,
Les plus riches palais, les plus superbes têtes,
Tombés comme la feuille, au souffle des tempêtes
Se lèvent du néant à ton cri souverain !

Point de temple abattu, point d'empire qui tombe,
Où ne brille toujours ton magique soleil,
Partout où le savoir du profane succombe,
Le néant devant toi s'échappe de la tombe,
Comme si Dieu sonnait le suprême réveil !

Superbe déité des siècles et de l'homme,
Que de trésors perdus tu rends à l'univers !
Que de peuples éteints ton prestige me nomme !
Là, tu fais rayonner la poussière de Rome,
Là, du brûlant Atlas tu peuples les déserts !

Ici ta voix célèbre, ici ton doigt burine
Les chants et les exploits de l'Egypte au berceau
Ici, dans les échos de la Grèce en ruine,
Tu réveilles les noms de la belle Corine,
De la fière Anytas, de la tendre Sapho !

Digitized by Google

Mais laissons les échos de ces plages lointaines,
Sur nos heureux climats reportons nos regards;
Chez nous, de ton pouvoir que de preuves certaines,
Que de sons belliqueux et que d'ombres hautaines
Animent nos vallons, protègent nos remparts!

C'est toi, de notre France, orgueilleuse interprète,
Qui fait que près du ciel luit notre Panthéon,
Que le bronze nous rend le héros, le poète;
Gloire, c'est toi qui veut que partout se reflète
Le fantôme de Jeanne et de Napoléon!

C'est toi qui de nos cœurs fait jaillir tant de flammes,
Qui décore nos fronts de tant de majesté,
Dans l'infini c'est toi qui transportes nos ames;
Dans les âges futurs c'est toi qui nous proclames;
C'est toi qui fais de l'homme une divinité!

Sans toi, verrions-nous donc notre colonne altière
Des royaumes jaloux se poser le flambeau,
Et notre Arc-de-l'Etoile affronter leur colère?
Sans toi, Versailles atteint d'un oubli séculaire,
Se fut-il si pompeux réveillé du tombeau?

Digitized by Google

Sans toi qui garderait ces trésors de la terre ?
De ces beaux souvenirs qui semerait nos pas ?
Qui prêterait aux arts leur si grand caractère ?
Sans toi que deviendrait notre ame solitaire ?
Sans toi qui briserait le sceptre du trépas ?

Naguère j'entendais une étrange parole .
» La gloire est une erreur, laisse-là son autel,
» Comme un rapide éclair son prestige s'envole... »
Mais aurais-je écouté ce langage frivole,
Quand mon sein s'échauffait de ton souffle immortel ?

Te quitter ! C'est en vain que l'insensé l'ordonne,
Oui, pour culte c'est toi, toi seule que je veux,
O gloire ! je t'invoque ; à mon front ta couronne,
Et comme ta prêtresse, à jamais j'environne
Les marches de ton temple et de fleurs et de vœux !

O gloire ! ta couronne, afin que ma pensée
En conserve toujours le parfum enchanteur ;
Afin que ma pauvre ame, aux ennuis fiancée,
A son charme idéal incessamment bercée,
Se réveille une fois sous l'astre du bonheur !

Digitized by Google

O gloire ! ta couronne ! afin que de ma mère
Le front trop chargé d'ans se puisse rajeunir,
Et rendre à mes souhaits un emblême prospère
Afin que je la porte au tombeau de mon père,
Que par lui dans le ciel je me sente bénir !

O gloire ! ta couronne ! afin que mon visage,
A son ombre céleste à jamais abrité,
De l'invincible temps dédaigne le ravage,
Et que même soumise aux injures de l'âge,
J'aille, par sa magie, éclipser la beauté !

Oh ! ta couronne ! afin que de l'horrible envie,
Je ne redoute plus les poignards acérés,
Afin que les méchants dont je suis poursuivie,
Domptés par le bonheur où la voix me convie,
Respectent des destins qui te sont consacrés !

Oh ! ta couronne ! afin qu'à tous les yeux j'expose
Cet objet de mes vœux, ce prix de mes combats,
Que j'en reste en extase, et puis enfin que j'ose
Revendiquer un nom, même une apothéose,
A côté du génie et des rois d'ici bas !

Digitized by Google

O gloire ! ta couronne ! afin que de ma race,
Plus qu'un blason stérile elle excite l'orgueil,
Afin que mes neveux, entraînés sur ma trace,
Pour leur muse naissante à ses pieds trouvent grâce,
Et préservent leur nom de l'oubli du cercueil !

O gloire ! ta couronne ! afin que de mon âme
Le tendre frère éprouve un indicible émoi,
Que sa bouche ravie en tous lieux me proclame,
Et que parmi les noms que ta faveur réclame,
Il ne contemple rien de si noble que moi !

O gloire ! ta couronne ! afin que ma patrie
S'estime fière un jour en montrant mon berceau,
Gloire, avec tant d'amour pour elle je te prie,
Puissé-je, ivre d'orgueil, ivre d'idolatrie
De ses nombreux lauriers augmenter le faisceau !

O gloire ! ta couronne ! afin que dans la tombe
Je descende aux accords d'un hymne solennel,
Que l'œil du voyageur sur ma cendre retombe,
Et que mon nom vivant aux lieux où tout succombe,
Te soit, divine gloire, un hommage éternel !

Digitized by Google

LES RUINES DE SAINT-BERTIN,

Par M. DUBOIS DE FORESTELLE, membre correspondant.

Super flumina Babylonis, illic sedimus
Et flevimus, cum recordaremur Sion!

PSAL. 136. 1.

Lorsque cette dent meurtrière,
Que sans cesse aiguise le temps,
Brise et disperse sur la terre
Les plus solides monuments;
Ou lorsque frappés par la foudre
Leurs débris sont réduits en poudre,
Alors le poète comprend
Qu'il n'est pas d'éternel ouvrage,
Et devant ce fatal ravage,
Il dit pensif : Dieu seul est grand!

Mais lorsque l'œuvre du génie,
Livrée à des spéculateurs,
S'écroule avec ignominie,

Digitized by Google

Sous des marteaux profanateurs ;
Alors un saint courroux l'enflamme ,
Alors s'échappe de son âme
Un chant de deuil et de douleur ,
Et la voix du nouveau prophète
Eclate comme la tempête
En s'écriant : malheur ! malheur !

La mienne est peu retentissante ;
Mais un affligeant souvenir
Saura la rendre assez puissante ,
Et pour venger et pour punir.
Oui , vandalisme mercenaire ,
Devant un siècle de lumière ,
Qui s'illustre par ses progrès ,
J'accuse ton audace impie ,
Et je veux qu'enfin elle expie
La honte de tous ses excès.

Quand soutenu par son courage ,
Au printemps franchissant les mers ,
L'oiseau , du plus lointain rivage ,
Revole aux lieux qui lui sont chers ,
A son plus doux instinct fidèle ,

Digitized by Google

Que cherche son ardeur nouvelle
Dans l'espérance d'heureux jours?
C'est ce paisible et sur asile
Où naguère il pouvait tranquille
Cacher le fruit de ses amours.

Et tout en pleurs, il semble dire,
En les maudissant comme moi :
Vils destructeurs de mon empire,
Malheur à vous, hommes sans foi !
En violant ces sanctuaires
Qu'aimaient, que respectaient vos pères,
Où leurs cœurs priaient loin du bruit,
Vous avez renversé le trône
Où resplendissait la madone
Qui protégeait mon humble nid.

Aux derniers jours de chaque automne,
Au retour des cruels autans,
L'arbre flétri voit sa couronne,
Livrée aux caprices des vents,
Feuille à feuille joncher la plaine,
Et bientôt sous leur rude haleine
Mourir couverte de frimats;

Digitized by Google

Mais au réveil de la nature,
Il renouvelle sa parure,
Pour ombrager encor nos pas.

Ainsi par le fer mutilées,
Au loin volaient en mille éclats,
Les feuilles si bien ciselées
De ces chapiteaux délicats;
Et ces anges des tabernacles,
D'un art divin charmants miracles,
Si dignes de nous enchanter!
Mais ces victimes ravissantes
Périssaient, hélas! innocentes,
Sans espoir de ressusciter.

Les coups dont résonnait l'enceinte,
Dans mon cœur venaient retentir,
La chute de chaque arche sainte
M'arrachait un profond soupir.
Et quand des colonnes brisées,
Quand de ces pierres mutilées,
Mon pied heurtait quelque fragment,
Je croyais, saisi d'épouvante,
Entendre une voix menaçante,
M'annoncer un grand châtiment.

Digitized by Google

D'une lumière fugitive,
Le soleil éclairait encore
De la nef la dernière ogive,
Du temple le dernier trésor ;
C'était pour montrer à notre âge,
Qu'avant ce funeste ravage,
Ce grand chef-d'œuvre était sans prix.
L'artiste y trouvait mille charmes ;
A présent il comprend mes larmes,
Il pleure aussi sur ces débris.

Ah ! quand de sa couronne antique
Fut brisé le dernier fleuron ;
Quand de la sainte Basilique
Il ne resta plus que le nom ;
Soudain s'alluma ma colère,
Et la doulenr la plus amère
De mon cœur outré fit jaillir
Ces flots de fiel et d'amertume
Où je trempe aujourd'hui ma plume,
Pour ceux que je veux avilir.

Malheur ! honte ! à votre victoire,
A vos triomphes accablants !
Nouveaux Attila dont la gloire

Digitized by Google

Surpasse celle des Normands ;
Aveugles, dans leur rage infâme,
Ils détruisaient tout par la flamme ;
Mais plus barbares mille fois,
Vous, fils d'un siècle de lumière,
Vous brisez tout, pierre par pierre,
Sans respecter même une croix !

Que pour épouvanter la terre,
Chaque écho, docile à ma voix,
Dise anathême à votre guerre,
A vos sacriléges exploits !
Oui, que vos noms, dans nos annales,
Rivés à des dates fatales,
Et stigmatisés par l'horreur,
Partout, à la race future,
Soient un cachet de flétrissure,
Soient un emblême de terreur !

Mais d'où vient que mon courroux cesse,
Et que je vous l'offre, ô mon Dieu ?
D'où vient même que ma tristesse
Semble se complaire en ce lieu ?
C'est que la nuit déjà plus sombre,
Va l'environner de son ombre,

Digitized by Google

Et que frappée, en ce moment,
Au sommet de la tour gothique,
La cloche, au son mélancolique,
M'invite au doux recueillement.

C'est que des hauteurs du Calvaire
Le cri du divin Rédempteur,
Ce cri sublime, sur la terre,
Espoir du juste et du pécheur,
M'inspire un effort magnanime;
Je me repends, comme d'un crime,
De mes impitoyables vœux,
Et pour une coupable race,
Suppliant, je demande grâce
Au souverain juge des cieux.

Laissons, me dis-je alors moins triste,
Laissons un affreux souvenir;
Comme chrétien et comme artiste
Rêvons un meilleur avenir.
Un jour avec bonheur peut-être,
Nos neveux verront reparaître,
Victorieuse du tombeau,
Cette merveille d'un autre âge

Digitized by Google

Digne à jamais d'un autre hommage,
Brillante d'un éclat nouveau !

Apôtre de la morinie,
Qu'épura ton austérité,
Que civilisa ton génie,
Qu'anima ton humanité,
Où tu vins, d'un esprit fertile,
Semer les grains de l'Evangile,
Dans les ténèbres de la nuit ;
Habitant du céleste empire,
Imite le divin martyre,
Pardonne comme Jésus-Christ.

A la place du temple illustre
Qui se décora de ton nom
Qui t'emprunta son plus beau lustre
Que sanctifia ton renom,
Protecteur d'une aimable ville,
A ta voix toujours plus docile,
Bertin, console ses regrets,
Elève une église nouvelle,
Pour cacher les ruines de celle
Qu'entourent d'effrayants Cyprès !

Digitized by Google

Dèjà, cédant à ta prière,
Du Christ le Dieu resplendissant,
Montre encore à toute la terre,
Que son bras est toujours puissant.
L'impie a détruit ton ouvrage,
Mais pour te venger de l'outrage,
O noble et céleste pardon!
Il fait revivre ta mémoire,
D'un geste il ranime ta gloire,
D'un souffle il relève Sion!

Je vois, ce n'est point un mensonge,
Se relever les ossements
Des saints que j'adorais en songe!
Ils quittent leurs froids monuments!
Les voilà! Plus grands que les sages,
Ils montrent l'oubli des outrages,
Pour instruire à les imiter;
La nef se suspend sur leur tête
Le temple s'achève, et son faîte
Se ferme pour les abriter.

De sons joyeux la cloche sainte
S'ébranle pour nous ranimer,
Le peuple, en la nouvelle enceinte,

Digitized by Google

Accourt pour prier, pour aimer ;
L'airain qui s'agitait naguère
Dans une brumeuse atmosphère,
De l'encens respire l'odeur ;
Il gémissait dans la tempête,
Il annonce aujourd'hui la fête
Et du calvaire et du sauveur.

J'entends déjà du saint cantique,
Tes vastes voutes retentir,
Majestueuse basilique,
Nouvelle arche pour l'avenir !
Je vois les pieuses guirlandes,
Et les magnifiques offrandes
Déjà décorer ton autel !
Et des fidèles, dans l'ivresse,
J'entends les hymnes d'allégresse !
Hozanna ! Gloire à l'Eternel !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES

DANS

L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS,

par M. l'abbé PARENTY, membre résidant.

MESSIEURS,

La Commission archéologique, formée dans le sein de cette Académie, a reçu de vous l'intéressante mission d'explorer les monuments de l'arrondissement d'Arras qui présentent quelque intérêt pour l'histoire, l'architecture et les arts tels qu'on les cultivait dans cette contrée durant les siècles qui ont précédé le nôtre. L'histoire et l'architecture se prêtent, en effet, un mutuel secours, et il peut résulter de leur rapprochement des découvertes précieuses qui sans cela seraient perdues pour la science.

Digitized by Google

Des études ont eu lieu en 1844, dans les communes d'Oppy, d'Ecoust-St-Mein, de Willerval et de Vimy.

Le village d'Oppy, anciennement *Wlpi*, est situé à gauche de la route royale d'Arras à Douai, dans une plaine élevée, entre Gavrelle, Bailleul-sire-Bertoult, Fresnoy et Neuvireuil. Le plus ancien titre mentionné sur cette localité, est une bulle de 1152, par laquelle le Pape Eugène III accorde à Godescalque, évêque de Cambrai et d'Arras, l'autel d'*Wlpi* pour lui et ses successeurs; par suite, l'église fut mise au nombre de celles qui contribuaient à former le revenu de la mense épiscopale.

La seigneurie temporelle d'Oppy fut longtemps unie à celle de Bois-Bernard. (1)

L'église est un édifice composé d'une nef avec un bas côté en forme d'appentis et d'une tour. Ce vaisseau est d'une longueur d'environ trente mètres. Une frise se fait remarquer à l'extérieur de la nef, au sud; c'est une suite de corbeaux ou modillons qui offrent des formes bizarres et très variées, ce sont des têtes grotesques et des feuillages. Au-dessus de chaque modillon est une arcature qui forme la corniche. Il est regrettable qu'à une époque peu reculée, on ait assis le toit de l'église sur plusieurs lignes de briques qui nuisent à l'effet que doit produire cet entablement an-

(1) Mémorial historique de M. Harbaville, 2. 1er. p. 254 et Dictionnaire du P. Ignace.

Digitized by Google

tique. Trois fenêtres éclairent cette nef : elles sont étroites, allongées, d'un style grave, et caractérisent l'architecture ogivale à lancettes.

La tour construite en pierres blanches calcaires de moyen appareil, formait autrefois un carré long qui appuyait la nef à l'ouest. La face, au sud, ayant été endommagée par la foudre au siècle dernier, on la démolit jusqu'aux fondations, et on fit une restauration qui n'est d'aucune harmonie avec l'ancienne architecture. Ce clocher est surmonté d'une flèche exagone en charpente et couverte en ardoises. La façade nord de cet antique monument est restée telle qu'elle fut bâtie primitivement. La corniche qui règne au-dessous de la flèche et qui sert de couronnement à la tour, est un feston de maçonnerie en forme d'arcatures fait de pierres de petit appareil. Les creux de ces petites arcades sont sans modillons. L'ouie de ce clocher est une fenêtre ogivo-romane, c'est-à-dire que l'ogive s'y mêle au plein cintre. Tel est le caractère de l'architecture de transition qui prit naissance dans le nord de la France après le milieu du douzième siècle. Il est constant que peu de temps après, avant le règne de St-Louis, la Normandie et l'Ile de France envoyèrent des architectes en Angleterre et en Allemagne. Un peu plus tard, l'Artois et le Boulonnais produisirent aussi les leurs. Mathias, né à Arras, fut appelé en 1343 à jeter les fondations de la cathédrale de Prague et ce monument fut achevé par Pierre fils de Henri Arter, de

Digitized by Google

Boulogne. (1) On doit supposer, que dès le treizième siècle, on vit s'élever dans ce département des édifices à ogives; et, telle est l'époque que nous croyons devoir assigner au clocher d'Oppy.

Un moucharaby s'y fait remarquer au-dessus d'une porte aujourd'hui condamnée, mais qui donnait autrefois accès à cette tour. Les portes des clochers, comme celles des forteresses du moyen âge, étaient défendues par ces sortes de balcons munis d'un parapet élevé et à jour. (2) On pouvait de là lancer à couvert des projectiles sur les ennemis qui eussent tenté de pénétrer dans l'église où les populations avaient coutume de se réfugier en temps de guerre.

Le village d'Ecoust-St-Mein, dont l'étymologie nous donne l'idée d'un lieu planté de chênes, faisait probablement partie de la vaste forêt d'Arrouaise (Arida Gamontia) qui s'étendait depuis Encre, aujourd'hui Albert, jusqu'à la Sambre. (3)

Il existe à Ecoust un souterrain dans lequel on ne peut descendre que par un puits et qu'aucun habitant n'a exploré. Serait-ce l'un de ces refuges dont l'origine est encore problématique et que les antiquaires attribuent, tantôt à l'invasion des Normands, tantôt aux terreurs causées par les guerres des seizième et

(1) Annales archéologiques t. II, p. 141. Article de Félix Verueilh.

(2) Comité historique des arts et des monuments.

(3) Histoire de l'abbaye d'Arrouaise par D. Gosse.

Digitized by Google

dix-septième siècle. (1) On n'en sait rien, mais ces souterrains se rencontrent fréquemment vers Bapaume et Cambrai. Ils sont généralement creusés dans le tuf et ne sont soutenus par aucun ouvrage de maçonnerie.

Deux mottes de terre se font remarquer dans cette commune, l'une est près de l'église, l'autre au hameau de Longastre.

La première est un amas considérable de ruines provenant de l'ancien château. L'histoire se tait sur les seigneurs qui habitèrent cet antique manoir. On voit seulement dans l'inventaire de Godefroy qu'un sire Jackmès était seigneur d'Écoust en 1266. La seigneurie de ce lieu relevait de celle d'Houdain et fut possédée par les maisons de Rubempré et de Lens: elle était tombée au siècle dernier dans celles de Bryas et de Bournonville. (2).

La motte du fief de Longastre (Longastrum) située au sud du village, est moins élevée que la précédente. On voit que cette forteresse était défendue par des fossés sans eau. Il n'y reste plus de traces d'anciennes constructions. Ce fief fut érigé en marquisat en faveur de la famille d'Houchin-Longastre. (3).

(1) V. Mém. de la soc. d'archéologie du dépt. de la Somme, tome 1er Mém. de M. Bouthors président.

(2) Archives de l'église d'Écoust.

(3) Ancienne et illustre maison d'Artois connue dès le XIIIe siècle Armes d'argent à trois losanges de sable.

Digitized by Google

L'église fut vendue en 1793 et l'acquéreur la fit démolir en partie ; il n'en resta plus que la tour et les murs latéraux. Ces ruines rachetées par un propriétaire du lieu, M. Lemoine, furent données par lui à la commune en 1822. On fit une toiture nouvelle et un plafond horizontal qui tint lieu des voûtes gothiques, au nombre de trois, qui ornaient les nefs ainsi que le chœur qui est de même âge et de même style que le reste de l'édifice.

Les nefs sont appuyées à l'extérieur par des contreforts adhérents aux murailles qui se font remarquer par une grande richesse de sculpture. (V. les planches 1, 2 et 3.) Ils sont surmontés de clochetons, et on y voit à la hauteur de quatre mètres cinquante centimètres, des niches destinées à receyoir des statues. Leurs consoles et leurs dais sont chargés de reliefs, composés de rinceaux, de statuettes et d'animaux fantastiques qui rappellent l'ornementation luxuriante du règne de François I^er^. Il ne reste des statues, que renfermaient autrefois ces niches, que la partie supérieure d'une vierge faite de pierre calcaire comme l'édifice, elle tient dans ses bras un enfant Jésus actuellement très mutilé.

Les fenêtres régulièrement espacées entre les contreforts, sont une fois plus hautes que larges et surmontées d'archivoltes desquelles se détachent des sculptures qui consistent en végétaux et en figurines. Ces fenêtres présentent un caractère en ce qu'elles

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉGLISE D'ÉCOUST.

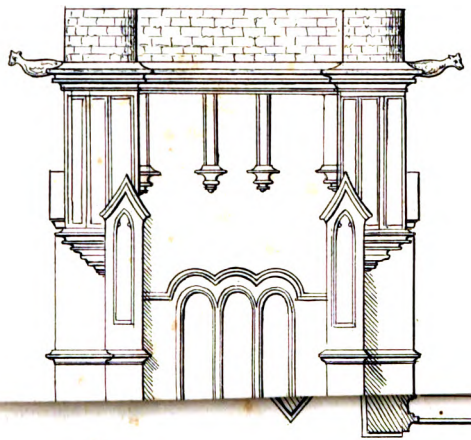

Lith. de Duhilleux à Arras

Digitized by Google

ÉGLISE D'ÉCOUST.

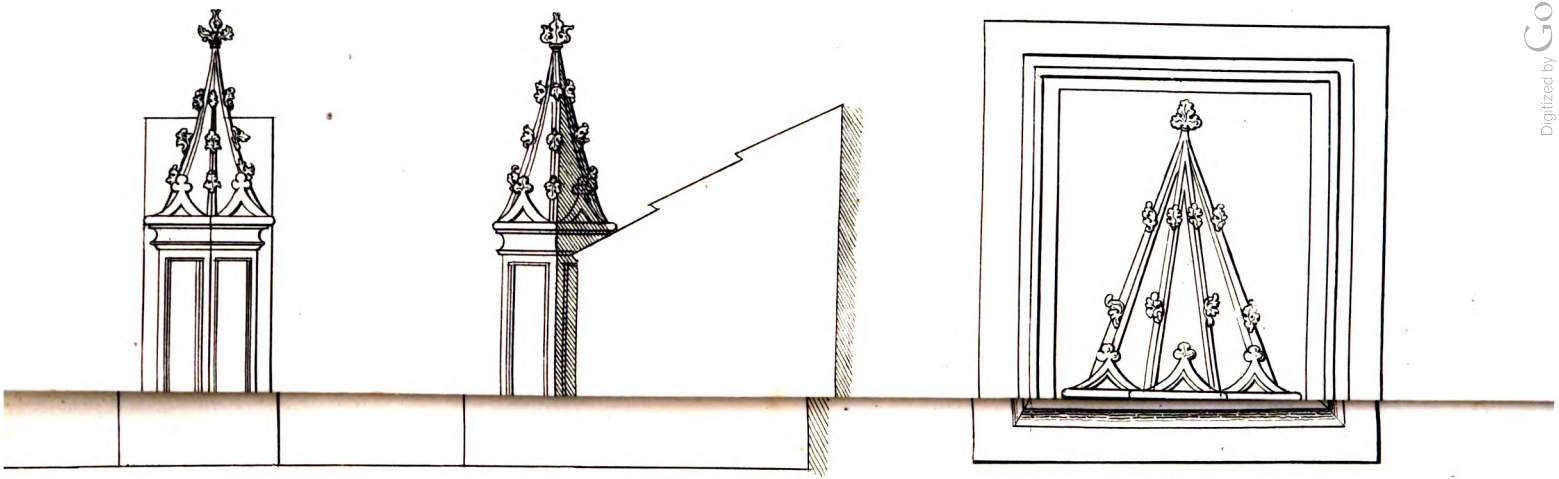

Lith. de Dutilleux à Arras

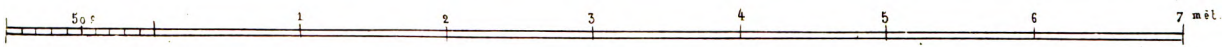

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉGLISE D'ÉCOUST.

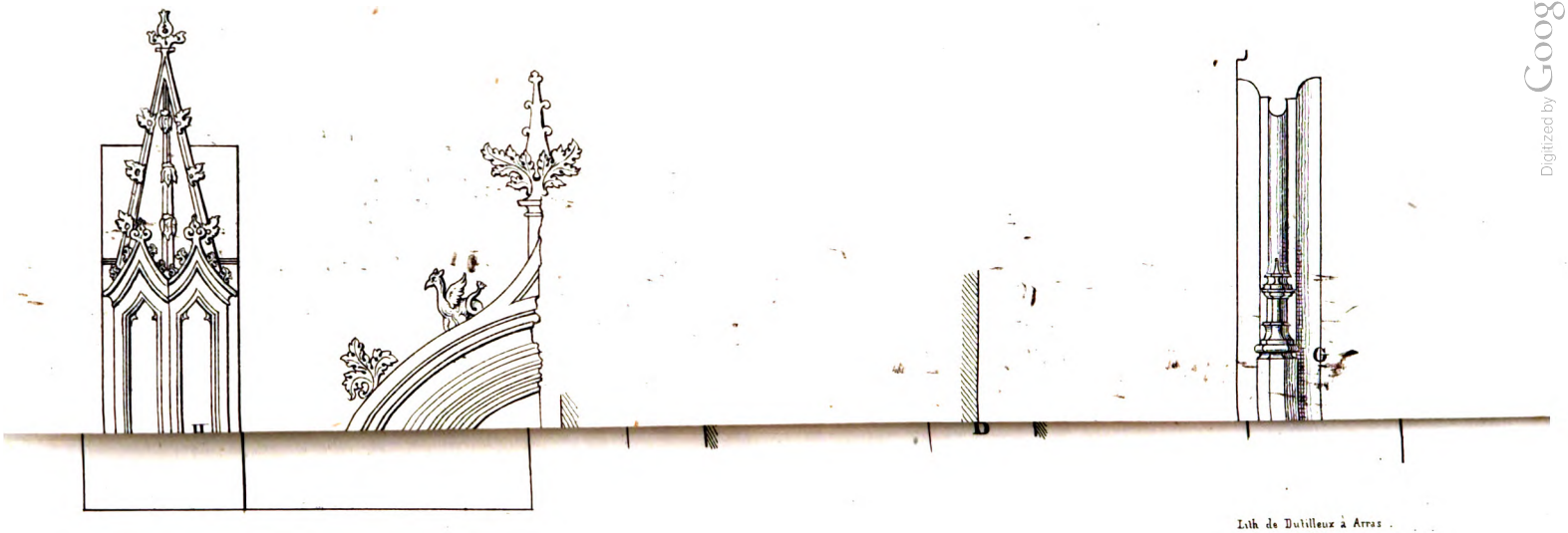

Lith de Dutilleux à Arras.

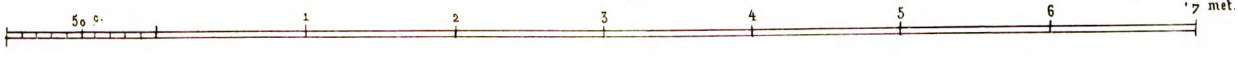

Digitized by Google

Digitized by Google

sont moins larges et moins élevées que celles des monuments des XIV^e^ et XV^e^ siècles. Plusieurs avaient été ornées de riches verreries. Le chapitre d'Arras en donna une en 1545 pour le chœur. On y remarquait ses armoiries. (1).

La porte latérale au sud est divisée par un pilier. Elle a deux ouvertures au-dessus desquelles est un un espèce de tympan sculpté dans le goût de l'ornementation générale de l'église, au-dessus est une moulure saillante en accolade de laquelle se détachent des crosses végétales.

La tour est à l'extrémité ouest de l'édifice. Elle a trente-deux mètres dix centimètres de hauteur. Aux angles sont des contreforts engagés qui s'élèvent jusqu'au sommet. Ils sont couronnés par une espèce de fronton formé de dalles au-dessous desquelles est un trèfle gothique. Cette ornementation dissimule peu l'épaisseur de ces appuis.

Le côté ouest de la tour est percé par un portail de forme ogivale orné d'une simple moulure. Au-dessus est une fenêtre plus large et plus élevée, mais de même style que la porte.

Les quatre faces ont pour ouïes une triple baie à ogives qui est d'un bel effet. Au-dessus sont des corbeaux soutenant une galerie autrefois sculptée à jour, mais qui n'est plus aujourd'hui qu'un couronnement

(1) Mém. Mss. du P. Ignace du Mest.

Digitized by Google

en briques. On remarque aux quatre angles des encorbillements formant des saillies sur lesquelles avaient été bâties des échanguettes ou petites guérites destinées à abriter les sentinelles chargées en temps de guerre d'observer les mouvements de l'ennemi.

Quatre animaux monstrueux sont au sommet de la tour. Ils vomissaient, sous la dénomination de gargouilles, les eaux pluviales qui tombaient sur la plate forme et les jetaient loin des fondations; mais on y a établi, depuis plus d'un siècle, un toit conique à simple ferme et couvert d'ardoises.

La commune de Willerval, canton de Vimy, est située entre Farbus et Bailleul-sire-Bertout, au bas la chaîne de colline qui commence au Mont-St.-Éloy, vient à Vimy par Souchez et se continue jusqu'au bassin de la Scarpe vers St.-Laurent. Cet ancien fief était de la sénéchaussée de St.-Pol, en partie, et de la principauté d'Épinoy. Il eût pour seigneur, du onzième au quinzième siècle, l'ancienne maison de Sains. (1). On remarque dans l'église, des tombeaux qui appartiennent aux membres de cette famille. Dès l'an 1429 (2) cette seigneurie était dans l'illustre maison de Lannoy. Guilbert, seigneur de ce nom, affranchit en 1509 le chapitre d'Arras d'un hommage que lui devait cette corporation pour un fief situé à

(1) V. Dom Lepez, Mss. de la bibliothèque d'Arras, N°s 204 et 208.

(2) Histoire générale de France, tome VIII, f° 76-77.

Digitized by Google

Oppy. Le chapitre était tenu d'offrir au seigneur de Willerval un fromage du poids de cinquante livres et de le faire conduire au château de ce lieu sur un char neuf traîné par quatre chevaux blancs; le cocher devait être aussi vêtu de blanc et porter des gants de même couleur. (1).

Cette terre avait passé dès l'an 1529 dans la maison d'Oignies qui la possédait encore en 1612, époque de son érection en comté par l'archiduc Albert d'Autriche et Claire Eugénie, gouverneurs des Pays-Bas. Jérôme d'Oignies, seigneur de Willerval, dernier de cette branche, fut tué au siège d'Arras en 1640. Il ne laissa qu'une fille qui vendit cette terre en 1676 à Jérôme du Tiez. Charles son fils fut créé comte de Willerval par lettres-patentes de Louis XIV, datées de 1697. (2)

On remarquait à Willerval un château qui passait pour l'une des plus considérables forteresses de cette partie de l'Artois. Il fut démoli en 1833, après la mort du dernier propriétaire, M. Christian de Couronnel.

Le comte de Tilli, général hollandais, l'occupa en 1710. Le duc de Villars, qui s'était porté à la même époque sur le mont de Vimy, avait résolu d'y faire mettre le feu et de le raser, pour empêcher, disait-il,

(1) V. Le P. Ignace au Dictionnaire. Il cite les archives du chapitre d'Arras. —Généalogie des seigneurs de Willerval qu'a bien voulu nous communiquer M. le baron de Hautecloque.

(2) Ibidem.

Digitized by Google

les ennemis de la France de s'y loger : mais le seigneur du Riez fut assez heureux pour obtenir du général français la révocation de l'ordre qu'il avait donné à cet effet.

On trouve dans un canton du village qui a conservé le nom de *Ville d'Attimont*, des fragments de poterie romaine, des portions d'anciennes murailles en grès, enfin des tessons et des cappes de forte dimension. Mais ce qui confirme surtout l'existence, en ce lieu, d'un établissement romain, ce sont les monnaies du bas-empire qu'on y découvre chaque année à l'époque du sarclage des grains. M. l'abbé Maniez, curé de Willerval, en forme une collection qui devient intéressante ; les principales sont à l'effigie de Claude, Néron, Vespasien, Adrien, Antonin, Faustine, Maximin et Constantin.

L'église de ce lieu n'a qu'une nef longue de vingt-trois mètres et large de huit mètres trente-trois centimètres. Elle est construite, ainsi que le chœur qui est *pentagonal*, en pierres blanches calcaires de moyen appareil. Les fenêtres sont à ogives et accusent une construction du seizième siècle. Ce qui reste de leurs meneaux est, en effet, du style flamboyant, qui, dès le siècle précédent, régna sans rivalité dans ce genre d'ornementation. Le Père Ignace du Mest, dit avoir vu sur l'une des vitres les armoiries de la maison d'Oignies Willerval et la date de 1529. Cette date vient appuyer notre opinion sur l'âge de cette église.

Digitized by Google

Elle avait été bâtie primitivement au treizième siècle. On le remarque par un fragment du portail qui est à l'ouest, sous le clocher, il est soutenu par une colonne cylindrique dont le chapiteau est couvert de feuilles indigènes. La voussure de ce petit portail annonce pareillement une construction du treizième siècle.

Cette église est située dans l'enclos de l'ancien château. Elle appartenait aux seigneurs du lieu; aussi y trouve-t-on des pierres tombales d'un grand intérêt archéologique. Le monument de ce genre le plus remarquable est le tombeau de Gérard de Sains que nous croyons être du treizième siècle. Depuis long-temps déjà, on s'était appliqué à reproduire la ressemblance individuelle qu'on obtenait au moyen du moulage. (1) Ce monument offrirait donc le portrait du chevalier Gérard. Ses traits indiquent un homme mort dans la force de l'âge. Sa tête repose sur un coussin : il a les mains jointes au-dessus de la poitrine et tient du bras gauche un large bouclier. Le buste est couvert d'une

(1) Ce procédé remonte à la fin du onzième siècle. V. Manuel d'Archéologie par M. J. Oudin. « Il est digne de remarque, dit cet auteur, que chez tous les peuples, les monuments les plus anciens, les plus magnifiques et les mieux conservés sont les temples et les tombeaux. Comme si la Providence ait voulu que les pierres elles-mêmes nous rappelassent continuellement les deux pensées qui sont les plus propres à nous rendre vertueux : le souvenir de la divinité et la fragilité de la vie qui ne nous est prêtée pendant quelques années que pour nous faciliter les moyens d'en acquérir une meilleure. »

Digitized by Google

cuirasse, les bras et les jambes sont vêtus d'une cotte de mailles : un chien, symbole de fidélité, est aux pieds de ce gentilhomme. (Planche 4.) Ce tombeau est en marbre noir, son chevet représente un trèfle gothique qui soutient un dais composé de colonnettes et de quatre feuilles d'une exécution très délicate. C'est le treizième siècle, Messieurs, qui est l'époque de la plus grande splendeur de la statuaire du moyen-âge : le sentiment de la vie s'y mêle à une aisance grave et à une verve admirable. Les figures de cette époque se font généralement remarquer par l'expression d'une foi vive et d'une ferveur religieuse que les artistes surent leur imprimer et qu'on ne retrouve plus dans les siècles suivants.

La tradition locale rapporte que Gérard de Sains, ayant été fait prisonnier dans une croisade, les habitants de sa baronnie se cotisèrent pour sa rançon. Il vint mourir dans sa terre de Willerval et abandonna aux vassaux de cette seigneurie cinquante arpents de terre en témoignage de sa reconnaissance.

La commune de Vimy, en latin Vimacum, est à un myriamètre environ d'Arras, sur la route royale de Lens et à mi-chemin de l'une à l'autre ville.

Elle fait partie de l'ancienne Gohelle et a son site principal sur un espèce de mamelon dont le sol est sablonneux (1).

(1) Vimy renferme les hameaux suivants : En-Gohelle et Farbus au midi ; Vimius vers l'ouest ; La Neuville à l'est. Le petit Vimy ou la

Digitized by Google

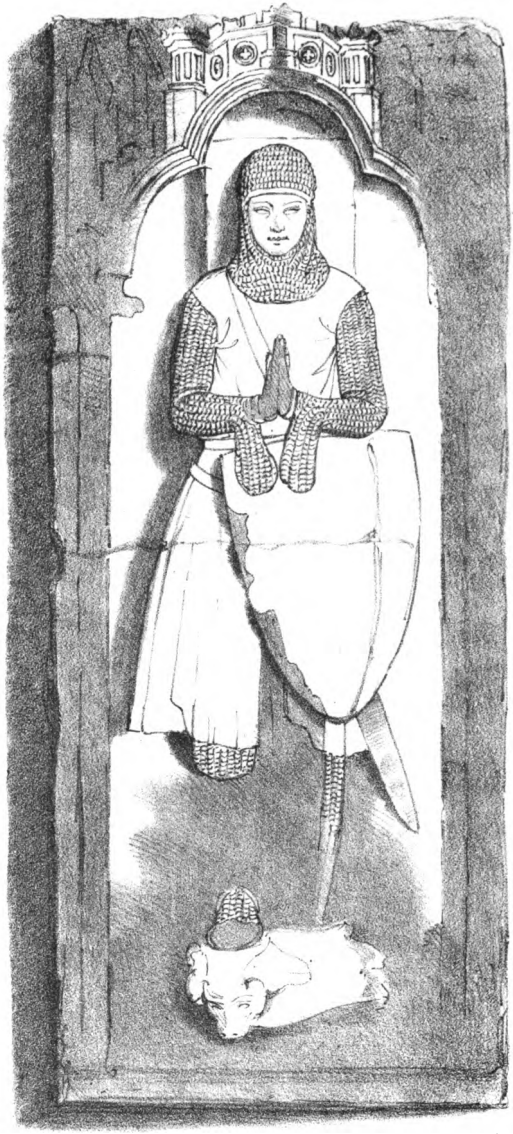

Lith Dutilleux à Arras

Tombeau de Gérard de Saint.

dans l'Eglise de Willerval.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cette terre eut, dès le treizième siècle, des seigneurs qui en portèrent le nom. Adam de Vimy est cité dans des titres de 1239, 1248 et 1249. Il fit construire le château féodal qui existait encore au commencement du siècle dernier (1). La seignerie de ce lieu passa depuis, de la maison de Lallain, dans celle de Salsm et de Melun - Epinoy qui la possédèrent conjointement (2).

Le château avait été bâti sur un monticule évidemment fait de mains d'homme, comme on le voit par les déblais que fait exécuter, depuis plusieurs années, M. Tamboise propriétaire actuel. Les fouilles qu'on a pratiquées dans l'emplacement de la cour, c'est-à-dire, au centre de ce lieu fortifié, ont amené la découverte d'un immense ossuaire. Le nombre des cadavres fut évalué à plus de vingt mille. On ne trouva ni armures, ni médailles, ni aucun autre monument

Vieuville à l'ouest. Awède au nord. Ces hameaux furent autrefois plus habités qu'aujourd'hui. La population s'est successivement plus rapprochée de l'ancien château et de l'église, qui occupent le centre du village et sont situés sur le point le plus saillant du monticule.

(1) Mémorial historique, tome 1er, p. 259.

(2) Il y avait, au bas de l'enceinte du château une tour qui servait de guet et au haut de laquelle on allumait un feu qui se voyait de Lens, de Bailleul-Sir-Bertoult, de Mont-St-Éloi, du château de Carency et de divers autres lieux situés au revers de la chaîne de collines qui longe le village de Vimy. (Renseignement communiqué par M. Tamboise, maire de Vimy.)

Digitized by Google

qui pussent aider à assigner une époque au dépôt de ces restes humains. Seulement, le fer d'une flèche fut remarqué sur un fémur.

Mais en dehors de l'enceinte fortifiée, sur le même monticule, à la profondeur d'environ trois mètres, sont des cercueils en pierres blanches, superposés et renfermant des squelettes encore entiers. Ces squelettes feraient croire à l'existence, en ce lieu, d'un tumulus gaulois de grande proportion. On n'y trouve point, en effet, de ciment, comme dans les tombeaux romains. Les pierres qui forment les cercueils ne sont pas des auges qui caractérisent les sarcophages usités chez ce peuple, pour renfermer les corps qu'on ne voulait point brûler. Ce sont de simples lames de pierre faites sans aucun art et jointes à la manière d'un cercueil en bois. On n'a remarqué jusqu'ici, dans ces tombeaux, ni vases, ni armes, ni aucuns objets d'ornement qui pussent aider à prouver leur provenance et leur antiquité.

Le clocher placé fort près de l'enceinte du château est de même style et de même époque que celui de l'église d'Oppy qui vient d'être décrit, mais il n'a point subi les mêmes mutilations. La tour présente quatre faces équilatérales percées de fenêtres à plein ceintre divisées par des compartiments à ogives. La voûte du premier étage est entièrement ogivale. Cette bizarrerie se fait aussi remarquer au clocher de Souchez qui est de la même époque, et dont les baies

Digitized by Google

flanquées de colonnes trapues accusent d'une manière plus nette encore, l'architecture romane.

Les nefs reconstruites de 1550 à 1557 ont trente-deux mètres de long sur seize de large. Elles sont soutenues par des colonnes cylindriques sveltes et hardies qui supportaient autrefois des voûtes gothiques; mais elles s'écroulèrent durant la guerre qui éclata en 1635 entre la France et l'Espagne. L'église fut alors jetée au pillage. On enleva dans le clocher l'horloge, les cloches et le carillon. Les angles de fer qui scellaient les voûtes, ayant été en même temps détachées, elles s'écroulèrent. On les a récemment remplacées par un plafond sphérique.

La porte latérale au sud est à double ouverture. Ses cintres déprimés marquent faiblement l'ogive. Les pieds droits et le pilastre qui forment la division sont en grès. Cette porte a pour couronnement une moulure en accolade ou à contre-courbe. Au-dessus est une niche en pierres blanches peu profonde.

Les fenêtres sont à ogives. Primitivement elles furent divisées par des meneaux en pierres. On y a substitué des barres de fer. Quelques-unes cependant, ont conservé les compartiments de l'imposte. Ils sont sculptés avec goût et caractérisent l'ornementation du quatorzième siècle.

Les fonts baptismaux sont un monument remarquable de style roman. La cuve présente quatre faces ornées d'animaux fantastiques. Cette cuve, qui est de

Digitized by Google

pierre bleue, repose sur une colonne très-basse d'un fort diamètre. Quatre colonnettes sans moulure ni chapiteau sont groupées autour de celle du centre et soutiennent les quatre angles ; ces dernières sont en pierre blanche et paraissent avoir été ajoutées à ce batistère que nous considérons comme un morceau curieux de sculpture du douzième, peut-être même du onzième siècle. Notre collègue M. Amédée Boistel a dessiné ses fonts baptismaux.

Les baptistères connus primitivement sous le nom de Nartex, méritent de fixer l'attention des archéologues. Dans les premiers siècles de l'église, on construisit auprès des basiliques des édifices spéciaux destinés à l'administration du baptême qui se conférait alors par immersion. Les Nartex étaient spacieux et entourés de portiques. On les décorait de riches peintures et on y remarquait des vases d'or et d'argent ornés de reliefs symboliques qui figuraient la régénération spirituelle que les néophites venaient y recevoir. Plus tard, les baptistères furent introduits sous le porche des églises, puis dans leur enceinte, au bas de l'une des nefs latérales. On les soumit à tous les genres d'architecture qui se succédèrent; mais on continua d'attacher une grande importance à leur décoration. (1)

(1) Encyclopédie catholique, art. Baptistère, tome 3, p. 211. — Echo du monde savant 1844.

Digitized by Google

Les stalles de l'église de Vimy sont sans intérêt, mais la chaire peut passer pour un objet d'art. Elle s'appuie sur l'une des colonnes de la nef principale. L'escalier, qui est en spirale, a une rampe sculptée à jour, composée de rinceaux et d'entrelacs qui forment une arabesque découpée avec un véritable talent. Les panneaux du corps de cette chaire, qui a la forme d'un polygone, portent en demi-relief les bustes des quatre Evangélistes.

Un Christ peint sur bois décore une chapelle latérale placée au chevet de la nef de droite qui forme le trassept. C'est un tableau à volets qui a de la valeur et attire l'attention des artistes.

Les monuments qui viennent d'être décrits, Messieurs, ont été dessinés sur les lieux par MM. Grigny, Dutilleux et Demory. M. Gauthier a bien voulu se prêter aussi à ce travail en procurant des copies de ces dessins. Permettez que je leur adresse ici l'expression de notre commune reconnaissance pour le zèle et le talent qu'ils ont montrés en reproduisant ces objets d'art.

Le temps, qui détruit ce qu'a élevé la main des hommes, a ruiné un grand nombre de nos anciens édifices. Quelques-uns cependant ont échappé aux injures des siècles. Vous avez conçu, Messieurs, une haute pensée en appelant l'attention de l'Académie sur ces restes précieux de nos antiquités artésiennes. Cet exemple sera suivi, j'en suis sûr, par les autres ar-

Digitized by Google

rondissements. Ils sont plus riches que le nôtre en monuments du moyen-âge. Ce département, ainsi exploré, offrirait pour les arts un intérêt égal à ceux qui nous avoisinent, et dans lesquels de profondes études ont été faites, depuis que l'archéologie a occupé les hommes sérieux de notre époque.

Digitized by Google

UNE ÉMEUTE EN 1285.

CHRONIQUE ARTÉSIENNE.

Par M. HARBAVILLE, membre résidant.

Sous l'administration du comte Robert II, l'Artois, souvent traité comme province française, eut sa part des charges qui pesaient sur la monarchie. Les domaines du comte obérés par ses voyages d'outre mer et ses missions diplomatiques, ne purent suffire aux exigences de ses besoins. Il dut avoir recours à des taxes insolites. Ainsi, nonobstant ses priviléges, une taille énorme pour le temps fut imposée à la ville d'Arras en 1262. Cet impôt, scandaleusement réparti, causa un profond mécontentement; il excita surtout la verve satyrique des trouvères artésiens. Leurs virulents écrits témoignent que la discorde et la confusion régnèrent durant plusieurs années dans la ville apau-

Digitized by Google

vrie. Des exils firent taire l'opinion publique. Il n'en fut pas de même en 1285. Probablement qu'alors une main mal habile versa cette goutte de trop qui fait déborder le vase : le peuple se souleva. Ce sont les traits saillants de cet épisode peu connu que nous essayons de reproduire, avec le caractère de l'époque, d'après les quelques documents épars dans diverses archives.

Digitized by Google

I.

Dans la soirée d'un des premiers jours de mars de l'an 1285, plusieurs hommes successivement arrivèrent en la maison de Jehanne la Parésis, femme tenant taverne et brelan près du pont St-Vaast, et où se réunissait la plus mauvaise compagnie de la ville d'Arras : les débauchés, hazeteurs, soldats licenciés et tous tels autres *rufians*. Les gens qui, ce soir là, semblaient s'être donné rendez vous dans cette maison, n'en étaient pas tous des habitués. Les premiers arrivés avisèrent dans un coin Willaume de Mazengarbe (1) qui buvait une kanne de vin.

— Par ma foi, dit Crépiaus le foulons, il est donc vrai de dire qu'on boit encore du vin en notre pauvre ville ; c'est miracle ; si le crois pourtant puisque le

(1) Les noms propres contenus en ce chapitre nous ont été conservés par Godefroy, Invent. Chron. 1.

Digitized by Google

vois. Je pensois depuis un an en avant que la cervoise étoit assez bonne pour gens taillés et retaillés à mercy, et à qui le fisc ne lairra bientot à boire que la claire eau de fontaine.

— Tu dis vrai, répondit un autre ; depuis trois ans que Monseigneur le comte d'Artois, notre sire, est parti devers Naples et régente les Siciliens, nos gouvernèurs nous chargent outre mesure sans égard à nos franchises et priviléges. Certes pareille, chose ne s'est vue depuis l'an 62 que fut frappée la grande taille de 20,000 livres tournois si injustement répartis, au grand méchef de la ville et la ruine des habitants.

— Et onc nos pères n'ont rien vu de pareil, dit gravement un vieux bourgeois mécontent, toutes telles extorsions n'arrivaient lorsque nous étions sous le *pooir* de nos naturels et *droituriers* seigneurs les comtes de Flandres. Mais du depuis que le roy de France régente nos affaires par sire de son lignage, ne sommes mie plus Artésiens que de nom seulement.

— Voire, dit Guillaume le feutrier, banni de Cambrai pour voies de fait (1), lorsque je quittai Cambrai et cherchois un asyle, si pensois en me retirant en Arras, trouver illec un pays de cocagne, grand planté

(1) Ce malheureux eut une fin déplorable ; ayant dû quitter Arras après l'émeute, il eut la témérité de se retirer dans la banlieue de Cambrai. Un sergent l'arrêta à Cantinpré, le mena de force à l'évêché, et *l'enfouit vif*. (Godefroy. Invent. des chartes.)

Digitized by Google

de vivres et foison de deniers, et toujours fêtes et liesse, comme on souloit jadis ; mais point.

— Et il est loin ce temps là, dit Andrieu li tartiers, on ne croirait mie qu'avons ici loy et commune, à voir comme nos échevins laissent charger le peuple par les gens du roy, et comment les tailles sont malement parties : les échevins et riches ayant cure d'eux ménager, au détriment du commun.

— Diavol, clama la tavernière, si étois homme comme vous tous, mettrois à sac ces vilains robins, on y regarderoit puis après à deux fois avant de nous fouler si vilainement et de réduire à néant les gens de métier ; à ce point, que moi qui vous parle, messieurs les bourgeois, et dont l'enseigne étoit tant fort achalandée, et qui débitois céans si grand nombre de muids de vin dedans un an, en suis là que dis mercy quand trouve à vendre un pauvre lot en un jour.

Et les yeux de la Virago lançaient des éclairs.

— Eh ! reprit Henry Poitourlel (un des hommes les plus considérables de cette assemblée), c'est bien là qu'est le mal, et vois que sommes tous d'accord sur les griefs ; reste donc à aviser au remède.

Les assistants se formèrent alors en conciliabule et arrêtèrent des mesures pour organiser une insurrection dans le but de changer les magistrats, ou de les forcer à faire une nouvelle assiette de l'impôt. Puis chacun se retira pour se préparer au rôle qu'il devait remplir dans le mouvement populaire.

Digitized by Google

II.

Le lendemain était jour de marché. On voyait par les rues plus de mouvement qu'à l'ordinaire. Chacun allait paisiblement à ses affaires. Tout paraissait calme, mais un observateur attentif eut remarqué que quelque chose se tramait. En effet, des hommes couraient de groupe en groupe, disaient un mot et passaient. Un air de préoccupation et d'attente était visible sur la physionomie de la plupart des gens du peuple. Tout était calme, mais comme dans ces jours où un ciel lourd et chargé recèle dans ses flancs la tempête et la foudre. Il ne fallait qu'une étincelle pour produire l'explosion du mécontentement général depuis longtemps concentré. Les meneurs saisirent donc le premier prétexte pour faire naître *l'émotion.*

Un échevin suivi de deux sergents était de service sur le petit marché pour percevoir les droits d'étalage et maintenir l'ordre. Il avisa un *maneglier* dont les mannes et paniers occupaient une plus grande étendue

Digitized by Google

de terrain que ne le permettaient les règlements, et tança vertement cet artisan. Celui-ci répondit par des injures. On s'ameuta, on prit parti, et le magistrat fut malmené et hué par tous les étalagistes. Ce fut bien pis quand un écolier de la chambre de rhétorique se mit à chanter à gorge déployée une chanson satyrique composée en 1263 par un poète d'Arras, et dans laquelle déborde l'indignation que causait une taille aussi onéreuse que mal assise. En voici deux couplets. (1)

Eh! Arras vile!
De vos naist li ghile, (2)
Dont vos estes en tel doleur.
Tresk' en Sécile
N'a gent si nobile
Com d'Arras, ne de tel valeur :
Mais la ruihote (3)
A no cité morte, (4)
Ce dient li plaigneur :
Tailleur ont fait taille vilaine a peu d'ouneur.

(1) Manuscrit du roi n° 184. — Monmerqué. Théâtre Français au moyen-âge.

(2) *Ghille, gille* tromperie.

(3) *Riotta* noise, discorde.

(4) *A no cité morte* : a tué notre cité.

Digitized by Google

Ains sains roumacles
Ne fist teux miracles
Come diex fait le moïenne gent.
Troi home ou quatre,
Voloient abatre
. Arras
Et tout sucier l'argent;
Mais diex de gloire
I a fait tel estoire
Si vos dirai comment.

Au lieu de faire la sourde oreille, comme la circonstance l'exigeait, le malencontreux échevin voulut imposer silence au chanteur. Le jeune homme *clama* plus fort, et montant sur un coffre de viézier (1), il fit énergiquement certain geste taquin, et nargua en face le magistrat. Celui-ci furieux ordonna d'arrêter l'insolent. Cette démonstration imprudente fut un signal que les conjurés ne laissèrent pas échapper. A peine les deux sergents, ayant mis la main sur le collet de la soutanelle de l'écolier, se disposaient à l'emmener, que le peuple se rua sur eux, l'arracha de leurs mains, et les poursuivit en proférant des cris et des exécrations. L'échevin, non sans recevoir maintes bourrades, se déroba par une prompte fuite à la fu-

(1) Fripier.

Digitized by Google

reur de la foule, et courut en la halle annoncer à ses confrères qu'une émotion sérieuse du *populaire* commençait. Les échevins réunis envoyèrent quérir les hallebardiers du château et dépêchèrent quelqu'un pour fermer l'église de St.-Géry, à ce qu'on ne put sonner l'alarme ; le clocher de cette église servant alors de beffroy et renfermant les trois cloches communales. Mais il était trop tard, et les chefs de la sédition y avaient déjà pourvu en faisant glisser dans le clocher par une porte latérale quelques-uns de leurs affidés. Aussi, grand fut l'émoi des magistrats quand ils ouirent les sons aigres et redoublés de la cloche de *l'effroy* (1). A ces sons d'alarme on vit accourir à flots pressés toute la population ouvrière de la ville. Tout vint, depuis le quartier du Jardinet jusqu'à la rue Héronval, et du quartier St.-Maurice à celui de St.-Nicolas sur les fossés. La foule s'entassa sur le petit marché, centre commun, comme dans certaines affections le sang afflue par tous les vaisseaux à la région du cœur.

L'émeute avait alors un corps : il fallait lui imprimer la vie et le mouvement. Les meneurs y pourvurent. Une voix cria *à bas la Taille, à la mort les Échevins.* Deux mille voix hurlèrent, *à la mort.....* un des chefs entraîna quelques centaines de séditieux vers la demeure du mayeur des gardes sur le grand

(1) Le tocsin.

Digitized by Google

marché. On enfonça la porte, on s'empara des clefs de la ville, et des bannières que l'on ramena en triomphe. Pendant ce temps le gros des mutins se rua sur la halle échevinage, place St-Géry ; un magistrat à la vue de cette plébe émue, eut le courage de paraître à la Brétecque ou Tribune pour haranguer le peuple. On ne lui en donna pas le temps. Des cris affreux sont proférés, « *à bas la Taille, à mort les Echevins.* » Dans cette foule si menaçante, les femmes, comme toujours en semblable occurence, se faisaient remarquer par leur exaspération : et dans le groupe nombreux qu'elles formaient, Jeanne la Parésis se distinguait par ses violentes manifestations. La face empourprée, les yeux étincelans, le poing tendu, elle clamait du haut de son gosier : « Oh ! les noirs mu» zeaux, les vilains robins ! que ne les tiens-je les » *traitours*, si les lacérarai-je à beaux ongles et » belles dents? oh !.... » Cependant des projectiles sont lancés contre les fenêtres de la halle ; la porte est assaillie : battue avec des solives, elle cède à ces puissants efforts. Bientôt le sanctuaire communal est envahi ; les meubles sont brisés, les rôles de l'impôt livrés aux flammes. Les échevins se sauvèrent par les toîts. Des bandes se dispersent pour assaillir les demeures de ces magistrats : ils eurent tous le bonheur d'échapper à la furie populaire.

Sur ces entrefaites, un conjuré en observation, cria du haut du clocher « les hallebardiers, les halle-

Digitized by Google

bardiers.... tendez les chaînes. » On tendit les chaînes. C'étaient en effet les hallebardiers du chatelain et quelques hommes d'armes du comte. Les mutins voyant s'avancer cette troupe armée se partagèrent à la hate quelques centaines de piques qui reposaient dans les greniers de la halle. Les gens du chatelain, voyant ces dispositions et le nombre si supérieur des mutins, hésitèrent à forcer le passage. Ce qu'observant, quelqu'un cria : « Amis en avant, ils sont con- » ficts en belle paour, au diable les hommes d'armes. » Et les mutins marchèrent en masse compacte à laquelle rien ne pouvait résister. Les hommes d'armes durent céder à ce torrent fougueux et se retirer au château.

La victoire était à l'émeute. Pour régulariser le mouvement, les chefs firent garder les portes de Ronville, de St-Nicolas, de St-Michel et Maulens. Ils ne purent pénétrer en Cité, les portes en ayant été fermées et les remparts gardés à la première nouvelle du désordre.

Digitized by Google

III.

Pendant que l'émeute rugissait dans les rues et dans les carrefours, et que les mutins dans l'ivresse d'un facile triomphe, vociféraient en trainant dans la fange des ruisseaux les glorieuses bannières de la ville et de la milice, les conjurés un instant unis pour détruire, étaient en désaccord pour reconstituer un Échevinage et perdaient le temps à discuter leurs prétentions respectives. D'un autre côté, la plupart des bourgeois et des chefs de métiers un instant attirés par la curiosité, rentraient à petit bruit, et se renfermaient dans leurs maisons. Le mayeur cependant était parvenu à pénétrer dans la cité; dans les plus grands détails il informa l'Évêque de ce qui se passait. Le siége épiscopale était alors occupé par Guillaume-Isaac, prélat pieux et humain. On tint à la hâte un Conseil, où furent appelés le capitaine, le prévôt et les échevins de la cité. L'assemblée convint qu'on ne pouvait disposer d'une force suffisante pour réprimer l'*émotion*, et

Digitized by Google

rétablir dans la ville l'empire des lois. L'Évêque alors proposa un expédient. On avait coutume au moyen âge de promener processionnellement par les rues les châsses et reliques des saints dans les temps de calamités publiques, telles que pestilence, intempéries, famine. On les promenait aussi aux jours orageux des troubles civils, dans la vue de distraire l'attention publique, d'inspirer le recueillement et de préparer les esprits au retour à l'ordre. Le bon prélat proposa donc de promener la châsse de la *sainte manne*, relique si révérée depuis l'établissement du Christianisme dans nos contrées. Cet avis fut approuvé; et le nombreux clergé de N.-D. et de St-Nicaise se forma en cortège sous les arceaux romans de la Cathédrale, église rebâtie en 1030, et qui précéda celle que le souffle de la révolution a renversé de nos jours. Deux Lévites portaient sur un brancard couvert d'étoffe d'or la *fierte* ou châsse N.-D. qui recélait la Sainte Manne. Cette châsse était en bois argenté figurant une chapelle gothique merveilleusement sculptée.

Le cortége s'ébranla, et défila dans le cloitre, au son grave du bourdon N.-D. et des cloches des églises et chapelles de la Cité, en chantant les Litanies des saints et d'autres prières consacrées par le rituel. La procession franchit la *porte cité* et couvrit bientôt de ses longues files toute la *grande chaussée*, c'est-à-dire, la rue St-Jean-en-Lestrée. C'est à son extrémité vers St-Aubert que la tête du religieux cortége se trouva en

Digitized by Google

face des émeutiers informés de sa sortie. Il y avait plus de curiosité que d'intentions hostiles dans l'affluence qui barra la procession. Mais la foule était si compacte, si profonde, que forcément la procession s'arrêta. Les deux côtés de la haie furent de suite envahis, débordés; et la foule marchant toujours, le cortége se trouva pressé, les files de Lévites divisées, l'ordre de la marche détruit. Dans ce mouvement de presse et de confusion, les deux prêtres qui portaient la châsse furent poussés, elle tomba rudement à terre et ses riches sculptures et ornements furent brisés et souillés. Les mutins la ramassèrent, et tournant le dos, crièrent au clergé : « Or doncque arrière, Nos-« seigneurs, si avons la *fierte* N.-D., et la loge-« rons en sûr lieu, » Le clergé se retira dans le plus grand désordre, mais sans recevoir injures, et confus du mauvais succès de sa démarche, rentra dans la Cité.

Un vigoureux porteur au *sacq* chargea sur ses épaules la châsse mutilée, (1) et le peuple retourna lentement vers le petit marché. Mais dès lors on put remarquer que les dispositions d'une grande partie de la foule étaient sensiblement changées par cet incident fortuit qui éveillait l'idée d'une profanation. Or il faut se reporter à ces siécles de foi pour concevoir les pénibles sensations que cette scène scandaleuse produisit dans

(1) L'Evêque fit renfermer cette relique dans une belle châsse d'argent en 1286.

Digitized by Google

l'âme des honnêtes bourgeois qui, sans penser à mal, suivaient le torrent. Donc la majeure partie du peuple paraissait épouvantée de sa singulière victoire, comme d'une sorte de sacrilége, et en contemplait le trophée avec inquiétude et tristesse. Aussi le silence succéda peu à peu aux clameurs confuses, et l'on n'entendit plus que le piétinement des hommes sur le pavé. Puis à chaque coin de rue débouchant sur la grande artère de la ville, de petits groupes se détachaient de la masse avec effort pour rentrer précipitamment dans leur domicile.

— Or, voisin, dit Laurent Imagier à Mados Wantier, en se glissant dans la rue des Agaches, véci voirement belle besongne : et il en sera parlé acertes moult plus qu'aucun de ceux-là ne voudroient.

— Voire, répondit Mados, ceci est pur feu de paille et demain sera un autre jour, et entendrons autre cançon. Ores rentrons voisin, ne fait mie bon, m'en croyez, être vus dehors par le tems qui court.

Ainsi devisaient à peu près chacun de ceux qui avaient conscience de l'impuissance de l'émeute, et qui craignant d'être compromis se retiraient prudemment. Tant et si bien qu'en arrivant à la place de la *Miœve* (place du Tribunal), l'émeute ne comptait plus dans ses rangs que des désœuvrés, des débauchés, des gens perdus de dettes, en un mot la partie infime de la population.

Quand on rapporta en la halle, quartier général des

Digitized by Google

insurgés, la châsse de la Sainte Manne que l'on déposa dans une huche, les chefs de la sédition prévirent les conséquences de cet incident fâcheux. Ils virent de reste aussi que leur coup n'avait pas d'écho dans la partie saine de la bourgeoisie et de la milice. Cette observation porta le découragement dans leurs esprits. C'est pourquoi, pour ranimer la ferveur de leurs adhérents encore nombreux, ils livrèrent à la populace la cave de la ville dont le vin fut à l'instant pillé. Le soir vint, ils établirent un poste à la halle. L'émeute prit le caractère de l'orgie, et on ne rencontra bientôt plus par les rues que des groupes avinés, vociférant des chansons obcènes.

Digitized by Google

IV.

Tandis que les conjurés délibéraient *inter pocula*, sur les suites à donner le lendemain à leur entreprise, les mayeurs et échevins, le châtelain et le grand bailly ne s'endormaient pas sur les dangers de la ville, et prenaient des mesures pour ressaisir leur autorité et assurer le châtiment des coupables. Réunis secrètement dans la maison de *la Balaine*, à l'extrémité du petit marché, ils attendirent que toute rumeur cessât : puis quand un calme profond plana sur les rues désertes, ils envoyèrent quérir avec précaution les capitaines de la bourgeoisie et les syndics des corporations, firent un appel à leur dévouement, et les invitèrent à rassembler chacun à petit bruit quelques hommes sûrs munis de leurs armes ; leur recommandant de les organiser de suite, et de diriger chaque troupe sur un des postes occupés par les insurgés, de s'en emparer, de désarmer et arrêter ceux qui les gardaient. Les ca-

Digitized by Google

pitaines et syndics promirent, et firent telle diligence que 2 à 300 bourgeois bien armés se réunirent dans le plus grand silence vers l'heure de minuit, et joints aux gens du châtelain se partagèrent l'attaque des postes. Les bourgeois marchèrent avec tant de précautions qu'ils tombèrent à l'improviste sur les cinq postes dont les gardiens mal armés étaient ivres pour la plupart. Tous furent surpris et enlevés sans combat. Les insurgés jetèrent leurs armes et tentèrent de s'échapper. Les bourgeois, par humanité, favorisèrent la fuite du plus grand nombre.

A une heure, les magistrats étaient maîtres de la ville et n'avaient plus à s'occuper que de l'arrestation des principaux coupables. Ils mandèrent les sergens à verge et à masse, les hommes de leur police administrative. Dans les moments où l'émeute rend nulle l'action répressive, les cent yeux de la police n'en sont pas moins ouverts pour tout observer, et tenir bonne note pour le lendemain. Les hommes de l'échevinage signalèrent donc à l'envi les coupables à leurs supérieurs. Tel était à tel endroit; tel a fait cela; un autre a dit.... Bref, de ces rapports surgirent tant de coupables qu'il fallut faire un choix des plus compromis, qui furent destinés à faire un exemple terrible. L'ordre de les arrêter à la pointe du jour fut donné, et le conseil se sépara.

Grande fut la stupéfaction de ceux des conjurés qu'on put trouver, de se voir arrêtés, enchaînés et

Digitized by Google

traînés à la prison châtelaine (1), lorsqu'ils se croyaient encore maîtres de la ville. L'instruction de leur procès ne fut pas longue : conduits dès le lendemain à l'audience des échevins jugeant criminellement selon la *loy*, interrogés et jugés coupables d'avoir organisé ce damnable mouvement, ils furent condamnés les uns à être décapités, les autres à être traînés sur la claie de la géole à la potence, et vingt-quatre heures après, les malheureux condamnés, duement confessés, subissaient leur sentence sur le petit marché, au milieu de la stupeur et des lamentations publiques, et pendant que tintait au clocher de St.-Géry le glas lugubre de la cloche du sang, qui ne sonnait que pour l'exécution des criminels.

(1) Le théâtre a été bâti sur son emplacement.

Digitized by Google

V.

Restaient en prison cinq condamnés qui n'avaient échappé à la première fournée que parce que n'ayant été arrêtés que le second jour après l'émeute, ils n'avaient pu être jugés en même temps que les autres. Mais ils n'en étaient pas moins dévoués à la mort : et Henri Poitourlel, Willaume de Mazengarbe, Andrieu li tartiers, Jehanne la parésis, et Crespiaus li foulons devaient être conduits au gibet le lendemain à l'heure de midi.

Ces pauvres gens attendaient donc avec résignation le moment fatal, lorsque vers le soir quelqu'un vint les visiter; ce n'était rien moins que messire Adam châtelain d'Arras (1). Ce fonctionnaire, homme de mœurs douces, était ému de pitié pour ces tristes vic-

(1) Cet officier, homme lige de St-Vaast, remplissait à peu près les fonctions d'un Commissaire de police, mais avec plus d'attributions.

Digitized by Google

times des vengeances échevinales. Il pensait avec raison que déjà trop de sang avait coulé pour un désordre sans meurtres, sans pillages, et qui avait causé si peu de dommages, on croit qu'il avait d'ailleurs des relations d'amitié avec l'un des prisonniers. Après avoir reconforté de son mieux les cinq détenus, il eut l'air d'examiner les fenêtres et les barreaux de la chambre, et en sortant grommela à demi voix d'un ton bourru. « Hum! si calengerai-je vertement le *Cépier* (geolier) « quand il rentrera tantot, de ne m'avoir averti que « ces deux fenêtres et leurs barres dans un vieux mur, « ne tiendraient mie contre un coup de poing; est-ce « ainsi qu'on garde gens de s'évader? » — Cet *a parte* fait avec intention, ne fut pas perdu pour les captifs. Le bon châtelain était à peine parti, qu'ils ouvrirent une croisée, et deux barreaux vivement secoués cédèrent bientôt sous leurs efforts. Puis se laissant glisser dans une cour déserte séparée par un mur peu élevé des maisons de la rue Ernestale, ils parvinrent, en s'entr'aidant, à franchir le mur et à descendre dans la cour de l'habitation voisine. Ils traversent rapidement une allée, ouvrent l'huis de la rue, ils sont libres. Les évadés, après avoir, à la faveur des ténèbres passé la place châtelaine, se trouvèrent sur la terre de St-Vaast, où ils réclamèrent la *franchise* que l'abbé leur accorda généreusement.

Le geôlier fut bien surpris quand portant à ses prisonniers le repas du soir, il trouva leur chambre vide

Digitized by Google

et une fenêtre forcée. Il courut en hâte en informer les échevins qui frémissant de rage mandèrent le châtelain. On visite les lieux, on commence une enquête. Il fut avéré que le châtelain avait donné au cépier une commission qui devait le tenir quelque tems dehors : qu'il s'était rendu ensuite à la prison, et que les condamnés s'étaient évadés peu après cette visite. Le châtelain, gravement soupçonné d'avoir favorisé leur évasion, fut emprisonné, et ses biens furent séquestrés. Après les incidents d'un procès qui dura un an, il fut relaxé faute de preuves suffisantes. (1)

Les échevins ayant demandé l'extradition des évadés, et n'ayant pu l'obtenir, se pourvurent en la cour de parlement qui décida « qu'*iceux* devaient être ren» dus au comte d'Artois, nonobstant les privilèges de » l'abbaye royale. » L'abbé de St-Vaast alors en lutte, comme souvent, avec l'échevinage, ayant eu vent de cet arrêt, fit échapper ces malheureux qui se réfugièrent en Flandre.

Les actes des plaids de 1285 qui nous transmettent

(1) La cause fut appelée les 17 et 18 mars à la cour des plaids du comte. Puis aux assises de la quinzaine de la Pentecôte, le châtelain demanda un délai, et dit que si l'on voulait lui *recréer* son corps et ses biens jusqu'à un certain jour, il répondrait au *clain* fait contre lui. Ce qui fut accordé. Il se remit en prison le 24 juillet, terme de l'ajournement ; enfin de renvoi en renvoi il ne plaida son affaire qu'à la N. D. de mars 1286, et fut alors acquitté. (Godefroy. Inventaire chron. des Chartes d'Artois, t. 1, M. ss.

Digitized by Google

les noms des cinq proscrits, ne nous ont pas révélé ceux des victimes qui payèrent de leur tête leur participation à ce mouvement mal dirigé. Ce silence nous étonne d'autant plus, que leurs nombreux adhérents durent long-temps les regarder comme des martyrs.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. GODIN, membre résident.

Séance du 14 juin 1844.

MESSIEURS,

En me trouvant au milieu de vous, je me sens frappé des grands souvenirs que rappelle l'Académie d'Arras, j'évoque l'ombre des Cauwet de Baly, des Harduin, des Camp, des Binot, des de Grandval et de tant d'autres de vos honorables prédécesseurs dont le monde littéraire connaît les ouvrages. Et quand je pense que vous vous êtes toujours montrés dignes de les continuer, et que vous m'avez appelé parmi vous, j'éprouve une crainte que je ne saurais surmonter, si je n'avais l'assurance que je n'ai dû ma place dans cette honorable compagnie qu'à la bienveillante amitié de ses membres.

Comment pourrai-je mériter cette préférence presque surprenante? j'aurais quelque peine à vous le dire,

Digitized by Google

Messieurs, si vous-mêmes ne m'aviez rendu la réponse facile. J'ai consacré de longues heures à l'étude de notre histoire locale, j'ai mis en ordre de curieux et utiles renseignements, j'ai fouillé les annales de notre passé ; si dans ces divers travaux, j'ai pu recueillir quelqu'expérience historique, si quelques faits se sont gravés dans ma mémoire, je serai heureux de les mettre à votre disposition et de vous prouver par mon zèle combien je vous suis reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant dans cet asile de la science.

Parmi les faits les plus curieux à étudier de l'histoire d'Artois, on doit citer l'époque qu'on pourrait appeler *Franco-Artésienne* : c'est Robert d'Artois frère de St-Louis, terminant son héroïque carrière à la défense des saints lieux ; c'est son fils, cet autre Robert qui tomba sous les coups des Flamands à la journée de Courtrai où l'on ramassa par boisseaux les éperons des chevaliers ; on aime à suivre ces héros sur les champs de bataille, à la prise des villes, et pour décrire ces scènes guerrières, ces animations des combats, les chroniqueurs et les auteurs contemporains nous fournissent de curieux et utiles documents ; mais lorsque vous voulez étudier la vie intime de ces hommes célèbres, ce n'est qu'en fouillant nos Archives que vous pouvez y parvenir.

En effet, Messieurs, quand on voit le treizième siècle avec ses gloires, qu'on suit les chevaliers à la

Digitized by Google

croisade, qu'on étudie ces guerres de Flandre, suites d'un mariage malheureux, on est tenté de se croire aux plus beaux jours de la féodalité ; il n'en est rien cependant, la royauté est devenue forte et puissante, c'est elle qui distribue maintenant les honneurs, et les seigneurs les acceptent avec empressement, sans songer un instant qu'ils seront enchaînés par ces liens dorés. Mais pour en revenir à l'érection de l'Artois en comté, Louis IX, en exécutant le testament de son père, en donnant l'Artois à son frère Robert, en érigeant cette terre en comté, n'avait affaibli en rien l'autorité royale. Robert n'avait aucun droit régalien, pas même celui de battre monnaie, et, dans ses discussions avec les seigneurs de la province, il était obligé d'aller plaider sa cause pardevant les baillis-royaux, soit à Montreuil, soit à Beauquesne. Comment donc put-il augmenter sa puissance et son crédit, au point que cet autre Robert, si connu par son scandaleux procès, préféra ce comté à toutes les terres que lui offrit Philippe-de-Valois ?

Cette difficulté, Messieurs, a souvent arrêté les historiens, et n'a jamais été éclaircie ; cependant il suffisait de jeter un simple coup-d'œil sur nos inventaires pour connaître les moyens employés par ces deux Robert. Persuadés en effet de cet adage que du côté de la richesse est la puissance, ils achetèrent de vastes domaines, et nos layettes sont remplies de leurs contrats d'acquisitions ou d'échanges ; vous retrouvez là

Digitized by Google

le secret de cette politique envahissante qui plus tard réussit à Louis XI, et dont on a peut-être exagéré le machiavélisme. Cette partie des Archives a été classée par le savant Godefroy, garde des Archives des anciens comtes de Flandre ; il devait continuer ce travail, mais la tourmente révolutionnaire a grondé sur la France, et il dût chercher loin de son pays une sécurité qu'il n'y pouvait plus trouver. Pendant bien des jours malheureux, hélas! pour la science, on pilla les richesses littéraires des abbayes, des bibliothèques et des archives ; bien des caissons ont été chargés de parchemins devenus l'objet de la haine et de l'ignorance populaire ; bien des titres précieux furent déchirés pour le service des arsenaux ou brûlés en place publique le jour des fêtes nationales, aussi dût-on éprouver des craintes bien vives pour le trésor des Chartes d'Artois ; heureusement ces craintes ne se réalisèrent point.

Lorsque des années de calme eurent succédé à cette agitation, M. Godefroy, fils du savant archiviste dont nous venons de parler, vint à Arras ; animé de ce sentiment qui chez lui était une inspiration de famille, mais que nous devons admirer comme une espèce de culte sacré, puisqu'il n'avait pas encore reçu l'extension que nous lui connaissons aujourd'hui, il s'inquiéta de l'état de nos Archives, il rappela à notre prédécesseur que son père avait travaillé dans une petite chambre du palais du Conseil provincial d'Ar-

Digitized by Google

tois, y avait laissé ses travaux en suspens. Les indications furent comprises, elles servirent de guide à d'heureuses recherches, et l'on trouva enfin le local où M. Godefroy avait analysé tant de documents précieux, les livres mêmes étaient encore ouverts à la page où ils les avait laissés. La clef de cette chambre avait été perdue, et le hasard avait pu seul préserver les titres et les chartes d'une destruction certaine.

Je n'ai pu encore, Messieurs, malgré mon désir, continuer un travail si utile, si intéressant; j'ai dû jusqu'à présent consacrer tous mes soins à la mise en ordre des Archives préfectorales et m'occuper du classement de celles du Conseil provincial d'Artois qui ne m'ont été confiées qu'en 1838. Au milieu de ces débris échappés à l'incendie, à l'humidité, et il faut le dire, à l'infidélité des dépositaires, j'ai été assez heureux pour retrouver et compléter de précieux documents pour les intérêts privés et généraux, et des pièces d'une haute et puissante importance pour l'histoire générale de l'ancienne province d'Artois. Ainsi, avec les comptes de la ville que j'ai retrouvés et qui présentent un intérêt d'autaut plus grand que nous avons moins de documents pour explorer l'histoire financière d'Arras, on peut rétablir en partie l'ancienne topographie de cette ville; on y puisera d'utiles renseignements pour son histoire municipale et industrielle depuis le XV^e^ siècle. Par exemple en ouvrant le compte de 1477, je trouve à l'article des revenus, paroisse St-Jehan et

Digitized by Google

St-Vincent que « Jehan Choulette doit payer VII sols » pour sa maison et gardin séans en la rue de la Tri- » nité tenant au gardin maistre Jehan de La Vacque- » rie. » La rue de la Trinité est maintenant inconnue, mais la mémoire de La Vacquerie, l'illustre jurisconsulte artésien qui sut courageusement résister en 1476 au bailli de Gisors, Pierre de Berthène, sera éternellement chérie et vénérée par ses compatriotes. Il n'est pas sans intérêt non plus de connaître le quartier qu'habitait à Arras celui qui, alors conseiller de la ville, s'éleva jusqu'au rang de premier président du Parlement de Paris, et à l'éloge duquel, Michel de l'Hospital a consacré ces lignes : « Rien n'a manqué à » sa gloire comme magistrat, puisqu'après avoir con- » stamment vécu juge intègre, il a rendu le dernier » soupir dans un honorable état de pauvreté. »

Il serait facile, Messieurs, de multiplier les citations, nos Archives, quoique mutilées, sont encore assez riches pour satisfaire long-temps à votre savante curiosité ; je pourrais vous parler des registres aux commissions du conseil d'Artois où se trouvent enregistrés les documents les plus curieux de notre histoire sous le rapport judiciaire, des papiers provenant des états d'Artois qui ont rendu tant de services à cette province, des chartes et titres des anciens établissements religieux, qui déjà ont fourni à un des membres de cette honorable assemblée de précieux documents pour l'histoire ecclésiastique du diocèse, mais

Digitized by Google

je craindrais de fatiguer votre bienveillante attention.

Messieurs, avant de reprendre le silence, qu'il me soit permis de me féliciter de l'honneur que vous m'avez fait en m'admettant au milieu de vous, et en m'écoutant avec indulgence. Je suis reconnaissant, Messieurs, de la faible part que vous me laissez prendre à vos travaux, et si dans ma coopération je restais au-dessous de la tâche que ma présence ici m'impose, n'oubliez pas que vous m'avez donné le droit par vos suffrages de recourir à vos lumières en réclamant vos avis et vos sages conseils.

Digitized by Google

RÉPONSE

DE M. MAILLARD-D'ONTOT, PRÉSIDENT,

au discours de réception de M. Godin.

Séance du 14 juin 1844.

MONSIEUR,

Les fonctions d'archiviste du département, que vous remplissez avec tant de zèle et d'aptitude, étaient déjà un titre pour votre admission à la société royale d'Arras.

Les habitudes d'ordre et de travail que vous avez contractées; la connaissance que vous avez acquise de l'histoire de ce pays, vous ferons participer aux travaux littéraires et historiques de cette société.

Vous rendez, monsieur, un juste hommage aux Godefroy, savants, qui, depuis plus d'un siècle, se sont succédés de père en fils, dans la garde des archives des comtes de Flandre. C'est à l'un d'eux que l'on doit la conservation des titres et chartes de l'an-

Digitized by Google

cienne province d'Artois, il travaillait à l'analyse de ces divers titres, qu'il sut mettre en sûreté, à l'époque malheureuse où on leur préférait la déclaration des droits de l'homme, et où l'on s'empressait de détruire ces titres précieux, les prenant comme des règlements politiques contraire à la raison. Ce savant devinait alors cette époque-ci, où les hommes éclairés recherchent avec ardeur ces écrits, afin de connaître l'histoire de leur pays.

Chargé de ce dépôt si intéressant, ainsi que du classement des archives du conseil provincial d'Artois, vous suivrez, monsieur, les traces de vos prédécesseurs zélés et intelligents. Les archives du département, qui vous sont confiées, nous offriront bientôt par vos soins, des documents de la plus grande importance sur l'histoire municipale, judiciaire et ecclésiastique du pays. L'établissement de registres inventaires, avec tables alphabétiques, où se trouvent analysés les actes dans leur ordre chronologique, et les travaux dont vous vous occupez maintenant, éviteront des recherches longues et quelquefois pénibles aux hommes studieux, qui voudront consulter ces archives, soit pour connaître le droit public de l'ancien Artois, soit pour examiner les comptes financiers, qui sont de la plus haute utilité pour l'histoire des mœurs, de la littérature et des arts du pays, soit enfin, pour lire les lettres missives de la correspondance diplomatique et piquante du XVI^e^ siècle, qui

Digitized by Google

révèle tant de faits, tant de variations politiques, et où se trouvent des documents intéressants, tant sur le règne de Charles-Quint, que sur l'époque des guerres de religion.

Les titres et chartes de l'ancienne province d'Artois font voir l'amour que les peuples de ce pays ont toujours eu pour la liberté et l'égalité des droits, et qu'ils avaient une constitution qui se rapprochait de la nôtre. La première charte, donnée à Arras, la plus ancienne des villes de l'Artois, après celle de Thérouanne, ce fut en 1194, par Philippe-Auguste, elle confirmait les droits qu'avaient les bourgeois de procéder tous les ans à l'élection des échevins; les autres chartes, qui lui furent octroyées successivement, confirmèrent les échevins, bourgeois et communautés d'Arras, dans leurs privilèges, libertés, franchises, justice et juridiction.

Vous venez, monsieur, de nous donner un aperçu succint des documents historiques, que vous avez recueillis dans les archives de l'ancien comté d'Artois, permettez que j'ajoute quelques faits qui se rattachent à ces documents.

L'Artois fut gouverné en 1250 par Robert, l'ainé des frères de St-Louis, dont vous citez l'intrépide fermeté; ce fut en effet ce Robert qui, après avoir passé le Tanis, fleuve d'Égypte, défit, avec une poignée de croisés, l'armée des Sarrasins, composée de plus de soixante mille combattants; mais les infidèles reconnaissant la

Digitized by Google

faiblesse du vainqueur, revinrent à la charge, le culbutèrent, et massacrèrent Robert et les siens, dans la ville de Massoure. Ce désastre entraina la prise du roi et mit fin à la première croisade.

Vous rappelez aussi l'éloge que le chancelier de l'Hospital a fait de Lavacquerie, qui fut reçu bourgeois d'Arras le 16 août 1466. Je citerai un fait, qui honore la vie de ce généreux jurisconsulte : Louis XI, ayant rendu un édit, qui était onéreux au peuple, Lavacquerie vint, à la tête du Parlement de Paris, qu'il présidait alors, trouver le roi, et lui dire, « Sire « nous venons remettre nos charges entre vos mains, « et souffrir tout ce qu'il vous plaira, plutôt que « d'offenser nos consciences. » Louis XI, touché de la généreuse intrépidité de ce magistrat, révoqua son édit.

Les archives du département renferment un grand nombre de faits, qui se rattachent à l'histoire locale, que les savants viendront recueillir en fouillant dans les anciennes annales du pays, sachant très bien que c'est dans la tradition du passé que les peuples trouvent des préceptes pour se diriger, l'expérience leur apprend à distinguer leurs bienfaiteurs de leurs opresseurs. C'est principalement dans les archives que sont conservées les correspondances intimes qui dévoilent le cœur de l'homme. Combien de ces faits auraient échappé à la connaissance du public, si les écrits qui les contiennent fussent restés dispersés ! l'on conçoit

Digitized by Google

donc toute l'importance que l'on doit attacher aux archives, surtout quand leur classement est fait avec méthode, aussi la Société Royale voit-elle avec plaisir qu'un dépôt si précieux soit confié à vos soins, elle attend le plus grand succès de vos travaux, éprouve une bien grande satisfaction en vous comptant au nombre de ses membres.

Digitized by Google

PAROLES PRONONCÉES,

SUR LA TOMBE DE M. LE COLONEL MAILLARD-D'ONTOT,

Président de la Société académique d'Arras,

LE 31 MARS 1845,

Par M. le Colonel RÉPÉCAUD, chancelier.

MESSIEURS,

Celui à qui nous venons rendre les derniers devoirs était, il y a peu d'années, étranger à cette ville. D'où vient cependant la pompe inusitée de la triste cérémonie qui nous réunit autour de ses restes mortels? Pourquoi cet appareil militaire et cet imposant concours des notabilités de la cité? A quel titre M. Maillard-d'Ontot reçoit-il ces honneurs? Quelle est la cause de cette sympathie qui lui est accordée? C'est qu'il a parcouru avec distinction la carrière militaire, et que, rentré dans la vie civile, il a été admis dans le Conseil municipal de cette ville que des liens de

Digitized by Google

famille lui avaient fait choisir pour le lieu de sa retraite, c'est que, soit dans ce Conseil, soit dans le sein de la commission des bâtiments civils du département, dans laquelle il remplissait les fonctions laborieuses de secrétaire, il a fait constamment les plus louables efforts pour se rendre utile à ses nouveaux concitoyens; c'est qu'enfin il était Membre de la Société académique de cette ville qui, naguère, lui avait donné le titre honorable de son président.

Pourquoi faut-il que, maitrisant les plus pénibles émotions, je prenne la parole en ce moment solennel? Condisciple de M. Maillard à l'école polytechnique et à celle du génie, son camarade dans la place d'Alexandrie et, en 1805, à l'armée d'Italie; moi à qui il a succédé dans le grade de lieutenant-colonel et dans l'emploi de chef du génie à Lille, et qui, pendant 40 ans ai entretenu avec lui les relations d'une intime amitié, n'ai-je pas trop présumé de mes forces, en me résignant à être, en ce moment, sur le bord de sa tombe, l'organe de l'Académie!

Ce qui me faisait désirer d'assister silencieusement à cette cérémonie, de concentrer en moi les sentiments qui m'oppressent est précisément ce qui a déterminé cette Société à me choisir pour être l'interprète de ses regrets ; elle a jugé que seul, entre tous ses membres, je pouvais savoir et pourrais dire ce qu'il y a eu d'honorable dans la carrière militaire du colonel Maillard.

Digitized by Google

Quelque pénible que soit pour moi, cette tâche qui m'est imposée, je me suis fait un devoir de l'accepter, et je m'efforcerai de la remplir (1).

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Après avoir pris une part aussi active et aussi honorable aux grandes guerres de l'empire, M. Maillard avait bien droit à ces récompenses trop tardivement accordées et au repos qu'il vînt enfin goûter, non loin d'ici, à Béthune; c'est dans cette ville où il a longtemps occupé l'emploi de commandant du génie, qu'il s'est rattaché à ce département par un premier lien, en y choisissant une compagne qui a fait son bonheur jusqu'à son dernier moment, et que sa mort plonge dans la plus profonde affliction. Il n'a quitté Béthune que pour aller, avec un grade supérieur, remplir les mêmes fonctions, dans une place de guerre plus importante, à Lille où il est devenu colonel et directeur des fortifications, et ce n'est qu'en raison de son âge

(1) (Pour éviter une répétition, on supprime ici ce qui a été reproduit avec quelques développements dans le discours d'ouverture de la séance publique de l'Académie, voyez ci-dessus page 13 et suivantes.)

Digitized by Google

et par l'application d'une règle inflexible qu'il a été admis à la retraite.

Vous vous le rappelez, Messieurs, malgré les rudes travaux dont il avait eu à soutenir l'épreuve, il est arrivé au milieu de nous plein encore de santé et de vigueur ; il s'indignait de l'inactivité à laquelle il était condamné, dans la plénitude de sa force et de ses facultés. Ne semblerait-il pas, à voir l'empressement qu'on a mis à utiliser son zèle et son expérience, que l'on prévoyait l'évènement fatal qui nous rassemble autour de cette tombe !

A peine était-il établi dans cette ville, que la Société académique l'admettait dans son sein ; bientôt les administrations départementale et municipale l'appelaient à faire partie des commissions dont elles jugeaient à propos de réclamer les avis, et enfin il prenait place dans le conseil de la cité.

Un autre que moi vous dira, je pense, comment M. Maillard a justifié le choix de ses nouveaux concitoyens, par quels services il s'est montré digne de cette adoption authentique ; il ne me resterait donc qu'à vous rappeler par quels travaux académiques il a acquis l'honneur de présider notre société ; j'aurais à apprécier les opinions qu'il a émises dans plusieurs rapports et dans ses réponses aux discours des récipiendaires, ce serait le moyen de faire ressortir le mérite de ces productions, et l'on s'étonnerait de la variété des sujets qu'il a su traiter, quoiqu'ils fussent,

Digitized by Google

presque tous, absolument étrangers à l'objet spécial de ses études ; mais si une douloureuse préoccupation m'a laissé la faculté d'être simple narrateur des faits qui ont signalé la carrière du colonel Maillard, elle a trop de force pour que j'entreprenne de discuter des questions scientifiques et littéraires..... Ma pensée se reporte incessamment sur cette mort que nous déplorons, sur la maladie cruelle qui l'a précédée et sur les circonstances de cette maladie, qui ont déterminé notre collègue à s'isoler, à renoncer, dans ses derniers moments, à toute autre société qu'à celle de ses proches, à toute autre consolation qu'à celles qu'il pouvait puiser dans la tendresse de son épouse et dans les pieuses exhortations d'un frère auquel il était tendrement attaché.

Et moi, son vieux camarade et ami, je n'ai pu lui presser sa main dans les miennes..... à cette pensée, j'éprouve un serrement de cœur qui ne me permet pas de continuer.

Digitized by Google

PROGRAMME DES SUJETS DE PRIX

POUR LE CONCOURS DE 1845.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Quel doit être le caractère des maisons de correction et de préservation pour qu'elles atteignent le but que s'est proposé le législateur de moraliser les enfants soumis à leur régime?

Prix : Une Médaille d'or de 300 fr.

HISTOIRE.

Indiquer par forme de notices historiques les établissements de bienfaisance, tant anciens que modernes de la ville d'Arras et de sa banlieue.

Prix : Une Médaille d'or de 200 fr.

POÉSIE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur l'inauguration de la statue de La Vacquerie, à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

La Vacquerie fut l'un des magistrats les plus célèbres du XVI^e^ siècle. De simple conseiller-pensionnaire de la ville d'Arras, il s'éleva jusqu'au poste éminent de premier président du Parlement de Paris, et c'est principalement à la fermeté et à la noblesse de son caractère qu'il dut cette étonnante élévation.

Louis XI, qui rêvait l'anéantissement du duché de Bourgogne, était surtout jaloux de la prospérité de la ville d'Arras; il tenta plusieurs fois d'en séduire l'autorité municipale. D'après les traditions locales, ce monarque était sur le point de réussir, et déjà le plus grand nombre des échevins allaient proclamer la réunion à la France, lorsque La Vacquerie s'écria : *Et nos serments?* Ces nobles paroles suffirent pour perdre le parti de Louis XI, et rappeler tous les échevins au sentiment du devoir. La plupart des historiens n'ont pas accordé à ce trait de courage de La Vacquerie, l'importance qu'il méritait; la vie de ce

Digitized by Google

grand homme, d'ailleurs, est remplie de tant de traits semblables, qu'il n'est pas étonnant que l'histoire en ait négligé quelques-uns. Plus tard, et lorsque Louis XI somma, sous peine de mort, le Parlement de Paris, d'enregistrer un édit onéreux au peuple. La Vacquerie, à la tête de tous les conseillers vêtus de robes rouges, se présenta devant ce monarque, et lui dit : « Nous cherchons la mort, Sire, de laquelle vous nous avez « menacez si nous ne confirmions votre édict, estans tous ap- « pareillez de la souffrir plus tost que de faire chose contre « nostre devoir et conscience. » Louis XI révoqua aussitôt son édit et congédia les magistrats en leur recommandant d'être toujours aussi zélés pour la justice. La Vacquerie mourut en 1497, beaucoup plus recommandable, a dit l'Hospital, par sa pauvreté, que le chancelier Rollin par ses richesses.

Prix : Une Médaille d'or de 200 fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés au concours pour 1845 seront adressés, francs de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, et devront être parvenus avant le 1er octobre, terme de rigueur.

Les concurrents ne se feront connaître ni directectement ni indirectement ; ils incriront leurs noms, profession et demeure dans un billet cacheté qu'ils joindront à leur ouvrage et qui en indiquera extérieurement le titre et l'épigraphe.

Aux termes de son règlement, l'Académie n'ouvre que les billets applicable aux ouvrages couronnés ou mentionnés honorablement. Les autres billets sont brûlés sans être ouverts.

L'Académie ne rend aucun des ouvrages qui lui sont adressés.

Les membres résidents et honoraires sont seuls exclus du concours.

Le Président, MAILLARD-D'ONTOT.
Le Secrétaire-Perpétuel, T. CORNILLE.

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES HONORAIRES, RÉSIDANTS ET CORRESPONDANTS,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ARRAS,

AU 1er SEPTEMBRE 1845,

PAR ORDRE DE RÉCEPTION.

MM.

PRÉSIDENT.

RÉPÉCAUD, colonel du génie, en retraite.

CHANCELIER.

DASSONNEVILLE, professeur à l'Ecole de Médecine.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

CORNILLE, président du Tribunal civil, membre du Conseil général.

ARCHIVISTE.

BILLET, avocat.

VICE-CHANCELIER.

COLIN, Henri, juge-suppléant au tribunal civil.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

Le comte Achmet D'HÉRICOURT, propriétaire.

ARCHIVISTE ADJOINT.

L'abbé PARENTY, chanoine titulaire du chapitre d'Arras.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

S. E. le Cardinal de la Tour d'Auvergne Lauraguais, Évêque d'Arras.

Le baron Siméon, pair de France, à Paris.

Retier, docteur en médecine, à Douai.

Martin, ingénieur des ponts et chaussées, à Bazas, ancien Secrétaire perpétuel.

Le vicomte Blin de Bourdon, député de Doullens.

De Missy, colonel du génie en retraite, à Paris, ancien membre résidant.

Le baron de Hautecloque, propriétaire à Arras.

L'abbé Dissaux, chanoine titulaire du chapitre d'Arras, ancien membre résidant.

Sauvage, ancien professeur de rhétorique au collége d'Arras, ancien membre résidant.

Philis, conseiller de préfecture, à Versailles, ancien membre résidant.

Cournault, colonel du génie, en retraite, à Langres, ancien membre résidant.

Lenglet, Guillaume, procureur du roi à St-Pol, ancien membre résidant.

Lamarle, ingénieur des ponts-et-chaussées à Gand, ancien membre résidant.

De Warenghien, conseiller à la Cour royale de Douai, ancien membre résidant.

Foissey, professeur de réthorique, à Lille, ancien membre résidant.

Digitized by Google

MM.

LARZILLIÈRE, professeur de mathématiques, à Bar-le-Duc, ancien membre résidant.

BLANQUART DE BAILLEUL, intendant militaire, à Rouen, ancien membre résidant.

GAUJA, préfet du département de la Vendée.

LÉTANG, maréchal-de-camp, commandant le département du Pas-de-Calais.

LEDRU, docteur en médecine, à Auteuil, ancien membre résidant.

DORLENCOURT, juge-suppléant au tribunal civil de Douai.

DRAPPIER, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Paris, ancien membre résidant.

SERVATIUS, maréchal-de-camp, ancien membre résidant.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

Le baron D'HERLINCOURT, propriétaire.

Le baron LALLART, propriétaire.

CRESPEL-DELLISSE, fabricant de sucre indigène.

THELLIER DE SARS, propriétaire.

HARBAVILLE, conseiller de préfecture.

D'HERLINCOURT, Léon, membre du Conseil général.

DUDOUIT, membre du Conseil général.

BRÉGEAUT, professeur de botanique, à l'école de médecine.

Digitized by Google

MM.

Degeorge, Frédéric, rédacteur en chef du *Progrès*.
Leducq, avocat.
Colin, Maurice, maire d'Arras.
Wartelle, Charles, adjoint au maire d'Arras.
Luez, avocat.
Thibaut, propriétaire.
Esnault, membre de la chambre des députés.
Coste-Crespel, propriétaire.
Broy, professeur de seconde au collége d'Arras.
Ledieu, docteur en médecine.
Frèchon, chanoine titulaire, professeur de théologie au séminaire d'Arras.
Godin, archiviste du département.
Boistel, avocat, juge-suppléant au tribunal civil.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Roty, avocat à la cour royale de Douai.
Peuvion fils, négociant à Lille.
Delzenne, professeur de mathématiques, à Lille.
Debeugny, littérateur, à Paris.
Pecqueur, directeur du Conservatoire des arts et métiers, à Paris.
Lefebvre-Dupré, président du tribunal civil de Béthune, membre du Conseil général.
Mourgues, receveur des contributions directes, à Paris.
Courdent, docteur en médecine, à St-Venant.

Digitized by Google

MM.

Caventou fils, pharmacien, à Paris.
Villermé, docteur en médecine, à Paris,
Evrard, docteur en médecine, à St-Denis.
Williaumes, docteur en médecine, à Metz.
Barbier, docteur en médecine, à Amiens.
Dunand, docteur en médecine, à Boulogne.
Marguet, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Boulogne.
Prevost, maire d'Hesdin, membre du Conseil général.
Tordeux, pharmacien, à Cambrai.
Ploche, docteur en médecine, à Clermont-Ferrand.
Cavenne, inspecteur général des ponts-et-chaussées, à Paris.
Desrheims, pharmacien à St-Omer.
Hédouin, avocat, à Paris.
Derosne, Charles, manufacturier, à Paris.
Dubrunfaut, professeur de chimie, à Paris.
Lefebvre, cultivateur à Cologne-lez-Calais.
Corne, président du tribunal civil de Douai, député.
Evrard, docteur en chirurgie, à St-Omer.
Labarraque, pharmacien, à Paris.
Pierquin, docteur en médecine, à Montpellier.
Quenson, président du tribunal civil de St-Omer, membre du Conseil général.
Mouronval, docteur en médecine, à Bapaume.
Marchand, docteur en médecine, à Béthune.
Leglay, archiviste du département du Nord, à Lille.
Le baron De Seret, propriétaire, à Fruges.

Digitized by Google

MM.

Demangeon, docteur en médecine, à Paris.
Lestiboudois, docteur en médecine, à Lille, député.
Langlois, naturaliste, à Paris.
Maquart, naturaliste, à Lille.
Lefroy, directeur du Musée des mines, à Paris.
Bis, littérateur, à Paris.
Levavasseur, littérateur, à Breteuil.
Lenglet, conseiller à la cour royale de Douai.
Malo, Charles, littérateur, à Paris.
Le baron De Fourment, manufacturier à Cercamps.
Delalleau, avocat, à Paris.
Martin, Aimé, littérateur, à Paris.
Moufle, Auguste, littérateur, à Paris.
Rigolo, docteur en médecine, à Amiens.
Orfila, professeur à l'école de médecine de Paris.
Mme Elisabeth Celnart, littérateur, à Clermont.
Mme Clément Hémery, littérateur, à Cambrai.
Ducevel, Eugène, littérateur, à Amiens.
Ducroquet, agriculteur, à Lambus.
Rivail, chef d'institution, à Paris.
Piers, littérateur, à St-Omer.
Dousserand, chef d'institution, à Cambrai.
Dehay, Thimothée, littérateur, à Paris.
Dubois, ancien professeur à l'école de médecine d'Amiens.
Ducevel, Hyacinthe, inspecteur des monuments du département de la Somme, à Amiens.
Buchon, littérateur, à Paris.

Digitized by Google

MM.

Le baron De Reiffenberg, conservateur en chef de la bibliothèque royale de Bruxelles.

Paradis, directeur de l'école centrale de commerce et d'industrie, à Lille.

Obry, secrétaire perpétuel de l'académie de Strasbourg.

Haignière, littérateur, à Paris.

Wains-Defontaines, littérateur à Alençon.

Briand, professeur de mathématiques au collége d'Abbeville.

L'abbé Bourelet, vicaire de St-Pierre, à Douai.

De Saint-Amour, Jules, littérateur, à St-Omer.

L'abbé Robert, desservant de Merck-St-Liévin.

Sauvage, professeur au collége d'Evreux.

Labitte, Charles, professeur de poésie latine au collége de France, à Paris.

Louandre, littérateur, à Paris.

Dubois de Forestelle, littérateur, à Amiens.

Labourt, propriétaire, à Doullens.

Ravin, docteur en médecine, à St-Valery.

Mme Fanny Denoix, littérateur, à Beauvais.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Discours d'ouverture, prononcé par M. RÉPÉCAUD. . .	1.
Rapport sur les travaux de l'Académie, par M. D'HÉRICOURT	20.
Rapport sur le concours d'économie politique, par M. BILLET.	33.
Économie politique, par M. LABOURT.	45.
Rapport sur le concours de poésie, par M. l'abbé FRÉCHON.	284.
Une femme à la gloire, par Mme Fanny DENOIX. . . .	298.
Les Ruines de St-Bertin, par M. DUBOIS DE FORESTELLE	307.
Rapport sur les excursions archéologiques dans l'arrondissement d'Arras, par M. l'abbé PARENTY	317.
Une émeute en 1285, chronique artésienne, par M. HARBAVILLE	335.
Discours de réception de M. GODIN.	358.
Réponse de M. MAILLARD-D'ONTOT, au discours de réception de M. GODIN	365.
Notice nécrologique sur M. MAILLARD-D'ONTOT . . .	370.
Programme des prix pour être décernés en 1845. . . .	375.
Table générale des Membres de la Société Royale d'Arras.	377.

Arras : Imprimerie de Jean DEGEORGE, rue du 29 Juillet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google